

L'AUTRICHE

EN ITALIE

I

Imprimerie Ernest Meyer, 3, rue de l'Abbaye, à Paris.

A. BIANCHI GIOVINI

L'AUTRICHE

EN

ITALIE

Traduit de l'Italien

TOME PREMIER

Paris

LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR

8, rue de la Paix


LIBRARY
APR 19 1977
UNIVERSITY OF TORONTO

L'AUTRICHE

EN ITALIE.

I

Parmi les livres dont l'usage est imposé par le gouvernement autrichien aux écoles du royaume lombard-vénitien, il en est un qui a pour titre : *Devoirs des sujets envers leur souverain, pour servir à l'instruction et aux exercices de la seconde classe des écoles élémentaires.* Je cite l'édition officielle de Milan, 1824, de l'Imprimerie impériale et royale; mais ce livre a été réimprimé plusieurs fois et à plusieurs milliers d'exemplaires ; il se vendait pour le compte du domaine impérial à vingt centimes l'exemplaire. C'est un petit opuscule de quelques feuilles, destiné à l'enfance, et dont l'original écrit en allemand, a été traduit dans ce barbare langage italien dont on se sert pour traduire toutes les choses officielles, le gouvernement autrichien ne s'étant jamais soucié d'employer dans ses actes un langage italien un peu correct. Dans la section IV de ce catéchisme politique on pose en maxime, que « les souverains doivent être honorés à l'égal des père et mère, parce que les souverains sont les pères de leurs sujets... et c'est pour cela qu'on a l'habitude de les nommer les pères de la patrie. » Cette

maxime, qu'on pourrait qualifier de dorée, est immédiatement contredite par une autre qui résonne tout différemment à l'oreille.

Dans la section V, on demande : « Comment les sujets doivent-ils se comporter envers leur souverain ? — *Réponse.* — Les sujets doivent se comporter envers leur souverain comme les *serviteurs fidèles* se comportent envers leur maître. — Pourquoi les sujets doivent-ils se comporter comme des serviteurs? — Les sujets doivent se comporter comme des serviteurs, parce que le souverain est leur maître et a tout pouvoir tant sur leurs biens que sur leur vie. »

Ainsi, la noble idée de représenter la société comme une famille que le souverain, en sa qualité de chef de l'État, est tenu de gouverner suivant les droits, et aussi suivant les devoirs que les lois imposent à un père dans le gouvernement de ses enfants, cette noble idée, dis-je, est effacée et l'on y substitue l'image de la société qu'on représente comme une troupe de serviteurs auxquels commande un maître qui peut disposer, selon son bon plaisir, de leurs biens et de leur vie.

Dans la section III, il semble que les sujets soient divisés en classes supérieures et inférieures; mais dans la traduction italienne on ne parle pas des classes supérieures qui comprennent vraisemblablement la noblesse, et l'on demande seulement : — « Comment s'appellent les sujets des classes inférieures? — *Réponse.* — Les sujets des classes inférieures s'appellent bourgeois et paysans. »

Les mots Bürger et Bauer, qu'on a sottement voulu rendre par bourgeois et paysans, ont, en allemand, une signification totalement inconnue en Italie.

Le catéchisme ajoute ensuite que les bourgeois sont des artisans ou des commerçants, de sorte que les propriétaires, les savants, les ecclésiastiques et tous ceux qui professent les arts libéraux sont un *hors-d'œuvre*, une race de bâtards; ils n'appartiennent ni à la classe supérieure, ni à la classe inférieure; ils ne sont ni bourgeois ni paysans. Le catéchisme continue à demander : — « Les bourgeois et les paysans sont-ils étroitement unis entre eux? — Les bourgeois et les paysans sont unis entre eux, par les liens de la société, comme les membres d'un corps. » Mais il n'est pas expliqué comment les bourgeois et les paysans sont unis aux autres classes.

Dans la section VII, on demande aussi : « De quelle manière les sujets peuvent-ils faciliter le paiement de l'impôt? — *Réponse.* — Les sujets peuvent faciliter le paiement de l'impôt, en travaillant diligemment et en vivant avec économie. » Le travail et l'économie sont donc recommandés non comme un principe de moralité et une source de bien-être public et privé, mais parce qu'il facilite le paiement des impôts.

Dans ces quelques demandes et réponses se trouve résumé tout le système du gouvernement autrichien qui, sous le masque de la paternité, cache un despotisme arrogant, stupide et égoïste. La société poli-

tique n'est pour l'Autriche qu'une multitude passive; elle ne se compose que de bourgeois et de paysans, et parmi les bourgeois il n'y a que des artisans et des commerçants. Sous le nom collectif de sujets, ils sont tous considérés comme des serviteurs; tous les devoirs sont pour eux; tous les droits sont pour le souverain qui est leur maître. Je me souviens d'avoir lu dans l'*Observateur autrichien,* organe du prince de Metternich, un article dans lequel on se plaignait des journaux français qui traitaient de despotique le gouvernement autrichien; et l'on soutenait que, bien que l'empereur d'Autriche soit investi de pleins pouvoirs, cependant son gouvernement n'est pas despotique. Mais à quoi servent les sophismes contre l'autorité des faits? Quand le souverain se donne le titre de maître, quand il qualifie de serviteurs ses sujets, quand il s'arroge le droit de disposer à son gré de leurs biens et de leur vie, le fait est par lui-même manifeste. L'hypocrisie avec laquelle on voudrait le cacher, ne fait que le rendre encore plus odieux.

En Russie, le despotisme trouve une excuse dans la condition sociale de ses peuples, à l'égard desquels la possibilité d'une forme différente de gouvernement est problématique. En tout cas, c'est un despotisme loyal et sincère; il dit ouvertement ce qu'il veut, et chacun sait ce qu'il doit faire. Il est d'ailleurs national, glorieux, civilisateur. L'Autocrate exerçant une autorité illimitée, vise à émanciper de la glèbe le mujik, à lui donner la

liberté, à l'élever au rang de propriétaire, tâche plus laborieuse peut-être qu'on ne le croit généralement; et si la nation russe n'a pas une représentation politique, elle a du moins une représentation militaire dans son armée qui est vaillante, ambitieuse, fière de sa nationalité et de sa force. Au contraire, le despotisme autrichien se concentre tout entier dans l'égoïsme personnel du monarque; il est froid, sans dignité, sans grandeur, sans nationalité, sans foi, sans gloire; il est en opposition avec la situation de presque tous ses peuples, et il tend constamment à réprimer, à abaisser, à avilir les nations, même quand elles sont éminemment civilisées.

II

Suivant le principe antithétique que je viens d'exposer et qui est le pivot sur lequel tourne toute l'action du système autrichien, l'Autriche fait sonner bien haut ces belles paroles : *gouvernement paternel, administration paternelle, sollicitude paternelle;* et, en effet, si l'on regarde sa législation en général, il semble qu'elle soit véritablement paternelle; mais dans les actes, c'est tout autre chose. Une loi telle quelle étant publiée, il se peut, par aventure, qu'elle soit bonne, excellente même; mais sous le nom de *règlements intérieurs* elle aura

pour escorte une interminable série d'instructions secrètes, grâce auxquelles le texte de la loi est entièrement défiguré, et de bonne qu'elle était, elle devient mauvaise. Ce mécanisme occulte étant ignoré de ceux qui visitaient autrefois la Lombardie, en courant la poste, ils ne pouvaient comprendre sur quoi se fondait le mécontentement des Lombards-Vénitiens. Cependant les Lombards-Vénitiens n'étaient pas les seuls mécontents ; ils ne furent pas non plus les premiers à se plaindre. Le fameux opuscule *de l'Autriche et de son avenir* (1), écrit à Vienne par un Autrichien pur sang, a retenti dans l'Europe entière ; il précéda de cinq ans les premières manifestations des Lombards-Vénitiens. La révolution de 1848, qui bouleversa de fond en comble la monarchie autrichienne, ne fut pas l'ouvrage des Italiens (ceux-ci, au contraire, furent entraînés par les autres) ; elle a été la conséquence des vices radicaux d'un gouvernement qui, malgré les nombreux avertissements qui lui parvenaient de toutes parts, s'obstina à ne pas vouloir se réformer.

Pour ce qui concerne les provinces italiennes, il se mêla à cette obstination de l'Autriche une mauvaise foi qui étonne d'autant plus qu'elle est avouée avec un incroyable sang-froid par ceux mêmes aux mains desquels était la principale direction des affaires. Le comte de Ficquelmont, que j'aurai occasion de citer plus d'une fois dans cet écrit, nous fournit, à lui seul, une telle mul-

(1) Une traduction de cet ouvrage a paru en France. Paris, Amyot, 8, rue de la Paix, 1843-47, 1 vol. in-8. 7 fr. 50.

tiplicité d'exemples, qu'on ne peut guère en souhaiter davantage. « Sa Majesté Impériale, dit-il (1), » n'avait aucune obligation, n'avait contracté au» cun engagement envers ces provinces; l'Autriche » pouvait gouverner la Lombardie comme elle avait » longtemps gouverné le duché de Milan; toutes » les sages institutions de Marie-Thérèse y exis» taient encore. Le gouvernement des provinces » vénitiennes pouvait être reconstitué tel qu'il avait » été établi, quand l'Autriche en prit possession » pour la première fois à la suite du traité de Cam» po-Formio. »

Moi aussi, je comprends que pour un monarque qui établit en principe que les peuples sont des serviteurs et que le souverain est maître de leur personne, de leurs biens et de leur vie, il ne peut y avoir ni obligations, ni engagements. Mais si nous partons d'un autre principe, également proclamé par le maréchal Radetzky, à savoir que les peuples ne sont pas des troupeaux de moutons; et que les traités ne doivent pas être autant de supercheries des uns envers les autres, il nous semble que l'empereur François, à l'égard des dites provinces, se trouvait lié par des engagements que n'aurait pas dû mettre si légèrement en oubli un prince dont la parole *est sacrée et immuable autant que pure,* comme disait l'archiduc Jean dans sa proclamation de 1809. Cet oubli devait d'autant plus surprendre que les traités qui

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent,* tom. II, p. 212. Paris, Amyot, 1852, 2 vol. in-8. 14 fr.

imposent certains engagements, certains devoirs à l'empereur d'Autriche envers les provinces italiennes, sont précisément les mêmes sur lesquels se fonde son droit de possession.

Le fait est que lorsque le maréchal Radetzky trouva convenable de flatter le pouvoir central de Francfort, et lorsque le prince Félix Schwarzemberg conçut le projet d'incorporer tous les États autrichiens à la confédération germanique, ils alléguèrent l'un et l'autre, pour prouver le droit de possession de l'Autriche, que le royaume d'Italie ou de Lombardie était jadis un fief de l'empire germanique. Si nous devions remonter si haut dans le passé, il nous faudrait pour le moins, commencer par le plébiscite du peuple romain qui, en 741, conféra à Charles-Martel, duc des Français, le titre de patrice et de défenseur des Romains, puis au décret du même peuple qui, en 800, conféra l'Empire à Charlemagne. Nous devrions également parcourir les diverses capitulations et diètes, dans lesquelles furent stipulés les droits et les relations réciproques des empereurs et des Italiens, ainsi que des rois d'Italie et des Lombards; et ne pas oublier la bulle de l'empereur Venceslas, lorsqu'en 1399, il détacha la Lombardie de l'Empire et la déclara indépendante, moyennant cent cinquante mille écus d'or que lui paya Galéas Visconti. En somme, nous aurions à rapporter bien des faits dans l'énumération desquels l'Autriche ne trouverait pas son compte. Il suffira de rappeler que Rodolphe de Hapsbourg, à peine

parvenu à l'Empire s'éloigna tout-à-fait de la politique de ses augustes prédécesseurs ; il ne songea plus à l'Italie, et s'occupa de préférence de l'Allemagne. Ses successeurs suivirent son exemple, et fondèrent ainsi la puissance de leur maison, ce à quoi ils n'auraient jamais réussi, si au lieu de veiller à leurs affaires intérieures, ils eussent tenu leurs regards fixés sur l'Italie. Ainsi, quiconque médite attentivement l'histoire de la maison d'Autriche, reconnaît facilement que le principe de son déclin, la cause de ses guerres les plus désastreuses, et le germe du désordre de ses finances datent précisément de l'époque où elle commença à occuper des États en Italie, c'est-à-dire après la guerre de la succession d'Espagne.

Auparavant, la seule possession de l'Autriche au-delà des Alpes, se réduisait à Trieste qui, en 1383, se donna à Léopold, duc d'Autriche et de Carinthie ; mais durant la susdite guerre, le prince Eugène de Savoie, généralissime des armées impériales, s'empara du duché de Milan dont l'empereur Léopold Ier céda une portion sur la rive droite du Tésin à Victor-Amédée II, duc de Savoie, et peu après roi de Sardaigne. Le reste fut accordé à l'Autriche par le traité d'Utrecht du 11 avril 1713, auquel l'Autriche adhéra par le traité de Radstadt du 6 mars 1714.

Vers le même temps, l'empereur Joseph Ier s'adjugea (je ne recherche pas de quel droit) le duché de Mantoue dont il dépouilla le dernier duc François-Charles Gonzague, au moyen d'un ar-

rêt qu'il fit prononcer à la diète de Ratisbonne, le 30 janvier 1708.

Depuis cette époque jusqu'à la paix d'Aquisgrana, du 18 septembre 1748, la domination de l'Autriche en Italie éprouva de nombreuses variations et de rapides vicissitudes. D'abord, outre les susdits duchés, elle posséda l'île de Sardaigne, le royaume de Naples et les places de garnison de la Toscane. Puis, elle acquit la Sicile qu'elle perdit peu après avec le royaume de Naples et les places de la Toscane. Elle reçut en compensation les duchés de Parme et de Plaisance; mais plus tard la paix d'Aquisgrana réduisit l'Autriche aux seuls duchés de Milan et de Mantoue qu'elle conserva jusqu'en 1796. Le duché de Milan se composait des provinces actuelles de Milan, Côme, Pavie, et Crémone; plus, de la province de Lodi sans les deux districts de Crema qui dépendaient de la République de Venise. La partie de la province de Pavie à la droite du Tésin, ainsi que les provinces de Novare, Tortone, Valence et Alexandrie, avaient été, à diverses reprises, détachées du duché de Milan, au profit du roi de Sardaigne. Le duché de Mantoue ne comprenait pas la province entière de ce nom, car le district d'Asola, la forteresse de Peschiera et les communes de Monzambano, Ponti et Castellaro-Lagusello appartenaient à la République vénitienne. Ces deux États, auxquels on donnait le nom de Lombardie autrichienne, étaient voisins l'un de l'autre; mais ils se trouvaient séparés pas les États

héréditaires autrichiens de manière à ne pouvoir pas communiquer ensemble sans passer par le territoire, soit de la République des Grisons, soit de la République vénitienne. Ainsi, la Lombardie était un État uni à l'Autriche, mais gouverné par ses propres lois. L'impératrice Marie-Thérèse se fit représenter d'abord par un ministre plénipotentaire, puis, par un gouverneur-général qui fut l'archiduc Ferdinand son troisième fils, l'un et l'autre munis de pouvoirs très-étendus. Le gouvernement, la magistrature et l'administration étaient confiés exclusivement à des Italiens; les lois et les règlements n'étaient pas faits inconsidérément à Vienne par des gens qui n'avaient jamais été en Italie ou qui ne connaissaient le pays que superficiellement; ils étaient élaborés dans le pays même par des personnes pratiques, et on les envoyait ensuite à Vienne pour y être approuvés par le souverain; ou bien, s'ils émanaient de la cour, on ne les appliquait pas aux provinces italiennes, avant d'avoir consulté les Italiens mêmes, d'avoir recueilli leurs observations et en quelque sorte obtenu leur approbation.

En tous cas, d'ailleurs, la voie des réclamations restait ouverte; presque toujours on faisait droit aux remontrances qui étaient reçues et examinées à Vienne, et si quelquefois le gouvernement central ne pouvait pas y adhérer entièrement, il tâchait au moins de donner satisfaction aux Italiens sur quelques points, et pour le reste, de les contenter par de bonnes raisons ou de bonnes paro-

les. C'est pour cela que, sous le règne de Marie-Thérèse, on put faire de grandes réformes et relever entièrement l'administration que le gouvernement espagnol et celui de l'empereur Charles VI, avaient, le premier par indolence, le second par désordre, laissé tomber en ruines. Pour effectuer ces réformes, l'Autriche d'alors n'eut garde d'employer des Tyroliens, ou des Bohémiens, ou des Autrichiens, qui ne savent pas parler l'italien et ne comprennent rien aux affaires italiennes; mais il se servit des Verri, des Beccaria, des Gian Rinaldo Carli, des Pompée Neri, et autres Italiens d'un mérite reconnu. Le comte Beltrame Cristiani, un Italien pur (il ne savait pas un mot d'allemand), et qui ne l'était pas seulement de nom comme les Strassoldo, et les Montecuccoli, loin d'avoir les mains liées, avait au contraire carte blanche; il concluait les affaires, les ratifiait, les menait à fin, et la sanction de Vienne n'était qu'une formalité.

L'administration était aussi complétement séparée, de sorte que même les traitements des fonctionnaires profitaient au pays.

Il en fut ainsi sous Marie-Thérèse; mais Joseph II ne respecta pas plus les priviléges des Lombards qu'il n'avait respecté les priviléges des Belges. De son règne date cette manie de centralisation qui, de nos jours, a été poussée jusqu'à la démence et à l'absurdité, ainsi que cette prétention d'adapter de force à l'Italie, une législation méditée et établie à Vienne, et qui conséquemment peut être

bonne ou passable pour les populations allemandes ou slaves, sans l'être également pour les habitants de l'autre côté des Alpes.

L'empereur François eût fait pis, ainsi qu'il le prouva dans la suite, si la guerre avec la France n'était survenue. — En 1796, la Lombardie fut occupée par les Français, sous le commandement du général Bonaparte et convertie en République cisalpine ; on agrandit son territoire en y joignant les provinces ex-vénitiennes de Bergame, de Brescia, de Crema, et aussi la Valteline et la vallée de Chiavenne enlevées à la République des Grisons.

Par le traité de Campo-Formio, du 15 octobre 1797, l'empereur François d'Autriche renonça à la possession de la Lombardie, reconnut l'existence et l'indépendance de la République cisalpine, et reçut en compensation les provinces vénitiennes, à droite de l'Adige.

En perdant la Lombardie autrichienne, l'Empereur perdait un territoire d'environ 3,500 milles carrés d'Italie, avec un million ou un peu plus, d'habitants ; mais il acquérait un territoire de 12,000 milles carrés, avec un million et demi d'habitants. En outre, il trouvait dans cette transaction le double avantage que les provinces vénitiennes communiquaient immédiatement avec les États héréditaires et qu'elles possédaient un vaste littoral maritime, avec la ville de Venise et plusieurs superbes ports dans l'Istrie et dans la Dalmatie, ce qui mettait l'Autriche en position de devenir une puissance maritime. Je ne veux

pas examiner l'iniquité de ce traité par lequel un empereur légitime qui, à l'entendre, combattait pour la légitimité contre la révolution, s'associait à la révolution même pour détruire le plus légitime et le plus ancien de tous les États de l'Europe. Acceptons-le comme un fait accompli, comme un acte qui a passé dans le droit public et qui a été approuvé et consenti librement par l'empereur François Ier. L'Autriche et la France renouvelèrent et confirmèrent solennellement le traité de Campo-Formio par celui de Lunéville, le 9 février 1801 ; en même temps l'Autriche reconnut une seconde fois l'indépendance de la Lombardie convertie en République italienne.

Le 26 décembre 1805, eut lieu le traité de Presbourg qui fut ratifié à Vienne le 1er janvier suivant, et par lequel l'Autriche renonça aussi aux provinces vénitiennes qu'elle possédait depuis huit ans et qui furent annexées au royaume d'Italie. L'empereur François reconnut l'indépendance de ce royaume, comme il avait reconnu celle des Républiques italienne et cisalpine qui l'avaient précédé. Le traité de Presbourg fut à son tour confirmé par la convention additionnelle de Fontainebleau, le 10 octobre 1807, et par le traité de Schœnbrunn ou de Vienne, le 10 octobre 1809.

Ainsi, nous avions une série de cinq traités dans lesquels l'Autriche en reconnaissant l'indépendance, tantôt de la République cisalpine, tantôt de la République italienne et tantôt du royaume d'Italie, avait reconnu autant de fois l'indé-

pendance de la Lombardie, et trois fois celle des provinces vénitiennes, lesquelles s'appuient en outre sur leurs anciens droits que la force peut violer, mais non prescrire.

Le royaume d'Italie fut également reconnu par toutes les puissances continentales qui, plus tard, en 1815, souscrivirent au traité de Vienne; il avait donc reçu une existence politique légale, et sanctionnée à plusieurs reprises par l'empereur d'Autriche; on peut dire qu'il était sous l'égide du droit public européen. C'était un État indépendant ayant son organisation particulière à laquelle avait concouru la nation, et il se gouvernait par une constitution qui lui était propre. Le statut napoléonien, du 17 mars 1805, portait que la couronne du royaume d'Italie passerait en ligne héréditaire aux descendants directs et légitimes, naturels ou adoptifs de Napoléon à l'exclusion perpétuelle des femmes, et dès que le royaume de Naples, les îles Ioniennes et l'île de Malte auraient été évacués par les étrangers, le royaume d'Italie serait à perpétuité séparé de l'Empire français et gouverné indépendamment par un prince choisi parmi les fils légitimes, naturels ou adoptifs de Napoléon. Ce statut, comme aussi le statut politique donné par le même Napoléon, et publié dix jours après, fut également reconnu, sanctionné et garanti par l'empereur d'Autriche, dans le susdit traité de Presbourg, du 26 décembre 1805, lequel dit à l'article 5 :

« S. M. l'Empereur d'Allemagne et d'Autriche » reconnaît S. M. l'Empereur des Français comme » roi d'Italie. Mais il reste convenu que conformé- » ment à la déclaration faite par S. M. l'Empereur » des Français, au moment où il a pris la couronne » d'Italie, dès que les puissances nommées dans » cette déclaration auront rempli les conditions » qui s'y trouvent exprimées, les couronnes de » France et d'Italie seront séparées à perpétuité et » ne pourront plus, en aucun cas, être réunies sur » la même tête. S. M. l'Empereur d'Allemagne et » d'Autriche s'engage à reconnaître, au moment de » sa séparation, le successeur que S. M. l'Empereur » des Français se sera donné comme roi d'Italie. »

Ainsi l'indépendance et l'autonomie du royaume d'Italie, tel qu'il avait été constitué par Napoléon, furent reconnues formellement par l'empereur François d'Autriche, en 1805, et confirmées par le même souverain en 1807 et en 1809.

Il paraît que l'empereur François se faisait un devoir de conscience de respecter et de vouloir que les autres respectassent la réelle autonomie du royaume d'Italie, puisque, lors de la guerre contre la France, antérieure à la paix de Schœnbrunn de 1809, l'archiduc Jean, commandant en chef de l'armée autrichienne qui pénétra en Italie, se fit précéder par une proclamation dans laquelle il excitait les Italiens à se soulever contre la France et à prendre les armes pour défendre leur propre indépendance. Le royaume d'Italie, disait-il, n'est qu'un songe, un vain nom, les

faits réels sont la conscription, les impositions, la tyrannie sous toutes les formes, la nullité de l'existence politique. Il (l'archiduc) était envoyé aux Italiens par l'Empereur son frère, non pour satisfaire une vaine soif de conquêtes, mais pour défendre leur indépendance et celle des autres nations, pour promettre au nom de l'Empereur une constitution fondée sur la nature et sur une politique sincère... La parole de ce prince était sacrée, immuable autant que pure; Dieu même parlait par sa bouche... Les Italiens ne laisseraient pas échapper une occasion aussi favorable pour secouer le joug, et pour cesser d'être un peuple conquis, un peuple sans nom et sans droit.

A l'article III, § 8 du traité de Paris du 30 mai 1814, entre la France d'une part et l'Autriche avec ses alliés, de l'autre, il est dit :

« La France renonce à tous les droits de sou- » veraineté et de possession sur tous les pays et » districts, villes et lieux quelconques situés hors de » la frontière désignée ci-dessus. » Et par conséquent aussi à la souveraineté du royaume d'Italie.

Le traité de Vienne du 9 juin 1815, après avoir rappelé à l'article 93 la précédente renonciation de la France, ajoute :

« Par suite de renonciations stipulées dans le » traité de Paris, du 30 mai 1814, les puissances » qui ont souscrit au présent traité, reconnaissent » S. M. l'Empereur d'Autriche, ses héritiers et suc- » cesseurs, comme souverains légitimes des provin- » ces et territoires qui avaient été cédés, soit en tota-

» lité, soit en partie, par les traités de Campo-For-
» mio, 1797, de Lunéville, 1801, de Presbourg, 1805,
» de la convention additionnelle de Fontainebleau,
» 1807, et du traité de Vienne, 1809, et dans la pos-
» session desquels provinces et territoires S. M. Im-
» périale, royale et apostolique est rentrée par
» suite de la dernière guerre. »

Par les traités de Campo-Formio et de Lunéville, l'empereur François d'Autriche céda à la République cisalpine ou italienne les duchés de Milan et de Mantoue, dont il reconnut l'indépendance nationale, en même temps que celle des autres provinces qui constituaient la République. Il reçut en échange Venise et son territoire jusqu'à l'Adige, le Panaro et le Pô ; mais plus tard, par des traités successifs, cette province fut aussi cédée pour l'agrandissement du royaume d'Italie dont l'empereur d'Autriche non-seulement reconnut, mais garantit l'indépendance et l'autonomie.

En réclamant dans le traité de Vienne de 1815, la restitution des provinces ex-vénitiennes à gauche de l'Adige, l'Autriche confirmait implicitement les traités de Campo-Formio et de Lunéville, qui seuls établissaient son droit sur les dites provinces qu'elle n'avait jamais possédées auparavant et sur lesquelles elle ne pouvait faire valoir aucun droit antérieur. Elle ne pouvait pas davantage réclamer la possession des autres provinces vénitiennes à droite de l'Adige (Bergame, Brescia, Crema) non plus que de la Valteline, de la principauté de Trente et de la petite République

de Raguse, sans reconnaître (comme effectivement elle les reconnaissait, en les citant à l'appui de ses prétentions) les susdits traités ainsi que les autres qui les suivirent et qui constituèrent le royaume d'Italie, en y annexant les provinces nommées ci-dessus.

Il faut remarquer que, si l'Autriche a possédé par d'anciens traités, les duchés de Milan et de Mantoue, et par des traités de date plus récente, une partie de l'ancien État de Venise, en aucun temps elle n'a exercé de domination sur les provinces de Bergame, de Brescia, de Crema, de la Valteline, de Trente et de Raguse.

Maintenant donc, si les différends entre les princes et les peuples devaient être jugés par un tribunal neutre, comme les différends entre les particuliers, aucun juge consciencieux ne pourrait s'empêcher de reconnaître cette vérité, à savoir, que, si les traités mentionnés ci-dessus ont suffi jusqu'à présent à l'Autriche pour fonder un droit de recouvrement de territoire, ils doivent avoir la même valeur pour les Italiens, en ce qui concerne leur indépendance sinon absolue, du moins relative. A la vérité le dernier traité de Vienne modifiait la condition de l'Italie par le démembrement de neuf départements et par la substitution, dans la souveraineté, de l'empereur François à l'empereur Napoléon, et les descendants de celui-là aux descendants de celui-ci; mais il n'annulait pas et il ne pouvait pas, en toute justice et en toute équité, annuler les engagements

contractés par l'empereur François, envers ce royaume et par lui garantis dans ces mêmes traités qu'il invoquait en sa propre faveur.

III

En renouvelant le royaume d'Italie, Napoléon avait consulté l'histoire et la tradition nationale. Même avant le IVe siècle, le nom d'Italie, pris dans le sens administratif, était spécialement donné à cette vaste portion de territoire que les Romains appelaient Gaule cisalpine et qui avait Milan pour métropole. C'est de là que Agilulf, roi des *Longobardi*, s'était intitulé *Rex totius Italiæ*, et que le royaume d'Italie reçut la dénomination de royaume de Lombardie, lequel subsista sinon de fait, du moins de droit, pendant plusieurs siècles. On en avait si bien gardé le souvenir que les Visconti d'abord, puis les Sforce tentèrent de le reconstruire. La même tentative se renouvela dans la suite, et plus d'une fois, il s'en fallut de peu que les ducs de Savoie devinssent rois d'Italie. En mettant à exécution ce dessein, Napoléon avait donc secondé un ancien désir national ; une semblable restauration ne pouvait que flatter l'orgueil des Italiens ; il y avait là *une pensée d'avenir prise*

dans l'ancienne Rome (1). « Le royaume d'Italie, » dit le comte Ficquelmont (2), fut la partie de la » péninsule la plus sincèrement dévouée à Napo- » léon, parce qu'elle avait compris l'avenir qui lui » était destiné. Les troupes italiennes restèrent » jusqu'au dernier moment fidèles à l'Empereur » qui les avait créées. Le principe de restauration » qui devait succéder à la domination française, » devait aussi nécessairement annuler la nouvelle » importance politique qui avait été donnée à la » Lombardie et laisser des regrets à tous les Ita- » liens qui y avaient attaché une grande espérance » d'avenir pour leur patrie. A peine l'Autriche avait- » elle occupé cette province, que son rôle y devint » difficile; car il lui fallut détruire ce que l'Italie » moderne voulait encore conserver d'espérance... » La plus grande partie de l'Italie, si profondé- » ment révolutionnée, ne voulait plus redevenir » l'ancienne Italie; l'Autriche ne pouvait cepen- » dant pas en vouloir une autre. Cette première » opposition fit naître contre l'Autriche, un germe » de défaveur qui, exploité comme il le fut depuis » par d'autres adversaires que les Italiens, devint » le principe générateur de tous les événements » qui eurent lieu en Italie. »

Cet aveu de l'ex-ministre d'État et de conférence, nous donne la clé de l'étrange politique que l'Autriche a suivie, dès le commencement, pour gouverner l'Italie. Cette politique consistait à détruire

(1) Ficquelmont, tom. II, pag. 202.
(2) Idem, page 210.

tout ce que les Italiens auraient voulu conserver, et à faire tout l'opposé de ce qui pouvait leur plaire. Ainsi, l'Autriche s'était mise d'elle-même dans une position hostile au pays et au peuple qu'elle voulait gouverner, et se trouvait dès lors dans la pénible nécessité de les gouverner par l'hypocrisie, par l'astuce et par la force. La conséquence naturelle de cet état de choses, expressément voulu par l'Autriche, devait être une lutte perpétuelle, incessante entre elle et les Italiens.

En effet, dès le 26 avril 1814, alors qu'il n'était pas encore bien décidé si la Lombardie dépendrait ou non de l'Autriche, les Autrichiens, à peine entrés dans Milan, s'occupèrent de détruire tout ce qu'ils appelaient le royaume d'Italie. Le 25 mai, le maréchal de Bellegarde annonçait qu'il avait été nommé commissaire plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche; par la même proclamation, il confirmait la régence provisoire qui avait été instituée le 21 avril, mais il abolissait le Sénat, le conseil d'État et les colléges électoraux; le 27 juillet, il abolissait les ministères de la justice, de l'intérieur, des finances, du culte; deux jours après, il abolissait le ministère du trésor et la Cour des comptes; le 16 août, il abolissait le ministère de la guerre; le 14 décembre, la commission légale; en un mot, on abolit les statuts, l'organisation, les lois, et jusqu'aux fondements, pour ne pas dire jusqu'au moindre vestige, jusqu'au moindre souvenir du royaume d'Italie; et, à tout ce qu'on détruisait, on ne substituait rien autre qu'un provisoire très-vague.

Par une ordonnance du 12 juin, le maréchal de Bellegarde annonçait la paix signée à Paris, le 30 mai, et la belle destinée qui allait être faite aux peuples de la Lombardie par leur réunion définitive à l'empire d'Autriche; il ajoutait que le premier soin de l'Empereur serait de donner à ces provinces « une forme satisfaisante et stable, et une organisation qui assurerait la félicité des Italiens ; » félicité telle, « que leur gratitude transmettrait à la postérité la plus reculée un ineffaçable témoignage de dévouement et de fidélité. » Mais cette forme satisfaisante, cette organisation stable et cette félicité extraordinaire tardèrent beaucoup à s'effectuer. Au lieu d'organiser, on continua de détruire; cette rage de destruction fit même de tels progrès, que les Autrichiens auraient, d'un trait de plume, abrogé toutes les lois, tous les règlements, sans penser à y en substituer d'autres, si quelques hommes plus prévoyants, effrayés de la confusion qui devait infailliblement résulter de ce bouleversement, n'eussent, pour ainsi dire à la dérobée, soustrait, à l'extermination générale, plusieures des meilleures et des plus indispensables dispositions législatives, sans lesquelles l'administration serait tombée dans le chaos.

Cet état voisin de l'anarchie dura près d'un an. Évidemment, l'intention du gouvernement de Vienne, en voulant tout renverser de fond en comble, était non-seulement de se moquer des traités, des proclamations et de la promesse d'une indépendance politique, ou tout au moins d'une admi-

nistration indépendante et nationale, mais encore de transformer ces débris du royaume d'Italie en plusieurs petites provinces séparées, pour les gouverner exactement comme toutes les autres de l'Empire, ou plus mal encore. Aussi, le mécontentement était grand ; déjà le nouveau gouvernement (si l'on peut appeler un tel état de choses gouvernement) avait failli être inopinément renversé par la réaction de ces éléments nationaux qu'on voulait anéantir, lorsqu'un événement avertit l'empereur d'Autriche qu'il y a, chez les peuples, quelque chose qu'il faut respecter.

Le 1er mars 1815, l'empereur Napoléon s'étant enfui de l'île d'Elbe, débarquait sur le territoire français, et le 20, il rentrait en triomphe à Paris. En même temps, Joachim, roi de Naples, déclarait la guerre à l'Autriche, et se mettait en marche vers l'Italie supérieure. Alors l'empereur François, craignant une insurrection en Italie, ou du moins, voulant aviser aux périls dont le retour de Napoléon en France menaçait l'Europe, décréta la lettre-patente du 7 avril 1815, que le maréchal comte de Bellegarde publia à Milan, le 16, en l'accompagnant de la proclamation suivante :

« Sa Majesté, notre auguste souverain, *ferme* » dans ces sentiments de prédilection pour ses » États d'Italie, qu'il a manifestés dès les premiers » moments de la rentrée de ses troupes dans lesdits » États, maintenant que des limites précises leur » ont été fixées par de solennelles transactions po-

» litiques, *a daigné remplir les intentions bienfaisan-*
» *tes* qu'elle avait témoignées depuis lors, et for-
» mer, de ses États en Italie, un *royaume lombard-*
» *vénitien.*

» Cette détermination, qui conserve à chaque
» ville tous les avantages dont elle jouissait, et aux
» sujets italiens de Sa Majesté *cette nationalité à la-*
» *quelle ils attachent avec raison tant de prix*, ne
» peut manquer d'être universellement reconnue
» comme une des preuves les plus éclatantes de
» l'*affection paternelle* avec laquelle l'auguste mai-
» son d'Autriche a toujours considéré les Italiens.
» Un vice-roi, dont Sa Majesté se réserve la nomi-
» nation, *représentera*, dans ce royaume, son au-
» guste personne, *et l'organisation de ce royaume*
» *sera conforme au caractère et aux habitudes des*
» *Italiens*. La place honorable de lieutenant du
» vice-roi qui m'a été accordée par un gracieux dé-
» cret de Sa Majesté, m'est doublement agréable,
» puisqu'elle me donne auprès des populations qui,
» dans les rapports que j'ai eus avec elles pendant
» plusieurs années, m'ont toujours inspiré de l'es-
» time et de l'affection, le pouvoir d'annoncer, par
» anticipation de la proclamation imminente et so-
» lennelle du nouveau royaume et des dispositions
» y-relatives, ces bienfaits suprêmes, base certaine
» de la durée d'une félicité durable.

Milan, 16 avril 1815.

» *Le lieutenant du vice-roi,*

» Bellegarde F. M. »

Donc, le maréchal de Bellegarde, en publiant la lettre-patente du 7 avril, et parlant au nom et par le commandement de l'Empereur, promettait :

1° Que, dans le royaume lombard-vénitien, on conserverait aux Italiens *cette nationalité à laquelle ils attachaient avec raison tant de prix;*

2° Que la forme du gouvernement serait conforme *au caractère et aux habitudes des Italiens;*

3° Que la personne du monarque serait représentée par un vice-roi, lequel, pour représenter dignement la personne du souverain, devait aussi être muni des pleins pouvoirs nécessaires.

Si l'on eût loyalement et sincèrement tenu ces promesses que Bellegarde appelait les intentions bienfaisantes que le souverain daignait remplir, les Italiens n'auraient pas eu beaucoup de raisons de se plaindre. A la vérité, on détruisait un royaume d'Italie qui avait un nom et des traditions dans l'histoire, et qui présentait un splendide avenir, et, en sa place, on construisit un royaume lombard-vénitien, dont la bizarre dénomination suffirait seule à démontrer combien peu on s'entendait à Vienne aux choses de l'Italie. Toutefois, hormis cela, on substituait, à une ancienne organisation, une organisation nouvelle, mais également nationale. Le temps et la loyauté d'un gouvernement honnête et de bonne foi, joints à un accord sincère avec les peuples, auraient pu le consolider et l'enraciner dans l'opinion publique, d'autant plus que tous étaient las des longues guerres, tous soupiraient après le repos, tous dé-

siraient tourner leurs penséss vers les améliorations intérieures. Mais, le jour même où l'on faisait ces promesses, elles étaient démenties avec une hypocrisie telle, qu'elle paraîtrait incroyable si le parallèle des documents ne la mettait hors de doute.

En premier lieu, puisqu'il s'agissait de donner au royaume lombard-vénitien une organisation conforme au caractère et aux habitudes des Italiens, l'idée qui surgit naturellement, c'est que l'Empereur aurait dû consulter à ce sujet les Italiens, ou même seulement faire choix d'un certain nombre de personnes jouissant de la confiance du pays, et les entendre, ne fût-ce que d'une manière consultative. Cela était d'autant plus nécessaire, que la Lombardie, depuis déjà dix-huit ans, et l'État de Venise, depuis neuf ans, étaient séparés de l'Autriche ; que, d'ailleurs, l'Autriche avait possédé trop peu de temps l'État de Venise pour pouvoir le connaître, et que de trop grands changements s'étaient succédé en Italie, depuis 1796, ainsi que le confesse le comte de Ficquelmont lui-même ; de sorte que ni l'Empereur, ni ses conseils, en leur supposant les plus honnêtes intentions du monde, ne pouvaient se former une idée nette de ce qu'il fallait à l'Italie ; et, si l'on voulait la gouverner convenablement, il était absolument indispensable de se consulter avec les Italiens et de se mettre d'accord avec eux. Tout au contraire, cette prétendue organisation conforme au caractère et aux habitudes des Italiens, avait été élaborée à

Vienne par des personnes qui ne savaient rien ni des Italiens, ni de leur caractère, ni de leurs habitudes.

La lettre-patente souveraine du 7 avril 1815 dit:

SECTION 5. — « C'est notre volonté souveraine de » nous faire représenter par un vice-roi dans notre » nouveau royaume. »

SECTION 6. — « Pour faciliter l'administration, le » royaume se divise en deux territoires à gouverner » qui restent séparés par le fleuve Mincio. Le ter- » ritoire, à droite du dit fleuve, s'appellera Gouver- » nement milanais, et celui à gauche, Gouverne- » ment vénitien. »

SECTION 8. — « Sur le territoire de chaque Gou- » vernement, la direction générale de toutes les af- » faires est confiée à un gouverneur et à un collége » gouvernant, lesquels résideront respectivement à » Milan et à Venise. Ils exerceront leurs fonctions » avec la dépendance due à nos conseils auli- » ques. »

Dans sa proclamation de 1809, l'archiduc Jean, parlant au nom l'Empereur, son frère, s'écriait : « Le royaume d'Italie n'est qu'un songe, un vain nom. » Cependant, ce royaume avait un drapeau, une armée, une administration qui lui était propre; elle avait des colléges électoraux, un sénat, un conseil d'État, des ministères, des ministres qui lui étaient propres; il avait un vice-roi qui possédait de pleins pouvoirs. Avec tout cela, si ce royaume était un songe, un vain nom, comment devrions-nous qualifier le royaume lombard-véni-

tien érigé par l'empereur François? Le titre de royaume, c'est-à-dire d'un corps politique uni et réglé par un système uniforme, devenait une dérision; la dénomination de royaume lombard-vénitien n'était qu'un sophisme, car, dans le fait, elle ne désignait que deux provinces séparées. Une semblable dérision, loin d'être conforme à ce que désiraient les Italiens, ne s'expliquait que par le caractère défiant de l'Autriche et par son système de fomenter la rivalité et la jalousie parmi les peuples; loin de *faciliter l'administration*, elle la compliquait par la multiplicité des rouages, des formalités, des correspondances, et par les inévitables anomalies qui devaient exister entre les deux gouvernements. En effet, ils ne tardèrent pas à avoir des lois et des règlements divers. Le gouvernement de Venise était indépendant de celui de Milan, et *vice versâ*; dans l'un, on faisait des choses qu'on ne pouvait pas faire dans l'autre, ou qui étaient en opposition avec ce qui s'y faisait. Dans l'État de Venise, le sel se vendait à plus bas prix qu'en Lombardie; la capitation était moindre aussi; dans un de ces gouvernements, il y avait des impôts qui n'existaient pas dans l'autre; les deux censures pour les livres avaient des instructions différentes; par exemple, on imprimait à Venise l'*Histoire d'Angleterre*, de David Hume, que la censure de Milan défendait; enfin, pour que la séparation fût plus marquée, on interposa entre les deux gouvernements une ligne de douanes qui, étant excessivement vexatoire pour les Lombards

et les Vénitiens, fut retirée après de nombreuses réclamations, par un décret du 15 juin 1822.

Et puis, si la *direction générale de toutes les affaires* était confiée à deux gouverneurs, assistés chacun par un collége gouvernant, et si les gouverneurs et leurs colléges étaient sous la dépendance des conseils auliques et correspondaient directement avec eux, à quoi servait un vice-roi, et comment pouvait-on dire qu'un tel vice-roi représentait la personne de l'Empereur? Le fait est que, après avoir touché ce sujet en passant, la lettre-patente ne parle plus d'un vice-roi, personnage aussi fictif que le royaume lombard-vénitien où il devait résider et représenter le monarque; aussi, l'Empereur eut-il beaucoup de peine à trouver, parmi ses frères, un prince qui consentît à revêtir une dignité non-seulement insignifiante, mais illusoire.

Maintenant, qu'on me permette une comparaison historique. Le 17 mars 1805, l'empereur Napoléon se déclara roi d'Italie; le 27 du même mois, il publia le statut constitutionnel du royaume; le 8 mai, il nomma le vice-roi dont il définit nettement les pouvoirs; le 16, il se fit couronner; et à son départ, qui eut lieu peu après, il laissa le royaume d'Italie complétement constitué. Tout cela s'était effectué dans l'espace de trois mois, parce que l'empereur Napoléon avait l'intention sincère de constituer un royaume d'Italie.

Les Autrichiens prirent possession de la Lombardie vers la fin d'avril 1814, et ils s'occupèrent

aussitôt de détruire une forme de gouvernement déjà établie et bien réglée. Un an après paraît la lettre-patente du 7 avril 1815, par laquelle on institue un royaume lombard-vénitien, avec une constitution très-inférieure à celle qu'elle remplaçait et beaucoup plus anti-libérale. Mais, toute mauvaise qu'elle était, on n'obtint même pas qu'elle fût loyalement exécutée. L'Empereur promettait d'envoyer un vice-roi le représenter dans le nouveau royaume; conséquemment il promettait que le nouveau royaume aurait une administration qui lui serait propre, et qui ne dépendrait pas des conseils auliques; mais après la stérile mention faite de ce vice-roi, à la section 5 de la susdite lettre-patente, il n'en est plus question. Au lieu d'un royaume, on a deux provinces; au lieu d'un vice-roi, on a deux gouverneurs; au lieu d'une administration particulière en rapport immédiat avec le souverain ou avec son représentant dans le pays, on a une administration subordonnée aux conseils de Vienne, où siégent seulement des Bohémiens et des Autrichiens, qui, pour la plupart, ne sont jamais allés en Italie. C'est ainsi qu'on organisait un royaume conforme au caractère et aux habitudes des Italiens; c'est ainsi qu'on respectait cette *nationalité à laquelle ils attachaient, avec raison, tant de prix.*

Cependant, comme on avait débuté par cette fiction d'un vice-roi, on voulut continuer la farce. Le bruit courut que cette dignité avait été offerte à l'archiduc Jean, pour lequel les Italiens, se sou-

venant de sa proclamation de 1809, avaient quelque sympathie; mais on ajoutait qu'il refusait de devenir l'instrument de la duplicité de son auguste frère.

Une autre année s'écoula et une lettre-patente impériale du 7 mars 1816, annonça que l'archiduc Antoine venait d'être nommé vice-roi du royaume lombard-vénitien; mais, après avoir accepté cette dignité, l'archiduc s'en démit par les mêmes motifs qui avaient porté son frère à la refuser.

Enfin, une nouvelle lettre-patente du 3 janvier 1818, nous apprit que cet honneur, refusé par deux archiducs, avait agréé au plus jeune frère de l'Empereur, l'archiduc Regnier, lequel tint plus de compte des émoluments que de l'avilissement de cette place illusoire. Trois années s'étaient écoulées avant qu'on eût trouvé quelqu'un qui voulût prendre ce titre de vice-roi, et après qu'on l'eut trouvé, il se passa encore un an avant qu'il se rendît à son poste.

Ne peut-on savoir sommairement, demandera-t-on, quelles étaient les attributions de ce vice-roi et comment il représentait la personne du souverain dans le royaume lombard-vénitien? — Il n'avait aucune attribution, excepté celle de présider le conseil de recensement et de disposer de quelques emplois sans importance. Puis, il représentait le souverain, les jours de *Te Deum* ou de baise-mains; il donnait aussi une audience par semaine, mais sans aucun résultat pour ceux qui y allainet,

car la réponse habituelle se réduisait à ceci : « *Nous verrons... nous tâcherons... nous en référerons à notre auguste frère.* » Tout le fardeau des affaires resta entre les mains des gouverneurs respectifs de Milan et de Venise, sous la dépendance des conseils auliques; non-seulement le vice-roi était privé de toute autorité; mais il ne chercha à en exercer aucune, non plus qu'à acquérir le crédit et l'influence morale, qu'un prince du sang, un frère du monarque peut posséder légitimement, lors même qu'il est dépourvu de pouvoirs positifs. Quelques gouverneurs comme Saureau et aussi Hartig, sous certains rapports, ont laissé une bonne opinion d'eux ; mais Regnier, qui est resté trente ans en Italie, n'a laissé nul souvenir à sa louange, nul bienfait, nulle trace de l'amour qu'il portait au pays. Et pourtant, les Milanais, trompés par son apparente bonhomie, s'étaient pris d'une très-grande affection pour lui. Une fois il fit une maladie grave; l'inquiétude fut générale, et lorsqu'il se rétablit, toute la population en témoigna sa joie par des démonstrations sincères et spontanées. Une autre fois, comme le vice-roi traversait à pied et sans suite, selon sa coutume, la place du Dôme, un homme, atteint d'aliénation mentale, se jeta sur lui et le frappa avec la lame d'un petit couteau pointu; en un clin d'œil, le prince se vit entouré par une multitude de gens qui lui témoignaient à l'envi les uns des autres le plus touchant empressement; et les esprits ne se tranquillisèrent que lorsqu'il eut assuré

et montré aux personnes qui se trouvaient le plus près de lui, qu'il n'avait pas été blessé. Mais ces marques, et bien d'autres encore, de la bienveillance populaire, ne produisirent pas le moindre effet sur cette âme froide et égoïste. Après les affaires de 1821, il ne prononça pas un mot en faveur de tant de malheureuses victimes d'une infâme et ténébreuse procédure; quand l'empereur François vint à Milan en 1825, il ne prononça pas un mot pour appuyer par ses instances les suppliques adressées à Sa Majesté en faveur des infortunés qui gémissaient dans les cachots du Spielberg; et lorsque l'empereur Ferdinand se fit couronner à Milan, en 1838, Regnier reconnut l'affection que les Lombards lui témoignaient en se montrant impitoyablement adverse à l'amnistie. Ce qu'il fit dans les derniers temps, je le dirai en son lieu; j'ajouterai seulement ici que, dominé par une sordide avarice, son unique pensée fut d'accumuler des richesses, à ce point que lorsqu'il vint en Italie, en 1819, il était le plus pauvre des archiducs, et qu'en 1848, il en partit le plus riche.

IV

Le comte de Ficquelmont a fait sur la formation du royaume lombard-vénitien quelques

observations qu'il importe de ne pas laisser échapper.

« Napoléon, dit-il (tome II , page 201) , avait » donné à l'Italie une forme qu'elle n'avait jamais » eue. Un royaume d'Italie tel que celui qu'il avait » constitué n'avait jamais existé. » Je voudrais bien qu'il pût me dire s'il a jamais existé une Confédération germanique telle qu'elle fut composée, en 1815, par l'Autriche et par la Prusse ; s'il a jamais existé un empire d'Autriche tel que celui qu'il reconnaît lui-même ne pas remonter plus haut que le 1er août 1804 ; s'il a existé et s'il peut exister un empire d'Autriche tel qu'on voudrait le composer à présent; et enfin s'il a existé un royaume lombard - vénitien avant qu'il eût été inventé par la science autrichienne? Un homme d'État, un homme grave et qui écrit pour des hommes graves, devrait s'abstenir de semblables puérilités , car si elles prouvent beaucoup de spontanéité dans le sophisme, elles décèlent aussi une remarquable pauvreté d'arguments.

En parlant de la province vénitienne (p. 204), le noble publiciste nous apprend que « après Attila, cette riche et florissante province romaine fut séparée de l'Italie. » Et afin qu'une découverte si nouvelle dans l'histoire et dans la géographie saute immédiatement aux yeux des lecteurs , Monsieur le comte l'a imprimé en caractères italiques!!! Si à Vienne les hommes d'État les plus éminents savent aussi mal l'histoire de cette Italie qu'ils prétendent gouverner, on ne doit plus s'étonner qu'il résulte

de leurs fausses idées en théorie des erreurs non moins graves dans la pratique (1). Il n'est pas besoin d'être superlativement érudit pour savoir qu'avant et après Attila et jusqu'à ce moment, la province vénitienne a toujours continué d'être l'Italie et d'être unie à l'Italie. En exceptant les petites îles des lagunes qui commencèrent à avoir un nom collectif (Venise) seulement au VIIIe siècle, la province que les Romains appelaient Venise de l'Isonzo, près de l'Adige, forma une partie du royaume d'Italie sous les Lombards, sous les Francs et sous les empereurs allemands. Dans la suite les villes vénitiennes firent partie de la fameuse ligue lombarde, et l'histoire municipale de Vérone, de Vicence, de Padoue, de Trévise, comme aussi l'histoire de la République vénitienne, se trouve tellement enchaînée à l'histoire générale de toute l'Italie supérieure, que l'on ne peut pas écrire l'une sans l'autre. Je me souviens d'avoir lu il y a trois ans, dans une des feuilles ministérielles de Vienne, que les Lombards et les Vénitiens sont dissemblables entre eux non-seulement par les mœurs, mais encore par le langage !!! Je cite cette

(1) On avait tant d'horreur pour tout ce qui n'est pas le *savoir matériel,* que dans l'Université de Vienne, l'étude de l'histoire n'était pas obligatoire, de sorte que l'on pouvait obtenir un emploi, et même devenir ministre, sans savoir un mot de l'histoire en général et de celle de l'Empire en particulier. Et cela était ainsi dans un pays où l'histoire de la monarchie est plus indispensable que jamais aux hommes d'État. *Geschichte des ostreichischen Kaiserstaates* von Johann Grafen Mailath, tome V, page 367. Un décret du 12 juin 1835, déclara l'étude de l'histoire universelle autrichienne, nécessaire pour être lauréat en Droit ou en philosophie.

absurdité, et dans la suite j'en citerai encore d'autres, parce qu'elles font de plus en plus voir comment on connaît l'Italie à Vienne.

Le comte Ficquelmont dit (page 211) que l'institution du royaume lombard-vénitien « fut une » concession faite aux regrets qui s'étaient manifestés dans la Lombardie.... que cette première » concession faite à l'Italie moderne devint un danger pour l'empire d'Autriche.... car l'histoire et » la géographie se réunissaient pour conseiller de » ne laisser subsister aucun autre lien de solidarité » politique entre les deux grandes fractions dont » s'est composé le nouveau royaume lombard-vénitien, que celui d'une obéissance commune à » l'Empereur. »

J'ai donné précédement une preuve de la connaissance que l'ex-ministre autrichien a de l'histoire italienne; comme preuve de sa connaissance de la géographie italienne, il me suffira de faire remarquer qu'il a compris dans le royaume d'Italie les duchés de Parme et de Plaisance et les îles Ioniennes (page 202).

Du reste, l'histoire, la géographie et jusqu'aux motifs stratégiques allégués par M. de Ficquelmont, conseillent à l'Autriche de se montrer généreuse envers ses nouvelles acquisitions en Italie, de leur donner autant d'unité, de consistance et d'extension que possible, à gagner les Italiens par la loyauté et les bienfaits : si l'Autriche eût employé ce moyen, elle n'aurait pas besoin d'une armée

pour garder l'Italie, et elle se serait préparé à elle-même un avenir fort différent de celui au-devant duquel elle est allée. En vérité, je ne puis comprendre pourquoi le comte de Ficquelmont reproche à l'Autriche de n'avoir pas agi ainsi, puisqu'elle a fait précisément ce qu'il a dit qu'elle aurait dû faire.

Le congrès de Vienne détacha du royaume d'Italie neuf départements, dont un fut restitué au roi de Sardaigne, deux au duc de Modène, six au Pape; des quinze qui restaient, l'Autriche en détacha un autre, la vallée de Trente, pour l'unir au Tyrol allemand dont elle est séparée par des montagnes, par les coutumes, par le langage... Les habitants de Trente protestent encore aujourd'hui contre cette réunion forcée. Napoléon avait joint la Dalmatie au royaume d'Italie, puis il l'en détacha dans des vues militaires; mais il songeait à l'y réunir de nouveau plus tard. L'Autriche, au lieu de la restituer à Venise avec qui elle avait été unie durant huit siècles, en fit, sous le titre de royaume, une province pauvre, isolée, sans ressources. L'Autriche subdivisa les quatorze autres départements en dix-sept délégations, dont elle en soumit huit au gouvernement de Venise, et neuf au gouvernement de Milan; ainsi, comme je l'ai déjà dit, la dénomination collective de royaume lombard-vénitien devenait une dérision. En réalité, il n'y avait ni royaume, ni vice-roi, ni administration nationale, et il ne subsistait entre les deux provinces *aucun autre lien de solidarité poli-*

tique, que celui d'une obéissance commune à l'Empereur.... absolument comme le dit le comte de Ficquelmont. Elles étaient gouvernées séparément, dans la dépendance immédiate des conseils auliques, et même dans une telle dépendance, qu'à tout moment on changeait les gouverneurs, restreignait leurs attributions déjà si étroites, au point que dans les derniers temps, il fallait vous adresser à Vienne pour les plus petites bagatelles, par exemple, pour obtenir la permission d'introduire pour votre usage particulier un livre signalé par le *damnatur!!!* Le conseil donné par le comte de Ficquelmont, en 1852 seulement, vint un peu tard, car l'Autriche l'avait déjà mis à exécution depuis 1815, et pour juger comme il s'accordait avec l'histoire et la géographie, on n'a qu'à écouter le prince de Metternich : « L'expérience a démontré, dit-il, que Milan, par ses liens avec la plupart des villes d'Italie, par l'importance qu'elle a acquise comme point central du royaume d'Italie, par cette circonstance que la plupart des changements politiques opérés dans une grande portion de l'Italie doivent lui être attribués, enfin par sa richesse, sa culture, ses progrès, et nonobstant sa position, du reste secondaire, n'a pas peu de poids dans la balance de l'opinion publique en Italie (1). » Pourquoi donc tant de mouvement, pourquoi tant diviser et subdiviser afin de détruire ce que la na-

(1) Instruction du prince de Metternich au comte de Bombelles, 23 septembre 1830, — Gualterio, *Ultimi rivolgimenti italiani,* tome I des *Documenti,* page 386.

ture a établi, ce qui est fondé sur l'histoire, sur la géographie, sur les tendances commerciales?

La position de Milan n'est pas d'ailleurs aussi secondaire que l'a cru le prince archichancelier; pour s'en convaincre il suffit de jeter un coup d'œil sur une carte de géographie. Si Milan ne peut pas être la capitale de l'Italie, elle est, elle a été et elle sera toujours la capitale de la grande vallée du Pô. Elle est située presqu'au milieu de cette vallée, et elle est le point de départ de toutes les grandes routes qui sillonnent l'Italie, et la mettent en communication avec la France, la Suisse et l'Allemagne. Aussi est-elle naturellement le centre du commerce et des affaires; et pour qui connaît l'histoire, son importance ne date pas du moment où elle devint le centre du royaume d'Italie; elle remonte à bien des siècles au-delà. Elle fut la capitale de la Gaule cisalpine; elle fut la métropole de cette grande division de l'empire occidental que l'on appela le Vicariat d'Italie; elle fut constamment le point de réunion de tous les intérêts sociaux de l'Italie supérieure. En vain fut-elle détruite d'abord par les Goths, ensuite par Frédéric Barberousse; la splendeur même de Venise n'a pu éclipser celle de Milan, quoique la première fût souveraine et indépendante, et que l'autre fût opprimée par la tyrannie domestique ou par les factions. Réduite à n'être plus que la capitale d'un petit duché, elle n'en a pas moins continué à exercer une grande influence sur l'Italie septentrionale; et elle continuera tou-

jours à l'exercer tant que la géographie physique du pays ne sera pas changée. L'Autriche elle-même qui s'est tant efforcée de subvertir cet ordre naturel, n'a pu y réussir. Malgré son *royaume lombard-vénitien*, malgré ses *deux gouvernements séparés de Milan et de Venise*, malgré ses divisions et subdivisions dans le gouvernement de Milan, elle a dû y concentrer la masse principale de tous ses intérêts en Italie ; elle a dû reconnaître Milan pour la seconde capitale de l'Empire. En dépit de sa volonté, Milan est resté l'image du royaume détruit d'Italie; la révolution de 1848 avait à peine éclaté qu'on vit Padoue, Vicence, Trévise, se détacher de Venise pour converger à leur centre ancien et naturel; et malgré les baïonnettes autrichiennes, Vérone et Trente manifestèrent ouvertement la même intention.

V

Ou les écrivains autrichiens sont d'une étonnante simplicité, ou ils sont d'une mauvaise foi qui ne connaît point de bornes.

Le baron Victor Andrian, auteur du livre *l'Autriche et son avenir*, a passé quelque temps à Milan où il était employé à la délégation provinciale; il devait conséquemment connaître l'*organisme* ad-

ministratif du pays, et savoir que le royaume lombard-vénitien n'a aucune représentation nationale. Cependant, à la page 37 de son livre (traduction française, Paris, 1843), il affirme résolument que « le royaume lombard-vénitien a *réellement* une sorte de représentation nationale. »

Le comte de Ficquelmont qui fut, pendant plusieurs années, ministre d'État et de conférence, et qui a passé plusieurs mois à Milan où il eut occasion, tant à cause des événements qui arrivèrent en ce temps, que par la part qu'il y prit lui-même, de connaître la vérité que j'ai précédemment établie, le comte de Ficquelmont n'en a pas moins écrit (tome 1er, p. 73) que, à Milan et à Venise, il y avait « deux assemblées ayant le droit de délibération et de représentation. » Le fait est que, si l'institution d'un royaume lombard-vénitien fut illusoire, la représentation nationale promise par les sections 12 et 13 de la lettre-patente du 15 avril 1815, ne le fut pas moins. On y disait : « Pour » connaître, par des voies régulières et avec exac- » titude, les désirs et les besoins des habitants de » notre royaume lombard-vénitien, et pour mettre » à profit dans l'administration publique, les lu- » mières et les conseils que leurs représentants » pourront fournir à l'avantage du pays, nous » avons résolu de former, outre nos conseils auli- » ques, des colléges permanents, qui se composeront » d'individus nationaux de diverses classes. — A » cet effet, il sera institué une assemblée centrale » pour le territoire milanais, à Milan, et une autre

» pour le territoire vénitien, à Venise. Ensuite il » sera créé dans chaque province une assemblée » provinciale qui résidera au chef-lieu de rési- » dence des délégations royales. »

Un Anglais ou un Français qui, ignorant tout le reste, aurait lu ces paragraphes, eût dit : — Eh ! ce n'est pas mal. Les Lombards-Vénitiens n'ont point de Chambres; ils n'ont point de Parlement... Néanmoins, ils ont un gouvernement représentatif. Chaque province a son collége représentatif; puis, il y a deux représentations centrales, l'une à Milan, l'autre à Venise; et ce qui vaut le mieux, c'est que ces assemblées sont permanentes, qu'elles ont une large part dans l'administration publique, et qu'elles dirigent le gouvernement par leurs conseils et par leurs lumières. La liberté ne consiste pas dans les bavardages qui se font dans les Chambres, mais dans l'action directe que la nation ou ses représentants ont dans la gestion des affaires publiques. A ce point de vue, la constitution du royaume lombard-vénitien, si elle ne donne pas lieu à beaucoup de fracas oratoire, est pour le moins fort sage, puisque les affaires s'y traitent, pour ainsi dire, en famille.

Bien que nous ne considérions pas avec tant d'optimisme l'institution de François Ier, nous avouons cependant que si ces représentations provinciales et centrales eussent été créées avec la loyale intention d'en faire usage, tout imparfaites qu'elles fussent, elles auraient produit de bons résultats et empêché plusieurs énormes bévues des

conseils auliques exclusivement composés d'Allemands et de Bohémiens qui ne comprenaient rien aux affaires de l'Italie, qui ne pouvaient même pas y rien comprendre, parce qu'il faut pour cela de profondes connaissances locales. Mais Sa Majesté n'ayant pas les intentions bienfaisantes qu'on lui supposait d'après sa lettre-patente, les effets en furent tout-à-fait opposés à ceux qu'on croyait avoir sujet d'en attendre.

Comme complément des sections 12 et 13 de la lettre-patente du 7 avril, une autre lettre du 24 du même mois, institua les assemblées centrales et provinciales, leur mode d'élection et leurs attributions.

Les assemblées centrales, c'est-à-dire les deux assemblées destinées à représenter respectivement les intérêts de la Lombardie et de l'État de Venise, se composent d'un député noble et d'un député roturier envoyés par chaque province, et d'un député envoyé par chaque ville royale. La Lombardie est divisée en neuf provinces, l'État de Venise en huit; dans la Lombardie, il y a treize villes royales et dans l'État de Venise neuf. Ainsi l'assemblée centrale de Milan se compose de trente et un députés et celle de Venise, de vingt-cinq. Ils doivent tous être propriétaires de biens-fonds et payer une contribution annuelle de 1,000 francs au moins. Il y a pourtant une exception en faveur des députés des villes royales, auxquels peut suffire la *propriété d'une fabrique* ou d'un fonds de commerce d'une valeur équivalente à celle de la propriété

foncière exigée pour les autres députés. Sont exclus les prêtres et les fonctionnaires publics. Les députés restent en place pendant six ans ; ils peuvent être réélus ; on les renouvelle par moitié tous les trois ans ; et, pendant la durée de leur mandat, ils reçoivent un émolument de 2,000 florins, soit 5,220 francs par an.

Les assemblées provinciales se composent ici de huit, là de six, ailleurs seulement de quatre députés, dont la moitié sont nobles et l'autre moitié roturiers ; plus, d'un député par chaque ville royale qui se trouve dans la province. Tous sont tirés de la classe des propriétaires et ne paient pas moins de 500 francs d'imposition. L'exception mentionnée ci-dessus existe également pour les députés des villes royales. Les prêtres et les employés des administrations publiques sont aussi exclus. Les députés restent en place et sont renouvelés comme les précédents ; mais ils n'ont pas d'émolument.

D'abord on remarquera que dans ces prétendues assemblées représentatives, les intérêts matériels se trouvent seuls représentés ; car les députés doivent être propriétaires de biens-fonds, et l'on admet seulement pour les députés des villes royales, et par manière de tolérance, qu'ils possèdent en fonds de commerce l'équivalent de ce qui est exigé en biens-fonds. Il s'ensuit que le commerce et l'industrie sont représentés beaucoup plus faiblement que la propriété immobilière ; on pourrait même dire qu'ils ne le sont pas du tout. Par je ne

sais quelles raisons ou quels manéges le choix des députés des villes royales tombe presque toujours sur les propriétaires nobles, et j'ignore si depuis tant d'années un commerçant a jamais été élu. Ensuite, à l'égard des intérêts intellectuels, non-seulement ils ne figurent jamais dans la constitution autrichienne, mais encore ceux qui les représentent, sont très-soigneusement éliminés du gouvernement. Ni le clergé, ni les savants, ni les hommes de lettres n'ont la moindre participation à la représentation nationale.

Cette distinction de députés des propriétaires nobles, de députés des propriétaires roturiers, de députés des villes royales ferait supposer que dans le royaume lombard-vénitien, il existe des classes ou communautés privilégiées, comme il y en a encore à présent en Allemagne où elles s'appellent : *Adelstand, Bauernstand, Bürgerstand,* c'est-à-dire corporation des nobles, des propriétaires ruraux, des bourgeois ou habitants des villes royales ; chacune de ces corporations a un état légal qui lui est propre et des prérogatives particulières. Il semblerait aussi que les propriétaires nobles et les propriétaires roturiers, réunis dans des assemblées séparées, choisissent leurs députés respectifs, et que les bourgeois ou habitants des villes royales en font autant de leur côté. Mais de pareilles dénominations ou distinctions empruntées à de vieilles institutions féodales qui subsistent encore dans les provinces allemandes, ne servent qu'à prouver l'ignorance du gouvernement autrichien qui prétend organi-

ser le royaume lombard-vénitien sur la base de distinctions sociales qui y sont entièrement inconnues. Il n'a jamais existé en Italie une communauté de nobles telle qu'elle s'est formée en Allemagne au moyen-âge et qu'elle s'y est en partie perpétuée jusqu'à présent, ni une communauté de propriétaires ruraux ou paysans propriétaires ayant leurs droits et leurs priviléges particuliers, ni de *Reischtadte* ou villes royales ayant leurs franchises relatives; et parce que de semblables corporations n'ont jamais existé en Italie, la langue italienne n'a pas non plus de mots pour les exprimer. Mais que dire du gouvernement autrichien qui prétend organiser l'Italie avec des formes et des coutumes qui leur sont étrangères et qui n'ont aucune valeur? J'ajouterai en passant que même la dénomination de territoire de Milan et de territoire de Venise, donnée aux deux divisions du royaume lombard-vénitien, n'est pas autre chose qu'une ancienne traduction du mot allemand *Landschaft* (pays, province), réprouvée par l'usage établi en Italie.

Quant à l'élection des députés, voici les règles prescrites par la lettre-patente du 24 avril. Les assemblées provinciales, ainsi que les assemblées centrales, se renouvellent par moitié tous les trois ans; ainsi, là où les assemblées provinciales sont composées de huit députés, on en renouvelle quatre tous les trois ans; trois ou seulement deux si elles sont composées de six ou de quatre députés. A l'époque de ce renouvellement, chaque commune

propose un candidat noble et un candidat roturier, de manière que les candidats de l'une et de l'autre classes puissent être en nombre égal à celui des communes, c'est-à-dire de plusieurs centaines. Dans ce nombre assez considérable, l'assemblée provinciale prend deux, trois ou quatre *ternes* de nobles et autant de roturiers, de façon qu'il y ait autant de *ternes* que de députés à élire; elle les transmet ensuite à l'assemblée centrale qui fait l'élection et au gouverneur qui la confirme. Ordinairement, l'assemblée centrale choisit le premier candidat du terne ; mais elle peut choisir aussi le second ou le troisième ou rejeter tout un terne, même tous les ternes et demander qu'on lui en présente d'autres. Le gouverneur fait de même ; il peut confirmer l'élu de l'assemblée centrale ou le rejeter et en rejeter plusieurs autres de suite, jusqu'à ce qu'on lui présente celui qui lui convient. Nous prendrons pour exemple la province de Milan dont l'assemblée a huit députés, quatre nobles et quatre roturiers (outre les deux des villes royales de Milan et de Monza), et qui en change conséquemment quatre tous les trois ans. Ses 329 communes pourraient envoyer 1,316 candidats, tant nobles que roturiers, parmi lesquels l'assemblée provinciale en choisit douze ou quatre ternes, et sur ces douze, l'assemblée centrale en choisit quatre.

S'il s'agissait de la province de Côme, les candidats proposés par 523 communes ne monteraient pas à moins de 1,569, dont neuf ou trois ternes

seraient choisis par l'assemblée provinciale, et sur ces neuf, l'assemblée centrale en choisirait définitivement trois.

Enfin, les 80 communes de la province de Sondrio pourraient présenter 160 candidats, dont l'assemblée provinciale choisirait deux ternes, desquels l'assemblée centrale tirerait les deux candidats à élire.

On voit, d'après cela, que le droit accordé aux communes de proposer les députés, est tout-à-fait illusoire, et que l'élection des députés à l'assemblée provinciale est, à proprement parler, partagée entre cette assemblée et l'assemblée centrale, puisque la première présente trois candidats, sur lesquels la seconde en choisit un; sauf toujours la faculté arbitraire de l'assemblée centrale qui peut repousser les propositions de l'assemblée provinciale et demander d'autres ternes; et la faculté également arbitraire du gouverneur qui peut rejeter le choix de l'assemblée centrale et l'inviter à en faire un autre.

On suit la même méthode pour l'élection des députés de l'assemblée centrale : les communes proposent les candidats nobles ou roturiers; l'assemblée provinciale forme les ternes des députés de sa province; et l'assemblée centrale les envoie, accompagnés d'un avis à consulter, à l'Empereur, auquel en réalité appartient l'élection.

A l'égard des députés des villes royales, le conseil communal se borne à proposer trois candidats,

et pour tout le reste, ce terne court les mêmes chances que les autres.

Enfin, il ne faut pas omettre cette circonstance que, dans la manipulation des candidats et des ternes, telle que nous venons de la décrire, ainsi que dans le choix des députés, les informations secrètes des délégués provinciaux et de la direction générale de la police jouent le principal rôle. Si ces informations (celles de la police surtout) sont défavorables, le candidat ou les candidats proposés, soit par les communes, soit par les ternes provinciaux, quelque recommandés qu'ils soient d'ailleurs par l'assembiée centrale, sont rejetés sans miséricorde, sans qu'on allègue aucune raison et quand même le candidat serait l'homme le plus capable du monde.

Ainsi, dès qu'on approfondit un peu ce système qui, à la première vue paraît populaire et extraordinairement libéral, la tromperie devient évidente. On s'aperçoit que l'élection des députés à l'assemblée centrale est faite non par les communes, non par les provinces sous la garantie du vote préventif de l'assemblée centrale même, mais suivant la volonté de l'Empereur, qui en faisant son choix, consulte les informations secrètes que lui transmettent la police de Milan et celle de Venise; en outre, l'élection des députés aux assemblées provinciales dépend absolument de la volonté du gouverneur, guidé, lui aussi, par les mêmes informations de la police.

Avec un semblable système, il est presque im-

possible qu'on puisse introduire dans l'assemblée aucun député qui ne jouisse pas de la pleine confiance du gouvernement; et pourtant toutes ces précautions n'étant pas suffisantes à tranquilliser ce gouvernement défiant et soupçonneux, l'Empereur se réserve par la section 17 de la lettre-patente du 24 avril 1815 : « d'exclure ensuite de l'assemblée les individus qui se rendraient indignes de la confiance qu'on aurait mise en eux. » — De sorte que si un député osait faire une observation ou une proposition qui ne plairait pas au souverain, il tomberait immédiatement en disgrâce.

Tout le monde voit que l'assemblée ainsi composée, au lieu d'être une représentation de la nation, même dans le sens le plus restreint, est un collége d'employés rétribués par le gouvernement, à la charge d'effectuer la répartition et le recouvrement des impôts, de terminer les opérations du cens, de vérifier les revenus et les dépenses des communes et d'en soumettre les résultats au gouvernement, de faire le partage des dépenses qui doivent être supportées moitié par les communes, moitié par le gouvernement, de répartir les logements et les autres contributions militaires, de surveiller les institutions de bienfaisance publique. Au reste, l'assemblée ne peut *nullement délibérer* sur tout cela; sa compétence se réduit purement et simplement à *suggérer d'une manière consultative* (ce sont les termes de la lettre-patente) *les maximes fondamentales et les modalités les plus*

opportunes pour répartir de nouvelles dépenses non encore classées; libre ensuite au gouvernement de les adopter ou non, ou même de faire tout l'opposé. Ces suggestions, appelées dans la lettre-patente *délibérations,* n'aboutissent donc à rien, si le gouvernement ne les a pas approuvées, adoptées et publiées en son propre nom, sans que l'assemblée centrale paraisse y être pour quelque chose. D'ailleurs, elle n'est jamais consultée lorsque le gouvernement veut imposer, soit des contributions, soit des dépenses, ou faire de nouvelles lois ou traiter d'autres affaires d'un intérêt politique ou économique pour la nation ; et non-seulement elle n'est jamais consultée, mais il lui est même défendu de s'en occuper ou d'en dire un seul mot.

L'assemblée centrale n'a non plus aucune liberté de mouvement, car le gouverneur la préside, la convoque, la dissout à son bon plaisir; il lui assigne les matières dont elle devra s'occuper ; il distribue à chaque député son travail et détermine les limites dans lesquelles il doit se renfermer ; et, afin que l'extravagance atteigne le faîte de l'édifice, les députés d'une ville ou d'une province ne peuvent s'occuper ni parler d'affaires relatives à la ville ou à la province dont ils devraient être les représentants.

Tel étant ce que le comte de Ficquelmont appelle le droit de délibération et de représentation, dont peut user l'assemblée centrale, le lecteur le moins intelligent verra si cette soi-disant assemblée

peut être de quelque utilité au pays, et si le gouvernement autrichien a jamais eu envie de tirer d'elle quelque lumière ou quelqu'avantage.

A la vérité, l'Empereur dit, dans la section 24 de la lettre-patente du 24 avril 1815 :

« Nous *permettons* à l'assemblée centrale d'ex-
» primer *respectueusement* les besoins, les désirs,
» les prières de la nation, dans toutes les branches
» de l'administration publique, nous réservant de
» notre côté *de la consulter quand nous le jugerons*
» *opportun.* »

Il faut croire que cette opportunité n'est jamais venue, puisque dans l'espace de trente-trois ans, ni l'assemblée de Milan, ni celle de Venise ne furent consultées une seule fois sur le déluge de lois, de notifications, de règlements qui, chaque année, pleuvaient de Vienne sur la Lombardie, et qui, ayant été fabriqués à une distance de 500 milles, par des personnes ignorantes du pays, étaient tantôt absurdes, tantôt ridicules et presque toujours si défectueux qu'on était obligé de les renvoyer à Vienne pour demander des éclaircissements, des interprétations, etc.

Mais ce qui doit paraître le plus étrange, c'est qu'une nation ne puisse pas exprimer ses besoins, ses désirs, ses prières sur ce qui regarde l'administration publique, si elle n'en a obtenu la permission. Pour parler honnêtement, l'empereur François aurait dû dire : « A l'assemblée centrale appartient le droit de nous exprimer les besoins, les désirs, les prières, etc. » ce qui eût été réduire

à bien peu de chose l'action d'une représentation nationale ; mais ce peu de chose l'empereur d'Autriche ne voulut pas l'accorder. L'exercice du plus humble et du plus légitime des droits sacrés de l'humanité est transformé par lui en crime, si, avant de l'exercer, on n'obtient pas sa permission, et encore, en ayant sa permission, est-il nécessaire d'exercer ce droit *respectueusement.* C'est une conséquence du droit présupposé du souverain... L'Empereur est *le maître,* les sujets sont *des serviteurs.*

Encore s'il eût été possible d'exprimer respectueusement, et plus que respectueusement, les besoins, les désirs, les prières de la nation toutes les fois que besoin en était ! A un fait aussi simple, il y avait de graves obstacles. D'abord, l'assemblée étant subordonnée au gouverneur, et ne pouvant rien faire sans son approbation, si celui-ci s'y opposait, elle trouvait la voie obstruée. Et puis, il n'était pas facile de deviner si une remontrance, quelque réserve qu'on y apportât, serait trouvée à Vienne soumise ou téméraire, et si l'Empereur, la prenant en mauvaise part, ne renverrait pas dans leurs foyers, chargés du poids de son courroux, les députés de l'assemblée centrale jugés par lui indignes de sa confiance. On sait quelle haine il porta toujours à la Styrie, parce que, en 1817, les États eurent le courage d'exprimer les besoins, les désirs de cette province qui demandait humblement que la guerre ayant cessé, on diminuât un peu les impôts, dont étaient chargés les peuples. L'empe-

reur François répondit brusquement qu'il connaissait mieux les besoins de ses peuples que les peuples eux-mêmes, et qu'il savait ce qu'il devait faire pour leur bien-être. Son indignation fut si grande que, dans son voyage en Italie en 1825, il évita de passer par Gratz.

En cette même année 1825, il arriva quelque chose de semblable à l'assemblée centrale de Milan. Prenant au sérieux le droit de pétition qui lui était assuré par la lettre-patente du 24 avril 1815, elle rédigea une adresse, elle exposa les désirs et les besoins de la province dans les chapitres suivants :

« Améliorations dans la législation criminelle; débats publics; liberté de la défense accordée à l'inculpé.

» Choix d'un lieu de déportation pour les débauchés qui troublent la tranquillité publique, mais qui n'ont pas encore commis de véritables délits, et qu'un châtiment temporaire et non flétrissant pourrait ramener au bien.

» Améliorations dans la législation civile ; limitation des testaments olographes et oraux qui ont déjà eu tant d'inconvénients, déplorés même par les tribunaux.

» Augmenter le nombre des membres du barreau ; remettre en honneur les chambres des notaires qui, en Lombardie, jouissent de la considération publique depuis plusieurs générations ; composer de nationaux la magistrature judiciaire, toutes modifications regardées par l'assemblée

comme opportunes, pour arracher à l'oisiveté la jeunesse noble ou aisée, et pour l'encourager à parcourir la carrière de l'étude, avec l'espérance d'y trouver une occupation analogue à sa position.

» Modifications dans le système douanier, rendues urgentes par les besoins du pays, aussi bien que par la nécessité de diminuer la contrebande dans un pays que la latitude de ses frontières met presque dans l'impossibilité de l'empêcher, la contrebande étant d'ailleurs une source de vices, d'immoralités et de crimes.

» Conférer au vice-roi des pouvoirs plus étendus, afin de presser l'expédition des affaires, et instituer une chancellerie pour les affaires d'Italie, comme elle existait avant 1796.

» Attribuer à la même assemblée centrale le droit de s'ingérer un peu plus dans les affaires publiques. »

Afin de se renfermer le plus étroitement possible dans les limites légales, l'assemblée communiqua préalablement son adresse au gouverneur, le comte Strassoldo (le nom est italien, mais l'homme était Allemand, même de naissance), et celui-ci, ne la trouvant pas suffisamment respectueuse, la renvoya pour qu'elle fût refaite. L'assemblée se remit à l'œuvre, et mutila considérablement son travail déjà fort modeste pourtant; elle ne réussit pas à satisfaire le gouverneur, qui la lui renvoya une seconde fois, le 20 juin 1825, avec une dépêche dans laquelle il disait : « Qu'il ne trouvait pas l'a-

» dresse conforme à l'esprit des prérogatives ac-
» cordées à l'assemblée par Sa Majesté, et que les
» vœux qui y étaient exprimés n'avaient pas été
» rédigés dans le style que Sa Majesté a voulu per-
» mettre qu'on emploie pour les déposer à ses
» pieds. » En outre, il avertissait « qu'il était surtout
» très-important de bien considérer si les facultés
» accordées à l'assemblée par la lettre-patente du
» 24 avril 1815, à la section 74, l'autorisaient à en-
» trer dans l'examen de matières qui ne paraissent
» pas étroitement liées à une branche de l'adminis-
» tration publique, et si les termes dans lesquels
» l'adresse est conçue n'exigent pas quelque modifi-
» cation. »

Dans un langage un peu moins hypocrite et un peu plus dur, cela signifiait qu'il ne fallait pas présenter cette adresse à l'Empereur.

Néanmoins, l'assemblée persista dans sa résolution ; mais l'Empereur, qui en fut informé, fit dire à l'assemblée centrale, le corps représentatif de l'État, qu'étant décidé à ne pas le recevoir en cette qualité, il recevrait les membres de l'assemblée comme simples particuliers et sans aucune représentation publique.

En peu de mots, l'assemblée centrale n'avait point d'autorité, elle ne représentait rien ; elle n'était qu'un bureau très-subalterne, destiné à dépêcher en second ordre les affaires administratives sur lesquelles le gouvernement avait préalablement délibéré, ou à fournir les informations locales dont le gouvernement avait besoin. Son

institution était une reproduction de l'assemblée d'État qui existait avant 1796, et dont on avait d'ailleurs beaucoup diminué les attributions. Ainsi, pour l'empereur François, les vingt années de changements politiques, administratifs et sociaux qui s'étaient succédé, ne comptaient pour rien ; au lieu d'aller en avant, il voulait qu'on retournât en arrière.

VI

Dans la proclamation du maréchal de Bellegarde, il avait été promis que « l'organisation du royaume lombard-vénitien serait conforme au caractère et aux habitudes des Italiens. »

Cette proclamation était du 16 avril 1815, et le 1er juillet de la même année, l'empereur d'Autriche imposait aux Lombards-Vénitiens la législation autrichienne sur le mariage ; le 29, il leur imposait le code pénal autrichien et le règlement judiciaire civil autrichien ; le 16 octobre, il leur imposait le code civil autrichien tout entier, sans s'occuper le moins du monde de savoir si une semblable législation était ou non conforme au caractère et aux habitudes des Italiens. Il y a plus, l'application des lois de ces codes fut ordonnée en si grande hâte qu'il en serait advenu une déplorable confusion dans l'administration de la justice,

si l'on n'eût réclamé à Vienne, l'une après l'autre, plusieurs prorogations.

Les Autrichiens se sont évertués à prêcher par toute l'Europe l'excellence de leurs codes; mais chacun sait que la bonté d'un code est relative. Il peut être bon dans le principe qui lui sert de base et mauvais, sur plusieurs points, dans son application. Quels qu'ils soient, les codes autrichiens ont été compilés pour l'usage de populations qui, par le caractère, par les habitudes, par les usages, par les penchants ou par les passions, par le degré de culture sociale, sont loin de se trouver au niveau des Italiens. En conséquence, prétendre qu'une législation absolument identique puisse régler les uns et les autres, c'est tomber dans l'absurde.

Le code civil autrichien a réellement du bon; mais en ce qui regarde les Italiens, il a aussi plusieurs parties défectueuses et des lacunes assez importantes, par exemple, sur les servitudes légales, sur la propriété des eaux destinées aux irrigations, sur la conservation des bois; d'autres articles de ce code, étant tout-à-fait inapplicables, donnèrent lieu à d'étranges combinaisons. Nous avons vu précédemment les plaintes que motivait la trop grande facilité avec laquelle on reconnaissait comme valables les testaments olographes ou même simplement oraux, cause perpétuelle de procès et de fraudes scandaleuses qui ont occupé souvent les tribunaux, avec peu d'édification pour le public. Puis, n'est-ce pas un défaut capital que

le procès écrit et la non publicité des débats qui favorise trop la chicane et les ruses des avocats ? On a vanté l'incorruptiblité des juges ; cet avantage est commun à tous les grands États où la magistrature est choisie et bien payée. Mais pourrait-on être également sûr que les juges n'ayant pas à craindre les comptes-rendus de l'opinion publique, ne céderaient pas quelquefois à l'influence des recommandations? On ajoutait que presque toujours les siéges des présidents, des vice-présidents et souvent aussi ceux de simples conseillers étaient occupés par des Allemands qui, peu versés dans la langue italienne, et tout-à-fait ignorants de certaines coutumes locales, pouvaient facilement s'égarer dans leurs jugements, ce qui est arrivé, je crois, plus d'une fois. L'introduction abusive d'Allemands, de Bohémiens et de Tyroliens dans les tribunaux de la Lombardie et de l'État vénitien devint encore plus fréquente sous l'empereur Ferdinand, à ce point qu'ils formaient environ le tiers des membres de chaque tribunal ; il y en eut plus d'un parmi ceux-là dont l'ignorance est devenue proverbiale. Citons, en manière d'exemple, ce fait très-connu : Dans la Lombardie, les eaux irrigatoires s'évaluent d'après une mesure hydraulique dite *oncia* (once), qui varie suivant les pays : *l'once* milanaise donne un volume d'eau de deux mètres et demi cubes par chaque minute; celle de Crémone d'un mètre et demi, celle de Lodi d'un mètre et un tiers. Une once d'eau irrigatoire dans le Milanais s'estime à la valeur d'un

capital de douze à quinze mille livres, ou plus encore, selon la distance. Or, un Allemand, conseiller d'un tribunal italien, ayant eu pour la première fois sous les yeux les pièces d'un procès sur le droit de quelques onces d'eau, s'étonna grandement que des Italiens plaidassent avec tant d'obstination et dépensassent tant d'argent pour un misérable verre d'eau!!!

Avec tout cela, si l'on admet que, en dépit de ses défauts, l'administration de la justice civile ait du bon, disons plus, que le bon l'emporte sur le mauvais, il n'en saurait être de même à l'égard de la justice criminelle qui est bien autrement reprochable; et cependant, là, il ne s'agit plus du tien et du mien, mais de la liberté, de la vie et de l'honneur des concitoyens. Il se peut que la code pénal autrichien soit bien approprié aux peuples des anciens États héréditaires, mais depuis le commencement jusqu'à la fin, il ne convient aucunement aux Italiens.

Quelques citations le prouveront.

Un *indice légal* suffit pour faire perdre la liberté, et la définition des indices légaux, est si vague (Code des délits, S. 259), qu'elle laisse à l'autorité publique la latitude la plus arbitraire; il suffit d'une présomption ou d'un soupçon quelconque de la police ou du tribunal pour faire arrêter et retenir en prison un individu. L'inculpé n'a aucune sorte de garantie; et, « comme la défense de l'in-
» nocence est un des devoirs d'office du juge cri-
» minel, l'inculpé ne peut demander ni qu'il lui

» soit accordé un avocat ou défenseur, ni qu'on lui » donne communication des indices qui sont » contre lui. » De cette manière, trois fonctions distinctes sont confiées au juge : celle d'accusateur, celle de défenseur de l'accusé, et celle de juge.

Le paragraphe que je viens de citer, ajoute : « Il (l'inculpé) a le droit illimité de fournir pendant le cours du procès, tous les moyens de défense qu'il croit opportuns. » Mais plusieurs de ces moyens de défense lui sont ôtés par le code même qui ne lui permet pas d'avoir un défenseur pour le conseiller, l'aider et coopérer à sa défense, ni de connaître les indices légaux qui l'accusent, ni, par conséquent, de combattre ces indices, s'ils sont faux ou inexacts; d'ailleurs, sa confrontation avec les témoins qui déposent contre lui, n'a pas toujours lieu, ou encore elle se fait avec tant de précautions qu'elle tourne au préjudice de l'inculpé (S. 393).

Le procès se poursuit dans les ténèbres; tout est dans les mains d'un seul juge (S. 228); il interroge l'inculpé; un greffier juré écrit les questions et les réponses; deux assesseurs sont présents à l'interrogatoire. Ces assesseurs, dits aussi *Probi viri*, sont « deux hommes dignes de foi, remplis d'impartialité, qui, s'ils n'ont pas encore prêté serment, doivent jurer que, afin de pouvoir porter « témoignage de la validité du protocole, ils » veilleront à ce que les questions et les réponses » y soient régulièrement enregistrées; et que, » jusqu'à la publication de la sentence, ils garde-

» ront le secret sur tout ce qui, en cette occasion, » sera venu à leur connaissance. » Ce sont deux particuliers que le tribunal appelle pour assister à l'interrogatoire et qui sont choisis sans le concours de l'inculpé, et sur une liste d'individus approuvée par la police. Ils n'ont pas à s'occuper d'autre chose que de veiller à ce que les questions et les réponses soient régulièrement enregistrées par le greffier; il ne leur est pas permis de reprendre le juge s'il fait des questions malicieuses ou insidieuses, ni d'avertir l'inculpé s'il se porte préjudice à lui-même par des réponses inconsidérées... Ce sont des spectateurs muets, rien de plus. Or, comme un semblable office est très-fastidieux et qu'il ne facilite aucunement la marche de la justice, il s'ensuit que personne ne veut s'en donner l'ennui, et que sous l'empereur François, cette institution tomba en désuétude. A peine son successeur fut-il monté sur le trône, que par sa décision souveraine du 9 mai 1835, publiée en Lombardie le 18 octobre 1836, « de protéger plus que jamais la liberté civile de tous les citoyens et de garantir la régularité des procédures » il remit cette coutume en vigueur, et rétablit cet office en le rendant obligatoire pour tous ceux qui seraient appelés à le remplir, sans que pour cela, la liberté civile des citoyens fût mieux protégée, ni la régularité des procédures plus sauvegardée. Effectivement, qu'il y ait ou non des *Probi viri,* le sort de l'inculpé reste toujours dans les mains d'un seul homme, le juge instructeur. Il dirige le procès comme il lui plaît,

il écoute les témoins à son gré, interroge à son gré, et, toujours à son gré, appuie sur les circonstances aggravantes ou les circonstances atténuantes. Il ferme la procédure, fait le rapport et propose la conclusion, laquelle étant lue dans l'assemblée des juges, les portes closes, sans que l'inculpé ni son défenseur ni aucun témoin ne puisse intervenir, est ordinairement convertie en jugement.

On voit combien, avec ce système de procédure secrète, la position d'un inculpé est désavantageuse ; et pourtant cela ne se passe ainsi que dans les cas les plus ordinaires et les plus simples ; dans les cas extraordinaires qui, malheureusement, sont trop fréquents sous le gouvernement autrichien, les dangers auxquels se trouve exposé un inculpé épouvantent véritablement.

Voici ce que dit le code pénal autrichien, section 500 : « Dans les cas de nécessité urgente, on » recourt à la procédure extraordinaire du jugement » *Statario*, lequel consiste dans l'instruction très- » rapide du crime, dans le prompt jugement du » coupable et dans l'exécution immédiate de la » sentence. »

S. 501. « Il est arrêté que le jugement *Statario* a lieu seulement dans le cas de rebellion, c'est-à-dire lorsque la sédition populaire ou l'émeute arrivent à un point où les moyens ordinaires de répression ne suffisent plus pour rétablir la tranquillité. »

S. 505. « On peut encore reconnaître la néces-

sité du jugement statario, lorsque les autorités constituées constatent une fréquence extraordinaire et toujours croissante des crimes de vol, de meurtre, et d'incendie volontaire. »

D'après cette clause, le tribunal *Statario* devient le tribunal ordinaire de tous les crimes de vol et d'assassinat. La procédure est la même, avec cette différence qu'elle s'instruit sommairement, qu'elle se poursuit sans interruption, et qu'elle doit s'accomplir dans les vingt-quatre heures. Ces vagues indices légaux, dont l'appréciation appartient à la conscience du juge, suffisent pour constater le délit; la peine de mort est prononcée, et l'on exécute la sentence dans l'espace de deux ou trois heures. Il n'y a ni appel, ni recours en grâce. On ne peut pas se soucier moins de la justice, ni jouer plus dédaigneusement avec la vie humaine.

En s'en tenant au code pénal autrichien (première partie, section 52), le crime de haute trahison devrait être aussi jugé par les tribunaux ordinaires, qui, par la manière ténébreuse avec laquelle ils opèrent, donnent au despotime autant de garanties qu'ils en ôtent au prévenu. Malgré cela, le despotisme autrichien ne se croyant pas assez en sûreté, a créé pour le crime de haute trahison des tribunaux spéciaux et des commissions spéciales; par une monstruosité inouïe, le souverain qui est l'offensé, choisit les juges. Naturellement, il choisit les personnes dans lesquelles il a le plus de confiance, et qu'il sait être le plus hostiles aux inculpés; il leur donne des instructions, et déro-

geant même aux lois établies, il se fait remettre de la main à la main les pièces de la procédure, il revoit la sentence avant qu'elle soit formulée et publiée, et il y fait les additions ou les modifications qui lui plaisent, si bien que le véritable juge, c'est l'empereur, et que les juges ne sont que les serviles instruments de ses vengeances. Tels furent les tribunaux qui condamnèrent en 1822 et 1824, en 1831, 1832 et 1833, etc.

La pénalité n'est pas aussi douce que l'a cru M. Victor Foucher qui a traduit en français le code pénal autrichien. La peine de mort, il est vrai, n'est prodiguée que pour les crimes politiques contre lesquels le code autrichien est inexorablement sanguinaire; mais les autres peines sentent la barbarie de la plupart des peuples des États héréditaires pour lesquels a été fait le code. Le *carcere durissimo* (la prison très-dure) est horrible... Laissons au code (section 14) l'honneur de le décrire : une cellule, juste assez grande pour qu'on puisse se remuer, avec une petite fenêtre qui ne donne qu'un étroit passage à la clarté du jour, continuellement des fers *pesants* aux mains et aux pieds, autour du corps, un cercle de fer au milieu duquel une chaîne reste toujours attachée, excepté pendant le *temps du travail ;* pour nourriture, du pain et de l'eau; un mets chaud, c'est-à-dire une détestable soupe tous les deux jours; jamais de viande; un lit, une table nue; sont défendues les visites et la conversation avec qui que ce soit. Comme le condamné au *carcere*

durissimo ne sort de la cellule où il est enseveli qu'à l'expiration complète de sa peine, le travail se borne pour lui à tricoter des bas grossiers pour les prisonniers ou à faire de la charpie pour les hôpitaux, travail qui n'est pour lui ni une distraction, ni une occupation, mais un ennui de plus. Aussi, la prison très-dure devrait-elle s'appeler condamnation à mort par le moyen d'une très-longue agonie. En effet, le manque d'air, de lumière et de mouvement, de mauvais et insuffisants aliments, le poids accablant des fers aux mains, aux pieds, à la ceinture, qui leur rendent pénible le moindre mouvement, ruinent en peu de temps la santé la plus robuste; aussi les condamnés à cette peine meurent-ils de phthisie, en peu d'années.

Du reste, voici le jugement assez indulgent qu'a porté sur le code pénal autrichien ce même M. Foucher, que nous avons déjà cité et qui est plus disposé à louer qu'à blâmer : « Si l'on rencontre » quelques heureuses combinaisons dans plu- » sieurs parties de la pénalité de ce code, si la » deuxième partie qui traite des graves infractions » de police nous a paru telle qu'on pourrait y pui- » ser les bases d'un excellent code, il n'en est pas » de même de la section qui forme la deuxième di- » vision de chaque partie et règle le mode de pro- » cédure; ainsi l'instruction est secrète, l'inculpé » ne peut arriver à un débat contradictoire devant » ses juges, les sentences d'absolution peuvent, en » certains cas, être révisées, lors même qu'elles

» sont devenues définitives. Il est vrai que, pour » pallier ces vices, le tribunal ne peut, sans soup- » çon légal, mettre un homme en prison ; mais ce » tribunal, pour l'instruction et particulièrement » pour l'appréciation du soupçon légal, se compose » d'un seul magistrat ; il est vrai encore que, pen- » dant l'interrogatoire de l'accusé, ce magistrat est » obligé de se faire assister de deux assesseurs pour » attester que rien n'a été changé aux réponses de » l'accusé. Mais que devient cette garantie lorsque » l'accusé ne peut avoir la communication des piè- » ces mises à sa charge ? Enfin si l'on accorde au » condamné le recours contre la sentence, ce re- » cours est presque illusoire, puisque aucune nou- » velle latitude ne lui est accordée. »

Outre les condamnations à la prison simple, dure, très-dure, il est souvent fait mention dans le code pénal autrichien de coups de bâton ou de verges, comme peines additionnelles et pério- diques en aggravation de la peine principale. « En » France, ajoute M. Foucher, cela nous révolterait » avec raison ; mais dans les États héréditaires, il » paraît que le sentiment de la dignité de l'homme » n'est pas encore arrivé au même degré de matu- » rité. » Dans la Lombardie également, dès que, par le décret du 29 juillet 1815, l'usage du code pénal autrichien y eut été ordonné, imposé, la peine de la bastonnade y excita un sentiment si général de dégoût que le gouverneur Sarrau fut contraint d'ordonner aux autorités compétentes, par une circulaire du 4 décembre de la même

année, de ne point faire usage de la bastonnade, provisoirement du moins, jusqu'à ce que d'autres instructions fussent venues de Vienne. Quelles furent ces instructions, je l'ignore; ce que je sais, c'est que la peine de la bastonnade a été maintenue dans le code, même pour les Lombards-Vénitiens, quoique les magistrats ne l'aient jamais ou que très-rarement appliquée aux délits politiques; mais elle a figuré plus d'une fois comme peine additionnelle, dans les condamnations pour crimes.

A plusieurs reprises des plaintes s'élevèrent sur les graves défauts du code pénal autrichien; mais à Vienne on fit toujours la sourde oreille. La citation suivante donnera une idée de la loyauté et du bon sens de ceux dont les renseignements et les conseils servaient de règle au gouvernement de Vienne : « Le code criminel autrichien étant basé » sur le caractère allemand, se trouve être, en ce » qui concerne son application dans les provinces » italiennes, d'une efficacité fort équivoque. L'aveu » du coupable étant exigé par le dispositif pour mo- » tiver sa condamnation à la peine capitale, il de- » vient presque toujours impossible de fournir la » preuve du crime contre des inculpés qui savent » éluder astucieusement les questions pressantes » du juge d'instruction. De l'avis des jurisconsultes » les plus éclairés, le dit code aurait besoin de » quelque modification à l'égard de l'administra- » tion de la justice criminelle dans cette partie de » la monarchie. » Voilà ce qu'écrivait, le 17 août 1833, le chevalier de Menz au prince de Metter-

nich, dans un long mémoire sur l'esprit public en Lombardie et sur les moyens de l'améliorer (1). Les jurisconsultes les plus éclairés signalaient bien d'autres défauts dans le code pénal autrichien ; ils demandaient une procédure plus consciencieuse et plus libérale, de plus grandes garanties pour l'accusé, la publicité des débats. Mais de tous ces défauts, le chevalier de Menz n'en voyait qu'un seul, celui qui empêchait les juges de faire pendre beaucoup de gens.

VII

Un gouvernement aussi soupçonneux et défiant que l'est le gouvernement autrichien doit, de toute nécessité, s'appuyer principalement sur la police secrète. Ainsi, tandis qu'il se méfie de tout le monde et de lui-même, il lui faut mettre une confiance illimitée dans une institution qui, en dernière analyse, se résout en une immoralité et qui est fondée en grande partie sur l'espionnage, métier odieux, exercé seulement par des gens sans pudeur ou mal famés. Néanmoins, la police générale de Milan, à laquelle celle de Venise était subordonnée, se renferma dans certaines limites,

(1) Gualterio, *Ultimi rivolgimenti*, etc. Documents, t. I, p. 429.

jusqu'à ce qu'elle tombât aux mains du comte Strassoldo, qui fut ensuite gouverneur et auquel succédèrent les chevaliers Raab et Goehausen, tous deux morts à Milan. Le second occupa cette place très-peu de temps, moins d'un an, je crois. Après lui, en avril 1822, on confia la direction générale de la police au chevalier Carlo Grato Torresani, qui fut ensuite baron. Né à Cles, bourg du Tyrol italien, d'une famille de nobles campagnards, d'ailleurs pauvre, intrigant, ambitieux, audacieux, d'un esprit subtil, il avait été, dès sa jeunesse, un partisan très-ardent de l'Autriche contre les Français, dont il fut l'adversaire comme soldat, comme chef d'insurgés et comme *explorateur militaire*. En 1814, il vint en Italie avec l'armée autrichienne, et il remplit diverses fonctions jusqu'à ce qu'on le désignât pour succéder au chevalier Goehausen dans la direction générale de la police de Milan.

Torresani ne croyait pas à la vertu; il croyait au contraire qu'elle ne pouvait pas exister. Suivant lui, la conscience est seulement un mot, la religion une hypocrisie utile, la justice aussi une utilité; l'honnêteté et la probité sont des choses de convention, et la société n'est qu'une sentine, où des fripons, sous toutes sortes de masques, cherchent à l'envi les uns des autres à se tromper mutuellement. Sincèrement attaché à l'Autriche, intelligent, actif, laborieux, facilement accessible, artificieux dans ses paroles et dans ses actes, dur, despotique et opiniâtre dans ses préventions, il

savait donner à la sévérité l'apparence de la justice et de la modération, et feindre même la condescendance dans toutes les affaires qui (disait-il) dépendaient de lui. Le fait est qu'il avait des vues libérales et qu'il se montrait un magistrat intelligent et progressif en tout ce qui ne touchait pas aux opinions politiques ou qui ne lésait pas les intérêts de son souverain. Peut-être aurait-il été un moins mauvais magistrat qu'il ne le parut, s'il n'avait dû être avant tout le zélé serviteur d'un monarque tel que François Ier, et s'il n'eût pas dépendu d'un chef tel que le comte Sedlnitzky, président du conseil aulique de police et de censure, dont il voulait être toujours loué et applaudi, jamais blâmé. Cependant, afin de ne pas porter le fardeau d'actes trop vils et trop odieux, il s'attacha le fameux Luigi Bolza, qui usurpait le titre de comte. Pauvre, impudent, vicieux, accoutumé dès sa première jeunesse à l'espionnage et aux turpitudes de la police, il passait pour l'auteur de toutes les iniquités du gouvernement, et pourtant il n'était que l'instrument de Torresani.

Quoique la police n'eût rien su prévoir touchant les événements de 1821, Torresani qui était entré en place peu de temps auparavant, se remua beaucoup ; il sut si bien se faire valoir en imputant ces événements à l'excessive indulgence, aussi bien qu'à l'incapacité de ses deux prédécesseurs, et en excitant continuellement les craintes d'un gouvernement inquiet et soupçonneux, qu'il réussit (chose étrange !) à gagner sa confiance illimitée.

Mettant à profit cet ascendant et l'approbation complète qu'obtenaient à Vienne ses mesures, Torresani donna à la police une extension immodérée et la rendit en même temps terrible, odieuse, infâme. Il fomenta l'immoralité, s'entoura d'espions, et pour en avoir une plus grande quantité, il protégea sous main les coupeurs de bourses, les prostituées, en un mot, tous les individus des deux sexes qui fréquentent ou qui tiennent les maisons de débauche; il remplit ainsi Milan d'une foule de gens de mauvaise vie, aujourd'hui ses instruments, demain ses victimes. De chacun de ses employés il fit un espion ou le fit paraître tel aux yeux du public, de sorte que, avoir une place dans la police devint un sujet de honte. En dédommagement de leur honorabilité perdue, il permettait à ses employés la corruption, l'arbitraire, la violence. Toutefois ne se fiant pas aux Lombards parce que, en effet, peu d'entre eux se sentaient capables de supporter tant d'ignominie, il les écarta et les remplaça par des gens qu'il fit venir du Tyrol allemand et italien, de la Styrie, de la Carinthie, de la Carniole, gens pour la plupart déjà avilis et perdus de réputation : pourtant, ceux-là mêmes, il les changeait souvent. De cette manière il s'empara peu à peu de toutes les affaires et se rendit indispensable dans toutes les branches de l'administration; il n'y eut bientôt plus une autorité dont il n'usurpât une partie des attributions, tellement qu'il devint presque la seule autorité. Il tenait lieu de vice-roi, de gou-

verneur, de conseil de gouvernement; dans ses mains était la censure de l'imprimerie; il se mêlait de l'instruction publique, du culte, des assemblées académiques, des institutions pieuses, des associations commerciales et industrielles, des affaires de finance et de contrebande; il séquestrait les personnes aussi bien que les marchandises. Au moyen de son bureau judiciaire, à la tête duquel il mit Bolza, il s'arrogea le droit d'ordonner les arrestations, les perquisitions, de faire les interrogatoires, de débrouiller les procédures, et de tracer au tribunal criminel la règle de conduite qu'il devait tenir. Il enjoignait aussi à ce tribunal, dans le cas où l'accusé viendrait à être absous ou renvoyé faute de preuves, de ne pas le mettre en liberté, mais de le rendre à la police qui pouvait, à son gré, le retenir encore en prison un mois ou deux, mais sans donner de raisons pour cela... La justice n'était plus ni juste ni libre. A force de détacher tantôt une attribution, tantôt une autre de l'autorité du *Podestà* de Milan, Torresani la réduisit à rien. Il plaça sous ses ordres immédiats la compagnie des pompiers, bien qu'elle fût entretenue par la municipalité; et le Podestà dont elle formait en quelque sorte la garde d'honneur, ne pouvait en disposer dans les jours solennels sans la permission de la police; finalement, il s'empara du rôle de la population et le remit à un commissaire de police, quoique ce fût aussi une propriété de la municipalité et que celà dût conséquemment dépendre du Podestà. Personne ne pouvait obtenir un em-

ploi public, même municipal, ni la patente d'avocat, de professeur, de libraire et autres, si les informations secrètes de la police lui étaient contraires. Le gouvernement ne pouvait pas proposer la nomination d'un évêque, si celui qu'il présentait n'agréait pas à la police; un évêque ne pouvait pas donner un bénéfice ni une cure à un prêtre, si la police s'y opposait. Lorsqu'une ville, une commune possédait en propre une bibliothèque, elle ne pouvait pas élire pour bibliothécaire la personne qui lui plaisait, mais celle qui plaisait à la police; si un médecin salarié par une administration publique désirait s'absenter quelque temps, ce n'était pas la Faculté de médecine, mais la police qui approuvait son substitut. La police était absolue, toute-puissante, et non responsable; le despotisme du chef se transmettait aux subalternes, chacun dans sa circonscription, avec la certitude que les abus les plus flagrants seraient impunis. Elle amoindrissait ou paralysait l'autorité de tous les fonctionnaires; elle avait plein droit sur les personnes, sur leur liberté, sur leur honneur; elle se mêlait de tout et imposait ses lois à tous. Rien n'était sacré pour elle; ni la pudeur, ni l'innocence, ni les secrets de la vie privée, ni la probité connue d'un citoyen; ni la sainteté du domicile qu'elle violait, à son gré, de jour et de nuit, au moyen de fausses clefs; ni la propriété des biens, ni la liberté individuelle toujours en péril puisqu'elle dépendait de ses caprices ou de ses soupçons. Elle souillait tout de son souffle impur;

son action inquiète, sourde, redoutée et détestée, avait tellement désorganisé la marche normale des affaires publiques, qu'on pouvait dire que désormais il n'y avait plus de gouvernement, mais seulement une police. Ce système de mystère, de soupçon, de défiance, de violence, d'immoralité n'aurait pas pu subsister s'il n'avait été favorisé par l'esprit même du gouvernement. En effet, les lecteurs auront remarqué que dans ce gouvernement on avait érigé en système, l'hypocrisie, la versatilité, l'ambiguité, la dissimulation, la fourberie, et parfois la bassesse et la cruauté, tout en décorant ces vices des beaux noms d'intentions bienfaisantes, de soins paternels, de bien-être général, de félicité des peuples. Dans toute la législation autrichienne, l'espionnage est constamment ordonné comme le devoir de tout bon citoyen, de tout fidèle sujet; et dans les cas qualifiés de haute trahison, ce devoir est poussé jusqu'à l'atrocité. Le père est tenu de dénoncer son fils; la femme, son mari; le frère, son frère. L'hospitalité, l'amitié, jusqu'aux secrets de la confession doivent céder au devoir respectable de dénoncer quiconque possède (peu importe que vous en ayez la certitude ou seulement le soupçon) soit un livre, soit un journal prohibé, et quiconque appartient à une société secrète. Vous devez aussi dénoncer l'ami qui vous a fait une confidence, lors même que, cédant à vos conseils, il a abandonné son projet. D'après cela, il n'y a pas lieu de s'étonner que nul autre gouvernement ait jamais égalé le gouvernement autri-

chien dans le mépris de l'honnêté, de la moralité, du savoir, de l'intelligence, de la dignité personnelle, ni que nul autre gouvernement ait jamais eu le courage de maintenir dans leurs places, en dépit de l'opinion publique, tant d'hommes dépravés et de mettre en eux sa confiance. On vit l'honneur, la tranquillité des citoyens à la merci d'un Bolza ,coupable de plusieurs vols et d'une tentative d'assassinat sur la personne de Gemelli, son camarade de bureau; d'un Villata, d'un Ragazzi, qui assassinèrent les étudiants de Pavie en 1825, presque sous les yeux de l'empereur François, lequel se trouvant alors à Monza, les destitua tous les deux; cependant, après sa mort, les recommandations de la police les firent réintégrer dans leurs fonctions. L'instruction publique fut confiée au prêtre Fontana, diffamé pour espionnage, et chose incroyable, décoré de l'ordre de la couronne de fer; un Romanò, d'abord gendarme, puis prêtre, ignorant, violent, brutal, convaincu de faux miracles, n'en eut pas moins l'évêché de Côme, en récompense de ses délations contre la *Jeune Italie,* tandis que l'évêque de Crémone, Saldagna, fut contraint de donner sa démission pour avoir refusé de faire ce qu'avait fait Romanò. Un Pachta fut mis au nombre des conseillers du gouvernement et comblé de faveurs pendant plus de trente ans.

Un Pachta! ce nom est trop important pour ne pas lui consacrer quelques lignes.

Le comte Joseph Pachta, d'une noble famille

bohémienne, après avoir dissipé son patrimoine au jeu et dans le libertinage, se fit *impresario* (entrepreneur de théâtre), et pis que cela. Prompt, adroit, intrigant, insinuant, sans mœurs et sans conscience, il sut se faire des protecteurs à Vienne. Envoyé à Milan, en qualité de conseiller du gouvernement, il fut spécialemeut chargé de la haute police.

Très-zélé et fidèle dans l'emploi qui lui avait été confié, il était dans tout le reste vénal et corruptible. S'il s'agissait d'obtenir une grâce, une faveur, une place ou la concession d'une ferme, on n'avait qu'à s'adresser à lui ; il convenait franchement du prix, exigeait le payement par anticipation d'une partie de la somme stipulée, et réussissait presque toujours à tenir son engagement. Les théâtres et les spectacles publics faisant partie de son département, il en tirait de grands bénéfices. Je n'oserais pas écrire ses autres honteux excès. Malgré l'argent qu'il tirait de tant de côtés, ses vices dispendieux le laissaient souvent à sec. Il était criblé de dettes. Ses créanciers ne pouvant être payés, eurent plusieurs fois recours aux tribunaux qui, plusieurs fois aussi, prononcèrent des arrêts exécutoires ; mais comme il occupait dans le palais du gouverneur, un appartement meublé par le domaine, lorsque les agents du tribunal se présentaient pour opérer la saisie, il leur montrait trois ou quatre vieux chapeaux, en disant que c'étaient les seuls objets qu'il possédait. Plus d'une fois, on lança contre lui un mandat d'arrêt pour dettes ;

mais jamais ces mandats ne furent exécutés. La princesse Galitzin, veuve du marquis Terzi de Bergame, s'en allant en Russie pour voir sa famille, confia ses pierreries au comte Pachta, qui devait les remettre ensuite à la personne qu'elle lui désignerait. Cette personne vint; Pachta lui remit une boîte bien fermée; mais quelle fut la stupéfaction de la princesse lorsque, en la recevant et en l'ouvrant, elle y trouva, au lieu de ses joyaux, une collection de petits almanachs! De retour en Italie, elle réclama son dépôt; mais le misérable avait mis en gage les pierreries et perdu au jeu l'argent qu'il en avait retiré. Cette affaire fit beaucoup de bruit. Il semblait qu'un tel coquin ne pouvait manquer d'être puni et privé d'une place qu'il avait déjà tant déshonorée; il n'en fut rien, et pour recouvrer son écrin, la princesse Galitzin fut obligée de le racheter au prêteur qui l'avait reçu en gage. Eh bien! cet homme si diffamé jouit pendant vingt ans de la confiance entière du gouvernement de Vienne et de la protection affectueuse du vice-roi!

Quant à Torresani, il ne sera pas indifférent de connaître le jugement que portait sur lui, en 1822, un agent secret de la police gouvernementale. « A l'égard de ce fonctionnaire politique (Tor- » resani), je ne puis, d'après l'aveu de tout le » monde, que louer son intelligence, son activité, » sa bonne foi, son attachement à la monarchie, la » dignité et l'adresse avec lesquelles il exerce son » ministère. Il a trouvé beaucoup d'abus dans l'ad-

» ministration de son propre département; il en a » réformé plusieurs, particulièrement sous le rap- » port de l'économie. Pourtant, malgré tant de » bonnes qualités publiquement reconnues, on l'ac- » cuse d'être un magistrat *sévère à l'excès et animé* » *de préventions*. Relativement à ses subordon- » nés, on entend aussi de nombreuses plaintes » *de sa brusque façon d'agir avec eux*. Cela fait » qu'il pourra bien obtenir une subordination » forcée, mais non attendre un service spon- » tané ni un zèle affectueux de la part de ses em- » ployés. Il règne entre M. Torresani et le » comte Strassoldo (le gouverneur) une apparente » harmonie, bien que dans le public on n'ignore » pas qu'ils n'ont aucune sympathie l'un pour l'au- » tre, chacun d'eux étant très-avide de pouvoir. » Tous deux sont généralement craints, mais non » révérés ni aimés. Après cela, ils paraissent éga- » lement portés de bonne foi à servir franchement » la monarchie..... »

« On prétend encore que M. le directeur-général » Torresani, se défiant beaucoup des divers em- » ployés de son administration et de la plupart de » ses confidents, a l'intention de proposer de les » remplacer par quelques Tyroliens qui lui sont » particulièrement dévoués, ce qui a produit du » mécontentement parmi ceux qui appréhendent » d'être congédiés (1). »

L'auteur dont je viens de citer les paroles, était

(1) Carte segrete ed Atti ufficiali della Polizia austriaca in Italia, tome I. p. 266. — Capolago, 1851.

un certain Brembilla, un Vénitien mort il y a quelques années. Comme c'était un observateur exact et malin, le gouvernement autrichien de Venise l'avait pris à sa solde; aussi lui arrivait-il souvent de ce côté et même, dit-on, de régions plus élevées, des commissions de la nature de celle-ci à remplir. En 1822, il eut ordre de faire un voyage dans la Lombardie et d'envoyer un rapport de ses observations tant sur les sujets en général et en particulier que sur les personnes en place. Mais, de même que nous voyons Brembilla espionner la conduite de Torresani et du gouverneur Strassoldo, de même nous trouvons ailleurs un Malvasi, commissaire en chef à Rovigo, espionner la conduite de Brembilla (1). Le vice-roi avait une police, chaque gouverneur une autre, le commandant militaire une autre; le comte Pachta faisait une police séparée; et tous tant qu'ils étaient, s'espionnaient réciproquement, à l'insu, quoique non sans soupçon, les uns des autres. Enfin, on a trouvé, en 1848, chez M. Bocking, directeur des postes à Milan, les cachets de presque tous les hauts fonctionnaires, d'où l'on a induit qu'il était chargé d'ouvrir leurs lettres privées.

(1) Carte segrete t. I, p. 232.

VIII.

Ce serait ici le lieu de décrire l'état des finances du royaume Lombard-Vénitien, et de dire sur quelle base et par quels moyens on taxait les provinces italiennes; mais le mystère dans lequel l'Autriche a constamment tenu cette branche de l'administration avec ses diverses complications, rend cela fort difficile. Toutefois, en ce qui concerne la Lombardie (et aussi par approximation l'État de Venise), ce sujet a été discuté avec beaucoup de netteté et de subtilité dans un opuscule anonyme intitulé : *l'Autriche et la Lombardie,* publié en 1849. L'auteur s'est trouvé en position de pouvoir puiser ses documents à des sources officielles. Je ne fais qu'en reproduire les résultats généraux. Malgré trente-trois ans d'une paix longue, et jamais troublée, la contribution prédiale ou directe fut conservée par l'Autriche sur le même pied de guerre où elle l'avait trouvée établie en 1814.

Les contributions indirectes non-seulement furent toutes conservées, mais encore augmentées d'une manière considérable. En 1810, elles avaient rapporté dans le royaume entier d'Italie un peu moins de soixante-dix-sept millions et demi de francs, dont, suivant la population d'alors, les départements qui composent maintenant la Lombar-

die en auraient payé vingt-trois, et avec l'augmentation de la population telle qu'elle était en 1846, vingt-cinq, au lieu que les contributions indirectes de la Lombardie en 1846, montèrent à trente-cinq millions.

De ces contributions, celles dont l'accroissement serait l'indice du progrès de la prospérité commerciale et industrielle ont diminué depuis plusieurs années, tandis que celles qui prouvent un accroissement d'immoralité, comme les produits de la loterie, ont atteint un chiffre plus élevé. Cette source fangeuse de revenu a donné, en 1810, pour tout le royaume d'Italie, 1,614,000 fr., et en 1846, dans la seule Lombardie, 2,400,000 fr. Il faut ajouter que le gouvernement autrichien, tout en favorisant ouvertement ce jeu immoral qui absorbe toutes les économies du pauvre, qui excite la superstition et pousse aux vols domestiques, a considérablement réduit les chances du gain.

Dans la catégorie des dépenses, la police figure pour plus d'un million et demi de francs, dont les deux tiers au moins sont affectés aux dépenses secrètes, c'est-à-dire à l'espionnage, tandis que l'instruction publique, qui comprend l'Université, les lycées, les bibliothèques publiques, etc., y figure seulement pour treize cent mille francs.

L'Autriche a l'habitude de dire que la Lombardie est riche; mais en tenant compte même de cette particularité, l'auteur que nous citons a démontré jusqu'à l'évidence que la Lombardie, aussi bien

que l'État de Venise, est surchargée d'impôts tout-à-fait disproportionnés avec ceux des autres provinces. Par exemple l'impôt prédial, par chaque mille carré de terrain productif, rapporte dans la Lombardie . . . . 3,512 fr.

Dans l'État de Venise 3,178

Dans l'Autriche inférieure (Vienne). 1,130

Dans l'Autriche supérieure (Lintz). 1,017

Et pourtant, ces deux dernières provinces possèdent la bienveillance du gouvernement et des avantages démesurément plus grands que ceux dont jouissent les provinces italiennes.

L'Autriche avait encore l'habitude de dire que la Lombardie était exempte de quelques impôts qui pèsent sur d'autres provinces; mais pour l'honneur de la vérité, elle aurait dû ajouter que cette exemption n'était qu'un mot, puisque ces mêmes contributions existaient sous d'autres noms ou d'autres classifications ; que si véritablement il en manquait quelqu'une, elle était compensée par d'autres qui pesaient sur la seule Lombardie ou qui y étaient beaucoup plus lourdes qu'ailleurs, comme l'impôt prédial précédemment mentionné, la capitation, le prix du sel et ainsi de suite.

Le fait est que la totalité des revenus du royaume Lombard-Vénitien montant à 124 millions de francs, et ceux de l'empire entier à environ 390 millions, le royaume Lombard-Vénitien qui, sous le rapport de sa superficie, constitue la quinzième partie de l'empire autrichien et, sous le rapport de la population, la septième, fournissait elle

seule la troisième partie de la totalité des revenus.

Parlant ensuite des seuls revenus de la Lombardie, l'auteur anonyme prouve, par le récolement des chiffres que, déduction faite de toutes les dépenses financières, administratives, militaires et de la dette publique, il restait un surplus annuel net de vingt-sept millïons de francs ; en y ajoutant vingt et un autres millions de surplus de l'État de Venise, on a une somme de quarante-huit millions de francs, à transporter annuellement des provinces italiennes à Vienne. Et au profit de qui?

Paris, Londres, Saint-Pétersbourg sont les capitales de trois grands Empires. L'argent qui coule des provinces dans le trésor central et qui est employé à l'entretien de l'armée ou de la marine, à étendre ou à protéger le commerce, à faire fleurir l'agriculture et les arts, à subvenir aux frais des académies, des universités, des musées, à élever des monuments à la gloire nationale, etc., est employé de manière que chaque fraction de l'État en retire sa part d'utilité. Mais Vienne est la résidence de l'Empereur, non la capitale de l'Empire. L'armée et la marine de l'Autriche ne sont pas des forces nationales comme en Angleterre, en France, en Russie, en Prusse, en Espagne; les priviléges commerciaux de Trieste sont très-nuisibles à ceux de Venise; les priviléges de la banque de Vienne impliquent l'impossibilité d'établir des banques dans les autres capitales de l'Empire; les priviléges de l'industrie austro-bohémienne

tournent au détriment de l'industrie du royaume Lombard-Vénitien; les instituts scientifiques de Vienne sont nuls pour les Italiens, et fort peu de chose pour les Bohémiens, les Magyars, les Polonais, les Daces-Romains; la splendeur de Vienne ne projette pas ses rayons sur les autres provinces; Milan, Venise, Presbourg, Bude, Agram, Prague, Lemberg, Cracovie, sont des villes étrangères à Vienne; ce sont les capitales de pays et de nations où l'on parle une autre langue, où l'on a d'autres usages qu'en Autriche.

Encore, si l'argent, ainsi dérobé au royaume Lombard-Vénitien, eût été employé à fonder des institutions utiles ou même à augmenter l'éclat de la ville résidentielle du souverain et à contribuer pour peu ou pour beaucoup à la prospérité des nations soumises à l'Autriche! Mais cet argent était absorbé par des dilapidations financières sans exemple; si, d'une part, elles enrichissaient une classe privilégiée d'avides spéculateurs, de l'autre elles augmentaient chaque année d'une façon exorbitante la dette de l'État, de sorte que les moyens ordinaires ne suffisant plus à alimenter les coffres du trésor, on résolut ou du moins on essaya de recourir à des moyens que tout gouvernement honnête et probe devrait abhorrer. Ici je laisserai parler l'auteur anonyme de *l'Autriche et la Lombardie* (page 78), qui, ainsi que je l'ai dit, a eu sous ses yeux des documents d'une authenticité irréfragable.

« Maintenant, dit-il, il semble que la centralisa-

» tion d'une autre institution qui avait pris de pro-
» fondes racines dans les précédents historiques et
» dans les besoins économiques de ce pays, soit im-
» minente. Nous voulons parler du *Monte dello*
» *Stato*, (le Mont-de-l'État) qui avait remplacé le
» Mont-Napoléon ; avant la création de ce dernier,
» le crédit de la Lombardie était spécialement repré-
» senté par le Mont-de-Sainte-Thérèse, et plus an-
» ciennement par la banque de Saint-Ambroise. Ici,
» nous nous arrêterons un peu sur l'infraction sans
» exemple de tout droit public et privé, infraction
» dont l'opinion publique s'émut vivement en Lom-
» bardie, et dont les journaux étrangers s'occupè-
» rent longtemps.

» Il faut savoir que les traités qui décidèrent le
» démembrement du royaume d'Italie, établirent
» en principe le paiement de la dette publique de
» cet État, dette déjà reconnue et inscrite sur le
» grand livre du Mont-Napoléon. En outre, on con-
» vint de payer toutes les autres dettes provenant
» d'engagements que la chute de l'administration
» italienne avait empêché de remplir. Puis comme
» les puissances qui se partageaient entre elles le
» royaume d'Italie devaient aussi en répartir les
» charges entre elles, il fut institué une commis-
» sion de représentants diplomatiques de ces diver-
» ses puissances, afin de reconnaître, d'un commun
» accord, la dette italienne. L'Autriche forma en-
» suite sa propre commission, qui devait procéder,
» en se conformant à certains règlements établis
» par la lettre-patente souveraine du 21 août 1820,

» à la vérification et à la liquidation des dettes » provenant du royaume d'Italie et attribuées à » l'administration autrichienne. De plus, l'Autri- » che fonda une institution particulière, dite du » Mont-Lombard-Vénitien, dans laquelle devait » rester inscrite la dette particulière du royaume » de ce nom. Ce Mont-Lombard-Vénitien devait » émettre des billets de crédit, d'après les ordres » de la commission liquidatrice de l'Autriche, qui » reconnaissait et faisait inscrire les répartitions » décidées par la commission diplomatique, ou pro- » cédait elle-même à la liquidation du crédit fait » par des sujets autrichiens à la dernière adminis- » tration. Voyons maintenant de quelle manière le » Mont-Lombard-Vénitien était garanti. Au titre VI » de la lettre-patente souveraine du 1er juillet 1822, » se trouvait constitué, pour la garantie des dettes » inscrites au Mont-Lombard-Vénitien, un fonds » d'amortissement qui, en réalité, ne se composait » que d'une partie des biens appartenant déjà à la » caisse d'amortissement italienne et avec lesquels » avait été garanti le Mont-Napoléon. Précisément, » il entrait dans ce fonds ceux de ces biens qui se » trouvaient sur le territoire du royaume d'Italie » que l'Autriche avait eu en partage ; d'où il résul- » tait que les traités, en ordonnant le paiement » des crédits inscrits au Mont-Napoléon, confir- » maient nécessairement la constitution des biens » de la caisse d'amortissement, déjà hypothéqués » par les créanciers du susdit Mont. La caisse d'a- » mortissement du royaume Lombard-Vénitien

» n'est donc pas une institution autrichienne, mais » une conséquence nécessaire des traités qui garan- » tissaient le Mont-Napoléon.

» Ensuite, pour procéder à l'opération de l'a- » mortissement, la lettre-patente du 1er juillet 1822 » ordonnait qu'on vendît les biens du fonds d'a- » mortissement (S. 29) et que les revenus des biens » qui faisaient encore partie de ce fonds, avec les » intérêts de ces revenus fussent employés à l'ac- » quisition progressive d'inscriptions du Mont- » Lombard-Vénitien (S. 30). Chaque fois que par » de semblables acquisitions on aurait acheté une » rente de 4,000 florins, elle devait être portée à la » caisse d'amortissement, et elle devenait inaliéna- » ble; puis lorsque ces acquisitions monteraient à » la somme de 400,000 florins de rente, on verrait à » annuler en totalité ou en partie les inscriptions » (S. 32). Ces dispositions sont tout-à-fait conformes » aux principes qui règlent les opérations d'amortis- » sement. La lettre-patente souveraine établit, en » outre, une commission de conseillers tirés des » conseils supérieurs, des tribunaux et de la Cham- » bre des comptes. Cette commission devait véri- » fier la conversion des fonds destinés à l'achat » progressif des billets de crédit (S. 33). De plus, » il était ordonné que, chaque année, le *compte-* » *rendu* général de la caisse d'amortissement serait » imprimé et publié.

» La conviction que dans les affaires de crédit » public il faut en référer à l'opinion publique et » s'assujettir à la publicité, persuasion qui se ma-

» nifeste même dans la cérémonie prescrite pour
» brûler publiquement les inscriptions achetées
» par la caisse d'amortissement, a été dans la suite
» contredite par le secret rigoureux dans lequel
» sont tenues les affaires du Mont-Lombard-Véni-
» tien. Mais le motif de ce secret est ce qu'il y a de
» plus déplorable. Le crédit dont jouissaient et dont
» jouissent encore en partie les inscriptions du
» Mont-Lombard-Vénitien, est basé sur la persua-
» sion que cette institution particulière ne se con-
» fondant pas avec la dette générale de l'empire Au-
» trichien, et se composant seulement des dettes
» d'origine toute italienne, trouve une garantie
» spéciale dans la richesse des belles provinces du
» royaume Lombard-Vénitien, et n'a à redouter
» aucune de ces éventualités qui parfois font trem-
» bler les fournisseurs et les créanciers des gouver-
» nements fondés sur les traditions dynastiques ou
» sur la violence. Néanmoins, le bruit se répandit
» bientôt dans le public que, au lieu de limiter les
» inscriptions aux dettes laissées par le précédent
» gouvernement et reconnues par la commission
» diplomatique ainsi que par la commission liqui-
» datrice autrichienne, suivant la lettre-patente du
» 20 août 1820, on venait d'inscrire d'autres rentes
» sur l'ordre direct des conseillers auliques, sans
» aucune participation des commissions légalement
» instituées pour la reconnaissance de la dette ita-
» lienne. Et remarquez que, en tête de ces obliga-
» tions inscrites clandestinement et abusivement,
» et en tout semblables aux autres, on lit aussi

» qu'elles ont été émises en conséquence des opé-
» rations ordonnées par la lettre-patente que nous
» avons citée. De cette manière, 542, 310 florins
» de rentes, représentant un capital de onze mil-
» lions de florins, se trouvèrent illégalement portés
» sur le livre de la dette publique du pays Lombard-
» Vénitien. Ce fut en conséquence de cette opéra-
» tion hasardeuse, menée à fin en 1844, mais non
» sans qu'il en eût transpiré quelque chose, que les
» inscriptions dont le cours d'agio était alors de
» 110, tombèrent tout-à-coup à 105 et 106; elles
» ne remontèrent jamais, même dans les circon-
» stances les plus favorables, au-delà de 111. Il
» faut avouer que cette chute du crédit aurait été
» bien plus marquée si le public eût compris qu'il
» ne s'agissait pas seulement d'une augmentation
» de la dette, mais de la destruction de la base du
» crédit du royaume Lombard-Vénitien. Et en vé-
» rité, le frein des lois constitutives et fondamen-
» tales une fois brisé, rien ne garantit qu'on
» ne détachera pas de nouvelles sommes plus con-
» sidérables encore, de la dette autrichienne pour
» les reporter sur le Mont-Lombard-Vénitien, d'a-
» bord destiné à représenter uniquement la totalité
» des reliquats passsifs de l'administration italienne
» et qui, maintenant peut être surchargé par les
» emprunts ruineux de l'administration impériale
» actuelle, ce qui le rendrait une caisse succursale
» et dépendante de la dette publique viennoise.
» Mais une autre violation encore plus inouïe de
» toutes les règles de la bonne foi et de la légalité,

» vient inquiéter les possesseurs des inscriptions
» du royaume Lombard-Vénitien, et du pays tout
» entier. On a vu que la caisse d'amortissement
» était un fonds de garantie, constitué seulement
» avec le reste de la caisse d'amortissement ita-
» lienne, destinée par les lois constitutionnelles du
» royaume d'Italie, à assurer et payer les créanciers
» du Mont-Napoléon que garantissaient les traités
» solennels de 1815. Maintenant, le ministre des
» finances ordonnait au préfet du royaume Lom-
» bard-Vénitien d'acheter avec l'argent provenant
» de la vente des biens d'amortissement, non plus
» des inscriptions du Mont-Lombard-Vénitien,
» comme le prescrivait la section 30 de la lettre-
» patente du premier juillet 1822, mais les obliga-
» tions de l'empire Autrichien dont le cours se
» trouvait le plus près du pair, voulant désigner
» par là les obligations du dernier emprunt autri-
» chien, qui avaient alors un cours très-inférieur à
» celui des inscriptions du royaume Lombard-Vé-
» nitien. Le haut fonctionnaire qui, en sa qualité
» d'administrateur de la caisse d'amortissement,
» aurait pu s'appuyer sur les lois organiques sou-
» veraines, eut la faiblesse de céder. On fit plus;
» deux cent mille florins de rente en inscriptions
» de divers genres s'étant trouvés ensuite accumu-
» lés dans la caisse d'amortissement, on ordonna
» que les trois cinquièmes de cette somme qui
» étaient constitués en inscriptions viennoises (en-
» viron 122,000 florins de rente, répondant à
» 2,480,000 florins de capital) fussent annulés pu-

» bliquement, en même temps que les inscriptions
» du royaume Lombard-Vénitien. Il est à remar-
» quer que parmi les effets étrangers ainsi illégale-
» ment amortis aux dépens de la caisse de garantie
» du royaume Lombard-Vénitien, il y avait un sim-
» ple reçu de la caisse centrale de l'État, pour
» 500,000 livres en espèces envoyées à Vienne,
» sous le prétexte d'y acheter des billets de crédit
» public, mais ensuite dépensées on ne sait com-
» ment. Cependant, la commission des conseillers
» et autres fonctionnaires destinée par la lettre-pa-
» tente souveraine du premier juillet 1822, à exa-
» miner si véritablement les recouvrements de la
» caisse d'amortissement avaient été employés en
» achats d'inscriptions du Mont-Lombard-Vénitien,
» après avoir un moment hésité et résisté, finit par
» sanctionner cette fraude manifeste et préjudi-
» ciable dans ses conséquences aux intérêts mêmes
» de l'État ; elle publia un avis, dans lequel il était
» dit que, suivant la teneur des lettres-patentes
» souveraines plusieurs fois citées, on allait annu-
» ler publiquement et solenellement des obligations
» montant à 200,000 florins de rente, le 25 jan-
» vier 1847.

» Nous ne pouvons que déplorer la faiblesse des
» magistrats qui se prêtèrent à un mensonge aussi
» manifeste et regretter les nécessités politiques et
» financières qui ont amené un des plus grands
» États du monde à violer les traités de 1815, à
» préjudicier le crédit, jusque-là florissant, d'un
» royaume qui supporte déjà de si lourdes charges

» par l'injuste répartition des impôts entre les di-
» vers États de l'Empire et à recourir à un faux,
» d'ailleurs très-mal déguisé, pour un si mince ré-
» sultat, qu'on pouvait facilement obtenir par des
» moyens plus loyaux et plus conformes à la digni-
» té d'un gouvernement fort, appelé à gouverner
» un peuple éclairé. »

IX.

D'après ce qu'on vient de lire, il est clair que l'administration autrichienne du pays Lombard-Vénitien, ne mérite point les éloges qu'en faisait le prince de Metternich, éloges qui ont été répétés par le comte de Ficquelmont et par d'autres. Toutefois, pour prouver qu'elle était bonne, sage, intelligente, on a souvent exalté la situation florissante de la Lombardie. Le fait est que les étrangers qui visitaient l'Italie et qui se sentaient émus à l'aspect de l'ancienne reine de l'Adriatique, réduite à un état de tristesse et de langueur mortelle, se réjouissaient d'autant plus de la splendeur de Brescia, de Bergame, de Vérone, de Milan surtout, et, sans rechercher les causes de l'opulence de ces villes, ils en faisaient honneur au gouvernement. Mais quand on examine les choses d'un peu plus près, le mérite du gouvernement autri-

chien se réduit à de bien mesquines proportions; on reconnaît que la prospérité de la Lombardie est due uniquement à l'activité de ses habitants, et qu'elle aurait même atteint un degré de plus sans les obstacles qui y ont été mis par le gouvernement.

Lorsqu'en 1838, l'empereur Ferdinand alla à Milan, le gouverneur comte Hartig, lui présenta, suivant la coutume, une adresse dans laquelle on disait :

« Depuis que la Lombardie a été replacée sous le sceptre de la maison d'Autriche, *on y a ouvert, dans toutes les directions*, de nouvelles routes qui, en facilitant l'écoulement des produits de ce pays fertile, ont donné un nouvel élan à l'agriculture et au commerce.

» Enrichis par les effets de ce mouvement, que seconde un *système équitable et régulier d'impôts*, les habitants consacrent leurs maisons et leurs richesses aux beaux-arts et aux sciences qui, favorisés par une *longue paix*, autre conséquence de la capacité du gouvernement autrichien, atteindront bientôt le point le plus élevé de la perfection.

» La construction de plusieurs bâtiments grandioses a été entreprise par l'État pour la défense et l'utilité du pays, tandis que le développement intellectuel et moral du peuple est porté au plus haut degré par l'introduction *d'une instruction populaire bien dirigée.* »

«Les indigents et les infirmes n'ont pas non plus été oubliés, et *diverses institutions* ont été fondées pour soulager la misère de leur condition. »

« Ces bienfaits sont dus à la domination autrichienne. »

Récapitulons ces bienfaits :

1° De nouvelles routes ouvertes ;

2° Un système équitable et régulier d'impôts ;

3° Les beaux-arts et les sciences encouragés ;

4° Une longue paix ;

5° Des forteresses pour la défense du pays et d'autres bâtiments d'utilité publique ;

6° L'instruction populaire bien dirigée ;

7° Diverses institutions de bienfaisance.

Il y a maintenant quelques déductions à faire :

La longue paix ne fut pas la conséquence de la capacité autrichienne, mais de la situation de l'Europe.

Quant à l'encouragement donné aux arts et aux sciences, le comte Hartig avoue qu'il ne vient pas de la part du gouvernement, mais de celle des particuliers.

De même les diverses institutions de bienfaisance furent fondées par des particuliers, ou par des communes, ou par des municipalités ; le gouvernement, au contraire, en a appauvri plus d'une.

L'instruction populaire a été également l'œuvre des communes ; le gouvernement, il est vrai, s'en est occupé, mais toujours pour y mettre des restrictions et des entraves.

Le système régulier des impôts ne fut pas établi par le gouvernement autrichien, mais par le gou-

vernement italien qui l'avait précédé. L'Autriche l'adopta parce qu'elle le trouva commode; elle y fit des additions à son profit exclusif; la perception en était fort régulière, mais le système n'était pas toujours équitable, comme on le verra en son lieu.

Il reste donc seulement à l'honneur du gouvernement autrichien les grandes routes (car ce furent les provinces et les communes qui firent les frais des autres chemins), les ouvrages de fortifications qui n'avaient d'utilité que pour le gouvernement, et quelques travaux hydrauliques.

Plus tard, le général Skribanek fut chargé de retracer élogieusement les bienfaits du gouvernement autrichien, ce qu'il fit dans un article publié par le *Lloyd autrichien* de Trieste, puis reproduit par la *Gazette officielle de Milan*, dans un supplément du 2 octobre 1848. Mais ce panégyrique se réduisit aussi à un catalogue de chemins, de ponts, de canaux, les uns terminés, les autres reconstruits ou réparés par le gouvernement autrichien; il ne s'y trouvait rien concernant l'instruction, l'industrie, les arts, les sciences, le commerce ni l'agriculture. Le gouvernement autrichien avait fait peu de chose, et encore ce peu de chose ne concernait que des intérêts matériels, qui, pour la plupart, touchaient les siens propres. Pour apprécier, à sa juste valeur, cette prétendue sollicitude du gouvernement, il faut se souvenir qu'en 1811, les revenus du royaume d'Italie, avec ses

huit millions d'habitants, s'élevaient à environ 140 millions, qui se dépensaient entièrement dans le pays. L'Autriche maintint les impôts tels qu'elle les trouva établis, bien qu'ils le fussent sur le pied de guerre; elle les augmenta même encore, tout en diminuant considérablement les dépenses, si bien que le royaume Lombard-Vénitien, avec ses cinq millions d'habitants, rapportait 124 millions de francs, sur lesquels, en déduisant les frais de perception, d'administration gouvernementale et la solde des troupes, il restait encore de 40 à 50 millions nets, qu'on envoyait à Vienne pour y être dilapidés par l'administration la plus vicieuse qui ait jamais existé.

Maintenant, n'eût-il pas été plus qu'étrange que le gouvernement autrichien ayant entre les mains une somme aussi importante dont il frustrait l'Italie, ne se fût seulement pas chargé d'ouvrir ou d'entretenir d'utiles voies de communication, dont l'établissement tournait à l'avantage des peuples, mais dont lui-même avait besoin pour faire circuler commodément et rapidement les troupes. Ajoutons que ceux de ces chemins qui étaient le moins nécessaires au gouvernement ne purent être obtenus par les populations qu'avec beaucoup de peine et après des instances réitérées; et il s'agit seulement des grandes routes, puisque les chemins provinciaux, communaux et vicinaux, étaient ouverts et entretenus aux frais des provinces et des communes. Il faut ensuite remarquer que plusieurs de ces grandes routes, quoique très-coûteuses, fu-

rent construites par le gouvernement dans des vues purement militaires et sans aucune utilité publique. Dans ce nombre se trouve la route du Stelvio, dont la construction coûta trois millions et dont l'entretien coûte annuellement cent mille francs. Toute dispendieuse qu'elle est, son inutilité pour le commerce est notoire; pourtant elle aurait pu être d'un grand avantage pour la Valteline, si au lieu de monter la pente raide du mont Stelvio à une hauteur de 2814 mètres au-dessus du niveau de l'Adriatique (c'est la route la plus élevée qui existe en Europe), pour descendre dans le Tyrol, elle eût suivi le passage de Sainte-Marie ou celui de Fraele; dans ce cas, elle aurait procuré à la Valteline des relations commerciales avec le canton des Grisons et les cantons suisses adjacents; mais le but du gouvernement en gaspillant tant d'argent, était d'ouvrir une voie militaire entre les États héréditaires et la Lombardie, et non d'être utile à la Valteline. Au reste, on peut juger de son utilité militaire lorsqu'on a vu, pendant la guerre de 1848, une poignée d'étudiants en défendre l'entrée aux Autrichiens.

D'un autre côté, les plans des ponts et chaussées étant toujours soumis à l'examen pédantesque et à la surveillance méfiante du génie militaire, on ne put jamais obtenir le percement de plusieurs routes fort utiles, notamment de la route du val Brembana, dans le Bergamasco et celle dite la *via regina* (le chemin de la Reine), qui côtoie la

rive occidentale du lac de Côme, et qui donnerait la vie à peut-être plus de cinquante bourgs ou villages tous peuplés de gens industrieux.

Divers travaux et diverses réparations hydrauliques à la rivière de l'Adda au-dessus de Colico et au-dessous de Lecco, dans le pays de Mantoue et dans l'État de Venise, ne furent exécutés qu'après des réclamations répétées et lorsqu'on eut longtemps crié aux oreilles du gouvernement que les alluvions augmentant toujours, menaçaient de soustraire aux contributions foncières une étendue considérable de terrain. Et comme le gouvernement, qui ne se montre pas moins sordide dans ses dépenses que rapace dans ses exigences, était dans l'habitude de renvoyer à l'année suivante les travaux urgents, on fut plus d'une fois obligé de les lui arracher par surprise. Ainsi fallut-il s'y prendre pour obtenir l'abaissement de l'Adda à Lecco, et quelques levées dans le pays de Mantoue. Remarquons encore que plusieurs de ces travaux avaient déjà été ou projetés ou commencés pendant l'existence du royaume d'Italie, et le gouvernement autrichien les ayant laissés dans l'oubli, ils ne furent repris et menés à fin que dans ces dernières années, après une longue correspondance et des instances réitérées.

On fit d'innombrables réclamations, dans l'espérance de décider le gouvernement à construire de nouveaux bâtiments à Milan pour la douane et pour l'administration des postes et des diligences, ceux qui sont affectés à ces administrations étant

devenus, par l'accroissement du mouvement des affaires, tout-à-fait insuffisants. Ni l'un ni l'autre ne sont assez spacieux; la douane est d'un accès très-difficile pour les *bare* (grands chariots à deux roues) qui servent au transport des marchandises. La cour intérieure est si resserrée que ces chariots n'ont pas la place nécessaire pour se mouvoir et pour tourner; aussi embarrassent-ils ordinairement les rues voisines. Il manque des hangars pour décharger les voitures à l'abri des intempéries; il manque des magasins convenables pour les garder; il manque l'espace nécessaire pour une distribution commode des divers bureaux. Quant au local des postes et des diligences, à peine conviendrait-il à une ville de province. Les bureaux y sont étroits et, pour ainsi dire, éparpillés; les voitures et les voyageurs y sont fort incommodément. Malgré cela, le gouvernement ne voulut jamais consentir à la dépense qu'aurait nécessitée la construction de nouveaux bâtiments.

X

Mais admettons que l'Autriche, pendant trente-trois ans d'une paix profonde, ait appliqué une petite partie des trésors qu'elle tirait du royaume

Lombard-Vénitien à des travaux matériels dans l'exécution desquels elle trouvait son propre avantage non moins que celui de ses peuples, les besoins d'une nation ne se bornent pas là. L'homme ne demande pas seulement la nourriture du corps, il lui faut aussi la nourriture de l'intelligence. Sous ce rapport, la conduite de l'Autriche ne mérite assurément pas d'éloges. On a multiplié les écoles populaires, parce que les besoins du siècle l'exigeaient et parce qu'elles ne coûtaient pas une obole au gouvernement; mais l'instruction publique fut, depuis le premier degré jusqu'au dernier, assujettie au monopole de la police.

L'université de Padoue, si célèbre sous la république vénitienne, et celle de Pavie, si brillante du temps de Marie-Thérèse et du royaume d'Italie, tombèrent dans une humiliante obscurité. Aux inconvénients de la coutume de donner les chaires au concours, coutume déjà vicieuse en elle-même, parce qu'elle éloigne les professeurs distingués qui n'aiment pas à risquer d'avoir pour compétiteur un de leurs plus médiocres élèves, la police en ajouta d'autres, en excluant ou en favorisant les candidats, suivant les informations secrètes qu'elle recevait sur eux. Quelque éclatante que fût la renommée du candidat, quelque brillants que pussent être pour lui les résultats du concours, son mérite et ses talents ne lui servaient de rien si la police mettait à sa nomination son mystérieux *veto*. Or, pour tomber sous le coup de cet anathème, il suffisait d'être soupçonné d'avoir appar-

tenu *une fois* à une société maçonnique, d'être imbu d'idées libérales, d'avoir pour ami ou pour parent une personne mal vue de la police ou seulement d'avoir quelque accointance avec elle. Il n'est pas besoin de dire que les qualités opposées tenaient lieu de talents.

Il s'en suivit que bientôt les universités ne comptèrent plus dans leur sein qu'un très-petit nombre d'hommes de mérite, et qu'elles se remplirent d'hommes médiocres, rampants et diffamés publiquement pour leur espionnage. Du temps de Marie-Thérèse, pour enrichir l'université de Pavie des noms les plus illustres, on avait fait venir Boscovich du fond de la Dalmatie, Tissot de Genève, Lagrange du Piémont, Spallanzani de Modène; mais l'Autriche moderne excluait sévèrement les étrangers, et pourtant, plus d'une fois, les candidats de Padoue et de Pavie virent s'évanouir en un instant leurs espérances à l'apparition imprévue d'un personnage envoyé de Vienne, qui pouvait à peine balbutier l'italien et qui, pour l'ordinaire, se distinguait par sa présomption ou par son ignorance. Ainsi en a-t-il été du professeur Théodore Helm qui, en 1844, arriva de Vienne pour remplir la chaire de clinique. Quoiqu'il ne fût pas plus savant en médecine qu'un menuisier, bien que les étudiants, les médecins, le public protestassent unanimement contre ce choix, bien que les faits les plus notoires attestassent son excessive ignorance (par exemple, il ne savait ni le latin, ni l'italien, et il enseignait du haut de sa chaire dans un

jargon à faire rire un mort), il n'en fut pas moins maintenu dans sa place jusqu'à ce que les événements de 1848 vinssent l'en chasser.

L'enseignement n'est pas laissé au libre arbitre des professeurs ; on ne leur donne pas non plus une latitude telle que leur talent puisse prendre un peu d'essor; leurs leçons sont limitées à un texte qui est aussi envoyé de Vienne. Il n'existait point de chaires de langues orientales, d'histoire ni d'antiquités nationales ; cette branche d'étude était au contraire implicitement défendue. La haute jurisprudence et les sciences politiques, économiques ou philosophiques étaient enseignées d'une manière vraiment pitoyable. Les seules facultés qui se soutinssent encore avec quelque honneur, étaient celles de la médecine et des mathématiques, quoiqu'elles fussent loin de pouvoir prétendre à la gloire des temps passés, ni de marcher de front avec le progrès des sciences dans les autres pays de l'Europe. La preuve de cette décadence, c'est que durant ces trente-trois années, il ne surgit pas dans le royaume Lombard-Vénitien un seul homme distingué dans la véritable acception de ce mot ; et comment aurait-il surgi quand la science était comprimée, quand les savants, au lieu de se voir considérés, encouragés, estimés, récompensés, étaient regardés avec une ombrageuse défiance ?

Les écoles inférieures, telles que les lycées, les gymnases, les colléges d'internes, les écoles élémentaires étaient organisées sur la même base, étouffées par la même compression, régentées par

le même pédagogisme, assujetties à de fastidieuses formalités, en somme, dirigées de manière à empêcher l'intelligence italienne de se manifester par un libre élan.

Et comme si les établissements d'instruction publique dussent être des écoles d'immoralité, l'espionnage y était imposé comme un devoir. On recommandait aux professeurs (tant l'Autriche les tient en estime) d'épier la conduite de leurs élèves et d'en faire un rapport confidentiel. Il y avait en outre un confesseur obligé auquel il fallait que les étudiants se présentassent tous les mois ; et le confesseur devait aussi faire un rapport secret sur la moralité de ses pénitents. Il est du moins consolant de pouvoir dire que, à de très-rares exceptions près, les professeurs et les confesseurs remplissent cette condition par pure formalité. Cependant, les jeunes gens sachant que le tribunal de la pénitence était comme une succursale de la police, faisaient des confessions sacriléges ; les uns devenaient hypocrites, les autres incrédules. Le gouvernement autrichien a fait plus de sceptiques en Lombardie, que l'école voltairienne en France.

L'Institut des sciences, des lettres et des arts avait été fondé pendant l'existence du royaume d'Italie ; l'empereur François, qui méprisait les sciences et les savants, le laissa aller en décadence. En 1838, sous l'empereur Ferdinand, on le releva, mais en même temps on le divisa en deux fractions : l'une eut son siége à Milan, l'autre à Venise. Au reste, il suffit de jeter un coup d'œil sur les actes

de ces deux corps et sur leurs programmes, pour s'apercevoir qu'ils ne subsistaient que pour la forme. Ils ne pouvaieut rien dire ni rien faire, sinon sous la surveillance la plus rigoureuse du gouvernement et de la police; aussi ne hasardaient-ils jamais un acte ni une parole qui portât l'empreinte d'un sentiment généreux, libéral ou patriotique; au contraire, ils bannirent de leurs travaux et de leurs rapports, avec la plus grande circonspection, tout sujet qui paraissait se rattacher à un intérêt ou à une gloire nationale, ils en bannirent jusqu'aux mots de nation et de nationalité. La *Bibliothèque italienne* qui prit ensuite le titre de *Journal de l'Institut*, n'offrait qu'un fatras d'articles indigestes, pour la plupart traduits de journaux étrangers, souvent tronqués et saccagés; telle était l'insouciance des collaborateurs employés par le gouvernement, que les fadaises d'un mois donné, n'étaient publiées que trois ou quatre mois plus tard.

Après l'aveu fait par le comte Hartig, il est à peu près superflu d'ajouter que si les beaux-arts ne furent pas anéantis, il faut en rendre grâce au luxe et à la protection des particuliers, non à la sollicitude d'un gouvernement qui ne faisait point de cas des peintres, des sculpteurs ni des architectes. La grande différence qui existe entre les encouragements donnés par le gouvernement du royaume d'Italie et ceux donnés par le gouvernement autrichien au progrès des beaux-arts pour lesquels les Italiens ont tant de penchant, saute aux yeux lorsque,

en entrant dans la galerie de peintures de Brera, on compare les tableaux qui ont remporté le prix aux concours de l'une et de l'autre époque.

Le superbe arc-de-triomphe dit du Simplon, à Milan, œuvre de l'immortel Cagnola, a été commencé en 1805. Les travaux furent suspendus en 1814, et le gouvernement autrichien qui tirait de l'Italie tant de millions qu'il gaspillait honteusement à Vienne, se fit prier et supplier pendant douze ans avant de se décider à dépenser une couple de millions pour achever ce monument.

La ville de Milan, désirant reconstruire la Porte Orientale, afin d'enrichir cette belle cité d'un nouveau monument, aurait voulu s'imposer de manière à subvenir aux dépenses nécessaires pour l'exécution du dessin grandiose présenté par le même Cagnola ; le gouvernement autrichien s'y opposa, dans la crainte que la ville de Milan ne devînt plus belle que Vienne. La municipalité dut même pour chaque nouvel établissement qu'elle effectuait, lutter pour ainsi dire avec le gouvernement qui y mettait continuellement des obstacles.

XI

Cette maxime du prince de Metternich, que *la philosophie et l'histoire sont les plus dangereuses ennemies des peuples*, est bien connue. L'empereur

François ne pensait pas autrement, et, lorsqu'au congrès de Lubiana, quelqu'un lui fit observer que les Italiens mettaient beaucoup de prix au développement de l'intelligence, et qu'il eût été utile de leur donner quelque satisfaction de ce côté, il répondit : « *Je veux des sujets fidèles, non des savants.* » Cette réponse est la reproduction de la maxime fondamentale rapportée ci-dessus : Le souverain est le *maître*, et le sujet, un *serviteur*. Quand un gouvernement pousse à un tel excès son stupide fanatisme, il est inutile de demander quel doit être le sort d'un peuple vif, intelligent, qui a le malheur d'être soumis à ce gouvernement.

Donc, cette maxime étant posée que la philosophie et l'histoire sont les plus dangereuses ennemies des peuples, il est vraisemblable que les études philosophiques, dans leur acception même la plus étroite, n'étaient pas des mieux accueillies par le gouvernement autrichien. Passe encore pour la philosophie ; mais pour apprendre que l'histoire est la plus dangereuse ennemie des peuples, il faut absolument vivre sous le régime paternel de l'Autriche. Ceux qui pour louer les bienfaits dont lui est redevable l'Italie, nous renvoient au siècle de Marie-Thérèse, devraient se souvenir que précisément à cette époque, l'histoire italienne, cette ennemie dangereuse des peuples, commença à prendre un nouvel essor ; ce fut à cette époque que les archives furent ouvertes aux savants, qui purent y chercher et y puiser tous les documents dont ils avaient besoin. Ce fut alors

qu'on fonda à Milan, sous les auspices du gouvernement, et avec un magnifique établissement typographique, la société Palatine avec l'aide de laquelle l'immortel Muratori, le père de l'histoire du moyen-âge, publia ses volumineuses collections si justement appréciées ; ce fut alors que les travaux érudits des Giulini, des Rovelli, des Fumagalli, des Campsoni et de plusieurs autres, virent le jour ; ce fut alors que Pietro Verri publia librement une histoire de Milan, que le gouvernement actuel autrichien a défendue, ou dont il n'a permis la réimpression qu'à la condition d'en retrancher divers passages. Voilà ce qu'on faisait alors ; mais depuis qu'il a plu à l'empereur François et à son archichancelier de considérer l'histoire comme une dangereuse ennemie des peuples, on a jugé nécessaire, pour éloigner des fidèles *serviteurs* de Sa Majesté, cette source de maux, de fermer hermétiquement les archives nationales de Milan et de Venise et d'en transporter même une partie à Vienne; et si parfois on en a permis l'accès à quelque savant allemand, comme par exemple à Léopold Ranke, elles sont restées inexorablement inaccessibles aux Italiens studieux. En outre, toute histoire de l'Italie qui n'aurait pas été ou tronquée ou massacrée ou défigurée, était sévèrement défendue. Ainsi que je viens de le dire, l'histoire de Milan, de Verri, ne fut permise que sous la condition d'être tronquée ; celle de l'histoire du royaume de Naples, de Giannone fut d'abord permise, non sans beaucoup de retranchements, bien entendu,

puis défendue. Il en fut de même des œuvres classiques de Machiavel. L'histoire de la décadence de l'empire romain, de Gibbon, fut d'abord permise avec quelques retranchements et des notes correctives, puis défendue; on permit aussi d'abord une traduction de l'histoire des républiques italiennes de Sismondi, et une autre de la littérature italienne par Ginguené; mais ensuite, lorsqu'il y en eut plusieurs volumes d'imprimés, on les défendit sans donner aucune indemnité aux éditeurs. Fut absolument défendue l'histoire de Venise de Daru, ainsi que celles de Naples de Colletta, d'Italie de Botta, de Toscane de Pignotti. A peine serait-il possible de décrire toutes les vexations, toutes les difficultés qu'eut à surmonter le chevalier Pompeo Litta, pour publier son histoire monumentale des *familles célèbres italiennes*, à laquelle il avait consacré les études de toute sa vie, et une grande partie de sa fortune; il ne l'aurait même jamais publiée, si l'édition n'eût été in-folio, et d'un prix si élevé que les gens riches seuls pouvaient l'acheter. Le vandalisme autrichien alla si loin qu'on délibéra s'il ne conviendrait pas de défendre aussi les histoires de Salluste, de Tacite et autres auteurs de l'antiquité, parce qu'ils parlent trop de liberté. Cette haine systématique de toute histoire, qu'elle traitât de l'Italie ou d'autres pays, qu'elle fût politique, littéraire ou philosophique, est cause qu'on n'a guère pu, depuis longtemps, publier dans ce genre, en Italie, un ouvrage remarquable.

La littérature mérite à peine qu'on en parle. Le

gouvernement autrichien la persécuta ouvertement ; pour lui un homme de lettres équivalait à un ennemi. Lorsque les fils de Louis-Philippe visitèrent Milan et demandèrent au gouverneur comte Hartig de connaître les principaux hommes de lettres de la Lombardie, quels furent ceux qu'on désigna pour cet honneur? Un Piazza, un Maffei... Le premier, un barbouilleur de suppléments dans *la Gazette officielle de Milan*, l'autre, connu par une traduction des tragédies de Schiller, tous deux fort mal vus du public, à cause de leurs relations avec le directeur de la police. Cependant, il y avait à Milan un Giovanni Torti, poëte qui unissait l'élégance à la vigueur; un Luigi Grossi, poëte et romancier également distingué; un Pompeo Litta, déjà mentionné; un Bellotti, traducteur correct des classiques grecs; un comte Castiglione, savant orientaliste, fort apprécié en Allemagne pour les fragments gothiques d'Ulfilas, publiés par ses soins; un Carlo Cattaneo, qu'on peut considérer comme un encyclopédiste; un César Cantù, écrivain fécond, fort en réputation alors ; et Alessandro Manzoni, que sa renommée élevait au-dessus des autres. Eh bien! cet Alexandre Manzoni, homme de bonnes mœurs, écrivain célèbre dans toute l'Europe, que tous les étrangers visitaient et à qui Louis-Philippe envoya la croix de la légion d'honneur, que le modeste poëte et romancier refusait, ne fut jamais honoré d'un regard ni de l'Empereur, ni du vice-roi, ni même d'aucun gouverneur. En 1838, le prince de Metternich se trou-

vant à Milan, écrivit au protestant-jésuite Hurter, de venir le trouver, et il lui envoya même de l'argent pour son voyage ; mais l'archi-chancelier ne songea pas, lui non plus, qu'il y avait à Milan un Alexandre Manzoni qui, en 1848, fut obligé de s'expatrier avec cent autres. Ce gouvernement autrichien est si paternel que, après août 1848, il n'offrait seulement pas de sécurité à un homme qui était le type de la bonté et de la mansuétude.

A l'appui de tout ce que je viens de dire, je vais citer un écrivain impartial, un très-fidèle sujet, ou si l'on veut, un *serviteur* de l'Autriche, le comte Giovanni Mailath, qui, dans le tome V de son *Histoire de la Monarchie autrichienne* (page 368) s'exprime ainsi : « La position dans laquelle les écri- » vains se trouvaient vis-à-vis du gouvernement était » singulière. Le progrès de la physique, de la chimie, » de l'histoire naturelle, des sciences mathématiques » et techniques, était favorisé et même quelquefois » récompensé. Dans la médecine, certains systèmes » n'étaient pas vus de bon œil par le gouvernement. » L'homéopathie y était tolérée ; le magnétisme y » était défendu. On avait une très-mauvaise opi- » nion de la philosophie, de l'histoire et des belles- » lettres. Les hommes qui s'y adonnaient étaient » regardés comme dangereux ou comme fous, et » dans l'un ou l'autre cas comme inutiles à la so- » ciété. Le gouvernement et la police particulière- » ment se méfiaient beaucoup de l'histoire, parce » qu'ils craignaient que ses enseignements n'inspi- » rassent des sentiments de liberté et l'esprit de ré-

» volte. Cette crainte était poussée si loin que, dans
» l'espace de quarante-trois ans, on éleva seule-
» ment deux monuments en souvenir de personnages
» historiques : la statue de Joseph II à Vienne, et le
» tombeau d'André Hoffer à Inspruck. On croyait
» qu'en faisant oublier le passé, on pourrait mani-
» puler le présent plus facilement et plus à son
» gré... De philosophie et d'économie politique, il
» n'y a absolument rien à dire. »

S'il en était ainsi à Vienne, la capitale de l'Empire, on peut se figurer comment les choses se passaient dans le pays Lombard-Vénitien, où la défiance du gouvernement autrichien ne connaissait point de bornes.

Le même auteur fait cette autre observation :
« A Vienne, il y a trois emplois littéraires très-dis-
» tingués : le conseiller aulique et premier con-
» servateur de la bibliothèque impériale et royale;
» le directeur des archives secrètes de la Maison
» impériale et royale, de la cour et de l'État; et
» l'historiographe de l'Empire. Mais il est à remar-
» quer qu'après la mort du conseiller aulique et
» conservateur Michel Denis, il y a de cela environ
» cinquante ans, le seul homme de lettres distingué
» qui ait eu la direction de la bibliothèque fut le
» célèbre auteur de *Griselda*, le baron Münch. On
» peut en dire autant du directeur de la bibliothè-
» que de la cour. Quant aux archives secrètes, de-
» puis l'éloignement d'Hormayr, c'est-à-dire depuis
» plus de trente ans, aucun écrivain n'a occupé
» cette place, Hormayr ayant passé au service de la

» Bavière, la place d'historiographe de l'Empire » resta vacante pendant vingt ans; le prince de » Metternich la donna alors à un étranger (cet Hurter de Schaffouse que j'ai précédemment mentionné). En général, le prince n'était accessible » que pour les littérateurs étrangers. Madame Trollope et d'autres espions voyageurs étaient les » seuls qui semblassent mériter d'être amicalement » accueillis dans le salon du prince. Mais autrement, » quels sont les littérateurs nationaux qui y furent » jamais reçus? Le baron Hammer, le baron Zedlitz et l'auteur de ces lignes; encore n'y furent-ils pas admis en leur qualité d'hommes de lettres; » les deux premiers s'y trouvaient comme employés » à la chancellerie de l'État, et le dernier comme » orateur dans le Parlement hongrois. Cette malveillance pour la littérature nationale est une » grande injustice de la part de ceux qui administrent l'Empire; ce fut d'ailleurs un acte impolitique; car il poussa les hommes de lettres à devenir » les ennemis du gouvernement. »

Ces observations, que le comte Mailath écrivait en 1850, répondent catégoriquement à ce que le chevalier Menz écrivait en 1838 au prince de Metternich, en se plaignant de ce que les savants et les littérateurs, au lieu de chercher à consolider la confiance mutuelle du souverain et de son peuple, se torturaient l'esprit pour développer et infuser chez les autres des tendances opposées. Toutefois, en avouant que dans les autres pays les idées nouvelles se montraient en plein jour, il se consolait

en disant que dans la Lombardie, on en apercevait à peine quelques indices, grâce à l'active surveillance du gouvernement qui ne laissait pas d'accès à la propagation du mal (1).

XII

Je cite encore une fois le comte Mailath : « On » a dit et répété que, à l'invasion des idées nouvel» les qui viennent de l'étranger, la monarchie au» trichienne opposait la muraille chinoise qui l'en» toure de tous côtés. Cette muraille chinoise, » c'était la censure qui sans suivre aucune sorte » de règle, avait en toute occasion le droit de ju» gement. Aussi se passait-il des choses incroya» bles, et les anecdotes de la censure accompagnées » de documents, pourraient fournir des volu» mes. Pour exemple, je vais en citer deux. Une » brochure intitulée : *la Cravatiane*, ou l'art de » nouer sa cravate, fut interdite parce qu'il y avait » une sorte de nœud qui s'intitulait *à la Riego*, du » nom du révolutionnaire espagnol. Pendant long» temps, *Émilie Galotti* ne put être représentée, » parce que le duc a un caractère pervers. Si » dans une pièce de théâtre, il se trouvait un comte » libertin ou fripon, il était de règle de le rempla» cer par un baron ; s'il y avait un ministre ou un

(1) Gualterio. *Ultimi rivolgimenti*, etc. Documenti. Tome I, page 413.

» président pervers, on rayait ces titres et on leur » en substituait d'autres moins élevés. Dans un » grand opéra historique, il y avait cette phrase : « *l'empereur Max* (1); » le censeur critiqua ce dimi- » nutif, le trouvant contraire à la dignité impériale, » et y substitua *l'empereur Maximilien*. Une pièce » de vers, retranchée d'un journal de Vienne par » un censeur, fut permise deux jours après par un » autre censeur dans un autre journal. »

Après un témoignage aussi digne de foi, je trouverai moi-même plus de créance quand je dirai qu'un certain Gamsberg, un Allemand ignorantissime qui était censeur des publications italiennes à Milan, ayant examiné un petit ouvrage intitulé, si je m'en souviens bien, *Manuel du Tisserand en soie*, et y ayant trouvé indiquées dans une classification des soies, selon leur lustre et leur finesse, d'abord celles de Fossombrone, puis celles du Piémont, du Bergamasc, etc., raya tout ce passage, en donnant pour raison qu'il était préjudiciable à l'industrie de l'État d'attribuer aux soies de pays étrangers une plus grande valeur qu'aux soies nationales, et que donner la prééminence aux soies d'une province sur une autre équivalait à l'introduction de l'inégalité entre les sujets de l'Empereur, chose contraire à la volonté de Sa Majesté, qui veut que les droits de tous soient égaux. Ce Gamsberg est encore à présent censeur.

Tout imprimé, quel qu'il fût, devait être soumis

(1) Diminutif de Maximilien. C'est sous ce nom que les vieilles chroniques allemandes désignent l'empereur Maximilien.

à la censure, jusqu'aux affiches les plus vulgaires, jusqu'aux cartes d'adresse ou de visite. Dans tous les chefs-lieux de délégation, il y avait un examinateur pour les petites choses et pour les réimpressions de livres connus; pour les publications un peu importantes, il fallait s'adresser à la censure centrale de Milan ou de Venise.

Tous les ouvrages qui traitaient de l'histoire moderne, soit originaux, soit traduits, et l'on peut dire presque tous les ouvrages originaux, étaient envoyés à Vienne. Il fallait attendre la réponse dix mois au moins pour un petit volume, et pour plus longtemps en proportion de la grosseur du volume. Il arrivait assez souvent qu'après deux ans d'attente, le manuscrit revenait avec l'observation que l'écriture était trop mauvaise ou illisible, ou que l'original aurait dû être double, ou que l'ouvrage ne paraissait pas terminé. En somme, la censure avec sa défiance, son inquiétude, ses chicanes, faisait de chaque auteur un véritable martyr. Il n'y avait pas une période, pas une phrase, pas une ligne, pas une expression, qui ne fût examinée, approfondie, anatomisée. Un ouvrage qui n'était pas entièrement stupide n'était jamais restitué sans avoir subi des altérations plus ou moins nombreuses; au reste tout ouvrage qui sortait un peu de la ligne ordinaire, ne pouvait manquer de se voir rejeté.

L'Autriche, non moins ennemie de la liberté en Allemagne qu'en Italie, ne manque jamais, toutes les fois que cela peut lui être utile, de se vanter d'être

de la Confédération germanique et de faire sonner bien haut l'intérêt qu'a l'Allemagne à soutenir la domination autrichienne en Italie, comme si les relations commerciales entre l'Allemagne et l'Italie cesseraient parce que l'Autriche ne serait plus là. Nonobstant la prétendue prédilection de cette monarchie pour l'Allemagne, la censure autrichienne en Italie, tout en se montrant très-difficile pour permettre les traductions des livres français, met un soin plus particulier encore à empêcher la traduction des ouvrages allemands. La raison en est que la littérature allemande a un cachet d'originalité et de nationalité, et qu'en général les auteurs de cette nation ont de la profondeur, de la gravité, de l'érudition, bien qu'ils donnent à leurs ouvrages un tour souvent obscur et ennuyeux. L'Autriche craignait que la diffusion de semblables ouvrages réveillât encore dans les Italiens l'amour d'une littérature nouvelle et nationale, avec le goût des recherches savantes, dont les résultats eussent inquiété ce gouvernement toujours soupçonneux. Le *Conciliateur,* feuille littéraire, qui s'imprimait à Milan en 1819, et qui était rédigée par des esprits éminents, incitait ses lecteurs à étudier la littérature allemande; cette feuille fut d'abord persécutée, puis supprimée, et l'on ne permit jamais qu'on la remplaçât par aucune autre. Quelques personnes se proposaient de publier un choix d'ouvrages allemands de divers genres; mais ils furent presque tous rejetés par la censure. En vain, M. Frédéric de Roumer, ministre actuel du

roi de Prusse, tenta d'obtenir par les démarches de la légation prussienne à Vienne et par les recommandations d'autres personnes en place, la permission de faire publier une traduction italienne de son excellente *Histoire des Hohenstaufen.* On lui donna de belles paroles et rien de plus ; son ouvrage embrassait une époque glorieuse non-seulement pour la Germanie mais aussi pour l'Italie, et surtout pour la Lombardie; naturellement elle devait paraître au gouvernement autrichien une *plus grande ennemie des peuples* qu'aucune autre histoire.

L'Europe entière sait qu'en 1845, les rigueurs excessives de la censure, poussées au-delà de l'absurde, suscitèrent des plaintes très-vives à Vienne même, et qu'une pétition signée par des savants de premier ordre, parmi lesquels étaient le patriarche et poète Pirker et le baron de Hammer, fut présentée à l'Empereur; mais elle demeura sans effet. De temps en temps le gouvernement faisait bien publier, dans les gazettes, qu'on élaborait une loi très-libérale, et qu'il s'agissait de supprimer la censure préalable, mais c'étaient des fictions. En réalité, la censure se fit plus intraitable que jamais ; elle en vint chez nous à un tel degré de méfiance que non-seulement on proscrivit les tragédies d'Alfieri, les comédies de Giraud (l'oncle de la comtesse Spaur, célèbre par la fuite de Pie IX), qui se jouent sur tous les théâtres, les œuvres de Monti, le poète courtisan ; mais on ne permit plus l'impression du Tasse, de l'Arioste, de

Pétrarque, ni de Boccace, cela va sans dire, à moins qu'ils ne fussent *corrigés*, ce qui signifie mutilés, et l'on s'apprêtait à en faire autant pour le Dante.

Afin de serrer de plus en plus les mailles du filet dans lequel on retenait l'intelligence, on défendit par une loi à tous les sujets autrichiens de publier à l'étranger un livre ou un imprimé, s'ils n'en avaient obtenu préalablement la permission de la censure intérieure; cette loi défendait également de dédier un ouvrage à des princes étrangers, sans en avoir auparavant obtenu la permission de leur souverain; puis Melchior Gioia ayant envoyé en présent quelques-uns de ses ouvrages à l'empereur Alexandre de Russie, duquel il reçut une gratification de dix mille francs, et les journaux étrangers ayant saisi cette occasion pour faire ressortir la tristesse de la position des savants italiens, assujettis à un gouvernement aussi parcimonieux que le gouvernement autrichien, il fut aussi défendu de rendre hommage de cette façon à aucun prince étranger, sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement; si celui-ci y consentait, les livres seraient envoyés par l'entremise des légations autrichiennes, qui sauraient prendre les mesures nécessaires pour empêcher toute démonstration mortifiante pour l'Autriche. De même qu'on ôtait aux Italiens les moyens de développer leurs idées, de même on les empêchait d'enrichir leur intelligence avec les connaissances acquises par les étrangers, la censure étant également rigoureuse

à l'égard de l'introduction de livres étrangers, en quelque langue qu'ils fussent écrits. Les livres étrangers formaient quatre classes ; les plus absurdes jouissaient de l'honneur de l'*admittitur*, c'est-à-dire d'une libre circulation ; mais s'ils contenaient une pensée, une page, un sentiment qui s'éloignât un peu du trivial, on leur donnait le baptême du *transeat*, formule de tolérance qui en permettait l'introduction, mais non la traduction, et qui imposait une grande réserve dans la vente. Tous les autres livres étaient marqués de l'*erga schedam* ou par le *damnatur*. Pour les premiers, les gouverneurs de Milan et de Venise (je dis les gouverneurs, non le vice-roi) avaient la faculté de permettre personnellement aux particuliers de les introduire ; mais il fallait tant de formalités, tant de démarches, on était obligé de répondre à tant de questions, que bien peu de gens usaient de ce privilége. Quant aux livres marqués du *damnatur*, on était forcé pour se les procurer de recourir à la censure suprême de Vienne ; les difficultés étaient bien plus grandes et le succès bien plus douteux. Tous les livres les plus utiles d'histoire, de philosophie, d'économie politique, de jurisprudence et beaucoup d'autres qui se rapportaient aux sciences naturelles ou médicales, étaient anathématisés avec l'*erga schedam* ou le *damnatur*, et pour mettre le comble à l'extravagance, il arrivait souvent qu'on permettait un volume d'un ouvrage et qu'on prohibait l'autre.

A l'exception des Gazettes officielles de Milan et

de Venise, monopolisées par le gouvernement, aucune feuille politique n'était permise. Chaque province avait une gazette provinciale ; mais les articles de politique devaient être invariablement copiés sur ceux de la Gazette officielle. Parmi les journaux, bien peu avaient le privilége de pénétrer librement en Lombardie, et même de ceux-là, la police en retenait tantôt un numéro, tantôt un autre, ou plusieurs numéros de suite, ou bien encore, après en avoir distribué quelques-uns, elle gardait le reste, sans restituer à l'abonné ce qu'il avait payé à l'administration des postes.

Il était sévèrement interdit aux publications périodiques, soit littéraires, soit scientifiques, de s'occuper de politique, ni incidemment, ni par aucune allusion lointaine ; et comme la littérature, dans son acception la plus noble, peut difficilement se séparer des actualités politiques, il n'était pas possible non plus qu'il y eût dans le royaume Lombard-Vénitien un journal vraiment littéraire. Cependant l'Autriche ne manquait pas de faire écrire dans les journaux étrangers que dans la Lombardie on publiait un grand nombre de journaux périodiques, et que dans la seule ville de Milan, il y avait environ quarante imprimeries en pleine activité. Mais ces journaux périodiques se réduisaient à des feuilles d'articles de théâtre, de modes et de frivolités, et les imprimeries, qui ensemble, possédaient au plus cent vingt presses, subsistaient de réimpressions et de traductions de romans. Ceci est une preuve de plus du besoin

d'aliments qu'éprouve l'esprit des Italiens, que la tyrannie du gouvernement empêche de s'occuper d'objets sérieux et contraint à s'occuper de choses futiles.

Les mêmes obstacles, les mêmes vexations de la censure se faisaient sentir aux personnes studieuses qui fréquentaient les bibliothèques publiques. Chaque mois, il arrivait de Vienne de longues listes d'ouvrages prohibés, avec l'ordre aux bibliothécaires de ne point les donner à lire ; à la vérité cette recommandation, cet ordre, n'était pas rigoureusement exécuté, du moins à l'égard des personnes connues, dans les bibliothèques qui n'appartiennent pas au gouvernement. Mais dans celles qui ont le funeste privilége d'être impériales et royales, et dont la conservation est attribuée au gouvernement, les livres condamnés étaient tenus sous clé, et il était inutile de les demander. Quant aux livres suspects, on ne pouvait les obtenir qu'après beaucoup d'instances et de prières, ou grâce à quelque recommandation, ou par quelque subterfuge et au moyen de quelque employé bénévole.

Défense fut faite aux membres de l'Institut, aux professeurs de l'université, aux astronomes de l'observatoire de Brera, et en général à tous les professeurs publics d'emprunter aux bibliothèques impériales et royales, des livres « contenant des » maximes contraires aux mœurs, à la religion et à » l'État, sans une permission particulière du gou- » verneur ou du délégué provincial. » S'il se trouve

des gens auxquels ce fait paraisse incroyable, qu'ils sachent que je ne fais que transcrire un décret du 24 juin 1817, qui est inséré dans le Recueil des actes officiels.

Il est bon de noter qu'un gouvernement qui, chaque année, tire du royaume Lombard-Vénitien près de 50 millions nets, et qui en dépense quelques-uns pour entretenir des espions, ne dépense seulement pas cinquante mille livres par an pour l'entretien des bibliothèques publiques. Les deux principales, — celle de Brera à Milan, et celle de Saint-Marc à Venise, — sont dotées d'un revenu de 7,500 livres autrichiennes, ce qui équivaut à 6,525 francs, et avec cette mesquine subvention, elles doivent pourvoir aux réparations ordinaires des siéges, des tables, des armoires vitrées, etc.; à l'achat des plumes, du papier, de l'encre, à la reliure des livres ; aux dépenses de rideaux pour les fenêtres, de cirage du parquet, de stores pour l'été, de combustible pour l'hiver. Tout cela absorbe plus de la moitié de la susdite somme , quelque sévère économie qu'on apporte dans les dépenses. Que reste-t-il pour l'acquisition de nouveaux livres? Aussi ces grands établissements manquent-ils des ouvrages littéraires les plus remarquables, qui se publient chaque jour dans les diverses parties de l'Europe, principalement de ceux dont le prix est élevé et que, précisément à cause de cela, on va chercher dans les bibliothèques publiques. Les bibliothèques annexées aux universités de Pavie et de Padoue sont encore plus pauvrement dotées.

En résumé, comprimer ou éteindre les facultés intellectuelles des Italiens, briser leur énergie, dénaturer leur caractère et leur esprit, telle fut l'étude à laquelle s'appliqua infatigablement l'astuce autrichienne. Resserrer dans les plus étroites limites l'instruction publique, étouffer l'imprimerie, paralyser les idées, favoriser le sensualisme, persécuter ou dédaigner les savants, faire la guerre à toute espèce de littérature nationale, l'abâtardir et la dépraver par l'introduction d'une littérature molle, immorale, composée de romans pour la plupart traduits du français, de futilités théâtrales et autres fadaises; voilà l'œuvre accomplie par l'Autriche dans l'espace de trente-trois ans. Cela est si vrai que, dans la statistique officielle de l'Empire, publiée en 1846, à Vienne, par un ordre souverain, le conseiller Czornig, en s'efforçant de donner du relief à la prospérité de la Lombardie, se borne, lorsqu'il en vient à traiter de la situation scientifique et littéraire de ce pays, à rappeler le temps de Marie-Thérèse!! Cependant, lors de sa chute, l'Italie avait laissé une génération initiée aux sciences et élevée dans le goût des lettres et des arts; les Romagnosi, les Rasori, les Moscati, les Scarpa, les Gioia, les Monti, les Foscolo, les Pindemonti, les Mascheroni, les Torti, les Paradisi, les Perticori, les Montani, les Giordani, les Borsieri et cent autres poètes élégants, ou écrivains corrects, ou doctes penseurs en font foi; et en 1848, la poésie est éteinte, le langage devient barbare, la pensée reste muette, la médiocrité seule jouit de

l'immunité de la parole; le génie s'appesantit dans les ténèbres, ou se traîne courbé sous le poids de ses chaînes! Quel crime énorme que cet effort constant d'un gouvernement à détruire ce qu'il y a de plus noble chez l'homme, ce qu'il y a de plus beau chez une nation!

Le prince de Metternich a osé dire que l'Italie n'est plus qu'un nom dans la géographie; mais le gouvernement autrichien est allé plus loin en ne permettant pas qu'on enseignât la géographie de l'Italie. Le célèbre Adrien Balbi, qui usurpa la réputation d'un grand géographe, tandis qu'il n'était qu'un grand charlatan, fut comblé de faveurs et de pensions, parce que, d'un trait de plume, il fit disparaître de l'Italie, pour l'incorporer géographiquement à l'Autriche, le royaume Lombard-Vénitien; cette idée plut tellement au gouvernement qu'elle fut adoptée pour toutes les géographies à l'usage des écoles. En 1847, la police fut dans une grande appréhension, en découvrant que la censure avait laissé passer sans y prendre garde, dans un almanach populaire, quelques notions élémentaires de géographie qui plaçaient le royaume Lombard-Vénitien non en Autriche, mais en Italie.

Je me suis un peu étendu sur ce sujet, parce que, en admettant que l'Autriche ait procuré, comme elle s'en vante, toutes sortes de biens matériels aux Lombards-Vénitiens, qu'est-ce que cela quand l'intelligence, cette faculté divine si éminente et si vigoureuse chez nous autres Italiens, doit se dé-

battre continuellement sous le joug qui l'oppresse, quand elle ne peut pas déployer ses ailes, quand elle ne peut pas prendre son essor et s'élever vers son perfectionnement? On reconnaît la situation réellement florissante d'un État et la bonté de son système gouvernemental, lorsque les facultés de l'homme peuvent librement se développer et que le progrès matériel s'allie au progrès intellectuel.

XIII

Si l'on quitte le domaine de l'intelligence pour s'occuper exclusivement des choses matérielles, il est hors de doute que, depuis 1814 jusqu'en 1848, l'agriculture a fait dans la Lombardie de grands progrès et est parvenue à une prospérité enviable. Mais il serait assurément étrange que pendant un tiers de siècle de paix profonde, dans un pays très-fertile, très-peuplé, où il y a de nombreux canaux d'irrigation, où les habitants sont industrieux, intelligents, passionnés agronomes, cette branche importante de la prospérité publique n'eût pas subi de grandes améliorations. La science agricole est fort ancienne dans la Lombardie; on peut même dire qu'elle y est indigène; elle a toujours été une des principales occupations des propriétaires de ce pays qui ont dû employer des capitaux considérables en travaux hydrauliques pour faire

d'un terrain bas et marécageux, un sol productif. Le gouvernement autrichien n'a nullement participé à la construction des grands canaux; quelques-uns sont dus à des entreprises particulières; le grand canal de navigation fut creusé par les Milanais en 1179; le grand canal *della Muzza*, en 1219, époque à laquelle la très-auguste Maison d'Autriche n'existait pas encore; le canal de la *Martesana* fut entrepris en 1457, par le duc François Sforza, qui commença aussi celui de Paderno, négligé par le gouvernement espagnol et achevé sous Marie-Thérèse; le canal de Pavie appartient à l'époque du royaume d'Italie : commencé en 1808, il était presque achevé en 1814; mais le gouvernement autrichien qui dilapidait, chaque année, environ trente millions tirés de la seule Lombardie, se fit prier et supplier pendant près de cinq ans, avant de condescendre à faire la dépense, pourtant peu considérable, qui était encore nécessaire pour terminer ce grand ouvrage.

L'Autriche a-t-elle eu plus de part à la prospérité de l'agriculture? A-t-elle encouragé le cultivateur laborieux? A-t-elle récompensé par des honneurs, par des prix, les savants agronomes ou les hardis entrepreneurs qui risquaient leurs capitaux pour dessécher des marais, pour défricher des landes et des bruyères? A-t-elle fondé ou même seulement a-t-elle protégé, encouragé, assisté des académies ou des écoles d'agriculture? A-t-elle promulgué de bonnes lois qui pourvoient aux besoins urgents du malheureux journalier, qui pro-

tégent le métayer ou le pauvre locataire contre un maître avide ou injuste? En feuilletant le volumineux recueil des actes officiels, je n'ai découvert, parmi des centaines de notifications, de lois, de règlements, ayant tous pour objet de tirer de l'argent des Lombards, qu'un seul document relatif à l'agriculture. C'est une circulaire du gouvernement, datée du 14 mai 1830, par laquelle on excite les propriétaires de bruyères, par des récompenses et des distinctions honorifiques, à rendre productives ces terres stériles. Mais en quoi consistaient ces récompenses et ces distinctions honorifiques? En une médaille d'or ou d'argent, semblables à celles qu'on distribue dans les concours de l'industrie. Pitoyable encouragement pour des hommes qui avançaient et aventuraient des capitaux considérables! L'Autriche n'a donc rien fait pour le développement de l'industrie agricole; au contraire, sur plusieurs points, son système gouvernemental contrariait ce développement.

D'abord, une conscription inutilement rigoureuse, qui frappait surtout la population de la campagne, enlevait chaque année aux travaux de l'agriculture plusieurs milliers de bras, empêchait ou retardait beaucoup de mariages, mettait obstacle à l'accroissement de la population et devenait un élément d'immoralité. La durée du service militaire était de huit années; mais elle se prolongeait presque jusqu'à neuf; le jeune homme, recruté dans sa vingt-unième année ne rentrait pas dans ses foyers avant l'âge de trente ans. Ces neuf

années, il les avait ordinairement passées en Hongrie ou en Bohême, dans des climats et au milieu de gens qui lui étaient inconnus. La dureté de la discipline, les verges, la bastonnade, le mal vénérien et d'autres infirmités, en général mal soignées dans les hôpitaux militaires, avaient altéré sa constitution. En même temps, il avait perdu l'amour de la famille, l'habitude du travail et de l'économie ; il avait contracté des vices, ou, tout au moins, le goût de l'oisiveté, la propension à la fainéantise. Plusieurs devenaient voleurs de grand chemin.

Quelquefois, après trois ou quatre ans de service, le soldat revenait chez lui en congé illimité ; mais il ne lui était pas permis de se marier, de prendre à loyer une métairie, de s'établir d'une manière quelconque, parce que du jour au lendemain, il pouvait être rappelé à son régiment. Les paysans de la Lombardie sont dans l'usage de se marier de bonne heure, les filles à seize ou dix-huit ans, les garçons à vingt ou vingt-deux ; mais la loi interdisait à ces derniers le mariage jusqu'à ce qu'ils eussent passé l'âge de la conscription, ou du moins qu'ils fussent entrés dans la troisième classe. Aussi, bien que la statistique prouve que dans la Lombardie le nombre des hommes excède celui des femmes, cependant beaucoup de paysannes étaient réduites à vieillir avant d'avoir pu trouver un mari, la conscription absorbant annuellement une partie considérable de la jeune population masculine.

Une autre loi vexatoire pour le paysan était celle de la capitation qui, chaque année, le dépouillait de ses épargnes, déjà si modiques. Tout individu mâle, entre quatorze et soixante ans, qui habite une commune non murée, est soumis à une taxe personnelle de six francs. Introduite sous le gouvernement de Marie-Thérèse, en 1755, puis successivement abolie, rétablie en partie, reprise intégralement sous la domination napoléonienne, elle fut fidèlement conservée par le gouvernement autrichien. Et quoique, en 1840, lors de l'établissement du nouvel impôt sur le papier timbré, la taxe personnelle ait été abolie dans diverses provinces de l'Empire, où pourtant elle était beaucoup moins onéreuse aux habitants que dans la Lombardie, les Lombards-Vénitiens, par un privilége particulier, furent assujettis à la nouvelle contribution, sans qu'on les déchargeât de l'ancienne.

Dans la Lombardie, il y a des familles de cultivateurs qui se composent quelquefois de trente à quarante individus, sous la direction des deux personnes les plus âgées de cette petite communauté, et qu'on appelle le *reggitore* et la *reggitora*, —. l'administrateur et l'administratrice; — il y en a d'autres qui se croient au comble de la prospérité quand ils sont arrivés à posséder cent livres, en argent comptant; mais il y a un grand nombre de paysans, surtout de journaliers, qui ne possèdent pas un sou, ou dont le pécule se borne à quelques livres qu'ils tiennent en réserve pour

l'hiver ou pour les cas de maladie. C'était vraiment un spectacle déchirant que celui de l'arrivée du collecteur de la taxe personnelle, dans ces pauvres demeures, où le chef d'une famille qui comptait huit ou dix mâles, se voyait obligé de sacrifier ses épargnes pour satisfaire l'avidité financière du gouvernement, ou s'il n'avait point d'argent, de remettre en gage à l'agent du fisc, sa chaudière et ses marmites. Il arrivait même que le collecteur, ne trouvant rien autre à prendre dans la cabane de quelque famille indigente, était obligé de s'asseoir et d'attendre patiemment, pour s'emparer de l'unique chaudron de cuivre du ménage, que ses victimes eussent achevé de faire leur *polenta,* sorte de bouillie de farine de châtaignes, qui est l'aliment habituel des paysans de la Lombardie.

Et cet impôt si inhumain qui faisait suer le sang au pauvre cultivateur, et qui d'ailleurs ne rapportait pas beaucoup, non-seulement le gouvernement autrichien ne pensa jamais à l'abolir, mais il ne voulait même pas qu'on en parlât.

Un autre fardeau imposé à une fraction très-importante de la population était le prix du sel, plus élevé dans la Lombardie que dans tout autre pays de l'Europe, car il ne montait pas à moins de cinquante-six francs le quintal métrique, qui ne coûte pas plus de cinq francs au gouvernement. Remarquez encore que par un excès de faveur, le prix en était ainsi établi pour les Lombards seulement, puisque les Vénitiens, bien qu'ils ne fussent pas un objet de prédilection pour l'Autriche, le payaient

huit francs de moins, et les autres provinces, un quart ou un tiers ou la moitié moins. Si l'on demande pourquoi la Lombardie était taxée avec tant de partialité, le conseiller russe Tegoborski qui, par l'ordre du ministre Kübeck, a écrit l'apologie des finances de l'Autriche, vous répondra délibérément que la Lombardie étant la plus riche des provinces autrichiennes, c'était justice de lui faire payer le sel plus cher. Il reste à examiner si un impôt aussi exorbitant sur une denrée aussi indispensable, outre qu'il est injuste, n'est pas également préjudiciable aux intérêts économiques de la province.

La Lombardie nourrit beaucoup de bétail, auquel on donne du sel pour améliorer le lait. Le sel est aussi indispensable dans la préparation des fromages, parmi lesquels sont principalement renommés les *stracchini,* de Gorgonzola, et le lodesan (appelé à tort parmesan), qu'on expédie en grande quantité à l'étranger. Ce dernier article seul constitue chaque année une valeur de vingt millions. En conséquence, d'après le prix exorbitant du sel, une vache était soumise à une contribution annuelle de trente francs, une brebis ou une chèvre à celle de dix ou douze francs. Certes, un tel impôt n'était pas une faveur accordée à l'industrie agricole.

Du temps du royaume d'Italie, on avait construit pour les manœuvres militaires le superbe camp de Montechiari; le gouvernement autrichien le vendit, en empocha le prix, et dès lors les ma-

nœuvres eurent lieu ordinairement dans les plaines de Somma, au grand préjudice de la culture des terres et des agriculteurs pour lesquels les indemnités qu'on leur payait n'étaient pas une compensation suffisante au dommage qu'on leur causait, outre que toute amélioration devient impossible là où les champs sont chaque année dévastés.

Si l'agriculture lombarde a prospéré, elle n'en est pas redevable à l'action du gouvernement, mais à la sollicitude des propriétaires, à leurs études, à leurs expériences, aux capitaux qu'ils ont employés, à l'instruction et à l'assistance qu'ils ont données aux cultivateurs. A l'égard des paysans et de leurs rapports avec leurs propriétaires, le gouvernement autrichien est resté dans une si grossière ignorance, qu'il s'imagine que la Lombardie est dans une situation presque analogue à celle de la Galicie, que la vaste étendue des propriétés rurales est un des inconvénients de ce pays, comme cela l'était en Italie du temps de Pline; qu'il serait à souhaiter qu'on trouvât le moyen de les diviser et de les faire passer des mains d'un seul propriétaire dans celles de plusieurs. Le gouvernement autrichien n'a donc rien appris pendant une existence de trente-sept ans et avec toutes les pédanteries statistiques du conseiller Czornig? Cependant, un peu de pratique suffit pour qu'on reconnaisse que, dans la haute Lombardie, les biens-fonds sont très-divisés, et que plus on s'avance vers les montagnes, plus ils diminuent d'étendue; mais que dans la plaine, la

culture serait impossible si on ne la faisait en grand et avec de grands capitaux. L'irrigation artificielle, les prairies artificielles, les rizières, les *bergamine* (grandes vacheries), l'industrie du fromage lodesan, exigent des moyens pécuniaires considérables. Il n'y a pas jusqu'à la culture du mûrier et l'éducation des vers à soie qui ne réussissent mieux, plus l'échelle sur laquelle on opère est vaste.

Dans le pays vénitien, dont la population n'a pas les mêmes tendances, où les capitaux ne sont pas abondants, et où l'incurie du gouvernement est la même, l'agriculture n'est assurément pas aussi florissante que dans la Lombardie; au contraire, la campagne y est très-négligemment, et en plusieurs endroits, fort mal cultivée, quelquefois même abandonnée aux inondations.

XIV

Quant à l'industrie manufacturière, si elle a fait dans la Lombardie un progrès qui lui a manqué dans le pays vénitien, elle le doit à la même cause que l'agriculture, je veux dire à l'esprit entreprenant des habitants désireux de s'occuper et de réussir à quelque chose, en dépit des obstacles que

leur oppose le gouvernement. Je me sers du mot obstacle, parce que, en effet, le gouvernement autrichien s'est efforcé, toutes les fois que cela lui a été possible, de sacrifier l'industrie lombarde-vénitienne au monopole manufacturier de Vienne et de la Bohême. Toutes les faveurs sont pour les Viennois et les Bohémiens, toutes les difficultés, toutes les vexations pour les Lombards-Vénitiens.

Le vice-roi, lorsqu'on l'en priait, visitait bien parfois quelqu'une des manufactures importantes dont l'établissement est dû aux efforts d'hommes actifs et industrieux ; mais jamais il ne leur accorda aucune protection, aucune assistance autre qu'un stérile *bene, bravo, bello.* Le vice-roi qui était venu pauvre en Italie, où il s'est enrichi avec la sueur des Italiens, n'a jamais eu un intérêt, ni pris une action dans une entreprise industrielle du pays. Faute d'encouragements, deux superbes manufactures de bronze doré, à Milan, ont succombé; l'une de ces manufactures a produit des chefs-d'œuvre que les étrangers admirent dans les cabinets de la bibliothèque ambroisienne, qui les doit à la munificence non d'un empereur d'Autriche ni d'un vice-roi du royaume Lombard-Vénitien, mais d'un Mécène, simple particulier, M. Peci. Ce fut encore faute d'encouragements que déchurent les manufactures de draps de Côme, de Gandino, de Schio. Il en fut de même des nombreuses fabriques d'armes de la province de Brescia, auxquelles le gouvernement défendit l'exportation,

sans leur faire de commandes pour l'intérieur. L'arsenal de Pavie, qui donnait de l'animation à cette ville déserte, et y faisait circuler plus d'un million par an, fut détruit par le gouvernement même. Les forges de Dongo, où l'on fond et lamine le fer, et qui sont les plus belles du royaume Lombard-Vénitien, demandèrent au gouvernement, à titre de prêt gratuit, pour quelques années, une subvention de cent mille livres (87,000 fr.) ; on la lui refusa. Elle demanda la construction d'un court tronçon de chemin depuis Dongo jusqu'à l'Adda (huit ou neuf kilomètres) ; elle lui fut promise, mais jamais effectuée. Plusieurs filatures de coton furent établies dans le Milanais ; quoique soutenues par de forts capitalistes, elles commencèrent à péricliter en 1847. En un mot, l'industrie dans la Lombardie, malgré l'activité des habitants, fut, ou négligée par l'indifférence du gouvernement, ou paralysée par sa tyrannie fiscale, ou étouffée par les priviléges accordés à l'industrie austro-bohémienne. Je vais en donner une preuve : pour les ouvrages en or et en argent, le titre exigé des orfèvres lombards-vénitiens est celui de 750, tandis qu'on tolère chez les orfèvres de Vienne jusqu'au titre de 600 et même au-dessous. Évidemment, les orfèvres viennois peuvent vendre à meilleur marché que les orfèvres italiens, puisqu'un bijou qui coûtera intrinsèquement cinq livres à l'orfèvre italien, n'en coûtera que quatre à l'orfèvre viennois. On fit des plaintes, on envoya des députations à Vienne, mais toujours en vain,

Pour prouver combien peu l'Autriche se souciait de vivifier l'industrie en Lombardie, il suffit de dire qu'on faisait venir de l'intérieur de l'Empire tout ce qui servait à l'entretien des troupes, les habits, les chemises, les souliers, les armes, les buffleteries, et jusqu'aux objets les plus petits et les plus insignifiants. A l'exception du pain, du vin, de la viande, du combustible, de la paille, du foin, du blé qu'il eût été trop incommode de tirer d'outre monts, l'Italie ne fournissait rien. On essaya même d'amener de grands troupeaux de bœufs chargés de blés, afin d'avoir à faire ces achats-là de moins en Lombardie; mais la spéculation ne réussit pas. Le vice-roi lui-même faisait venir de Vienne tous les objets nécessaires à l'habillement de sa famille et au sien propre; et quand il maria sa fille au roi régnant de Sardaigne, alors duc de Savoie, le trousseau de la jeune princesse, pour lequel on aurait dû réunir tout ce que l'industrie de la Lombardie pouvait fournir de mieux, fut commandé à Vienne.

Il n'y a pas lieu de parler du commerce d'un pays où l'industrie n'était pas protégée et où existait le plus sévère système de prohibition, calculé non pas d'après les forces du pays, mais d'après les avantages qui devaient en résulter pour quelques manufactures de l'Autriche et de la Bohême; où le négociant n'avait aucune sécurité; où les agents de la finance et de la police se permettaient à tout moment, sous le prétexte de soupçons de contrebande, des violations de domicile et des sai-

sies de marchandises qui, en définitive, se résumaient en un véritable pillage. Quand un commissaire de police et un commissaire des finances voulaient gagner de l'argent, ils allaient faire une tournée ; ils entraient dans une boutique, dans un magasin, jetaient un coup-d'œil autour d'eux en disant : « Ceci vient de France, ceci vient d'Angleterre » ; et que ce fussent des étoffes de prix, ou des pendules, ou de la porcelaine, ou de la bijouterie, ou de la quincaillerie, ils mettaient la main sur ces objets, les faisaient déposer dans une caisse et les emportaient. C'était ensuite l'affaire du négociant d'aller et de venir et de produire des factures, des marques de fabrique, des attestations pour prouver la provenance légitime de sa marchandise qu'il réussissait rarement à recouvrer intégralement ; et encore ne la recouvrait-il que plusieurs mois après, quand la marchandise avait perdu de sa valeur. Ce qui en restait aux mains des commissaires qui l'avaient saisie se vendait à leur profit. Au mois de juin de l'année 1824, en un seul jour, plus de cinquante négociants se virent dépouiller de cette manière. On continua d'agir ainsi pendant longtemps; on en vint même jusqu'à traîner en prison des commerçants honorables ou à exiger une caution de vingt mille francs, sous le prétexte que leurs marchandises avaient de fausses marques. Il se faisait effectivement de la contrebande, mais c'était le gouvernement lui-même qui l'encourageait par son déraisonnable système de prohibition, et il n'y avait

pas de la faute du négociant qui, ayant acheté de bonne foi ces marchandises, les possédait légitimement.

Le commerce intérieur était entravé dans ses opérations par un réseau de lignes douanières, par des prescriptions, par des formalités qui faisaient perdre un temps considérable, et qui mettaient l'expéditeur et le conducteur de marchandises dans une inquiétude continuelle de commettre quelque contravention. Il suffisait d'une erreur d'un employé de la douane dans l'indication du nom, du poids ou de la qualité, d'une légère inadvertance ou de l'omission d'une petite formalité, pour qu'une caisse, un ballot fussent renvoyés, ou retenus, à une frontière, ou saisis, soit à l'entrée, soit à la sortie d'un arrondissement limitrophe; et l'on ne sortait d'embarras qu'après bien des mois d'ennui.

Pour se faire une idée des arrondissements limitrophes et des vexations multipliées auxquelles était exposé le commerce intérieur, il suffit de remarquer que les provinces de la Valteline et de Côme sont contiguës à la Confédération Helvétique pendant une grande étendue de frontière; que, d'un autre côté, cette même province de Côme, ainsi que celle de Pavie, touchent à l'État Sarde; les provinces de Lodi et de Crémone à l'État de Parme; les provinces de Mantoue et de Vérone aux États de Modène et à ceux de l'Église. L'arrondissement limitrophe commence à trois milles de la ligne de frontière, de sorte qu'il est fort diffi-

cile de faire voyager des marchandises sans heurter l'un ou l'autre de ces arrondissements.

Depuis la proclamation de Bellegarde, du 12 juin 1814, dans laquelle on promettait une administration satisfaisante et stable, cette promesse a été répétée je ne sais combien de fois jusqu'à aujourd'hui; cependant, à l'exception du système bureaucratique et de ses lenteurs, tout est inconstant dans l'administration autrichienne; les lois et les règlements, les ordres et les contr'ordres varient à tout moment. Cette mutabilité se faisait principalement sentir dans les règlements douaniers qui changeaient presque tous les mois, avec tant de variété et de contradiction que les employés les plus vieux et les plus expérimentés ne savaient comment s'y reconnaître. Il était plaisant de voir quelquefois les chefs et les employés de la douane se disputer entr'eux, ou avec les commis des expéditionnaires, pour savoir ce qu'on devait faire; et toujours la dispute se terminait par ces mots: « Il faut consulter l'intendant. » L'intendant, ne sachant comment résoudre la question, répondait: « Il faut consulter le gouverneur; » et le gouverneur, pour s'en laver les mains à la manière de Pilate, envoyait la question à résoudre à Vienne, où la sagesse aulique laissait écouler un long temps avant de prononcer ses oracles.

Puis, en général, les tarifs de la douane, primitivement écrits dans cette barbare langue allemande dont se servent les bureaucrates autri-

chiens, et qui forme pour ainsi dire une langue particulière, traduits ensuite dans un italien barbare, sont compliqués, mal définis, obscurs. L'interprétation en est abandonnée au caprice des préposés de la douane, ce qui donne lieu à des débats continuels entr'eux et les commerçants; de là, de fréquents recours aux autorités supérieures qui s'en occupent à leur aise et n'en viennent quelquefois à un jugement définitif qu'au bout de deux ou trois ans. Par toutes ces raisons, il était impossible que l'industrie manufacturière et le commerce pussent prendre leur essor dans le royaume Lombard-Vénitien; l'industrie et le commerce de la soie s'y soutinrent seuls, parce qu'ils n'avaient pas de concurrence à Vienne et en Bohême; pourtant ils n'atteignirent pas de nouveau le point culminant de prospérité où ils étaient autrefois parvenus. En 1834, afin de se soustraire à la tyrannie des commissionnaires de Londres, on avait songé à établir à Milan un *Monte-banco-sete*,—comptoir pour la soie,—qui aurait eu des ramifications à Turin et à Lyon. Le but de cette institution était de faciliter aux producteurs et filateurs de soie les moyens de se procurer les avances de fonds dont ils auraient besoin pour leurs entreprises, ou de leur assurer la vente de leurs produits; pour cela, il fallait nécessairement joindre au comptoir une banque d'escompte autorisée à émettre aussi des billets en son propre nom. Mais à Vienne on prétendit que c'était un monopole pour tenir à un haut prix les soies ita-

liennes et remédier aux stagnations qui survenaient de temps en temps ; quoi qu'on ait dit et fait, on n'a jamais pu obtenir cette concession de l'Empereur, « parce que le commerce tirant sa » force d'une entière liberté de mouvements, cette » liberté est le meilleur remède aux stagnations » passagères ; d'ailleurs, les institutions privilé» giées finissent toujours par devenir préjudiciables » au pays. » Voilà ce qu'on lit dans la statistique officielle de la monarchie autrichienne publiée en 1846 (1). Mais le conseiller Charles Czornig, le principal auteur de cet ouvrage, ne dit pas la vérité.

Un décret de l'empereur François autorise toutes les villes capitales de l'Empire à fonder une banque d'escompte ; mais, en 1816, la banque nationale de Vienne, ayant été instituée, se fit attribuer le privilége exclusif d'être la seule banque de l'Empire, de sorte que la faculté donnée aux autres capitales d'avoir, elles aussi, une banque, devint illusoire. C'est ainsi que sont faites toutes les lois de l'empire autrichien ; bonnes en théorie, on les rend mauvaises dans la pratique par des restrictions séparées. Donc, la banque de Vienne s'opposa à la fondation d'une banque à Milan, comme contraire à ses priviléges ; ou, en d'autres termes, elle y consentait à la condition que la banque de Milan serait dépendante de celle de Vienne. En conséquence, on proposait que la moitié du capital de vingt-quatre millions de livres, si je ne me

(1) Fol. 23, Zur industrie, col. 6,

trompe, qui devait former le fonds de l'établissement lombard, fût versée par les Lombards; l'autre moitié, par la banque nationale autrichienne privilégiée de Vienne. Les premiers auraient déboursé des espèces sonnantes; la seconde aurait donné une valeur équivalente en autant de billets. Chacun voit que la proposition ne tendait à rien moins qu'à faire de la nouvelle banque de Milan un monopole subsidiaire de la banque de Vienne; que les douze millions effectifs versés par les Lombards auraient bientôt disparu pour voler à Vienne, et auraient été remplacés par des valeurs en papier; enfin qu'en peu d'années toute la Lombardie eût été inondée de papier autrichien. L'embûche, quelque soin qu'on eût mis à la masquer, était trop grossière pour ne pas être repoussée. Un des motifs pour lesquels les Lombards trouvaient tant de mauvais vouloir chez ceux qui dirigeaient les affaires à Vienne, était leur persistance à refuser de placer leur argent dans les entreprises privilégiées des compagnies viennoises; cela leur fut reproché plus d'une fois. Mais comment auraient-ils pris part à ces entreprises, lorsque tous les avantages étaient exclusivement pour les Viennois, et que d'ailleurs le gouvernement qui avait la main dans toutes, et spécialement dans la Banque nationale, n'inspirait aucune confiance par son administration mystérieuse et sous plusieurs rapports abusive (1)? Ensuite, n'est-il pas étrange d'entendre

(1) A propos de banques, voici ce que le conseiller Sebregondi, vice-président du gouvernement à Venise, écrivait au chevalier

M. Czornig, ou pour mieux dire le gouvernement autrichien, parler de la liberté entière du commerce dans un État où le plus rigoureux système protectionniste est en vigueur, et de monopole et d'institutions privilégiées qui sont préjudiciables au pays, quand les priviléges abolis sont donnés à la banque de Vienne et à la compagnie du Lloyd à Trieste, et se résument en un véritable monopole au préjudice de plusieurs autres compagnies rivales ?

Le nom de Trieste m'entraîne à quelques considérations sur Venise. En 1797, lorsque cette ville, avec ses provinces au-delà de l'Adige, tomba sous la domination autrichienne, elle pouvait au moins se consoler par l'espérance de compenser la perte d'une liberté, désormais passive et sans gloire, par d'autres avantages que lui promettait son nouveau maître. Le fait est q. ., de 1797 à 1804, malgré

Call, directeur général de la police dans cette ville, le 26 août 1846 : « Dans ces derniers temps on a inséré dans les journaux de » l'État, divers traités tendant à démontrer la nécessité d'instituer » dans les provinces de l'Empire des établissements de banque, » non sans accompagner ces articles des plus étranges conjectures.

» Son excellence, le président du conseil aulique suprême de po- » lice et de censure, après une enquête de la Chambre aulique, a » établi dans son honorée dépêche du 13 courant, que de sembla- » bles articles ne doivent être écrits qu'avec la plus grande circon- » spection, ni admis à l'impression qu'après un rigoureux examen » de l'exactitude de leur contenu et du rapport qu'ils ont avec les » mesures financières arrêtées par le gouvernement.

» Dans les cas douteux, de semblables articles devront m'être » remis en même temps que la décision y-relative du censeur.

» De quoi je vous préviens, Monsieur le conseiller aulique direc- » teur général de la police, pour tout ce qui peut regarder la cen- » sure du supplément de cette gazette privilégiée. » (*Carte segrete ed atti uffiziali della polizia austriaca in Italia,* tomo III, p. 412.)

les temps toujours orageux et la situation toujours incertaine de l'Europe, le gouvernement autrichien fit beaucoup, ou du moins fit tout ce qu'il put, pour relever Venise et lui rendre son ancienne importance maritime et commerciale. Si l'on avait suivi la même méthode après 1814, on peut présumer que l'esprit public et les tendances politiques des Vénitiens auraient pris une autre direction, ce qui eût donné la possibilité de diriger également l'esprit et les tendances des Lombards. Mais une fois ce principe posé, qu'il faut gouverner les provinces italiennes par tous les moyens qui sont le plus opposés au génie des Italiens, il est naturel que les conséquences d'un système aussi déraisonnable aient pesé plus fortement sur le pays vénitien que sur la Lombardie. Ce dernier pays a beaucoup de ressources agricoles, de riches propriétaires et de capitaux ; d'ailleurs, par sa position, il ne peut jamais manquer tout-à-fait d'une certaine animation commerciale ; mais le pays vénitien s'était ressenti de la longue consomption qui avait préparé la mort de la République ; l'agriculture y était en décadence, l'industrie nulle, les fortunes particulières considérablement amoindries, et l'éclat fictif de la capitale s'évanouit à l'extinction de la République. La Lombardie possédait beaucoup de moyens de soutenir par elle-même sa prospérité ; au lieu que le pays vénitien avait besoin d'être aidé par une intervention bienfaisante du gouvernement et par des encouragements spéciaux. Tout au contraire le gouvernement

autrichien, si ingénieux pour découvrir et étudier les moyens de faire de l'argent, ne s'occupa jamais d'aider ses peuples à en gagner. Aussi le pays vénitien, abandonné à lui-même, ne fit que très-peu de progrès; quant à Venise, elle ne fut pas seulement abandonnée à elle-même, elle fut sacrifiée entièrement à Trieste. A Trieste, toutes les faveurs furent prodiguées; Trieste eut un port-franc, des priviléges, des prérogatives; à Trieste, on fit affluer les capitaux; à Trieste, on établit, en 1833, la société du Lloyd autrichien, et cette petite ville avec un mauvais port, sans aucune commodité maritime, sans importance politique, sans population indigène, avec des habitants, pour la plupart des aventuriers venus de tous les coins du globe, qui n'ont point d'affection pour le gouvernement ni pour le pays, et qui, aussitôt enrichis, retournent chez eux; cette petite ville a été l'objet de la prédilection des gouvernants de Vienne, au grand détriment de Venise, à l'égard de laquelle une politique plus juste et d'une plus haute portée aurait conseillé un traitement différent. Néanmoins, le comte de Ficquelmont a eu le courage d'écrire (Tome II, page 226) que : « de larges » concessions furent faites à Venise, que toutes les » voies furent ouvertes pour y attirer du com- » merce et des étrangers, et qu'ils y affluèrent, en » effet, de tous les coins de l'Europe. » Ces larges concessions se réduisent à la franchise du port obtenue après de longues instances, et qui, faute d'autres immunités analogues, ne répondit pas

aux espérances qu'on en avait d'abord conçues.

XV

En 1814, lorsque l'Autriche se fit attribuer par le premier traité de Paris les provinces italiennes, il y avait des éléments dont elle aurait pu profiter, si ses intentions eussent été loyales. Dans l'État vénitien on n'avait pas oublié la faute commise par Napoléon en détruisant la plus ancienne des Républiques ; comme il y avait fait peu de bien, le souvenir du mal y était plus vif. Même dans la Lombardie qui avait reçu de lui plus de bienfaits, les guerres longues et sanglantes, la conscription, institution nouvelle, qui traînait à des massacres sans motif la fleur de la jeunesse, de lourds impôts d'un genre jusqu'alors inusité, pesaient sur le peuple attaché à ses anciennes coutumes, tandis que la légèreté et la présomption du vice-roi déplaisaient aux classes plus policées. C'étaient des maux passagers et qui ne pouvaient pas être mis en balance avec l'utilité des institutions nouvelles, si celles-ci avaient eu le temps de se consolider ; mais on ressentait et l'on s'exagérait le mal présent, sans penser à l'avenir. Quant aux institutions, elles étaient généralement appréciées de tous, et comme on désirait les conserver, on espérait voir se réaliser ce désir sous un prince de la Maison d'Autriche,

et sous la protection d'une monarchie dont le gouvernement jouissait d'une réputation de prudence et de modération, et avait d'ailleurs laissé de lui, de bons souvenirs. On se rappelait encore la proclamation de l'archiduc Jean, en 1809, ainsi que celles plus récentes du général autrichien Nugent et de l'amiral anglais Bentinck. En outre, les souverains alliés faisaient sonner si haut les mots de justice, d'ordre, de liberté, d'indépendance, que les peuples en étaient comme enivrés; personne ne s'attendait que les actes répondraient si mal aux paroles. Quel avantage l'Autriche pouvait retirer de ces dispositions !

Après les funestes événements qui occasionnèrent l'assassinat du ministre Prina, et auxquels ne fut pas étrangère l'influence occulte du général autrichien marquis Annibal Sommariva, la régence provisoire, composée de personnes toutes bien disposées pour l'Autriche, se constitua le 21 avril 1814 et envoya à Paris une députation pour demander aux souverains alliés qu'on posât sur la tête d'un prince autrichien la couronne de fer du royaume d'Italie. Mais l'empereur François la renvoya avec une réponse ambiguë; d'autres députés étant encore venus à Paris pour y plaider la même cause, il les empêcha de s'approcher des souverains, ses collègues. Ici, il est à propos de répéter que l'indépendance du royaume d'Italie avait été reconnue solennellement non moins de cinq fois par l'empereur François ; de plus, les souverains alliés déclaraient hautement que la guerre n'avait pas été entreprise

contre le royaume d'Italie, ni même contre la France, mais contre Napoléon, leur ennemi personnel. Ils affirmaient aussi que ce n'était pas la soif des conquêtes, mais la nécessité d'assurer la tranquillité de l'Europe qui leur avait fait prendre les armes. Toutefois, le général Sommariva, en entrant à Milan le 26 avril, déclarait dans sa proclamation : « qu'il prenait possession, au nom des » grandes puissances alliées, des départements, » districts, villes et tous lieux qui *n'avaient pas* » *encore été conquis* dans le royaume d'Italie par » les troupes alliées. » Deux jours après, les Autrichiens occupaient Mantoue, suivant le même droit de possession. Ainsi on commençait déjà à mettre en avant un droit de conquête; à la vérité, on convenait que ce droit ne s'étendait pas à tout le royaume, puisque les lieux non encore conquis et occupés d'après des conventions transitoires se composaient de huit des plus peuplés et des plus riches départements, c'est-à-dire de toute la Lombardie actuelle avec la vaste province de Novare, en y ajoutant les places fortes de Venise, de Palmanova, d'Osapo, de Legnago, en un mot, de toutes les forteresses au-delà du Mincio, qui avaient été accordées aux Autrichiens par la convention de Schiarino-Rizzino, du 16 avril. Mais selon le droit public, cette convention était-elle valable? Le prince Eugène, vice-roi d'Italie, qui l'avait signée sans seulement se consulter avec les chefs de l'armée italienne, était investi des pouvoirs que lui avait délégués Napoléon, en sa qualité de roi d'Ita-

lie; Napoléon ayant abdiqué comme empereur et comme roi, les délégations du prince Eugène devenaient nulles aussi dès ce moment-là. Il faisait donc une cession qu'il n'avait pas le droit de faire, et le maréchal de Bellegarde exigeait et acceptait frauduleusement cette cession. Et puis, si l'on ne faisait la guerre qu'à Napoléon personnellement, cette convention était même inutile, puisque la chute de Napoléon mettait fin à la guerre; le droit établi par les traités remplaçait le *jus belli*. Mais déjà l'Autriche avait préalablement résolu non-seulement de violer ces traités, mais de les fouler aux pieds de la manière la plus flagrante; les réponses de l'Empereur aux députés italiens qui étaient allés à Paris, comme aussi la conduite de ses généraux en Italie qui, sans aucun doute, agissaient d'après ses instructions, le prouvent jusqu'à l'évidence.

En effet, le maréchal de Bellegarde, dans sa proclamation du 25 mai, annonçait qu'il avait été nommé par l'empereur François, commissaire plénipotentiaire « dans celles des provinces du » *royaume éteint de l'Italie* qui ont déjà appartenu à » la Lombardie autrichienne, y-compris l'État de » Mantoue, et les départements à la gauche du » Pô qui ne dépendent pas présentement du gou- » vernement général de Sa Majesté à Venise. »

Le masque tombait, mais peu à peu. On commençait bien à parler d'un royaume *éteint* d'Italie, bien que ce royaume figurât encore de nom dans les édits publics, et de provinces qui avaient

déjà appartenu à la Lombardie autrichienne; on n'osait pas encore prononcer le nom du duché de Milan, mais le vieux duché de Mantoue faisait pressentir sa résurrection. Puis, à la dernière ligne, on mentionnait un gouvernement général de Sa Majesté à Venise, des départements à la gauche du Pô qui ne dépendaient pas *présentement* de ce gouvernement, d'où l'on pouvait inférer qu'ils devaient en dépendre dans la suite. Afin de mêler un peu de vérité à la fourberie, le maréchal confirmait la régence du gouvernement de ce royaume d'Italie que précédemment on disait être *éteint;* il en confirmait les ministres, les tribunaux, toutes les autorités; mais en même temps, il mettait la main à l'œuvre de la démolition, en abolissant le Sénat, le conseil d'État et les colléges électoraux. Venait ensuite la promesse des *soins paternels et de la sollicitude* de Sa Majesté, et de ses *dispositions bienfaisantes*, phrases vides de sens qui, après qu'on les avait lues, laissaient seulement dans l'esprit l'appréhension de quelque grande supercherie.

Le 12 juin, une seconde proclamation de Bellegarde annonçait aux peuples de la Lombardie et aux peuples de Mantoue, de Brescia, de Bergame, de Crema, comme si ceux-ci ne faisaient pas partie de la Lombardie (tant les Autrichiens connaissent bien la géographie et l'histoire d'Italie), *l'heureux sort qui les attendait,* puisque, par le traité de Paris, ils avaient été annexés à l'empire autrichien. Puis, on répétait les promesses accoutu-

mées des *soins particuliers* de Sa Majesté, et de la *forme satisfaisante et stable* du gouvernement qui devait *assurer la future félicité de ces peuples.* Mais ces mensonges commençaient à être appréciés à leur valeur, et à faire pressentir aux Italiens, non leur future félicité, mais la perfidie de ceux qui voulaient masquer par la douceur des paroles leurs actes cauteleux.

Aussi, en moins de deux mois, les dispositions favorables firent place à un mécontentement qui s'accrut bientôt par le nombre d'employés destitués, de militaires congédiés, par l'incertitude des affaires, par la misère qui se faisait déjà sentir chez le bas peuple. Nous en trouvons la preuve dans un rapport du 31 octobre 1814, adressé par le chef de la police à Venise au gouverneur de la même ville : « A Vérone, l'esprit public semble se refroi-» dir; à Vicence, il est bon, mais un peu inquiet et » dans l'attente de la diminution des impôts. Les » habitants de la campagne montagneuse languis-» sent dans la misère. A Padoue et à Trévise, on » continue d'être satisfait du changement politique, » mais l'idée dominante est celle de l'allégement » des contributions, jointe au désir de voir le com-» merce se ranimer à Venise, les fabriques de draps » et de rubans y étant inactives. La perception de » l'impôt prédial éprouve beaucoup de difficultés, » bien que jusqu'à présent on n'y ait pas fait d'op-» position tumultueuse.

» La préfecture de la Brenta (Padoue) attend peu » de produit de la taxe personnelle qui devient de

» plus en plus odieuse, et de la taxe des artisans, » presque tous les contribuables étant dans l'in- » digence.

» La préfecture du Tagliamento (Trévise) a fait » savoir que les propriétaires de Spilimbergo et de » Pordenone, réclament l'exemption de l'impôt » prédial, tant à cause du manque d'argent, que » parce qu'on les a taxés beaucoup trop haut.

» Dans le Passeriano (Udine), les habitants ont » encore de la confiance dans l'avenir; cependant » la misère fait émigrer quelques artisans pour » Rome, pour la Hongrie, pour l'Istrie, et pour la » Dalmatie (1). »

A ce tableau officiel de l'état de l'opinion publique et de la misère à laquelle le peuple se trouvait exposé, quels remèdes suggérait le gouvernement de Vienne? Une circulaire adressée aux délégations impériales et royales de la police du 8 janvier 1815, disait : « Par une dépêche circulaire ré- » cemment expédiée, le gouvernement impérial a » donné des ordres aux préfectures provisoires, afin » qu'on *prête main-forte* pour la perception des » impôts publics, les besoins du Trésor ne permet- » tant pas pour le moment d'accorder aucune faci- » lité aux contribuables. » On avoue cependant que « vu la guerre et les désastres qu'ont eu à suppor- » ter les populations, le paiement des impôts doit » leur être plus pénible ; mais le gouvernement ne » peut pas y déroger. » — Toutes les informations qui parvenaient au gouvernement parlaient de

(1) *Carte segrete*, tom. 1er, p. 25.

misère et de mécontentement, et toutes les instructions qui venaient du gouvernement tendaient à donner quelques bonnes paroles et à tirer de l'argent.

Si cela se passait ainsi dans le pays vénitien, ce devait être encore pis dans la Lombardie. Aussi, dès qu'on y eut appris la fuite de Napoléon de l'île d'Elbe, l'agitation fut si grande, que les odieuses cours spéciales, ordinaires et extraordinaires, que la régence provisoire avait abolies par son décret du 5 mai 1814, furent rétablies par un autre décret du gouvernement autrichien, le 31 mars 1815, « pour connaître de tous les crimes et » délits contre la sûreté de l'État. »

XVI

Dans cet intervalle, se tramait la conjuration des militaires italiens; l'hésitation et la timidité des chefs la réduisirent à rien, mais elle eut des conséquences iniques, par une de ces turpitudes que les Autrichiens, même ceux qui occupent les positions les plus élevées, ne croient pas indignes de leur rang. Le maréchal de Bellegarde ayant eu vent de l'existence de cette conjuration (qui cependant, comme je viens de le dire, s'était dissoute d'elle-même), et voulant en connaître la trame, n'eut pas de honte de charger un de ses parents du

rôle infâme d'espion et d'agent provocateur. Par ces blâmables moyens, il amena plusieurs des moins prudents, parmi les conjurés, à se compromettre, entre autres le célèbre médecin Giovanni Rasori et le général Théodore Lecchi. Ils furent arrêtés, traînés à Mantoue et mis en jugement; la procédure fut insidieusement et déloyalement conduite. Pourtant, et quoique les juges eussent été choisis parmi les partisans de l'Autriche, la conspiration n'ayant pas été au-delà d'un simple projet, d'ailleurs abandonné par les conjurés eux-mêmes, la sévérité du tribunal ne put pas infliger aux coupables une peine plus grave qu'un emprisonnement de cinq ans. Mais la justice était déjà si peu libre que, avant de communiquer aux accusés leur sentence, on l'envoya à l'Empereur pour être soumise à son approbation souveraine. L'Empereur ne la retint pas moins de trois ans, au bout desquels il commua *par manière de grâce*, la peine de cinq ans en un emprisonnement de dix-huit mois. En supputant les trois années que les condamnés avaient déjà passées en prison, et les dix-huit mois qu'ils devaient y rester encore, il est clair que cette apparente ostentation de clémence souveraine n'était qu'une hypocrisie et une dérision.

Il est bon d'avertir le lecteur que Bellegarde, voulant masquer son opprobre par une seconde infamie, fit répandre le bruit que les fils de la conjuration lui avaient été découverts par lord Bentinck. Mais la moralité du gouvernement autri-

chien était déjà fortement compromise; beaucoup de gens imaginèrent que tous ces manéges pour découvrir une conspiration restée sans effet, et les condamnations qui en furent la suite, n'avaient été que des prétextes pour effrayer les esprits, pour dissoudre définitivement l'armée italienne et l'interner dans l'Empire, et pour diminuer considérablement le nombre des pensions de retraite.

La proclamation de Bellegarde, du 16 avril, la lettre-patente souveraine du 7 avril 1815 (publiée le 20), à laquelle cette proclamation servait d'exorde, et le décret du 11 mai, par lequel, en confirmant la vente des biens nationaux, on tranquillisait les nombreux propriétaires aux mains desquels ils avaient passé, produisirent une sensation plus favorable.

Mais l'Autriche n'en demeura pas moins fidèle à son système de promettre sans s'engager. Tandis que, par la lettre-patente du 7 avril, il constituait un royaume Lombard-Vénitien, tandis que dans la proclamation de Bellegarde, il garantissait la nationalité italienne, et promettait l'indépendance relative du royaume avec une administration séparée sous la direction du vice-roi, l'Empereur, dans son rescrit du 8 avril (publié le 20), pour prescrire la formule du serment que devaient lui prêter les Lombards-Vénitiens, parlait de nouveau de sa sollicitude paternelle; il promettait le maintien de la sainte religion, l'impartiale administration de la justice, la répartition équitable des impôts, et d'autres généralités semblables; mais il

n'y avait pas un mot qui se rapportât aux promesses que le maréchal de Bellegarde faisait en son nom et assurément par son ordre.

XVII

Cela fut cause que ni la bataille de Waterloo, ni un voyage que fit l'Empereur en Italie, en 1816, ne réussirent à réconcilier les Italiens avec le nouveau gouvernement. La conscription renouvelée, l'hypocrisie avec laquelle on cherchait à la justifier, la famine, les épidémies qui pendant près de trois années sévirent sur le bas peuple, et dont le gouvernement ne parut guère se préoccuper, les contributions toujours maintenues sur le pied de guerre et graduellement augmentées, la constante mauvaise foi du gouvernement qui se révélait dans tous ses ates, la marche incertaine de l'administration, occasionnée par le grand nombre de nouvelles lois qui arrivaient de Vienne, faites par des gens qui ne connaissaient pas l'Italie, l'impéritie des hauts fonctionnaires, presque tous Allemands, étaient autant de causes de fermentation. En face d'un gouvernement aussi peu judicieux, le sentiment de la nationalité et de l'indépendance nationale débordait d'autant plus qu'on s'efforçait de le comprimer. Les idées politiques, malgré le

cordon sanitaire tendu par la police, se développaient, poussées par la nouvelle tendance que prenait la littérature en Europe, par l'influence des débats qui avaient lieu dans les Chambres en France, par la tournure générale des affaires et par l'esprit du siècle. Ils avaient été tous trompés dans leurs espérances. Les classes les plus riches et les plus élevées avaient désiré se soustraire à la domination d'un homme, grand sans nul doute, mais qui engagé dans des guerres incessantes, ne laissait jamais ses peuples reprendre haleine; pourtant elles désiraient aussi conserver les bonnes institutions qu'il avait introduites, et dont personne ne méconnaissait le mérite; et ces institutions, on les avait détruites. Les négociants désiraient sortir des entraves mises au commerce par un blocus continental qui paralysait leurs entreprises, et le blocus continental se reproduisait sous le nom de système protectionniste. Les savants, les littérateurs, désiraient des temps et un gouvernement plus tranquilles, afin de pouvoir se livrer à leurs élucubrations, et au lieu de cela, un gouvernement défiant et imbécile garrottait leur intelligence avec des liens qu'ils n'avaient point encore sentis. Le peuple désirait être déchargé de plusieurs lourds impôts, rendus doublement odieux parce qu'ils étaient nouveaux et parce qu'ils étaient durement exigés; et les impôts, au lieu d'être diminués, avaient été augmentés, et on les percevait avec autant de dureté qu'auparavant. En outre, le peuple, — celui des campagnes surtout, — dési-

rait n'être plus soumis à une conscription à laquelle il ne s'était jamais accoutumé, qui lui enlevait un grand nombre de bras et qui envoyait périr sur de lointains champs de bataille la portion la plus robuste de la population. Aussi, le décret du 10 août 1815, qui remettait en vigueur la conscription pour cette année et pour la suivante, excita un mécontentement général, au point que le gouvernement, pour ne pas trop exaspérer les populations, déjà aigries par la misère, suspendit l'exécution de ce décret, pendant les années 1817 et 1818. Mais il revint à la charge en 1819, et par la lettre-patente du 10 décembre 1820, il rendit la conscription systématique et encore plus dure, tant parce qu'il réduisit le nombre des exemptions que parce qu'il porta la durée du service de quatre à huit années, outre que la discipline allemande à coups de bâton était extrêmement odieuse aux Italiens. La notification du même jour, par laquelle on ordonnait la levée de l'année 1820, est un chef-d'œuvre d'hypocrisie et de ridicule. « Sa Majesté Impériale, Royale et Apostolique a expressément ordonné de porter l'armée à » l'effectif complet de l'*état de paix*. Comme les » régiments qui reçoivent les recrues du royaume » Lombard-Vénitien, se trouvent fort éclaircis, il a » été donné, pour y suppléer, un ordre supérieur, » afin de porter la levée de l'année 1820, au nombre de 9,400 hommes, desquels 4,973 doivent être » tirés des provinces lombardes. » Ainsi, plusieurs corps de l'armée italienne avaient été dissous,

beaucoup de soldats et d'officiers congédiés, et, néanmoins, en 1815-16, on ordonnait une levée de 6,178 hommes pour le pays Lombard-Vénitien; en 1819, une autre de 6,600; et en 1820, exprès pour porter l'armée à l'effectif complet de l'état de paix, on en ordonnait une tellement forcée qu'on n'en avait jamais vu de pareille dans les années de guerre du gouvernement napoléonien.

XVIII

C'étaient les révolutions de la Grèce, de l'Espagne, de Naples, suivies de celle du Piémont, qui avaient induit le défiant gouvernement autrichien à tirer du royaume Lombard-Vénitien une si grande quantité de jeunes gens et à les transporter dans la Bohême et dans la Hongrie. Tel était le pied de paix sur lequel devait être mise l'armée.

Malgré tant de sujets d'un légitime mécontentement, le peuple ne prit aucune part, je dirai même aucun intérêt aux révolutions que je viens de mentionner, et la conjuration dite des *carbonari*, dans le royaume Lombard-Vénitien, ne compta qu'un nombre, d'ailleurs fort circonscrit, de jeunes gens de la noblesse ou des classes aisées. L'Autriche se vengea cruellement; mais

quand l'histoire aura à prononcer son jugement sur les victimes et sur leurs bourreaux, elle dira que ce ne fut pas là une conjuration, mais un désir, et que les coupables, presque tous des jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, novices dans les complots et dans des entreprises politiques, auraient dû être regardés comme égarés par une belle illusion romanesque plutôt que comme coupables d'un grand et dangereux attentat politique. Le comte Frédéric Confalonieri, qui fut le chef de cette conspiration, et que l'Autriche a voulu représenter comme un personnage dangereux, se montra, au contraire, dans le rôle qui lui avait été assigné, un personnage vraiment inepte.

Depuis 1814, il était généralement peu considéré, s'étant laissé entraîner par la légèreté juvégile de son caractère, et par un ressentiment particulier contre le vice-roi, à prendre part, le 20 avril, à la cabale qui renversa le sénat et le gouvernement du royaume d'Italie. L'assassinat du ministre Prina, qui en fut une conséquence, quoiqu'il eût été commis par une vile populace venue du dehors, fut toujours un crime abominable aux yeux des Milanais; depuis lors ils virent de mauvais œil tous ceux qui avaient marqué dans cette malheureuse émeute, bien qu'ils ne fussent point coupables du crime qui la déshonora. Confalonieri était donc impopulaire, autant pour ce motif que parce qu'il se montrait hautain et vaniteux. Du reste, d'un esprit fort médiocre, sans talents militaires, politiques ni diplomatiques, sans partisans

au dedans, sans relations au dehors, il s'était fait le chef d'une conjuration sans posséder les moyens nécessaires pour en rendre le succès possible, et sans avoir songé aux moyens de la soutenir si, par des circonstances fortuites, elle eût réussi. A l'égard de l'armée, il n'avait de confiance que dans les Piémontais; il n'était assuré ni de l'appui de l'opinion publique en Lombardie, ni d'aucune puissance étrangère, ni d'aucun ministre, ni d'aucun de ces personnages considérables dont l'opinion fait autorité dans la direction des choses politiques, et qui peuvent en soutenir le mouvement. Aussi cette conjuration eut-elle plutôt l'air d'une escapade d'étudiants que d'un complot sérieux, et elle manqua parce qu'elle n'avait pas même les premiers éléments d'une véritable conspiration; malgré tout ce que l'Autriche a débité pour l'exagérer et pour lui donner un caractère dangereux, cela était ainsi. Confalonieri lui-même, au moment de mettre à exécution son projet, eut peur; il se défia de ses moyens qui, en effet, étaient fort médiocres, et il se retira du complot.

Il arriva alors ce qui était arrivé lors de la conjuration des militaires en 1814, avec la différence que celle-ci avait les plus grandes probabilités de réussite. Elle était soutenue par les vétérans de l'armée italienne, qui à chaque instant s'écriaient : — Quoi ! nous resterions soumis à ces Teutons que nous avons vus tant de fois fuir devant nous? Elle était soutenue par des généraux expérimentés et des hommes d'État qui avaient honorable-

ment figuré pendant la durée du royaume d'Italie ; elle comptait sur l'appui de Joachim Murat, dont l'armée n'était pas éloignée, et sur le grand nom de Napoléon, qui, de l'île d'Elbe, dominait encore comme un géant l'Europe; elle comptait sur les sympathies du parti napoléonien en France et sur le mécontentement général qui fermentait en Italie. Le congrès de Vienne montrait un peu de mollesse et d'indécision; l'Autriche avait peu de forces en Italie; l'Angleterre n'était pas précisément contente de la prépondérance autrichienne dans la péninsule; l'empereur de Russie conservait pour nous des dispositions favorables. Pour réussir, il ne manquait à cette conspiration qu'un chef, et ce fut précisément ce qui lui manqua, le général Fontanelli ayant refusé de l'être.

La conjuration de Confalonieri n'avait aucune de ces probabilités de succès; comme la précédente, elle fut conçue, mais non menée à fin. Il semble que l'Autriche avait d'abord reconnu qu'elle n'avait pas d'importance puisque ce fut seulement un an après que le gouvernement commença à vouloir la considérer sous un aspect plus grave, par des motifs que le marquis Gualtieri a récemment tâché de dévoiler. Dans le procès des carbonari, l'Autriche espérait recueillir d'utiles révélations, qui lui serviraient à faire exhéréder Charles-Albert et à faire passer la couronne de Sardaigne sur la tête du duc de Modène.

Mais en reconnaissant à l'Autriche le droit de punir ceux qui l'avaient offensée, on peut néan-

moins rechercher si la clémence ne lui aurait pas mieux profité que la rigueur et n'eût pas été plus conforme à cette affection paternelle dont elle se vantait tant. Puis, si l'on ne voulait pas user de clémence, pourquoi pousser l'inhumanité jusqu'à l'insulte? La procédure fut conduite dans les ténèbres, d'une manière exceptionnelle; les coupables furent condamnés à des peines afflictives telles qu'on aurait pu tout au plus en infliger à de grands malfaiteurs. On sait avec quelle cruelle dérision l'empereur François accueillit les supplications de la jeune et vertueuse épouse de Confalonieri et de son vieux père, fidèle partisan de la Maison d'Autriche, qui, tous deux, se jetèrent à ses pieds pour implorer la grâce de leur mari et fils. On n'épargna même pas l'humiliation d'une espèce de pilori à ces jeunes gens coupables d'une pensée, d'un désir, d'une tentative impuissante, à ces jeunes hommes, liés aux premières familles de la Lombardie! Ce fut la tête découverte, les menottes aux poignets, une grosse chaîne autour de la taille, qu'ils durent monter sur un échafaud pour entendre la lecture de leur sentence qui dura une heure. Le comte Porro-Lambertenghi étant contumace et ne pouvant pas, par conséquent, être pendu en personne, on attacha sa sentence au gibet, formalité tout à la fois insultante et ridicule. Je ne décrirai pas les raffinements étudiés avec lesquels l'empereur François se plut à tourmenter les malheureuses victimes ensevelies dans le Spielberg. *Le mie Prigioni* de Silvio Pellico et les Mé-

moires d'Andryane ont fait fait connaître à l'Europe les effets de sa *sollicitude paternelle* pour ces infortunés, et ont montré que ce monarque n'était pas moins jaloux de l'office de geôlier que de l'exercice de son autorité.

Une barbarie aussi inexorable irrita d'abord, puis épouvanta la noblesse lombarde qui déjà peu apte aux intrigues de la politique, s'en retira tout-à-fait, se tint plus que jamais à l'écart, et devint encore plus nulle qu'elle ne l'était auparavant.

XIX

En 1825, un an après la condamnation de Confalonieri et de ses compagnons, l'empereur François vint en Italie; l'espoir que sa présence produirait quelque bien le fit accueillir avec un tressaillement de joie. A Milan, ou lui prodigua les fêtes, au point que lui-même en parut très-satisfait; mais il ne répondit à cet accueil ni par une grâce, ni par un acte de clémence, ni par une parole d'espérance ou de consolation. Il partit, ne laissant de lui qu'un mauvais souvenir de son caractère vindicatif et impitoyable. Aussi, en février 1831, fit-on une réception bien différente à la princesse Anne de Sardaigne, qui allait épouser Ferdi-

nand, alors roi titulaire de Hongrie, et depuis Empereur. Cette princesse ne méritait pas un si froid accueil. Mais les événements survenus à la suite de la révolution française de juillet, les nouvelles arrestations, les nouveaux procès politiques, les rigueurs toujours croissantes de la police, la dureté de plus en plus insupportable du gouvernement avaient tellement aliéné l'opinion publique, que l'entrée et la sortie de la future Impératrice furent regardées avec une profonde indifférence. Cet état de compression et de langueur morale continua pendant les quatre années que vécut encore l'empereur François, et la nouvelle de sa mort, qui eut lieu le 2 mars 1835, aurait réveillé des espérance d'un avenir plus riant, si le choléra, qui avait fait le tour de l'Europe et qui menaçait la Lombardie, où il éclata l'année suivante, 1836, ne fût venu accroître la haine qu'on portait au gouvernement.

On sait à quelle controverse donna lieu la question de savoir si le choléra est ou non contagieux. L'opinion négative est certainement la plus utile en ce qu'elle fortifie le moral des peuples si enclins à l'exagération de la peur; mais l'affirmative paraît être confirmée par les faits; telle était d'ailleurs aussi l'opinion de plusieurs médecins lombards, et surtout du public. Dans ce cas, le gouvernement se trouvait dans l'obligation d'établir un cordon sanitaire, pour séparer les provinces non infectées de celles où sévissait le fléau. Mais l'empereur François avait déjà déclaré d'après sa

propre science que le choléra n'est pas contagieux; en même temps il avait ordonné que cela fût affirmé et cru (1). Outre que cette décision devait naturellement être tenue pour infaillible, un cordon sanitaire aurait déplu au gouvernement à cause de l'argent qu'il eût fallu dépenser; car, toutes les fois qu'il s'agissait de dépenses, même pour les choses les plus urgentes, il était très-fécond en subterfuges, afin d'éluder la question ou de faire traîner l'affaire en longueur. En cette circonstance, le gouvernement autrichien fit un calcul statistique auquel lui seul était capable de songer. D'après les informations qu'il prit, il calcula le nombre présumé des victimes que la contagion pourrait faire, et le préjudice qu'il en résulterait pour le Trésor, par la diminution des contributions personnelles, à raison de quatre florins par tête (10 fr. 44 cent.); puis, comparant cette somme avec la dépense approximative d'un cordon sanitaire et les autres préjudices qui en seraient résultés, on trouva que la seconde somme excéderait beaucoup la première... raison de plus pour soutenir que le choléra n'était pas contagieux, et pour défendre aux médecins de penser différemment là-dessus (2).

(1) « Tous furent d'opinion que le choléra est contagieux, et à Vienne, on prit des précautions extraordinaires; mais quand la maladie se manifesta, l'Empereur transféra sa résidence de Schœnbrunn à Vienne, et fit afficher sur les murs un avis dans lequel il déclarait que le choléra n'était pas contagieux, et on le crut. » (*Mailath, Geschichte des ostreichischen Kaiserstaates*, tom. V, page 377.)

(2) On veut que le principal auteur de ce singulier calcul, ait été

Mais la décision du gouvernement ne plut pas au public; tout le monde voulait le cordon sanitaire, et dès que le vice-roi ou le gouverneur sortaient pour aller se promener, ils étaient assourdis par les cris *cordone sanitario, cordone sanitario.* On en écrivit à Vienne; mais le gouvernement central, tout en reconnaissant d'une part qu'il n'était pas prudent de trop contrarier l'opinion publique dans une affaire où il s'agissait de vie et de mort, se montra, de l'autre, bien décidé à ne pas diminuer d'une obole les millions nets qui coulaient mensuellement du royaume Lombard-Vénitien à Vienne, et pour subvenir à la dépense extraordinaire du cordon demandé, il imposa la taxe additionnelle d'un centime par chaque écu de contribution foncière, ce qui faisait plus de deux cent mille francs pour la seule province de Milan, et d'un million pour toute la Lombardie.

Avec tout cela, il n'y eut jamais de ligne de séparation entre les provinces allemandes qui étaient ravagées par le choléra, et les provinces italiennes qui en étaient encore exemptes; on se contenta d'établir un cordon de simple observation à la frontière, entre la Lombardie et le Piémont.

A Brescia, malgré les protestations de la municipalité, on changea la garnison pour y en mettre une autre qu'on savait être infectée du choléra qui, peu après, se manifesta aussi chez les habitants. Dans la province, sur 335,500 habitants,

le Croate Mosetich qui, malgré son ignorance, avait été envoyé à Milan en qualité de premier médecin.

21,000 furent attaqués de l'épidémie, et 10,000 en moururent. La ville, sur 34,000 habitants, compta 1,613 cholériques portés au cimetière dans l'espace de cinq semaines environ. Le pays et la ville de Brescia furent les plus maltraités par le fléau, et la voix publique accusa le gouvernement d'y avoir introduit le choléra exprès, pour abattre l'esprit énergique de cette fière population. Peut-être l'accusation n'avait-elle pas de fondements, peut-être la faute doit-elle retomber tout entière sur l'imbécile obstination de l'autorité militaire; mais un gouvernement, qui ne fait pas plus de cas de ses administrés que d'un troupeau de moutons, s'expose de lui-même aux plus graves inculpations; si elles ne sont pas justes, il les a du moins accréditées par sa conduite.

A Milan, le choléra fit plus de peur que de mal; la municipalité, avec une prévoyance et une sollicitude au-dessus de tout éloge, s'était précautionnée d'une exubérance de moyens préservatifs, avait distribué à temps d'abondants secours aux indigents, et préparé, pour recevoir les malades, des maisons de refuge, pourvues de tout ce qui pouvait servir à leur soulagement. Mais comme si le gouvernement eût pris à tâche de se rendre odieux même, quand il pouvait facilement l'éviter, il prétendit s'immiscer dans les affaires de la municipalité, il la régenta dans ses dépenses, lui prescrivit des économies, et en vint jusqu'à voir de mauvais œil la générosité vraiment magnifique des particuliers. L'exemple de Milan fut suivi par

les autres provinces, de sorte que si le choléra fit peu de mal en Italie, cela est dû, non aux mesquines précautions du gouvernement, mais aux sages prévisions des municipalités.

XX

Ainsi, au commencement de l'année 1837, l'esprit public, en Lombardie surtout, était fort aigri contre le gouvernement autrichien ; toutefois, cette nouvelle disposition était tempérée par la bonne opinion qu'on avait encore du nouvel Empereur, et par l'expectative des modifications importantes qu'on espérait de sa venue en Italie.

La section 3 de la lettre-patente du 7 avril 1815, par laquelle l'empereur François avait institué le royaume Lombard-Vénitien, disait : « L'antique » couronne de fer continuera d'être la couronne de » ce royaume, et nos successeurs devront en être » couronnés à leur avénement au trône. » En 1830, l'empereur Ferdinand avait été couronné roi de Hongrie ; il succéda à son père le 2 mars 1835, et le 7 septembre de l'année suivante, il se fit couronner roi de Bohême ; en conséquence, on espérait que, venant pour se faire couronner à Milan, il apporterait des adoucissements à la forme dure et tyrannique du gouvernement, qu'il améliorerait l'administration ; enfin et surtout qu'il accor-

derait une amnistie générale aux nombreux condamnés pour délits politiques qui gémissaient dans les prisons du Spielberg et de Lubiana, ainsi qu'à ceux plus nombreux encore qui vivaient dans l'exil. Mais précisément, cette question de l'amnistie qui aurait dû être la première et la plus simple à résoudre, fut longuement discutée dans les conseils de Vienne, parce que Metternich et son école, se refusant à toute concession, voulaient qu'on persistât dans ce système de dureté. Un de ses adages était que les Italiens sont des enfants turbulents qu'il faut contenir avec des verges. Les verges et le bâton figurent souvent dans les sentences proverbiales du prince archi-chancelier; un autre de ses dictons familiers était celui-ci : Pour le peuple, du pain et le bâton. Il y avait pourtant d'autres conseillers de l'Empereur qui s'apercevaient que le pain ne suffit pas toujours, que le peuple n'est pas non plus toujours disposé à recevoir des coups de bâton, et que lorsqu'il en a trop, il se retourne brusquement, arrache le bâton à l'argousin, et le bâtonne à son tour. Ceux-là pensaient que le moment de transiger, de s'humaniser, de donner quelque preuve d'affection aux peuples était venu. A Milan, à l'exception du cardinal-archevêque Gaisruck, tous les autres hauts fonctionnaires opinaient comme l'archi-chancelier, et continuaient à représenter le royaume Lombard-Vénitien comme un foyer de carbonarisme et de révolte. Le comte de Kolowrat, qui penchait pour les concessions, vint à Milan; il y

passa quelques mois, recueillit des informations impartiales, et de retour à Vienne, il fit sur l'esprit de la population italienne, un rapport favorable. Enfin, au mois d'avril 1838, l'Empereur arriva en Italie; le 6 septembre, eut lieu son couronnement. Déjà, avant son arrivée, on parlait d'amnistie; on la donnait presque pour certaine; à l'étranger, l'amnistie était devenue le thème favori des journaux à l'intérieur, elle était l'objet des vœux de tous ; mais une chose à remarquer, c'est que le comte Hartig, gouverneur de la Lombardie, homme d'un esprit assez judicieux, peu accessible aux préventions ou aux préjugés, plutôt bienveillant pour les Lombards qui, à cause de cela, le tenaient en estime, le comte Hartig, dans le discours qu'il adressa au souverain pour le complimenter, après lui avoir décrit les bienfaits répandus sur le pays lombard-vénitien par la domination autrichienne, et la reconnaissance dont étaient pleins les cœurs des populations, heureuses d'appartenir à la monarchie autrichienne, prononça ces paroles peu mesurées : « Il y en a bien encore quelques-uns qui ne re» connaissent pas cette félicité, et qui, poussés par » la manie de vouloir gouverner eux-mêmes, ainsi » que par l'idée d'une chimérique liberté popu» laire, refusent d'obéir aux lois ; mais ceux-là sont » en petit nombre; ils sont *fugitifs*, *méprisés* de » leurs compatriotes ; ils *feraient le déshonneur de » tout pays*. Ces quelques individus, à excepter de » plusieurs millions d'habitants, subissent dans » l'exil le châtiment bien mérité que leur a infligé

» la Providence, puisqu'ils sont presque tous en
» proie aux privations de toutes sortes et à la mi-
» sère. Le nombre de ces ennemis de l'ordre se
» réduit à rien, quand on les compare avec ceux
» qui se trouvent heureux sous le gouvernement
» autrichien. L'immense majorité de la population
» rend grâce au Créateur de la domination *pater-*
» *nelle* que le sort lui a départie. »

Le gouverneur d'une province de deux millions et demi d'habitants ne pouvait pas insulter plus brutalement ses administrés, car plusieurs centaines de familles, pour la plupart des premières de la Lombardie, avaient quelqu'un de leurs membres parmi ces *fugitifs méprisés*, qui, au dire du comte Hartig, feraient le déshonneur de tout pays... Et le pays, les compatriotes, les parents et les amis de ces fugitifs ressentaient au contraire ces paroles comme un outrage. Un discours aussi inopportun et aussi offensant n'avait assurément pas été rédigé avec l'intention d'inspirer de l'estime pour celui qui le tenait, ni du respect et de l'affection pour celui à qui il était adressé.

En outre, le comte Hartig ne s'apercevait pas que ses dernières paroles renfermaient la condamnation du gouvernement autrichien, car si les ennemis de l'ordre étaient en si petit nombre, si l'immense majorité bénissait la domination paternelle que le sort lui avait départie, il n'y avait plus de motifs pour justifier les soupçons, les craintes, les défiances, les alarmes perpétuelles du

gouvernement. Si ces fugitifs étaient aussi méprisables et méprisés, pourquoi y attacher tant d'importance? Pourquoi leur consacrer un si long paragraphe d'une courte adresse?

En faisant cette adresse, le comte Hartig avait plus consulté ses intentions que celles du monarque, puisque celui-ci, avant de venir en Italie, s'était prononcé pour une amnistie entière et sans conditions. Si la volonté de l'Empereur avait eu un accomplissement immédiat, si l'on s'était ensuite décidé à ces autres concessions que désormais on ne pouvait pas refuser, si ceux qui dirigeaient les affaires à Vienne se fussent chargés de la tâche peu difficile de connaître l'Italie telle qu'elle était, et non telle qu'ils la voyaient à travers le prisme de leurs préjugés ou que la leur dépeignaient les rapports de la police; s'ils se fussent résolus une bonne fois à mettre de côté le système de subtilité et d'hypocrisie jusqu'alors adopté, pour entrer dans la voie de la loyauté et de la confiance, c'était bien le moment de conquérir tous les cœurs lombards-vénitiens! Le parti national, faible encore et qui espérait se fortifier par les fautes de l'Autriche, craignait beaucoup cet amendement. Mais l'Autriche ne s'amende jamais; ceux qui étaient adverses aux concessions s'emparèrent de la résolution impériale sur l'amnistie; ils l'analysèrent, l'altérèrent, la torturèrèrent par mille sophismes; en scrutant les articles du code et en les interprétant avec l'esprit cauteleux d'un jurisconsulte, ils exclurent d'abord

de l'amnistie les émigrés ; quant aux détenus, ils posèrent à leur mise en liberté des clauses et des restrictions qui diminuèrent considérablement le mérite de la générosité souveraine. Lorsqu'ensuite l'Empereur, étant venu à Milan, voulut que tous indistinctement ressentissent les effets de sa clémence, les controversistes du conseil impérial les divisèrent en catégories et prescrivirent des règles minutieuses et diverses pour les uns et pour les autres. On raconte que, dans une conférence tenue à Milan à ce propos, le bon Ferdinand, fatigué de cet amas de distinctions et de subtilités mises sur le tapis par ses ministres, se leva en disant : « Faites comme vous voudrez ; mais je veux qu'ils soient tous rendus à la liberté et qu'ils reviennent tous dans le sein de leurs familles. »

L'assemblée centrale, découragée par la triste expérience qu'elle avait faite en 1825 (1) et par la résistance qu'elle remarquait chez les gouvernants à l'endroit de l'amnistie, n'osa présenter aucune remontrance au nouvel Empereur ; loin de là, obéissant à une suggestion qui lui vint de haut, elle demanda comme une faveur qu'on instituât une compagnie de gardes nobles lombards-vénitiens, de 60 jeunes gens, 30 par chacune des deux provinces, pour résider à Vienne auprès du souverain. Il paraît que le gouvernement, toujours défiant, voulut, en compensation de l'amnistie et sous le prétexte d'une garde noble, attirer à Vienne, pour lui servir d'otages, soixante jeunes gens ap-

(1) Voir ci-dessus, page 57.

partenant aux familles les plus distinguées du royaume Lombard-Vénitien. Mais il n'atteignit pas son but. La compagnie fut instituée, et, chose étrange, afin de subvenir à son entretien, l'impôt prédial fut augmenté de manière à produire un demi-million de francs de plus, parce qu'aucun des nobles aisés ne se soucia de s'assujettir à cet esclavage, et d'aller se séquestrer à Vienne, au milieu de gens parlant une langue inconnue et ayant d'autres coutumes. Ainsi, la garde se trouva composée seulement de nobles pauvres et désœuvrés, et encore eut-on de la peine à en compléter le nombre. Écoutons maintenant le jugement que portèrent, sur le couronnement de l'Empereur à Milan et sur la nullité de l'effet qu'il produisit, deux Autrichiens pur sang, dont le premier, le baron Victor Andryan, se trouvait alors à Milan. « Dans l'Italie autrichienne, écrivait-il en 1843 (1), » malgré l'amnistie de 1838, l'antipathie pour les » Allemands et pour leur gouvernement est deve- » nue plus forte et plus générale qu'elle ne l'a ja- » mais été ; on ne peut pas entrevoir dans l'avenir » la possibilité d'une fusion et d'un rapprochement » entre les deux peuples. La génération actuelle » est nourrie dans la haine pour les étrangers ; les » égratignures que les Italiens se font eux-mêmes » dans leur démence sont proclamées par eux de » sanglantes blessures ; car, à défaut de fierté, ils » ont assez de vanité nationale pour mieux aimer » être plaints que méprisés. Cette aliénation de

(1) *De l'Autriche et de son avenir*, page 151.

» l'affection du peuple italien doit être en partie at-
» tribuée à la bureaucratie autrichienne, qui, dès
» qu'une idée libérale est adoptée par le gouverne-
» ment, la transforme et la rend méconnaissable
» par les formalités qu'elle y ajoute. Ainsi, à peine
» l'acte d'amnistie eut-il paru qu'ils y joignirent
» une foule d'explications et de conditions, trafi-
» quant comme des juifs de la grâce impériale ; en
» procédant ainsi, ils réussirent en peu de temps à
» rendre nuls tous les bons effets que cette mesure
» pouvait avoir sur l'opinion publique. Il fallut
» remplir une foule de formalités ; toutes les affai-
» res particulières furent soumises aux lenteurs de
» l'administration, d'où il résulta que l'amnistié,
» qui s'était imaginé pouvoir rentrer immédiate-
» ment dans sa patrie, voyant les obstacles se suc-
» céder indéfiniment, loin d'en être reconnaissant,
» se crut lésé et maltraité, surtout quand il se fut
» aperçu qu'il y avait des préférences dans la ma-
» nière dont on accordait la permission du re-
» tour. »

Maintenant, écoutons le comte de Ficquelmont qui, dix ans après, écrivait au baron Andryan (1) :

« L'agitation qui se manifestait par plusieurs
» symptômes était attribuée à cet esprit de propa-
» gande révolutionnaire qui agissait du dehors,
» mais qui ne présentait aucun danger réel tant
» que le pays se montrait satisfait. Et ne l'était-il

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le Continent*, tom. I, p. 74, 76.

» pas, puisque ses organes légaux n'articulaient ja-
» mais aucun sujet de plainte ?

» Ce fut, en effet, comme une espèce de mani-
» festation de reconnaissance pour la fidélité que
» montraient les provinces italiennes que l'empe-
» reur Ferdinand prit la résolution de venir en
» en Italie, l'année 1833, pour y célébrer son cou-
» ronnement, désirant s'attacher encore davantage,
» par cette formalité, ses sujets italiens. Il y eut
» alors une acclamation universelle, mais on y
» ajoutait en même temps l'espoir qu'à cette occa-
» sion plusieurs des griefs qu'alléguait le pays se-
» raient redressés. Or, comment auraient-ils pu
» l'être, quand ils n'avaient jamais encore été lé-
» galement formulés, et qu'ils étaient véritable-
» ment ignorés du gouvernement central ? »

Comme à cette époque, le comte de Ficquelmont était ambassadeur à Saint-Pétersbourg, on peut lui pardonner cette inexactitude qu'il pousse cependant, ainsi que nous le verrons plus loin, jusqu'à une mauvaise foi positive. Les organes légaux auxquels il fait allusion et dont il accuse le coupable silence, c'étaient les assemblées centrales de Milan et de Venise; mais le lecteur attentif a déjà remarqué qu'elles ne pouvaient pas articuler un mot, et que leur institution n'était que pour la forme. Aussi, est-ce avec raison que le comte de Ficquelmont ajoute aussitôt après :

« On trouve ici une preuve de plus combien il est dangereux pour un pays que des institutions soient réduites à devenir de simples formes. Des

apparences ne suffisent pas au gouvernement des peuples. »

Non certainement, les apparences ne suffisent pas, et pourtant l'Autriche voulait gouverner avec les apparences seulement. Quoi qu'il en soit, l'ex-ministre autrichien avoue que le pays *alléguait des griefs* et que le gouvernement central le savait... Les conséquences de cette situation ne doivent donc pas étonner :

« Le fait de ce couronnement, loin de réaliser aucune des espérances qu'on y avait attachées de part et d'autre, devint donc, au contraire, une des causes des événements qui, peu de temps après, commencèrent à fermenter en Italie. A l'exception d'un acte de grâce et d'amnistie pour des sujets coupables, la solennité du couronnement ne produisit rien qui eût été réellement avantageux aux sujets fidèles. Ils ressentirent, au contraire, d'autant plus pesamment les liens étroits d'une administration centrale éloignée, que la reconnaissance solennelle d'un royaume Italien, distinct de tout le reste de la monarchie, leur avait donné le droit d'espérer des mesures plus favorables à leurs intérêts de localité. »

Au dire du comte de Ficquelmont, « le couronnement d'Italie, n'ayant été ni précédé ni suivi par celui de l'Empereur, devint un principe de séparation bien plutôt que de réunion. »

Lorsque l'ex-ministre autrichien écrivait ces divers fragments, il ignorait ou feignait d'ignorer que la reconnaissance d'un royaume d'Italie, sous

le nom de royaume Lombard-Vénitien ne datait pas de 1838, mais bien de 1815, comme il en convient d'ailleurs plus tard (1) ; et que le couronnement ne fut pas une *espèce de manifestation de reconnaissance pour la fidélité que montraient les provinces italiennes*, mais une formalité prescrite par la section 3 de la lettre-patente du 7 avril 1815, dans laquelle l'Empereur avait statué que tous ses successeurs se feraient couronner avec la couronne de fer. Vraisemblablement, les Italiens qui, pendant vingt-trois ans, n'avaient vu dans le royaume Lombard-Vénitien qu'un abus de paroles ou une dérision, et qui savaient aussi bien que le prince de Metternich que *toutes leurs anciennes institutions étaient tombées ou n'avaient été rétablies que de nom* (2), conçurent, à l'époque du couronnement du nouveau monarque et d'après l'idée favorable qu'ils s'étaient formée de celui-ci, l'espérance de voir le fils réparer les longues tromperies du père.

C'est pour cela que l'empereur Ferdinand se vit accueilli en Lombardie avec une joie indicible. Il s'effectua dans l'esprit public un changement extraordinaire. Malgré les vexations par lesquelles on leur fit payer leur retour, les émigrés politiques qui, en 1821, 1830, 31 et 32, avaient fui en révolutionnaires, rentrèrent dans leur patrie pour ainsi dire plus Autrichiens que les Autrichiens

(1) Tome II, page 200 et suivantes.

(2) Dépêche du prince de Metternich, 23 septembre 1830, Gualtieri, *Ultimi avvenimenti* etc., tome 1er. *dei Documenti*, p. 383.

mêmes, à cela près, qu'ils voulaient bien vivre sous le sceptre de l'Autriche, mais en restant Italiens. Le parti de l'indépendance nationale absolue, dès lors brisé, impuissant, se voyait, lui aussi, les mains liées ; l'Autriche n'avait qu'à être généreuse pour devenir forte et pour assurer sa domination en Italie.

XXI

Cette disposition favorable à l'Autriche continua pendant toute l'année 1839, parce que les riantes espérances continuaient de subsister ; mais on ne tarda pas à comprendre que, au lieu d'améliorations, c'étaient des changements en sens contraire qui allaient s'effectuer.

Qu'on me permette de répéter ici que, suivant la teneur de la lettre-patente du 7 avril 1815, le royaume Lombard-Vénitien aurait dû être gouverné par un vice-roi, comme représentant du souverain. Il n'en fut rien ; on en envoya un, mais sans lui donner aucune autorité ; la direction des affaires fut remise à deux gouverneurs, assistés chacun d'un collége de gouvernants, sous la dépendance des conseils auliques : la place de gouverneur de Venise fut secondaire, parce que l'Autriche ne tarda pas de s'apercevoir que le véritable centre de la vie active est à Milan. Le premier

gouverneur de la Lombardie a été le comte François Saurau; nommé au commencement de l'année 1816, il resta en place jusqu'à la fin de l'année suivante. Pendant cet espace de temps, qui fut marqué par la double désolation de la famine et des maladies contagieuses, il gouverna, en homme ferme et éclairé, dans une sorte d'indépendance des conseils auliques. Ce qui contribua beaucoup à la modération de son gouvernement, ce fut, outre son caractère généreux, l'absence d'un vice-roi, car l'archiduc Regnier qui vint remplir cette place après son départ, au lieu de représenter le souverain, remplit plutôt l'office d'un mauvais engin qui, placé entre les rouages de la machine gouvernementale, en embarrasse ou en arrête le mouvement. Saurau fut le seul, parmi les Allemands, qui comprît les Italiens et qui sût se faire comprendre d'eux. Pendant la courte durée de son gouvernement, il fit autant de bien qu'il le put, il empêcha le mal, et quand il partit, il emporta l'estime et les regrets de tous.

En janvier 1818, il eut pour successeur, mais seulement avec le titre de président, le comte Jules Strassoldo, d'une famille originaire du Frioul, établie en Autriche. Il avait donné une bonne opinion de lui, lorsque, en 1816, il avait été, pendant quelque temps, directeur général de la police; mais, après qu'il eut été promu à la place de gouverneur, il négligea les affaires et s'abandonna à la dissipation, à la débauche, au point qu'il était presque toujours dans une pénurie d'ar-

gent et qu'il contractait des dettes que son ami le comte Mellerio était dans l'habitude d'amortir; il mourut en 1830, épuisé par ses dérèglements.

Au mois de mai de cette même année, on lui donna pour successeur le comte François Hartig, de haute naissance, riche par lui-même, ambitieux de commandement. Il avait été gouverneur de la Styrie, et, conservant ce titre en Lombardie, il voulut aussi remplir ses fonctions avec une suffisante plénitude de pouvoirs; de là vint qu'il eut de fréquentes dissensions avec le vice-roi, non par rivalité d'autorité, mais parce que l'archiduc Regnier n'en exerçant aucune, ne pouvait pas supporter que d'autres s'émancipassent de la servile dépendance dans laquelle il se tenait vis-à-vis de la chancellerie aulique. Hartig ne voyait pas non plus de bon œil Pachta, autre espion zélé qu'il trouvait partout sur ses pas, et dont les pernicieuses délations, quand elles n'occasionnaient pas de mal, mettaient du moins toujours obstacle au bien. Le gouverneur fit tout pour se débarrasser de lui; il parvint même à l'éloigner momentanément; mais peu après, cet être dégoûtant, et néanmoins tenu en grande estime à Vienne, reparut.

Tandis que la force naturelle des choses rendait de plus en plus évident que la masse des affaires du royaume Lombard-Vénitien aurait dû trouver son point central à Milan, la manie de vouloir tout concentrer à Vienne devenait de plus en plus forte dans les conseils auliques; je ne sais si cela prove-

nait de la présomption des bureaucrates ou de la croyance qu'on assurait mieux ainsi la dépendance du pays. Mais le comte Hartig ne voulant pas consentir à une diminution de pouvoirs qui ne lui aurait laissé que le titre de gouverneur, fut rappelé sans bruit vers le milieu de 1840, et promu au rang de chef de division au conseil d'État, ce qui, véritablement, n'était pas très-flatteur pour quelqu'un qui avait été gouverneur de la Lombardie.

On mit à sa place le comte Charles Spaur, noble Tyrolien, honnête et bon, mais pauvre, timide, d'une capacité très-médiocre, et qui n'aurait pas osé dépasser d'une ligne l'étroit cercle d'action dans lequel on le renfermait; au contraire, il l'eût plutôt rétréci encore, afin d'être plus sûr de ne pas encourir de reproches. C'est le sort de tous ceux qui occupent un poste élevé et qui craignent de perdre leurs émoluments.

Maintenant, laissons le comte de Ficquelmont nous apprendre ce que c'était qu'un gouverneur. (Tome I, page 55.) « Le gouverneur se trouvait placé comme une cheville ouvrière au centre provincial de cette marée d'affaires montantes et descendantes, sans pouvoir jamais rien changer à ce qu'elle apportait non plus qu'à ce qu'elle emportait. Il n'avait à sa disposition ni un seul florin, car aucune caisse n'était autorisée à le lui donner, ni aucun soldat. Tout ce qui appartenait à l'ordre judiciaire, à l'exception des affaires en police correctionnelle, qui étaient du ressort des autorités civiles; toutes les affaires de finances, impôts,

douanes, commerce, administration des biens de l'État, etc., les affaires de l'Église, comme celles du clergé; les affaires de haute police, travaux publics, dépendaient toutes des chancelleries centrales de Vienne. Le gouverneur n'y participait que sous le rapport de l'exécution, pour laquelle l'intervention de l'administration civile était nécessaire. Cette fonction de pouvoir exécutif était exercée par le collége, qui constituait le gouvernement provincial, dont le gouverneur était le président. Même dans cette sphère de son activité, déjà si restreinte, son autorité était bornée par la majorité de son conseil.

» Il ne pouvait y avoir dans de pareilles institutions d'autre force que celle qui aurait pu leur venir du centre. Mais cette force, le centre ne pouvait la donner, car elle lui manquait à lui-même, par suite du même vice d'organisation. Vienne était une circonférence dans laquelle entraient toutes les affaires, pour y être manipulées. Elles en sortaient alors, après des détours plus ou moins longs, chacune partant du point qui lui était propre, sans rien avoir de la vitesse, de la chaleur et de la clarté, qu'auraient portées avec eux des rayons qui seraient partis d'un même centre, foyer de lumière.

» Dans toutes les provinces, l'autorité civile se trouva donc insuffisante pour prévenir les mouvements révolutionnaires qui se préparaient de toutes parts, plus insuffisante encore pour en comprimer l'explosion. »

L'auteur aurait dû ajouter que non-seulement l'autorité civile se trouvait insuffisante pour prévenir ou réprimer les mouvements révolutionnaires, mais ce qui importe davantage, qu'elle se trouvait aussi insuffisante à gouverner les provinces, à connaître ce qui était nécessaire pour les bien gouverner, pour empêcher ou corriger les abus qui fournissaient des sujets ou des prétextes au mécontentement, et pour éclairer le gouvernement central sur le véritable état des choses. Lorsque le mécontentement ne se manifeste que chez quelques individus, et que la grande pluralité y est étrangère, la répression est une loi d'ordre et de justice ; mais quand le mécontentement embrasse une vaste superficie,quand il s'empare de l'opinion publique, et devient universel,quand tous sentent, pensent et parlent de la même manière, et protestent également contre un ordre donné de choses, c'est le comble de la sottise et de la présomption que de se persuader que tous sont des rêveurs, des fanatiques, des factieux, des agitateurs et des révolutionnaires, et que la quintessence de la véritable science politique soit concentrée dans trois ou quatre têtes qui sont au sommet du pouvoir.

Il est donc démontré que, dans le royaume Lombard-Vénitien, il n'y eut plus d'autorité véritablement gouvernementale ; il n'y eut rien autre qu'un bureau de protocole et de transmission, par l'intermédiaire duquel on faisait passer les affaires à Vienne, et l'on recevait de Vienne les résolutions toujours tardives et assez souvent absurdes. Dès lors, la

marche des affaires, déjà peu libre, devint encore plus lente, plus embarrassée, plus difficile, au grand préjudice des administrés. La célérité n'est pas un des mérites de la bureaucratie autrichienne; mais en supposant cette célérité plus grande, une affaire même des moins importantes, ne demandait pas moins, pour aller à Vienne et en revenir, de quarante à cinquante jours. Quelquefois, mais rarement, il arrivait une décision définitive; le plus ordinairement, ou cette décision n'avait pas de rapport avec la demande, ou la demande était renvoyée pour avoir de nouveaux éclaircissements, de sorte qu'une négociation qui, sur les lieux, aurait pu être terminée en quelques jours, se prolongeait cinq, six, dix mois, un an, et même plus.

Hormis ce changement qui empira l'état des choses, il n'y eut aucune modification dans tout le reste. Le vice-roi ne fut pas plus vice-roi qu'auparavant. Loin de là, l'archiduc qui, en sa qualité d'oncle du souverain, et aussi à cause de cette circonstance qu'il était en Italie depuis plusieurs années, aurait pu obtenir beaucoup, et faire donner sur plusieurs points satisfaction aux désirs des Italiens, fut celui qui s'y opposa secrètement le plus. La police resta toujours la même, immorale, tracassière, inquiète; les assemblées centrales continuèrent à être tenues dans la plus rigoureuse nullité; les difficultés commerciales augmentaient de jour en jour; l'instruction publique, l'enseignement universitaire languissaient toujours miséra-

blement, et dépérissaient sous une compression déraisonnable et absurde. La justice civile et criminelle demeurait sur le même pied défectueux, et l'on voyait avec regret augmenter dans les tribunaux le nombre des étrangers, dont quelques-uns devaient leur promotion à la faveur, bien qu'ils fussent d'une ignorance telle, que le président du sénat suprême de Vérone ne put dissimuler cette vérité dans une lettre confidentielle au président d'un tribunal de Milan. Malgré cela, le nombre de ces étrangers ignorants s'accroissait outre mesure dans toutes les administrations. Il s'ensuivit qu'en même temps que les illusions se dissipaient, l'opinion favorable à l'Autriche s'affaiblissait; la fameuse loi sur le timbre et sur les taxes lui fit faire un bond en arrière.

XXII

Malgré le mystère dont s'enveloppait l'administration, on savait que les finances de l'Autriche allaient de mal en pis; on savait que les deniers publics étaient abandonnés aux dilapidations les plus éhontées; on savait qu'à Vienne on cherchait les moyens d'aggraver les impôts, de mendier de l'argent; on savait enfin que la science aulique s'occupait d'élaborer une loi qui, disait-on, abolirait

diverses taxes ou simplifierait le mode de perception.

Cette loi qui a soulevé tant de clameurs dans tout l'Empire, mais qui frappait plus lourdement le royaume Lombard-Vénitien, parut le 1er septembre 1840; sans aucun doute, le génie des bureaucrates les plus subtils et les plus cauteleux avait coucouru à la compilation de cette loi. Ce qui la rend surtout odieuse, à part son objet qui est de pressurer les populations, c'est son obscurité, c'est l'incertitude où elle laisse les contribuables, la perte de temps et les vexations auxquelles elle l'expose. Pour donner une idée de sa rédaction pédantesque et embrouillée, il suffira de dire que, outre une introduction contenant des dispositions générales, la loi est divisée en deux parties, les parties le sont en chapitres, les chapitres en sections, et qu'en tout elle ne contient pas moins de 219 paragraphes, dont plusieurs sont subdivisés en chiffres 1, 2, 3, 4, et ceux-ci le sont en lettres a, b, c, d. Elle occupe 75 pages in-8° dans le Recueil des actes officiels.

Mais elle ne finit pas là, car elle est suivie, en manière de supplément, par une autre loi subsidiaire de 35 paragraphes sur le « timbre des cartes à » jouer, des almanachs, des avis, des journaux; » puis, par une notification relative aux « lois et rè» glements qui se trouvent abrogés ou limités dans » leurs effets par la nouvelle loi sur le timbre et » sur les taxes; » à laquelle notification est annexé un « règlement pour les droits de timbre à payer

» dans les causes litigieuses et non litigieuses en
» instance judiciaire auprès des auditeurs des gar-
» des (de finance) et des corps militaires et régi-
» ments qui ont leurs cantonnements et leur dis-
» trict de recrutement dans les États autrichiens
» sujets à l'impôt du timbre. »

Puis : « Dispositions relatives à l'usage des nou-
» veaux timbres et à l'échange du papier portant
» les timbres abrogés. »

Puis, dix autres notifications dont j'omets le sommaire pour ne pas ennuyer davantage le lecteur. Ce flux de lois, de notifications, de règlements, occupe, dans le recueil cité, l'espace considérable de 221 pages.

Sans énumérer les timbres, les taxes, dont on n'a pu imaginer seulement le dédale sans des études immenses, je me bornerai à ajouter que la nouvelle loi n'introduit pas moins de quinze catégories de papiers timbrés, c'est-à-dire de feuilles de 15, de 30, de 50, et de 75 centimes ; de 1, 2, 3, 6, 9, 12, 18, 24, 36, 48 et 60 livres.

Outre son étrange complication, le système sur lequel pivote cette loi, est confus, vexatoire, fiscal, insidieux, et l'on ne saurait décrire les embarras et les contraventions involontaires auxquels elle donne lieu. Pour élucider cet inextricable chaos, on publia en quelques années plus de quatre cents notifications, déclarations, interprétations, dont il y eut plus de quatre-vingt-dix dans la seule année 1841, et de soixante à soixante-dix dans chacune des années suivantes ; et tout ce luxe de

commentaires et d'explications n'a servi qu'à rendre encore plus embrouillée, plus odieuse, plus oppressive cette loi sur les taxes et sur le timbre.

La vérité de tout ce que je viens de dire est certifiée par les paroles suivantes du comte de Ficquelmont (1) : « La loi du timbre rédigée d'après le calcul que c'était dans la masse des petites affaires, plutôt que dans les grandes, que devait se trouver l'augmentation du revenu, avait un caractère opposé à l'esprit habituel de la législation autrichienne, qui avait toujours eu pour maxime de protéger spécialement les petits intérêts. Le peuple italien souffrait de cette loi plus que celui des autres provinces de l'Empire, parce que le mouvement des petites affaires y est beaucoup plus considérable, et qu'un principe naturel de défiance ne permet à personne d'y faire même la plus petite affaire, sans la soumettre à toutes les formalités exigées par la loi ; tandis qu'en Allemagne un sentiment de confiance réciproque faisait souvent éluder la loi du timbre. Cette loi se faisait sentir à tous, en Italie, comme un poids inévitable et de tous les instants. »

Il était donc naturel que la déception des espérances conçues par la venue de l'Empereur, fût rendue beaucoup plus sensible par la susdite loi dont l'application se fit avec rigueur et même avec injustice ; car, tandis que dans d'autres provinces de l'Empire où le nombre moins considérable des transactions sociales la rendait moins onéreuse,

(1) Tome I, page 79.

elle était encore adoucie par l'abolition des taxes ou impositions qui pesaient le plus directement sur les classes pauvres, en Italie, les taxes abolies étaient insignifiantes et concernaient presque exclusivement les plaideurs ; au contraire, on en conserva d'autres plus productives, particulièrement la capitation qu'on avait retirée dans les autres provinces.

Le mécontentement s'accrut encore lorsque le bruit se répandit que le gouvernement se proposait d'établir une autre mesure rapace, conseillée par un certain ingénieur Annibal Ratti, un banqueroutier, complétement ruiné, diffamé dès sa jeunesse pour ses fourberies, et alors un des serviteurs les plus zélés et les plus dévoués de l'Autriche. Malgré son ignorance et son indignité notoire, il avait été nommé autrefois par le vice-roi, à la stupéfaction générale, à l'importante place d'ingénieur du grand hôpital de Milan. Quelqu'un à qui il importait de connaître la cause d'une semblable nomination, acquit la preuve matérielle que Ratti avait eu son emploi, moyennant une forte somme d'argent, en partie payée, en partie à payer au vénal comte Pachta. Le vice-roi, honteux d'avoir servi à un aussi infâme marché, destitua Ratti, mais non Pachta ; il ne contraignit même pas ce dernier à rendre l'argent qu'il avait si illicitement empoché et déjà perdu au brelan. Dans la suite, Ratti, dans l'espoir de se faire bien venir du gouvernement et de s'enrichir, alla à Vienne trouver le baron Kübeck, ministre des finances ; il lui ex-

posa un projet qui, nonobstant son iniquité, fut sur-le-champ agréé, et qui aurait été mis à exécution, si l'on n'eût été effrayé des conséquences sérieuses que pouvait avoir le dédain de l'opinion publique justement irritée. Ce projet consistait à obliger tous les établissements de bienfaisance du royaume Lombard-Vénitien, qui sont fort nombreux et riches, à affermer leurs biens-fonds par des baux emphytéotiques, sous le prétexte qu'il en résulterait une plus grande simplicité et une plus grande économie dans l'administration. Cette disposition nouvelle d'une énorme quantité de biens-fonds (le grand hôpital de Milan en possède, à lui seul, pour plus de trente millions de francs, et les établissements de charité presque autant), aurait, vu la loi sur le timbre et les taxes, fait encaisser au Trésor, des sommes considérables, peut-être pas moins de trente millions. En outre, le gouvernement, sous le prétexte d'une plus grande sécurité, eût contraint les hospices, comme depuis longtemps déjà il y avait contraint les mineurs, à employer en inscriptions sur le Grand-Livre de la dette publique, l'argent qu'ils auraient retiré des redevances, et il aurait en même temps donné aux fermiers emphytéotiques la faculté de se libérer du paiement de leurs fermages en en versant la valeur capitale dans les caisses de l'État, de sorte que l'État serait devenu en peu d'années à peu près le seul fermier emphytéotique des établissements de bienfaisance. Il aurait encaissé quelques cen-

taines de millions des fermiers qui se seraient libérés, et il se serait acquitté envers les hospices avec des rentes sur l'État ou par des paiements en papier. La fourberie était énorme, et énormément odieuse. Mais l'opinion publique s'indigna et se souleva; ne pouvant se manifester au-dedans, elle se manifesta au-dehors. On imprima des consultations légales qu'on introduisit clandestinement et qu'on fit circuler afin de prendre les devants sur ces spéculateurs mal conseillés. La fourberie fut dénoncée, discréditée, et le gouvernement de Vienne, quelque regret qu'il en eût, dut s'arrêter.

XXIII

Au mois de mars 1843, il sortit des presses d'Hambourg un opuscule anonyme, l'*Autriche et son avenir,* dont on sut plus tard que l'auteur était le baron Victor Andryan, employé à la chancellerie aulique. En quelques mois, on en fit trois éditions en allemand et une traduction en français qui fut suivie d'une autre traduction en italien (1).

(1) Dans une circulaire de la police de Venise du 26 avril 1848, qui était la reproduction d'une autre de la haute police de Vienne, on dit en parlant de cet opuscule : « Que, à cause de ses » nombreuses *inexactitudes* et de sa tendance *libérale* et hostile au » gouvernement autrichien, il a dû être marqué, par la censure, » avec le *damnatur.* » On recommande d'en saisir tous les exem-

Malgré la muraille chinoise en dedans de laquelle la police prétendait nous renfermer, ce livre, ainsi que beaucoup d'autres, pénétra en Lombardie comme il avait pénétré à Vienne, il fut lu avec avidité, et il changea en certitude les soupçons qu'on avait déjà du désordre des finances et du délabrement de la machine de l'État. Alors, les Italiens commencèrent à dire : « Sous le rapport de la population, le royaume Lombard-Vénitien n'est que la septième partie de l'Empire, et sous le rapport de l'argent, il fournit seul le tiers de la totalité des revenus ; néanmoins, nous sommes regardés comme les derniers. Toutes les faveurs sont prodiguées aux Bohémiens, aux Allemands ; toutes les présidences, tous les meilleurs emplois sont pour eux ; même pour les places inférieures, on donne la préférence aux soldats allemands libérés sur les soldats italiens également libérés, si bien que les antichambres de toutes les administrations sont pleines de solliciteurs qui savent à peine balbutier l'italien. L'administration indépendante du royaume n'existe que de nom ; notre nationalité qu'on avait avait promis de respecter, qu'est-elle

plaires qu'on découvrira et d'avertir les libraires des peines rigoureuses auxquelles ils s'exposeraient, en se le procurant et en le vendant. *Carte segrete della Polizia austriaca in Italia,* tom. III, page 61.

L'aveu de la police suprême aulique est curieux ; elle ne nie pas la vérité des faits par lesquels l'auteur de l'*Autriche et de son avenir*, accusait l'administration autrichienne ; on dit seulement qu'ils sont parsemés de nombreuses inexactitudes ; puis, on déclare que la tendance libérale et l'hostilité au gouvernement sont des phrases synonymes. Le comte Sedlnitzky ne pouvait pas être plus ingénu.

devenue? Des fraudes mystérieuses ont lieu au Mont-Lombard-Vénitien; la liberté de penser, et jusqu'à la liberté d'agir sont enchaînées de la manière la plus tyrannique; nul ne peut aller où il veut, et où l'appellent soit un intérêt positif, soit l'espérance de mieux réussir, car on refuse un passeport à qui n'est pas riche, à qui ne laisse pas en immeubles une garantie de son retour; et tout au moins, avant d'obtenir ce passe-port faut-il surmonter des difficultés incroyables. Le commerce de Venise est sacrifié au monopole de Trieste; l'industrie lombarde-vénitienne est sacrifiée au monopole des Moraves, des Bohémiens, des Viennois; un système de monopole prohibitif nous force d'acheter fort cher de mauvaises marchandises, tandis que nous pourrions en acheter de bonnes à meilleur marché, et toutes nos entreprises commerciales sont sujettes à des vexations. »

Ces plaintes et d'autres analogues devenaient de plus en plus retentissantes; du cercle des réunions particulières elles passaient dans les cafés, dans les *casini*, dans le public, où les espions pouvaient facilement les recueillir et les rapporter; elles percèrent même dans les entretiens officiels et dans les pétitions. Quiconque se présentait à l'audience du vice-roi, du gouverneur, du directeur de la police pour parler d'une affaire particulière, trouvait toujours moyen de glisser quelque avis indirect sur les affaires d'un intérêt général. La multitude de pétitions, de réclamations, de re-

montrances, qui affluaient chaque jour dans les principales administrations, se transformaient en autant de plaintes du même geure. Ceux mêmes qui étaient obligés d'aller à Vienne pour presser leurs affaires ne se taisaient plus; ils parlaient, et parfois parlaient nettement. Les seules assemblées centrales restaient muettes; le silence leur était imposé.

En somme, on n'ignorait pas à Vienne, la mauvaise humeur croissante des Italiens; on ne s'en dissimulait pas non plus les véritables causes; on proposait même des moyens pour y remédier. Sur ce sujet, les rapports que le chevalier Menz écrivait de Milan au prince Metternich, méritent d'être consultés. On y trouve des choses si étranges qu'elles seraient incroyables si elles n'étaient vraies; toutefois il faut les lire et relire pour se convaincre qu'un homme d'État ait pu penser et écrire sérieusement de semblables absurdités, et qu'un autre homme d'État ait pu en prendre connaissance sans s'impatienter. Dans un de ces rapports de 1833, le chevalier Menz, entr'autres moyens par lui suggérés pour donner aux Italiens une forme et une tendances autrichiennes, conseille de développer chez eux le goût du sensualisme, de faire élever des monuments, d'encourager la municipalité de Milan dans son projet de construire un superbe cimetière, de donner au gouverneur « des facultés plus étendues qui l'autorisent à la » destitution, sans autre formalité, de ceux d'entre » les précepteurs tant publics que privés, sur les

» principes dangereux desquels il aurait acquis
» une conviction morale et intime (1). »

C'est toujours le même système stupide et cruel. Du reste, le prince Metternich ne voyait partout que des révolutions et des révolutionnaires; mais excepté les moyens de répression dont une expérience de trente ans aurait dû lui faire reconnaître l'inefficacité, malgré ses préjugés et son ignorance de la science politique telle qu'elle dérive de sa source naturelle, — l'histoire, — il ne put jamais comprendre que le véritable moyen de prévenir les révolutions et de mettre hors de combat les révolutionnaires, c'était de marcher avec le temps et de faire aux peuples des concessions opportunes. Au contraire, bien que lui et plusieurs autres hommes d'État reconnussent et confessassent les énormes défauts du mécanisme sur lequel se mouvait la machine gouvernementale, toutefois, il poussait à un degré tellement inconcevable l'aversion pour toute espèce de réformes, qu'il détestait même celles que la nécessité la plus impérieuse réclamait et qui, trop longtemps négligées, manaçaient l'État de dangers de plus en plus graves.

XXIV

Écoutons les Autrichiens mêmes. Le baron An-

(1) Gualterio, *Memorie*, etc., tome I des *Documenti*, pag. 419.

dryan dit : « Les attributions des ministères sont » aujourd'hui tellement confuses qu'il faut avoir » une sorte d'érudition bureaucratique pour savoir » vers lequel on doit se tourner. En effet, qui de- » vinerait jamais, sans une étude préliminaire, que » *chancellerie de la cour* veut dire ministère de » l'intérieur, et *chambre de la cour*, ministère des » finances ? Et n'est-ce pas une singulière anamolie » que les présidents de cette chancellerie et de » cette chambre de la cour ne soient pas ministres » et n'aient pas le droit de conférer avec le sou- » verain, de travailler avec lui, et qu'il y ait au- » dessus d'eux un conseil d'État qui discute leurs » actes et les soumette à l'Empereur ? Ainsi, de- » puis les fonctionnaires subalternes jusqu'aux au- » torités supérieures, tous les agents du gouverne- » ment vivent sous une tutelle, et la réflexion n'a » jamais averti les auteurs des ces malheureux rè- » glements, qu'ils fermaient ainsi la porte aux in- » telligences supérieures et l'ouvraient aux plus » médiocres (1). »

Le comte de Ficquelmont, lui aussi, décrit tome I, pages 15 et 50, les singuliers défauts de l'organisme gouvernemental, lesquels défauts sont récapitulés ainsi qu'il suit, par l'historien semi-officiel de l'empire d'Autriche (2) : « Dans la monar- » chie autrichienne, il n'y avait pas (comme c'est » l'usage partout ailleurs) de ministères ayant

(1) *De l'Autriche et de son avenir*, 2e partie, pag. 120.

(2) *Geschichte des ostreichischen Kaiserstaates*, von Karl Graten Mailath, tome V, p. 371.

» chacun son attribution, et néanmoins se consul-
» tant, délibérant en commun, en la présence et
» avec l'assistance du souverain. La suprême di-
» rection de l'administration intérieure était con-
» fiée à trois chancelleries de la cour, la hongroise,
» la transylvanienne et la chancellerie unie pour
» tout le reste de la monarchie. Une chambre
» générale aulique s'occupait des finances, des
» régales, des domaines, des mines, du commerce,
» de l'industrie, des postes; puis, venaient un tri-
» bunal suprême, un conseil aulique de guerre,
» un conseil aulique de police et de censure, une
» direction générale de la comptabilité; enfin, pour
» les affaires de la Maison impériale, et les affaires
» étrangères, une chancellerie de la Maison, de la
» cour et de l'État A la chancellerie unie, était
» jointe une division ayant le titre de commis-
» sion aulique des études, et au conseil aulique de
» justice, une autre division appelée commission
» aulique de législation. A l'exception de la chan-
» cellerie de la Maison, de la cour et de l'État,
» et du conseil de police et de censure, tous les
» conseils délibéraient en commun, à la majorité
» des votes. Le président lui-même n'avait pas plus
» d'un vote; mais il avait la faculté de suspendre
» toute délibération, pour la soumettre à l'Empe-
» reur, au cas où il la jugerait préjudiciable à son
» service. Le conseil d'État, institué par Marie-Thé-
» rèse, restait, en sa qualité de corps à consulter,
» auprès du monarque.

» Tant que les conseils auliques et le conseil

» d'État conservèrent leur caractère primitif, ils
» purent suppléer à l'absence d'un conseil ministé-
» riel; mais, peu à peu, avec la marche du temps,
» ils perdirent ce caractère. Dans les premières an-
» nées de son règne, l'empereur François présidait
» en personne les conférences, et pour alléger son
» travail, il avait à côté de lui un ministre du cabi-
» net qui entretenait continuellement des relations
» non-seulement par écrit, mais personnellement
» avec les présidents des conseils auliques et du
» conseil d'État, et avec les ministres d'État et de
» conférence, et soumettait chaque jour à l'Empe-
» reur les décisions prises. Mais lorsque le comte
» de Colloredo, qui occupait cette place, en fut dé-
» possédé, à la demande de Napoléon, personne ne
» le remplaça. L'Empereur se chargea de la tâche
» difficile de tenir dans ses mains tous les fils de
» l'administration, appelant de temps en temps
» pour les consulter tantôt l'un, tantôt l'autre des
» ministres d'État et de conférence; toutefois il ne
» les consultait jamais que occasionnellement et
» pour des affaires partielles. Les relations verbales
» de l'Empereur avec les chefs des conseils auli-
» ques devinrent de plus en plus rares, et ceux-ci
» devaient même soumettre leurs avis par écrit à
» l'Empereur. Il leur était défendu de se présenter
» devant lui pour des choses de leur département,
» sans avoir été appelés ou sans avoir préalable-
» ment obtenu l'autorisation impériale. Souvent
» les mois se succédaient sans qu'ils fussent appe-
» lés. De cette manière, les conseils auliques, de

» coopérateurs qu'ils étaient dans le gouvernement » de l'État, tombèrent au rang inférieur de simples » autorités administratives; chacun se mouvant » dans son cercle, sans égard aux mouvements des » autres, il n'y avait pas entre eux de solidarité. » Le conseil d'État, qui aurait dû constituer le » moyeu autour duquel vont converger tous les » rais de la roue gouvernementale, ne répondait » aucunement à cette destination. La multiplicité » des affaires de détail qui lui étaient soumises » amena une augmentation considérable de son » personnel; ces derniers venus ne furent pas à la » vérité précisément des conseillers auliques, mais » des référendaires au conseil, où leur rang était » moins élevé et moins indépendant, et où ils fu» rent classés dans des divisions formées suivant la » diversité des affaires administratives. Alors com» mença à décroître le crédit personnel des mem» bres du conseil d'État; son action devint lente et » pénible; chaque division se considérait comme » chargée exclusivement de la branche qui lui » avait été assignée; l'ensemble existait seulement » dans la personne de l'empereur François. Il faut » aussi observer que toutes les affaires soumises au » trône, n'étaient pas transmises aux divisions char» gées spécialement de ce genre d'affaires; souvent » l'Empereur, par la voix de son ministre du cabi» net, et sans l'entremise du conseil d'État, de» mandait l'avis préalable de tel membre de ce » conseil qu'il désignait, ou d'un ministre d'État » et de conférence, ou encore de personnes qui

» n'appartenaient à aucune de ces catégories et qui
» même quelquefois n'étaient pas seulement em-
» ployées au service de l'État. Or, il n'était pas per-
» mis à celui que l'Empereur honorait ainsi de sa
» confiance, de conférer avec d'autres sur l'affaire
» en question. Il arrivait aussi fréquemment que
» l'Empereur réservait pour lui seul la tâche épi-
» neuse de décider l'exécution des mesures propo-
» sées par un conseil aulique pour diverses branches
» de l'administration. En résumé, c'était lui qui
» portait tout le fardeau de l'administration des af-
» faires. »

Si l'empereur François eût vécu encore plusieurs années, un système aussi baroque n'aurait pas pu subsister longtemps; toutefois, tant qu'il vécut, cela marcha tant bien que mal; mais lui mort, son successeur ne pouvant, à cause de sa mauvaise santé, s'appliquer assidûment aux affaires, elles furent réparties entre les conseils auliques, et chacun de ces conseils agissant par lui-même, l'ombre d'unité qu'avait auparavant le gouvernement s'évanouit et fit place à l'anarchie. La cour elle-même était divisée. Le prince Metternich, voyant son pouvoir vaciller, s'ingéniait de son mieux pour se soutenir; l'archiduchesse Sophie intriguait contre lui; l'archiduc Louis prenait des airs d'Empereur; l'archiduc palatin en Hongrie, et l'archiduc vice-roi en Lombardie, tiraient l'un à droite, l'autre à gauche. L'État pâtissait de l'infirmité de son chef; cette situation fâcheuse de la monarchie autrichienne était connue aussi des Ita-

liens ; l'allure lente et embarrassée d'une administration qui paraissait frappée de paralysie, aurait suffi pour la leur révéler. Leur attention fut d'ailleurs éveillée par la nouvelle direction que donnèrent aux idées les écrits, alors mis au jour, de Vincent Gioberti, de César Balbo, de Maxime d'Azeglio, qui réprouvant les stériles déclamations des convulsionnaires politiques, et les conspirations violentes, plus profitables à la tyrannie qu'à la liberté, transportèrent la question politique sur un terrain plus positif et plus fécond en résultats. Cette impulsion fut encore fortifiée par les événements, notamment par les soulèvements dans la Romagne, en septembre 1845, par les massacres dans la Galicie au mois de février suivant. Puis, le 1er juin, Grégoire XVI mourut, laissant l'État pontifical dans le plus grand désordre ; Pie IX qui lui succéda quinze jours après, excita une attente générale dans toute l'Europe. En octobre, le mariage espagnol rompit *l'entente cordiale* de l'Angleterre et de la France, et en novembre eurent lieu l'incorporation de Cracovie à la monarchie autrichienne et la mort du cardinal Gaisruck, archevêque de Milan. Pendant toute l'année, la Suisse fut en proie à des agitations croissantes causées par les Jésuites et le Sunderbund. Il se fit aussi des changements politiques en Autriche ; cette monarchie se détacha de l'Angleterre pour se rapprocher de la Russie, ce dont l'Angleterre se vengea en se mettant à la tête du mouvement libéral sur le continent. La police ne pouvait pas

empêcher que toutes ces choses fussent sues, étudiées, commentées, ni qu'elles influassent grandement sur l'opinion publique, laquelle, néanmoins, était seulement attentive, non émue; le gouvernement aurait pu, par des réformes opportunes, s'en emparer et la faire tourner de son côté. L'erreur, a dit Euripide, est le patrimoine des hommes et des dieux; mais l'erreur est le plus grand patrimoine dont puisse s'enorgueillir l'Autriche, car outre qu'elle commet des fautes en quantité, elle s'obstine à ne les réparer jamais.

XXV

Au mois de décembre 1846, mourut, au pied du mont Saint-Gothard, comme il revenait en Italie, le comte Frédéric Confalonieri qui, huit ans auparavant, était sorti du Spielberg. Cet événement qui, par lui-même, n'avait rien d'extraordinaire, jeta l'alarme dans la police, qui voyait et craignait des démonstrations auxquelles peut-être personne ne songeait. La preuve en est fournie par la circulaire suivante de la direction générale de la police à Venise : cette circulaire paraît dériver d'instructions analogues données par la police de Milan.

« Ces jours derniers est mort en Suisse le comte Frédéric Confalonieri, amnistié politique qui revenait de Paris à Milan, sa patrie.

» Il est à présumer que cet événement sera annoncé par la presse périodique, et que les journaux du parti radical en Suisse et en France en feront le sujet d'articles rédigés selon leurs tendances, si même son co-détenu et emphatique apologiste Alexandre Andryane n'a pas composé pour lui une nécrologie exagérée, ainsi qu'il l'a fait, il n'y a pas longtemps, pour Pierre Maroncelli, décédé.

» En conséquence, je crois nécessaire, monsieur le commissaire supérieur, d'appeler votre attention non-seulement sur tout ce qui pourrait être publié relativement à ce sujet, mais de surveiller aussi diligemment les discours, entretiens ou démonstrations quelconques auxquels cet événement pourrait donner lieu; à propos de quoi votre zèle fera preuve de la vigilance nécessaire pour me tenir informé de tout incident de quelque intérêt. »

Ces ridicules précautions laissent facilement imaginer l'inquiétude soupçonneuse avec laquelle on dut voir le service funèbre que la famille Confalonieri fit célébrer pour le défunt, le 30 décembre, dans l'église paroissiale de Saint-Fidèle à Milan. Dans l'inscription mortuaire qu'on est dans l'habitude d'exposer au portail de l'église, le nom de Confalonieri était précédé du titre de comte; suivaient ensuite quelques lignes qui faisaient allusion, dans les termes les plus modérés, à ses vicissitudes politiques; mais la police, à la révision préalable de laquelle cette inscription dut être soumise, la raya entièrement sans épargner le titre de comte, et ne laissa que ces mots : « *A Frédéric Confalonieri, requiem.* » Torresani rappela

assez mal à propos le jugemeut de 1824, qui en condamnant Confalonieri à vie, l'avait aussi privé de ses titres de noblesse ; il aurait montré plus de prudence, surtout puisqu'il s'agissait d'un mort, ou de ne pas remarquer ce titre, ou d'interpréter favorablement l'amnistie dans son sens le plus large, afin d'en couvrir l'arrêt de condamnation. Le reste de l'inscription était encore moins susceptible de censure. On aurait dû d'ailleurs prévoir que la principale noblesse de Milan, unie au défunt par des liens de parenté, se trouverait offensée par une rigueur aussi intempestive, plus blessante pour les vivants que pour le mort.

En effet, tous les parents et amis de Confalonieri, on peut dire toute la noblesse, piqués de cet affront, assistèrent au service ou s'y firent représenter. La place Saint-Fidèle et ses entours étaient encombrés de splendides voitures attelées de superbes chevaux et suivies par une nombreuse livrée. Depuis trente ans que les Autrichiens possédaient l'Italie, c'était la première démonstration que se permettaient les nobles contre la police qui, cependant, les avait tant et tant de fois si rudement malmenés. Néanmoins cette démonstration n'avait pas un caractère politique; c'était plutôt une petite vengeance d'un orgueil blessé. Pour le prouver, il suffira d'ajouter que, parmi les assistants, il y avait les Mellerio, les Greppi, les Scotti et plusieurs autres dont le dévouement à l'Autriche ne pouvait être mis en doute ; il y avait encore d'autres personnages très-éloignés d'avoir une arrière-

pensée politique, le comte Casati, par exemple, qui venait d'être confirmé pour la seconde fois, par l'Empereur, dans sa place de podestà de Milan, et qui n'avait été attiré là que par de simples convenances de parenté, étant beau-frère de Confalonieri.

Le service funèbre fut très-simple ; dès qu'il fut achevé, chacun s'en alla à ses affaires. Du reste, personne n'y attacha d'importance ; comme c'est l'ordinaire dans les grandes villes populeuses, beaucoup de curieux y étaient accourus pour admirer les voitures, les chevaux, les livrées ; mais, ainsi que je l'ai dit ailleurs, le nom de Confalonieri était suffisamment impopulaire pour que nul ne s'intéressât à lui.

Le directeur de la police, au lieu de reconnaître son imprudence et de la réparer autant que possible, en se tenant dans l'ombre et en gardant le silence, ajouta une seconde faute à la première qu'il avait commise. Il envoya Bolza sur la place Saint-Fidèle pour espionner et prendre note de ceux qui avaient assisté aux obsèques ; puis, non content d'avoir fait une semblable sottise, il manda en sa présence quelques-uns des plus jeunes nobles qu'il présumait avoir été les instigateurs de cette démonstration, et il leur fit une réprimande. Il n'est pas besoin de dire que des rapports excessivement exagérés furent expédiés à Vienne.

XXVI

Tandis que la police s'occupait de choses qu'il eût mieux valu négliger, le gouvernement négligeait ce dont il aurait dû s'occuper.

Vers la fin de l'année 1846 et le commencement de l'année 1847, les blés renchérirent; le prix du pain haussa; le peuple en souffrait et personne n'y songeait. L'hiver rendait plus rudes les souffrances du pauvre; en janvier, les clameurs augmentèrent; tout le monde demandait qu'on empêchât pour le moment l'exportation des grains. On en écrivit au vice-roi qui se trouvait à Venise; il répondit froidement qu'il ne savait qu'y faire, que d'ailleurs le pain s'était vendu autrefois vingt sous la livre, et que personne n'était mort de faim pour cela.

En attendant, les troubles populaires devenaient imminents. Les Tésinois se pourvoient de blés dans la Lombardie, d'où ils vont approvisionner les marchés qui se tiennent tous les huit ou tous les quinze jours à Côme, à Varese, à Gallarate, à Luvino et autres lieux voisins de la frontière. A la mi-février, les paysans lombards s'opposèrent à ces achats et au transport des grains; ils s'emparèrent des sacs, se les approprièrent, en firent le partage entre eux, chassèrent les Tésinois et contraignirent les marchands à leur vendre le blé à des prix plus modérés.

Ces désordres se renouvelèrent dans les campagnes sur plus d'un marché, et ils menaçaient de s'étendre. Il était urgent d'y obvier; mais ceux auxquels on avait remis le gouvernement de la Lombardie avaient les mains tellement liées, qu'ils ne se croyaient pas autorisés à rien faire sans avoir d'abord consulté l'oracle de Vienne. On tint conseil au palais du gouverneur. Le gouverneur comte Spaur, les conseillers de gouvernement, le maréchal Radetzki et le directeur de la police, Torresani, s'y trouvaient. Spaur, bon, mais timide et niais, allégua le peu d'étendue de ses pouvoirs et proposa d'écrire à Vienne. D'autres conseillers firent valoir l'urgente nécessité d'un prompt remède; ils démontrèrent que les retards habituels qui résultaient de l'indolence bien connue des conseils auliques pouvaient avoir de graves inconvénients (1). Torresani conseillait d'employer la force et de procéder à des arrestations, à des incarcérations. Radetzki, il faut le dire à sa louange, fut le plus sensé; il reconnut la nécessité de défendre pour le moment l'exportation des grains; quant à l'emploi de la force, il dit qu'il y adhére-

(1) Il n'y avait point de télégraphes; Metternich, ennemi de toutes les nouvautés, et craignant que les *révolutionnaires* n'en profitassent, ne voulut jamais en entendre parler. Or, une estafette ne pouvait mettre moins de sept jours pour aller à Vienne et en revenir. Les flegmatiques conseillers de Vienne auraient cru compromettre leur autorité en répondant courrier par courrier. Quelque simple que fût une affaire, il fallait l'examiner sous toutes ses faces, pour finir ordinairement par la comprendre au rebours ou par envoyer des réponses ambigües, qui, dans tous les cas, se faisaient attendre quinze, vingt jours, un mois et même plus.

rait s'il s'agissait de désordres effectifs, menaçants pour la tranquillité publique ; mais il n'avait point d'armes pour combattre la faim. Après quelques discussions, on résolut de défendre la sortie de certaines espèces de grains. Mais personne ne voulut signer l'ordre ; le vice-roi était absent, et il avait déjà refusé de le faire ; le président du gouvernement (Spaur) craignait d'être blâmé à Vienne ; le vice-président ne pouvait pas signer, parce que le président y était ; Radetzki et Torresani, parce qu'il s'agissait d'une affaire étrangère à leurs attributions. Ainsi, une province de deux millions six cent mille âmes, oppressée jusqu'à en perdre la respiration par le despotisme de la bureaucratie et de la police, n'avait personne pour la gouverner effectivement, personne qui fût autorisé à prendre une précaution très-simple et de toute nécessité. A la fin, on se décida à faire signer cet ordre par un subalterne ; et le public, lorsqu'il le lut au coin des rues, se demandait avec stupéfaction : — Qu'est-ce que cela veut dire ? pourquoi n'est-il pas signé par le président ou le vice-président, ou par un conseiller du gouvernement ? Qui est celui qui l'a signé ? Qui le connaît ? L'ordre est-il valide ou non ?

Je n'ai pas les actes officiels de l'année 1847 (ils ne furent pas imprimés) et, par conséquent, je ne puis pas indiquer la date précise de cet ordre étrange ; mais je me souviens que, environ un mois après, ou peut-être plus tard encore, la sublime chambre aulique daigna suspendre la dé-

fense de l'exportation des grains jusqu'à nouvel avis, sans dire un mot de la décision hétéroclite et semi-anonyme, prise au palais du gouvernement.

XXVII

Ceux entre les mains desquels on avait remis la direction des affaires étaient :

L'archiduc Regnier, vice-roi ;

Le comte Spaur, président du conseil du gouvernement ;

Le baron Torresani, directeur général de la police ;

Le maréchal Radetzki, commandant en chef de la force armée dans le royaume Lombard-Vénitien.

Le vice-roi, sordidement avare et tout occupé d'amasser des trésors, vivait solitaire afin de ne pas dépenser d'argent ; il ne tenait point de cour et évitait d'avoir des rapports avec les Italiens ; ses familiers, ainsi que les gens de son service, étaient tous Allemands. Il élevait ses enfants dans la même retraite et dans le même éloignement de tout ce qui était italien ; ceux-ci, bien qu'ils fussent nés à Milan, parlaient allemand même lorsqu'ils se promenaient dans la ville, ce qui parais-

sait extrêmement impopulaire et fort disgracieux. Ainsi, le vice-roi, après environ trente ans de séjour en Italie, ne connaissait rien, n'avait rien appris ; la Lombardie lui était aussi étrangère qu'à son arrivée. Froid, insensible, égoïste, bien que les Milanais et en général tous les Lombards-Vénitiens, trompés par son apparence de bonhomie, lui témoignassent beaucoup de bienveillance, il n'en ressentait point du tout pour eux ; il n'y a pas d'exemple qu'il ait pris une seule fois à cœur leur cause, ni qu'il ait essayé de soutenir leurs droits méprisés, ou de défendre leurs intérêts lésés. Quoique ses pouvoirs fussent très-limités (à ce point qu'on ne savait pas en quoi ils consistaient), il aurait cependant pu, surtout après la mort de l'empereur François, s'arroger autant d'autorité qu'il en eût voulu, faire beaucoup de bien, empêcher beaucoup de mal ; mais s'il n'était pas méchant, on ne peut pas dire non plus qu'il fût bon. Soit à cause de ses préjugés, assez semblables à ceux dont étaient imbus les gouvernants de Vienne, ou de son ignorance absolue du pays dont il était vice-roi, soit qu'il craignît de se compromettre et de perdre sa place, il ne voulut jamais se charger d'aucune responsabilité et ne prit de souci que de ce qui lui était utile. Du reste, il avait si peu de confiance dans la solidité de la domination autrichienne en Italie, qu'il plaçait presque tous les capitaux considérables que lui fournissaient ses épargnes de chaque année, sur les banques de Vienne, ou les employait à acheter des terres en

Bohême et en Hongrie. A peine possédait-il, en Lombardie, des propriétés d'une valeur de quelques centaines de mille livres.

Le comte Spaur, président du conseil de gouvernement, était bon ; mais il n'avait pas d'autre commission que celle d'envoyer ses rapports à Vienne et de recevoir de là les ordres à faire exécuter. Il vivait dans une crainte perpétuelle de ne pas se montrer assez servile, ou de prendre quelque liberté qui lui attirât une mercuriale. On peut croire qu'avec un homme si faible et si timide, la police avait le champ libre pour étendre ses usurpations d'autorité.

J'ai déjà dit ce qu'était le baron Torresani, chef de la police ; pour compléter son portrait moral, j'ajouterai qu'il avait un fils unique, jeune homme de belle espérance, dont le caractère était fort dissemblable du sien. Il épousa la comtesse Giovo de Côme, et mourut après un ou deux ans de mariage. Le père, désolé, crut reconnaître, dans ce malheur domestique, la main de Dieu qui le punissait du mal causé par son excessive sévérité. Il résolut de quitter sa place et de se retirer dans la vie privée ; mais sa démission ne fut pas acceptée à Vienne, et pour le consoler, on augmenta considérablement son traitement. L'appât de l'argent fit taire les remords du bon Torresani ; il resta dans sa place et devint pire qu'auparavant.

Le maréchal Joseph Radetzki est né en 1776, dans une terre du cercle de Budweiss, en Bohême, d'une famille noble, mais si pauvre, que sa mère,

restée veuve, fut obligée de vendre ses biens pour pouvoir subvenir à l'éducation et à l'établissement de ses enfants. Il entra, tout jeune, comme cadet, dans un régiment de cuirassiers, fit la guerre sous le général Laudon, prit part, comme capitaine, à la prise de Bellegrade en 1789, assista à toutes les guerres successives de l'Autriche, et ayant passé par tous les grades militaires fut créé feld-maréchal en 1836, après cinquante ans de service. En 1848, quoique octogénaire, il conservait encore une robuste virilité; les femmes et surtout le jeu, passion dominante de la plupart des Allemands, le tenaient toujours endetté. Séparé depuis plusieurs années de sa femme, la comtesse Strassoldo, il entretenait une certaine Giovanina Meregalli, paysanne de Brusuglio, village distant d'une heure de Milan. Après avoir été servante et s'être ensuite prostituée, la Meregalli avait été procurée à Radetzki par le comte Pachta, qui pourvoyait tous ses amis de semblables marchandises (1). Du reste, Radetzki ne manquait pas de bonnes qualités; il était loyal, sincère, et point porté à la cruauté. Malheureusement il était entouré d'un grand nombre de ces officiers de fortune qui, n'ayant ni patrie ni honneur, accourent sous les bannières de l'Autriche, attirés par l'espoir d'un avancement et

(1) J'ai été obligé de mentionner ces anecdotes qui peuvent paraître inutiles, parce qu'elles servent de réponse à un article envoyé de Milan à la *Gazette d'Ausgbourg* et dans lequel pour justifier le maréchal de ses proclamations de février, on vilipende les Italiens, en les traitant de débauchés, de libertins, et en leur opposant l'austère moralité des Autrichiens!!

par l'amour du gain; pour eux, la guerre est un métier lucratif, et non un devoir honorable. Pour la plupart grossiers et sans éducation, ils détestaient les Italiens, parce que ceux-ci ne les admettaient que difficilement dans leurs cercles, où la rudesse de leurs manières déplaisait. Comme d'ailleurs tous les militaires abhorraient la bureaucratie qui les tenait dans sa dépendance, ils souhaitaient ardemment quelque grave désordre qui leur fournît le moyen de se dérober au joug bureaucratique, de déployer leur activité et leur énergie, de se rendre nécessaires, de se substituer enfin dans le sens le plus absolu du mot, à l'autorité normale. Tous insufflaient leurs mauvaises passions dans l'esprit du vieux maréchal; ils dirent et firent tant que, peu à peu, ils l'entraînèrent dans leur cabale, et l'incorporèrent à toutes leurs iniquités. Une lettre du général Hess a dévoilé, dans toute sa laideur, cette frénésie du parti militaire.

Voilà les hommes qui gouvernaient la Lombardie en 1847. J'ai dit qu'ils *gouvernaient,* mais le mot est impropre, puisque en réalité, le gouvernement était à Vienne, dans cette anarchie de conseils auliques, indépendants les uns des autres, et dont ceux-ci détruisaient ou contrariaient ce qui avait été fait par ceux-là. La seule autorité qui existât dans le pays était la police, et comme il n'y avait pas de représentation nationale qui eût la faculté d'exprimer les pensées, les désirs, les besoins de la nation, il en arrivait qu'à Vienne on ne connaissait l'Italie que par les rapports envoyés par Tor-

resani ou Pachta, lesquels avaient intérêt à exagérer, défigurer, falsifier les faits, afin de conserver leurs pouvoirs dans toute leur étendue. Après le pouvoir de la police venait le pouvoir militaire, qui désirait le désordre et qui l'excita dès qu'il le put.

Donc il y avait deux partis : d'un côté les dominateurs, qui occupaient les meilleures places; les présidences et les vice-présidences leur étaient à peu près toutes données; ils s'étaient introduits dans les tribunaux, dans les délégations, dans les administrations, dans presque tous les emplois de la police, dans une bonne partie de ceux du gouvernement, et jusque dans l'enseignement. L'almanach impérial et royal nous fournit la preuve du nombre important de places occupées par des Allemands, des Tyroliens, des Styriens, des Bohémiens, dans le royaume Lombard-Vénitien. Ils vivaient tous à part, dans l'isolement, et sans avoir de communication avec les Italiens, excepté celles que nécessitaient leurs emplois. Ainsi les Italiens, qui composaient la faction opposée à celle-là, se voyaient mis de côté et privés de toute relation directe avec leur gouvernement, éloigné d'eux de cinq cents milles. De cette situation naissait pour les Lombards le besoin de plus en plus impérieux de se trouver en contact les uns avec les autres, de se parler, de se concerter. Ils avaient bien des plaintes à faire entendre; mais comment y parvenir? par la presse, c'était impossible; il y avait un organe officiel, une représenta-

tion nationale, mais seulement en apparence, et avec l'obligation stricte de ne rien faire. La voie des pétitions particulières était ouverte,mais à qui les adresser? A Vienne? On n'en recevait plus de réponse. Au vice-roi? il haussait les épaules et répondait qu'il ne pouvait rien faire. Au président du gouvernement? Il les renvoyait le même jour avec cette suscription : *Il n'y a pas lieu de s'occuper de cette demande.* A la police? elle les rejetait et plaçait le pétitionnaire sous une surveillance étroite. Un état de choses aussi étrange pouvait-il subsister? Et s'il ne pouvait pas subsister, à qui en était la faute?

XXVIII

Cependant le nom de Pie IX et le bruit de ses réformes commençaient à émouvoir l'Italie et à retentir en Europe. Ici je dois faire quelques observations. L'Italie est le centre du catholicisme; mais les Italiens sont les moins papistes de tous les chrétiens du monde. Qu'on jette un coup d'œil sur notre histoire, et l'on verra que si les excommunications papales faisaient trembler au-delà des monts, en Italie, elles étaient des armes sans pointe dont on riait presque toujours, et auxquelles on répondait quelquefois avec des armes matérielles d'un tranchant plus effectif. Le clergé lui-

même y a peu d'influence sur l'esprit public, parce que, si en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne, le haut clergé constitue un corps dans le système politique de l'État, en Italie, un évêque n'a jamais été plus qu'un évêque, un curé rien de plus qu'un curé. Aussi l'influence politique du clergé étant nulle, son influence morale ou religieuse l'est également, ou se réduit à bien peu de chose. L'Angleterre, la France, l'Allemagne ont pu souffrir de la fureur des guerres religieuses dont l'histoire italienne n'offre pas d'exemple; peut-être même ces guerres étaient-elles impossibles en Italie, parce que, pour les Italiens, le culte se rattache aux beaux-arts et y est suivi plutôt par coutume que par conviction, et que les Italiens sont trop positifs dans leur manière de penser pour se laisser entraîner par le fanatisme. Tous les grands écrivains italiens furent anti-papistes; mais après que Machiavel eut dit que les papes avaient été la cause de la ruine de la liberté en Italie, la haine qu'on leur portait devint pour ainsi dire un dogme national. Il est vrai que, dans les derniers temps, et par l'influence du célèbre Alexandre Manzoni, il s'éleva une école de dévots et de demi-dévots, et que, sous la plume des Gioberti et des Balbo, cette école prit même un caractère politique; mais elle était si contraire aux traditions nationales qu'elle ne put avoir de succès et que Gioberti lui-même fit plus tard amende honorable.

Cette aversion pour la papauté est encore plus

forte et plus prononcée dans la Lombardie, qui pendant les agitations du moyen-âge fut presque toujours Gibeline. Les Visconti, qui en furent longtemps les possesseurs, étaient des Gibelins mitigés ; la domination des Sforce y fut passagère et faible ; mais l'autorité espagnole, dévote en fait de processions, de moines et de confréries, se montra très-opiniâtre à maintenir les prérogatives de la couronne contre les prétentions du clergé. La domination autrichienne alla encore plus loin, car depuis le règne de Marie-Thérèse, elle commença hardiment à toucher aux prérogatives ecclésiastiques. Sous Joseph II, Léopold et François, la Lombardie devint le séminaire du jansénisme et la terre où il prit le plus fortement et le plus profondément racine ; il fut enseigné dans l'Université de Pavie, par Zola, Palmieri et Pietro Tamburini, qui remplirent de leurs disciples l'Italie supérieure. Presque tous les évêques, presque tout le clergé des cathédrales, devinrent jansénistes. En 1796, aussitôt après l'invasion française, Milan poussa la hardiesse jusqu'à représenter dérisoirement sur le théâtre *della Scala*, le pape et son collége de cardinaux. Chacun voit qu'une semblable chose ne peut être hasardée que là où l'opinion publique est, pour le moins, disposée à la tolérer. Le fait est que ce ballet, quoique mauvais, fut applaudi, et il y a des vieillards qui se souviennent encore, avec une sorte de complaisance, du *fameux ballet du pape*. Le gouvernement napoléonien ne fut certainement pas favorable au papisme, et le gouver-

nement autrichien encore moins, surtout jusqu'en 1832. En compensation du joug politique qu'il imposait, il laissa une liberté illimitée à l'égard des opinions religieuses, bien que le gouvernement feignît d'être très-religieux et que, pour complaire aux dévots, il remît en vigueur des décrets qui remontaient jusqu'à 1719 sur la sanctification des fêtes, et en fît d'autres sur l'abstinence du gras pour les jours maigres, les laissant du reste tomber dans l'inadvertance le jour même où il les publiait. Le gouvernement lui-même ne contribua pas peu à discréditer la religion et ses ministres en les faisant servir d'instruments à l'espionnage politique. On connaît également l'aversion que témoignèrent toujours les Lombards pour l'introduction des congrégations de *frères*, notamment de jésuites; ceux-ci n'eussent peut-être jamais mis le pied à Milan, s'ils n'y avaient été installés de force par le despotisme militaire.

D'après ces dispositions, il est facile de s'imaginer que, d'abord, le nom de Pie IX ne dut pas trop bien résonner aux oreilles des Lombards; en effet, personne ne pouvait se figurer qu'un prêtre, un pape méritât tant d'enthousiasme. Ce qu'on racontait de lui éveillait à peine la curiosité; ses portraits ne trouvaient pas d'acheteurs; et, en vérité, son encyclique du 9 novembre 1846, suivie de ses canonisations de saints, pris dans l'ordre des jésuites, n'était pas de nature à détruire ces préventions.

L'esprit de réforme pénétrait aussi en Piémont;

mais les tendances guelfes de Balbo et de Gioberti n'avaient pas trouvé d'écho en Lombardie, où d'ailleurs on n'avait pas bonne opinion d'un pays qui avait été si longtemps régenté par les jésuites. Là, disait-on, les jésuites sont trop puissants, et l'on ne peut pas vivre avec les jésuites. Mais il y avait plutôt une autre pensée dominante; c'était que l'Autriche voulût s'emparer des Légations pour les unir aux provinces lombardes-vénitiennes. C'est l'idée fixe du royaume d'Italie.

Donc, si l'Autriche eût mieux connu ses intérêts, elle pouvait encore profiter de plusieurs éléments favorables à sa domination, pour reprendre le dessus dans le mouvement qui s'opérait en Italie. Les griefs des Lombards n'étaient pas ignorés à Vienne; ils commençaient à se manifester par la presse étrangère ou clandestine, ne pouvant le faire par la presse publique et intérieure. Si la pensée d'une séparation avait été conçue par quelque idéaliste, elle n'avait pas encore cours dans le public. En général, on ne méconnaissait pas les grands avantages qu'on pouvait retirer de l'union avec une grande monarchie; mais on voulait un pacte synallagmatique. On désirait un royaume Lombard-Vénitien uni personnellement à l'Empire, ayant des droits et des devoirs déterminés, mais une administration nationale, avec un vice-roi, non pas seulement de nom, mais de fait, une autorité gouvernante sur les lieux, et non fixée à Vienne. On désirait un frein aux excès de la police, plus de liberté à la pensée, une plus égale répartition des

impôts, des modifications au système de conscription, des réformes dans les codes, principalement dans la législation pénale, toutes choses cent fois promises, jamais réalisées. Mais la sagesse aulique s'obstinait à ne pas voir ce que tout le monde voyait, et à se persuader, qu'avec la police et la force seulement, on pouvait encore gouverner un pays exposé à une grande combustion.

Tout-à-coup, la nouvelle se répandit que, le 17 juillet 1847, les Autrichiens étaient entrés violemment à Ferrare, et s'en étaient emparés comme d'une ville à eux appartenant ; le bruit courut aussi que leur intention n'était pas de s'arrêter là ; une conspiration, qui à la même époque fut découverte à Rome, confirmait cette hypothèse. Mais cette ambition démesurée de puissance fit beaucoup plus de prosélytes à Pie IX que ne l'aurait fait la plus active propagande. Son nom était dans la bouche de tous ; son portrait devint un emblème ; on le voyait sur les épingles, sur les cravates, sur les mouchoirs, sur les bracelets, sur les bagues ; chacun voulait le porter. L'opinion publique fit alors un pas immense ; le sentiment de la dignité nationale se répandit des classes élevées dans les classes plébéiennes, et tous, depuis les plus haut placés jusqu'aux plus infimes, sentirent la nécessité suprême de mettre un frein à un pouvoir si brutalement arbitraire, qui foulait également aux pieds les droits des peuples et ceux des princes.

Toutefois, jusqu'au mois de septembre, les deux partis ne firent que s'observer mutuellement et

rester dans l'attente... Les premières agressions vinrent de la police.

XXIX

Depuis Philippe Archinti, élu archevêque de Milan, en 1556, jusqu'à Philippe Visconti, mort en 1801, le siége archiépiscopal de Milan avait été constamment occupé par des nobles milanais. A Visconti, succéda le cardinal Caprara, Bolonais, qui ne résida presque jamais dans son diocèse, et qui mourut à Paris en 1810. L'archevêché resta vacant jusqu'à l'arrivée des Autrichiens. Naturellement, les Milanais désiraient avoir un archevêque, et naturellement aussi ils désiraient que cet archevêque fût un Lombard. L'empereur François, dont le caractère était méfiant, ne se souciant pas de donner ce siége archiépiscopal à un Italien, l'offrit à monseigneur Rovelli, évêque de Côme, se tenant à peu près assuré qu'il ne l'accepterait pas, ou que, s'il l'acceptait, il n'en jouirait pas longtemps, vu son âge très-avancé. En effet, Rovelli, non-seulement le refusa, mais peu après se démit même de l'évêché de Côme, afin de consacrer les derniers jours de sa vie à des exercices de piété. Aussi les Milanais furent-ils stupéfaits lorsque, en 1816, ils apprirent que l'empereur François venait de leur donner pour archevêque un certain Char-

les Gaétan, comte Gaisruck, de Klagenfurth. Son nom seul devait blesser des oreilles italiennes.

Gaisruck, fils du maréchal de ce nom, chargé de frères et de sœurs, ne possédait guère que les armoiries de sa famille et son titre de comte. Il n'était jamais allé en Italie; il ne savait pas un mot d'italien, et, à l'âge de 48 ans, il dut se mettre à apprendre cette langue. Sa nomination éprouva quelques difficultés à Rome; mais l'empereur François, habitué à ne pas céder, insista, et Gaisruck fit son entrée à Milan en 1818. Il fut, après Saurau, le seul Allemand qui portât de l'affection aux Milanais et qui cherchât à faire oublier son origine étrangère; il fut le seul qui prononçât quelques paroles bienveillantes en contradiction avec les faux rapports de la police. Avec tout cela, il ne put jamais se dépouiller de la rude écorce autrichienne, ce qui l'empêcha de devenir un personnage populaire. Il était entêté et despote; il fut aussi accusé d'avarice, mais peut-être à tort. Le siége archiépiscopal de Milan est plus considérable par son rang dans la hiérarchie ecclésiastique, que par les revenus qui ne dépassent pas cent mille francs. Or, Gaisruck dont la famille était pauvre, eut à doter ses sœurs, à faire une position à ses frères; en outre, il perdit une partie de ses économies par la faillite de son banquier à Vienne. Il fut soupçonné d'avoir de la répugnance pour le rite ambroisien; mais ce qui lui attira le plus d'ennemis, fut son aversion pour les congrégations, surtout pour les jésuites et pour un très-intrigant conventicule jé-

suitique, connu à Milan sous le surnom satirique de *Società del Biscottino*; à la tête de ce conventicule étaient Mellerio et autres bigots auxquels succédèrent le duc Scotti, le comte Nava et consorts, qui le haïrent pendant sa vie et le calomnièrent après sa mort. Gaisruck et Mellerio tombèrent malades simultanément. Le cardinal, vieillard audacieux et obstiné, semblait défier la mort ou tout au moins lutter avec elle afin qu'elle emportât son antagoniste le premier, après quoi il serait descendu avec contentement dans la tombe. Mais il n'eut pas cette consolation; Mellerio lui survécut. En novembre 1846, Gaisruck alors presque octogénaire, termina sa vie.

La vacance du siége de Milan raviva le désir d'avoir un archevêque national. On fit à ce sujet des sollicitations au vice-roi; mais le gouvernement toujours porté à se défier de toutes les demandes des Italiens et à y résister, engagea l'Empereur à nommer un autre Allemand, le cardinal prince Schwarzenberg, archevêque de Salzbourg, partisan fanatique des jésuites. C'était faire un double affront aux Milanais; mais on espérait que le rang élevé de ce prélat leur imposerait. Toutefois, le cardinal, sachant que l'air qu'on respirait en ce moment-là en Italie, n'était pas favorable à ses opinions, et qu'à Milan il serait mal reçu, refusa prudemment. Alors, le gouvernement de Vienne, craignant aussi de rencontrer des obstacles à Rome, fixa ses yeux sur Bartolomeo Romilli, d'une famille obscure, quoique noble, du Berga-

masc. C'était un homme d'un esprit borné, d'un caractère flexible et qui, l'année précédente, avait été fait évêque de Crémone.

Cette nomination n'était par elle-même nullement importante; mais l'opposition opiniâtre du gouvernement à tout projet de réforme, tandis que les réformes marchaient à pas de géant dans les autres parties de l'Italie, la firent regarder comme une concession arrachée au gouvernement, comme une victoire remportée par le parti national.

Il y eut à Milan de grands préparatifs pour recevoir le nouvel archevêque qui fit son entrée solennelle le 5 septembre. Le contraste de la municipalité avec la police était non moins singulier que frappant. La première, dans ses affiches d'un style pindarique, excitait la population à se réjouir; la seconde tenait au contraire un langage sec, dur, qui laissait percer sa colère et son dépit. En parlant de l'archevêque, la municipalité accompagnait son nom d'une ou de plusieurs épithètes au superlatif et du titre de comte; la police l'appelait brièvement, monseigneur Romilli. Suivant une coutume établie dans la noblesse depuis l'époque de la domination vénitienne, le chef de la famille Romilli s'attribuait le titre de comte qui lui était communément donné. En conséquence, l'archevêque fit graver la couronne de comte sur les boutons de sa livrée. La police les envoya enlever chez le tailleur, et donna à entendre à l'archevêque que n'étant pas reconnu officiellement comte, il

ne pouvait pas en porter les marques distinctives. Je signale ces petitesses pour faire voir avec quelle puérilité et quelle subtilité la police cherchait toutes les occasions de contrarier et d'offenser. L'affront était d'ailleurs d'autant plus poignant que Romilli faisait usage de cette marque distinctive depuis son installation à l'évêché de Crémone, l'année précédente.

Le vice-roi qui se trouvait à Venise vint exprès à Milan pour faire honneur au premier dignitaire ecclésiastique de la Lombardie, qui était aussi grand aumônier du royaume. Il l'invita à dîner avec les évêques suffragants; mais comme l'heure du dîner s'approchait, il envoya avertir les prélats de ne point venir, demanda des chevaux de poste et repartit pour Venise. Chacun se creusa l'esprit pour les motifs d'une résolution si étrange et si extraordinairement incivile. L'explication ne se fit pas attendre longtemps.

Pour fêter l'archevêque, la ville avait préparé à ses frais une brillante illumination; mais la pluie survenue le soir du 5, ayant empêché qu'elle eût lieu, elle avait été remise au soir de la journée du 8 qui se trouvait être la fête de la Nativité de la vierge Marie, à laquelle était dédiée la cathédrale de Milan. Il y avait des arcades, des pyramides, des armoiries et autres décorations avec les couleurs de la ville et des emblèmes de l'ancienne gloire nationale. Tout cela s'était fait avec le consentement du gouvernement et de la soupçonneuse police qui avait voulu tout voir, tout

contrôler. C'était également d'accord avec les autorités politiques qu'on avait pris les plus sages mesures pour maintenir le bon ordre, et que la municipalité dont l'autorité était fort respectée, l'avait recommandé expressément et à plusieurs reprises aux habitants. Le soir, toute la population se mit en mouvement; la foule se dirigeait principalement vers la place du Dôme où l'illumination présentait un magnifique spectacle, et vers la place Fontana où est la façade du palais archiépiscopal. C'était en ce dernier endroit qu'elle stationnait le plus longtemps, à cause de la curiosité qu'elle éprouvait de voir l'archevêque qui, de temps en temps, répondait aux acclamations populaires, se montrait au balcon et distribuait des bénédictions à la multitude. Il y avait là des hommes, des femmes, des enfants, tous inoffensifs; soudain arriva au milieu d'eux une troupe de jeunes gens qui chantaient l'Hymne à Pie IX. Cet hymne se chantait partout, en public, en particulier, et la police ne l'avait pas défendu jusqu'alors. Presque tous les soirs, comme c'est l'usage à Milan, des bandes d'ouvriers, en quittant le travail, se réunissaient et s'en allaient çà et là en chantant l'hymne. Les jeunes gens que je viens de mentionner avaient déjà parcouru les principaux endroits de la ville, les rues pleines de monde du quartier de la *Porta Ticinese*, le cours qui de là conduit à la place du Dôme; et les agents de police, accompagnés de gardes et de gendarmes disséminés partout, faisaient le guet de l'oreille et de

l'œil, sans s'opposer aucunement à ces démonstrations. Arrivés à la place Fontana, les jeunes gens se rangèrent en face du balcon, et commencèrent leurs chants auxquels succédèrent des battements de mains et des *vivat* pour l'archevêque qui parut au balcon pour envoyer à la foule de nouvelles bénédictions. Mais tout-à-coup sortit du palais une escouade de soldats de la police, ayant à leur tête le fameux comte Bolza. La baïonnette en avant, le sabre dégaîné, ils se jetèrent à l'improviste sur les spectateurs ; en même temps, une autre escouade débouchait de la rue latérale, dite de l'*Archevêché*. Pour éviter ces agresseurs, la multitude se précipite en partie vers le Palais de Justice, en partie dans l'étroite ruelle *Delle Tanaglie* ; on n'entend que des cris, des gémissements, des plaintes de femmes et d'enfants. La foule, ne trouvant pas d'issue du côté où elle s'était d'abord portée, reflue dans le sens contraire pour chercher d'autres passages. Une colonne se tourne vers les *Pattari*, une autre vers la rue de l'Archevêché, entraînant dans son impétuosité jusqu'aux agents de police, dont quelques-uns, déguisés et munis d'armes cachées, furent arrêtés par des bourgeois au moment où ils les provoquaient à crier : *Mort aux Allemands!* Comme les soldats de la police continuaient à poursuivre et à blesser les gens jusque-là inoffensifs, les plus hardis d'entre ceux-ci prirent des pierres et les lancèrent sur cette canaille qu'ils contraignirent à se réfugier dans le palais. Pendant ce temps, l'archevêque et les évêques des-

cendaient pour apaiser un tumulte dont ils ignoraient la cause.

Bolza était venu là avec des hommes de police sous le prétexte de maintenir le bon ordre, mais en réalité pour exciter au désordre. Il avait aussi amené avec lui une compagnie de gendarmes à cheval ; mais, comme ces derniers dépendaient de leurs chefs militaires et non de la police, ils refusèrent d'assaillir cette foule et répondirent à Bolza qu'ils avaient ordre de ne point bouger, hormis le cas où le maintien de la tranquillité publique l'exigerait; que, les gens amassés sur la place étant paisibles, ils ne voyaient point de motifs pour aller les chasser, quand ils applaudissaient l'archevêque ou criaient pour le faire venir au balcon. Lorsqu'ensuite les provocations des agents de police et les pierres qui commençaient à voler leur firent craindre que l'affaire devînt sérieuse, ils sortirent à pas lents, et, protégeant le peuple contre la brutalité des soldats de la police, ils engagèrent honnêtement et doucement la multitude irritée à se calmer et à se retirer, si bien qu'en peu de temps la place fut presque vide.

Mais, dans cette bagarre, plus de cinquante personnes avaient reçu des coups de sabre ou de baïonnette. Un nommé Abati, riche marchand de meubles, avait été étouffé; il y eut beaucoup d'enfants estropiés; des hommes, et surtout des femmes, furent gravement contusionnés; on ne saurait dire le nombre de chapeaux, de bracelets, d'épingles, de montres et de châles qui furent

perdus. Parmi les gens qui avaient été menacés ou maltraités par les agents de police, il se trouva un ou deux conseillers du gouvernement, et quelques autres personnages haut placés qui s'étaient mêlés à la foule.

L'indignation qu'excita ce perfide attentat fut immense. Le podestà, comte Casati, et plusieurs membres du conseil municipal, en portèrent plainte à Torresani et au gouverneur; ils en écrivirent aussi au vice-roi. Le premier (Torresani) parla de conjurations, de conspirations, de factieux; il prétendit que les premières provocations étaient venues du peuple; le second désapprouva, déplora ce qui avait eu lieu, et s'excusa; le troisième ne donna qu'une réponse vague. Cependant l'infamie de la police était évidente; on sut positivement que, quelques jours auparavant, les soldats de la police avaient eu ordre de faire aiguiser leurs sabres, bien que cela fût défendu par les règlements; plusieurs remouleurs avouèrent qu'ils leur avaient prêté leur concours. Quant aux blessés qui avaient été transportés à l'hôpital, on reconnut par la position des blessures que la plupart d'entr'eux avaient été frappés comme ils fuyaient; on ne trouva d'armes sur aucun d'eux. La municipalité et la présidence du gouvernement envoyèrent à Vienne un rapport conforme; mais le comte Pachta en envoya secrètement un autre qui était conforme à celui de Torresani. C'est une chose à noter que cette monstruosité d'un collége gouvernant, qui, d'accord avec son président, adresse of-

ficiellement au gouvernement central la relation d'un fait dans un sens, et d'un membre de ce même collége (Pachta) qui, secrètement et de son autorité privée, adresse une autre relation dans un sens opposé. Ces regrettables événements étaient si graves que tout au moins on aurait dû envoyer de Vienne une commission sur les lieux, pour vérifier les faits, entendre les parties et donner raison à qui de droit. Au lieu de cela, on vit arriver de Vienne un remerciement pour Bolza, et une gratification en argent pour les hommes de la police. Et c'était à l'autorité municipale de la seconde métropole de l'Empire, de la ville la plus riche et la plus influente des possessions autrichiennes en Italie, qu'on faisait cette grossière insulte ! !

Dans la soirée des jours suivants, les patrouilles des soldats de la police occasionnèrent d'autres rixes suivies d'autres arrestations arbitraires de prétendus factieux qu'on reconnaissait cependant ensuite non coupables, puisqu'on leur rendait la liberté le lendemain. De là, nouvelles plaintes de l'autorité municipale, et comme il était évident que les provocations venaient des hommes de la police, on insista et l'on obtint que ce ne seraient plus eux, mais les gendarmes qui feraient les patrouilles. L'expérience répondit à l'attente de la ville; il n'y eut pas le plus léger désordre. Cela ne plut pas à Torresani ; aussi recommença-t-il à vouloir absolument envoyer ses hommes faire leur tournée. Dans cette extrémité, la municipa-

lité n'avait plus rien à faire que de recommander la prudence aux habitants ; non-seulement elle le fit par des affiches, mais le podestà en personne et plusieurs membres du conseil municipal se promenèrent dans les endroits les plus fréquentés de la ville, jusqu'à une heure avancée de la soirée, pour engager les ouvriers à s'abstenir d'aller par bandes, de chanter, et à éviter les patrouilles afin de ne pas leur donner de motifs d'exercer des violences. Ces sollicitations réitérées finirent par rétablir le calme.

XXX

A défaut de la presse qui était esclave, les murs parlaient. Ici, on lisait cette inscription : *Vive Pie IX;* là, *vive l'Italie;* ailleurs, *mort aux Allemands,* ou des traits satiriques ou des sentences bizarres ; et plus la police mettait d'empressement à effacer ces inscriptions, plus elles se reproduisaient. Les agents de police vigilants et soupçonneux avaient constamment l'œil au guet, et nul ne pouvait plus s'arrêter un instant à l'angle d'un mur, sans courir le risque d'être appréhendé comme un *factieux* qui écrivait sur les murs. Les *Barabba* de Milan ressemblent aux gamins de Paris ; ils sont également audacieux et plaisants ; ils prirent pour sujet favori de leurs facéties satiri-

ques les agents de police (*poliziotti*) auxquels ils donnèrent par un jeu de mots le nom de *pollini*, qui dans le dialecte milanais, signifie coqs d'Inde. Ce surnom donna lieu à une foule de railleries et de plaisanteries; mais la police voulant, en fait de ridicule, dépasser toute mesure, eut recours pour sauver la réputation de ses agents, à un moyen tellement stupide qu'il en est presqu'incroyable, ce fut de défendre aux marchands ambulants de volailles leur cri accoutumé de *pollini, pollini.*

Torresani, l'auteur de ces savantes précautions, était continuellement sur les traces d'un comité secret révolutionnaire; ce fantôme l'inquiétait la nuit et le jour; il le voyait toujours, et toujours il croyait le toucher, le saisir. C'était aussi l'idée fixe de Metternich, et elle était partagée, plus ou moins, par tous les hommes d'État autrichiens qui avaient été élevés sous le despotisme ombrageux de l'empereur François. *Totus mundus stultizat,* répondait ce monarque aux députés hongrois lorsque ceux-ci lui disaient que tout le monde sentait le besoin d'institutions libérales. Tout le monde était fou; le seul empereur d'Autriche était sage. Metternich disait la même chose; c'est une sagesse vraiment profonde que celle qui a eu pour effet, après trente-trois années de paix, de plonger dans l'anarchie un vaste Empire. Pour donner une preuve de cette sagesse autrichienne, je vais citer un fait que j'aurais bien de la peine à croire, tant il est ridicule, si je n'avais sous les yeux le document officiel qui le met hors de doute. Tout

le monde connaît ce chœur des *Lombards à la première croisade* :

> O signore, dal tetto natio
> Ci chiamasti con santa promessa;
> Noi siam corsi all'invito di un *pio*,
> Giubilando per l'aspro sentier.

Le mot *pio* et quelques battements de mains qui retentirent dans la salle de spectacle de Trévise, jetèrent la police de Venise dans la consternation. Le 26 décembre 1847, elle envoyait à ses commissaires une circulaire, renouvelée d'une autre du 22 novembre, publiée par *ordre supérieur* afin « d'empêcher valablement toute espèce d'allusion, » proche ou éloignée, directe ou indirecte, tant à » la personne du pontife régnant, qu'aux mouve- » ments politiques du moment (1). » C'est par de semblables moyens qu'on prétendait combattre la révolution et les *factieux* du comité révolutionnaire!

Il existait effectivement un comité révolutionnaire, non pas secret, mais public et manifeste, non de quelques individus, mais d'innombrables personnes ; c'étaient les idées nouvelles qui s'avançaient en se révoltant contre un système de politique entaché de la sotte présomption de vouloir contraindre le monde que le temps transforme à chaque heure, et qui aujourd'hui n'est déjà plus ce qu'il était hier, à conserver constamment la même forme et à rester dans une perpétuelle im-

(1) *Carte segrete ed Atti ufficiali della polizia austriaca in Italia,* tome III, page 128.

mobilité. A entendre le prince Metternich, auquel fait écho le comte de Ficquelmont, la cause de ce grand mouvement était lord Palmerston; sans lord Palmerston, rien n'aurait bougé; une génération aurait été parfaitement semblable à une autre; il n'y aurait pas eu de révolutions, car il n'y en avait pas avant que lord Palmerston fût né. Il n'est pas étonnant que d'aussi étranges idées se fussent enracinées dans l'esprit de ces hommes politiques qui se persuadaient qu'ils pourraient gouverner avec plus de sécurité, s'il leur était possible de bannir la philosophie et l'histoire de l'ordre des sciences.

L'Italie a une histoire trop longue et trop glorieuse, pour qu'aucun despotisme réussisse jamais à la faire oublier. Elle est si illustre qu'elle envoie encore sur les générations déchues, un rayon de son ancienne splendeur dont elle perpétue les traditions et l'orgueil. Pendant trente-trois années de paix, les Italiens ont eu le temps de jeter à nouveau un regard sur les hauts faits de leurs pères, de se souvenir de ce qu'ils furent, de les comparer avec ce que sont leurs neveux, avec ce qu'ils pourront devenir. En dépit de Metternich, les vieux auteurs de l'histoire italienne ont été relus, et l'on a accueilli avec une curiosité avide les nouveaux écrivains. C'est là l'origine des nombreux romans sur des sujets nationaux, qui, bien qu'ils ne soient pas tous excellents, ont été presque tous lus avec un égal empressement par des personnes des deux sexes et de toutes les classes

de la société. Ces ouvrages ont contribué à développer le sentiment de la nationalité qui s'est aussi manifesté par la peinture et la poésie. La tyrannie de l'Autriche a encore stimulé ce sentiment, car l'activité de la pensée trouve un aliment dans les obstacles mêmes par lesquels on veut la paralyser ou la comprimer. Cette idée, en agissant d'une manière occulte, comme le font les idées, avait envahi toutes les têtes; elle bouillonnait dans tous les esprits, et, suivant le courant du mouvement universel qui entraînait l'Europe entière, sans en excepter l'Autriche, elle devait faire explosion au moindre choc. A peine l'esprit des réformes politiques et intellectuelles eut-il jeté ses premières étincelles à Rome, qu'il se propagea en Toscane, se fit sentir à Naples, pénétra en Piémont où il fit en septembre un progrès important. Il était désormais impossible à l'Autriche de soustraire la Lombardie à cette influence.

« Le royaume Lombard-Vénitien, dit le comte de Ficquelmont (tome II, page 212), compte une population de cinq millions d'habitants, tous de pure race italienne; ces territoires sont riches de culture, de commerce et d'industrie; il suffisait de traverser ces provinces en simple voyageur pour en emporter la conviction qu'elles étaient administrées avec autant d'intelligence que de justice; car l'image de la prospérité s'y présentait partout et sous toutes les formes. Ce royaume était donc appelé à devoir exercer une salutaire influence sur toute l'Italie, mais particulièrement sur celles de

ses parties qui lui étaient limitrophes. Il n'en a cependant pas été ainsi. Ce sont, au contraire, les parties les moins riches, les moins bien gouvernées, et qui sont le patrimoine de gouvernements plus faibles, qui ont, en sens contraire, exercé cette influence.

» D'où pouvait donc provenir un pareil phénomène? Une loi naturelle suffit pour en donner l'explication. Des corps politiques, voisins les uns des autres, ne peuvent être maintenus dans une position de complet isolement. Cet isolement est une impossibilité absolue entre des États qui sont formés du même peuple; celui qui se refuse à exercer de l'influence sur les autres doit subir la leur. »

Ces aveux, qui de temps en temps échappent à la plume de l'ex-ministre, sont curieux ; mais lui, au lieu de les suivre dans leurs conséquences logiques, les oublie dès qu'il les a faits, et s'égare de nouveau dans le labyrinthe ténébreux de ses préjugés. Le principe ci-dessus énoncé une fois admis, il aurait fallu, pour en faire une juste application, que l'Autriche eût gouverné le royaume Lombard-Vénitien, de manière qu'il fût constamment le pays le mieux gouverné de l'Italie. L'Autriche a dit qu'il en était ainsi; mais, pour que cela fût vrai, il était extrêmement important que les Lombards tombassent d'accord avec elle sur ce point. Au contraire, le comte de Ficquelmont confesse aussitôt après que, dans l'espace de trente ans, l'Autriche, loin de se faire des partisans, n'a-

vait réussi qu'à faire des mécontents. Vaut autant reconnaître que le gouvernement autrichien en Italie était mauvais. Pourtant, bien qu'il fût mauvais, il put, durant quelques années, le paraître moins que le gouvernement des autres États de l'Italie, sans toutefois donner aux autres Italiens le désir de vivre sous le sceptre de la Maison de Lorraine. Lorsqu'ensuite ces États améliorèrent leur gouvernement, il en résulta naturellement qu'ils exercèrent sur la Lombardie cette influence dont l'Autriche n'avait pas su ou voulu s'emparer, et qu'elle tentait vainement de repousser par l'effort impossible d'isoler ses domaines du reste de l'Italie. Le comte de Ficquelmont condamne, sans s'en apercevoir, le système que le gouvernement autrichien, dont il faisait partie en ce temps-là, s'obstinait à vouloir suivre malgré son évidente fausseté. Les violences auxquelles il croyait devoir recourir, au lieu de relever sa force, découvraient sa faiblesse, ainsi que les embarras nombreux et croissants dans lesquels on se mettait. On savait sa rupture avec l'Angleterre; le désordre de ses finances n'était plus un secret; les agitations de la Hongrie n'étaient que trop connues; elles se propageaient en Bohême, se manifestaient aussi dans la haute et dans la basse Autriche, et commençaient à sourdre dans la capitale même. La révolution n'était donc pas seulement en Italie; elle était dans tout l'Empire, et le comité révolutionnaire existait surtout dans l'inconcevable entêtement et dans le prodigieux aveuglement de

ceux qui primaient dans les conseils de Vienne ; ils voyaient bien la révolution, mais ils en cherchaient les causes dans de petits accidents isolés, d'un ordre secondaire, au lieu de les reconnaître dans un système vicieux. Quand lord Palmerston conseillait au prince Metternich d'entrer dans la voie des principes constitutionnels, ce conseil arrivait trop tard. Metternich était tombé; mais, lors même qu'il fût venu à temps, l'archi-chancelier avait un esprit trop étroit pour être capable d'embrasser une idée grande et féconde.

Ce comité révolutionnaire qui, par le moyen de la presse allemande, propageait tant d'accusations contre le système de Metternich, qui révélait tant d'erreurs du gouvernement autrichien, et qui dirigeait la révolution à Vienne, en Hongrie, en Bohême; ce même comité la dirigeait aussi en Italie, en Lombardie, à Milan. Ce comité, composé d'opinions, non de personnes, Torresani ne l'a jamais pu découvrir, parce qu'il le cherchait où il n'était pas. Dans le mouvement politique des personnes, il y avait accord et intelligence, parce que toutes les opinions, tous les sentiments convergeaient au même but; par un instinct d'imitation, ce que l'un faisait pour atteindre ce but, l'autre le faisait aussi.

XXXI

Telle était la disposition des esprits lorsque, vers

la fin d'octobre, arriva à Milan le comte de Ficquelmont tant de fois cité dans cet ouvrage ; il était accompagné de sa charmante fille, la princesse Clary Aldringen. Le comte était venu, comme général, à Milan, en 1815; puis, en 1821, il avait fait partie de l'expédition autrichienne contre les constitutionnels de Naples ; mais en 1848 nul ne se serait souvenu de lui, si l'on n'eût trouvé par hasard dans les Écrits Politiques inédits de Hugues Foscolo, publiés par Mazzini en 1844, la minute d'une lettre de ce Foscolo, adressée au comte de Ficquelmont et qui peut-être ne lui fut pas envoyée, mais de laquelle il ressort que le général autrichien avait eu quelques relations avec le célèbre Italien. Quelque léger que fût cet incident, il était pourtant de nature à lui attirer un peu de sympathie ; peut-être l'ignorait-il ; mais s'il ne l'ignorait pas, il n'était pas capable de surmonter les préjugés d'un courtisan autrichien pour en profiter. Le comte logea dans un appartement princier du palais *del Marino ;* il établit une chancellerie indépendante de celle du vice-roi et du gouverneur, et le bruit courut qu'il était envoyé pour juger sur les lieux de l'état des choses et chercher à y porter remède. Ces circonstances firent renaître la confiance que le bien était encore possible ; mais cette idée ne tarda pas à s'affaiblir. Le comte Ficquelmont et sa fille essayèrent de se rapprocher de la haute noblesse; mais, comme ils ignoraient le caractère des personnes et certains usages du pays, ils commirent quelques-unes de ces bévues qu'en

français on appelle gaucheries, et sur lesquelles ou aurait passé dans d'autres temps; en ce moment elles ne pouvaient manquer d'être remarquées. Elles furent même prises en mauvaise part et interprétées comme autant de preuves de l'arrogance aristocratique allemande.

Le comte diplomate s'imagina, en outre, qu'il réunirait autour de lui la noblesse milanaise, en donnant de somptueux dîners; évidemment il considérait cette noblesse opulente, qui attachait beaucoup de prix à son indépendance personnelle, comme une multitude de parasites désœuvrés. On ne pouvait concevoir une idée plus mesquine. Si le comte de Ficquelmont eût mieux étudié l'histoire de l'Italie et les mœurs des Italiens, il n'aurait pas écrit que l'État vénitien ne fit plus partie de l'Italie après Attila; il aurait appris que la noblesse lombarde, sans être républicaine et sans même pouvoir jamais l'être, a néanmoins conservé dans sa manière de vivre une grande partie des traditions d'une aristocratie républicaine. C'était de ce côté qu'il devait la prendre, s'il voulait réussir; mais, ayant procédé dans le sens inverse, ses relations avec la noblesse ne furent ni fréquentes, ni significatives; il n'y eut entre elle et lui que des rapports de politesse et d'étiquette.

Toutefois, il se trouvait encore dans une excellente position pour connaître les causes de cette inquiétude universelle et pour recueillir, de point en point, les griefs qu'on avait contre le gouvernement autrichien. Le podestà comte Casati, le

comte Borromée et plusieurs autres membres nobles du conseil municipal et d'autres administrations, lui rendirent visite et s'entretinrent avec lui des affaires courantes; plusieurs autres personnes de distinction fréquentaient sa maison, et comme la conversation se tournait principalement sur les affaires du jour, il n'est pas croyable que, avec tant d'occasions d'être éclairé, le comte de Ficquelmont soit resté dans les ténèbres.

La situation de l'esprit public à cette époque est habilement dépeinte dans un rapport secret transmis à la police, sous la date du 23 novembre 1847, et dont voici la teneur (1) :

Le temps, en s'écoulant, n'amène aucune amélioration dans l'esprit qui paraît agité et dans l'attente d'événements nouveaux, soit à cause des changements survenus dans les autres États d'Italie, soit à cause de la lutte intestine qui bouleverse à présent la Suisse; il est à craindre que cette situation ne donne lieu à de fâcheuses manifestations.

Il circule à ce sujet des bruits étranges qui ne manquent pas de produire leur effet. On dit que l'Autriche est occupée à négocier la cession de la Lombardie à la Russie, ce qui fait une mauvaise impression sur l'esprit public. On parle aussi ouvertement de l'extrême besoin d'argent dans lequel se trouve le gouvernement; on croit que, ne pouvant réussir à faire un emprunt, il veut imposer une surtaxe de trois centimes aux propriétaires; on prétend encore que, dans une séance de la Chambre des Comp-

(1) Ce rapport imprimé dans la feuille du 6 décembre 1848 du *Monde illustré*, qui se publiait à Turin, a été reproduit dans l'*Archice triennal*, des affaires de l'Italie. (Tome I, page 122.) J'avoue cependant que, malgré la vérité de l'exposition de la situation, l'authenticité de ce document me paraît fort douteuse, du moins en ce qui concerne le style et la forme de la rédaction.

tes, il a été proposé de mettre une taxe sur les appointements de tous les employés ; on dit que, chaque mois, les revenus des finances présentent un déficit considérable ; tout cela entretient de sinistres dispositions et une mauvaise humeur qui maintenant se manifeste chez les riches, chez les nobles, chez les personnes mêmes les plus attachées au gouvernement.

On discourt longuement sur la mauvaise administration, surtout en ce qui touche les finances ; on accuse d'aveuglement et d'obstination le gouvernement qui ne veut pas se prêter à aucune tentative d'amélioration, et qui, au contraire, ne fait qu'aggraver la situation, en accumulant de nouvelles lois qui forment un véritable labyrinthe.

On raconte qu'il existe une association secrète qui envoie dans les campagnes des individus chargés de jeter des germes de mécontentement parmi les paysans, en les instruisant de leurs prétendus droits à l'égard tant des propriétaires que du gouvernement, et les préparent ainsi à la révolte (1).

Tout le monde parle d'événements tumultueux qui pourront bien faire explosion au printemps prochain, par suite de ce qui doit arriver dans les États voisins, et aussi faute d'aucune sorte d'amélioration dans notre gouvernement.

L'arrivée de M. le comte de Ficquelmont, qu'on dit être envoyé de Vienne avec de grands pouvoirs, et duquel on attendait quelque satisfaction, outre qu'elle a produit sur l'esprit public une impression fâcheuse à cause de l'affront qu'on fait ainsi à notre vice-roi, en affaiblissant encore l'ombre de pouvoir et conséquemment l'estime dont il jouit, est devenue actuellement un sujet de ridicule et de satire, par l'offre d'une récompense à quiconque saura indiquer ce qu'il est venu faire (2).

L'irritation contre la police et contre la garde de la police continue toujours à augmenter, parce qu'on l'accuse d'agir avec une dureté et un arbitraire insupportables. Le gouverneur est

(1) Cette association ne doit pas avoir jamais existé.

(2) Allusion à une plaisanterie écrite, comme à l'ordinaire, au pied de l'*Homme de pierre* qui est à Milan, ce qu'est à Rome la statue de Pasquin.

regardé comme un homme incapable qui ne connaît seulement pas les événements qui se succèdent, et il circule de petits livres imprimés à l'étranger qui expriment la même opinion. On prétend que plusieurs personnes des plus influentes par leur fortune et par leur réputation, voudraient faire parvenir au trône une supplique tendant à solliciter des changements et des améliorations dans l'administration publique, et dans un sens assez large; mais que cette démarche a été suspendue, à cause des événements qui se préparent dans les autres parties de l'Italie et de l'attente où l'on est de la tournure ultérieure que prendront les affaires.

De ce rapport confidentiel il ressort que, vers la fin de novembre, l'idée d'une séparation de la Lombardie et de l'Autriche n'avait pas encore pénétré dans le public; que non-seulement on n'en parlait pas, mais que les esprits étaient fâcheusement impressionnés par le bruit que l'Autriche négociait avec la Russie la cession de la Lombardie, dont cette puissance aurait constitué un État pour le prince de Leuchtemberg. Il en ressort également que la conduite du gouvernement et de ses agents était la seule cause du mécontentement qui se répandait même chez les personnes les plus attachées à l'Autriche.

Quant à l'impôt dont parle le rapport, il est indubitable qu'à cette époque, l'ordre était venu de Vienne d'augmenter la taxe prédiale de trois centimes par chaque écu d'estimation. Les biens-fonds de la Lombardie payaient

des impôts de.	128,733,535 écus
Ceux de l'État vénitien. . .	86,754,434 écus
Total.	215,487,969 écus

L'impôt prédial paraissait déjà lourd, étant de 18 centimes par chaque écu, outre 7 autres centimes de contribution communale. La surtaxe de 3 centimes aurait fait entrer dans le trésor un surplus de près de 6 millions et demi par an.

Ainsi, au lieu des améliorations, au lieu des réformes tant sollicitées qui s'effectuaient dans tous les autres États de l'Italie, le gouvernement autrichien projetait de surcharger le royaume Lombard-Vénitien d'impôts additionnels et disproportionnés ; il renforçait ses garnisons, il envoyait de nouveaux régiments, afin d'être en mesure de les exiger par la force ; et, voulant ajouter la terreur à la force, l'Empereur signait, le 24 novembre, le décret qui soumettait le royaume Lombard-Vénitien tout entier au jugement *statario.* A la vérité, ce décret fut publié beaucoup plus tard, parce qu'on dit que l'empereur Ferdinand y répugnait excessivement ; mais il n'en avait pas moins été résolu et signé à cette époque, ce qui prouve que les intentions paternelles étaient de pousser les choses à la dernière extrémité, de provoquer un soulèvement, et en même temps de se préparer les moyens de le réprimer *ipso facto*, afin d'avoir ensuite le champ libre pour peser sur la Lombardie avec une main de fer, pour la charger de contributions, et la pressurer de toutes les manières pour en tirer autant d'argent qu'on pourrait. Peut-être l'idée d'une grande confiscation était-elle déjà en germe alors, et le projet des baux emphytéo-

tiques pour les biens des hospices, — spoliation énorme, — n'en avait-il été que l'exorde.

Le rapport confidentiel que j'ai cité finit en disant : « Que plusieurs personnes des plus influentes » par leur fortune et par leur réputation voulaient » faire parvenir au trône une supplique tendant à » solliciter des changements et des améliorations » dans l'administration publique. » On y avait pensé en effet ; mais une pétition signée par un seul particulier, quelque considérable qu'il fût, eût été tout-à-fait ineffective ; signée par plusieurs, elle aurait paru menaçante à un gouvernement aussi soupçonneux qui voyait une conjuration dans l'union de quelques personnes ; on avait inutilement tenté d'y intéresser le vice-roi, le gouverneur et le comte de Ficquelmont ; celui-ci, en écrivant à Vienne, au lieu de conseiller des réformes, engagea le gouvernement à augmenter l'armée. L'assemblée centrale était réduite à l'impuissance, et si elle eût voulu procéder d'office, le gouvernement lui aurait infailliblement imposé silence. En somme, il n'y avait aucun moyen de faire parvenir jusqu'au trône les désirs et les besoins de la nation. Cependant, il y eut un citoyen qui, dans l'intérêt du souverain et de la monarchie, voulut prendre personnellement cette dangereuse responsabilité.

XXXII

Ce fut l'avocat Jean-Baptiste Nazari, membre de l'assemblée centrale, comme député de la province de Bergame. Il était père de famille; il avait de la fortune, un nom obscur, des sentiments très-modérés, une réputation sans tache. Se souvenant de ce qui avait eu lieu à l'assemblée centrale en 1825, il ne dit pas un mot à personne de son dessein; consultant seulement sa conscience et les devoirs que lui imposait son serment, il fit enregistrer le 6 décembre, dans le protocole de l'assemblée centrale, la motion dont je copie, comme document historique, la teneur :

Honorable Assemblée centrale de Lombardie,

Il n'est pas besoin d'être doué de beaucoup de sagacité pour s'apercevoir que depuis quelque temps l'opinion publique s'est prononcée, dans ces provinces, contre le gouvernement, je ne dirai pas avec des sentiments hostiles, mais avec des démonstrations non équivoques de mécontentement.

Ce mécontentement domine plus ou moins dans toutes les classes de la société, et se révèle chaque fois que l'occasion s'en présente, *comme le savent bien aussi les autorités politiques*, puisqu'elles ont cru devoir recourir à des mesures sévères et inusitées pour empêcher qu'il dégénère en démonstrations désordonnées. Mais d'où vient ce mauvais levain qui s'étend d'autant plus qu'il fermente sourdement? D'où vient cette inquiétude universelle? D'où vient la mésintelligence qui s'est mise entre les gouvernants et les gouvernés?

Ces derniers auraient-ils des motifs de se plaindre? S'ils en

ont, à qui appartient-il de porter leurs respectueuses plaintes à celui-là *seul* qui peut leur donner satisfaction ? Pour moi, je ne vois personne qui puisse interpréter les désirs du pays, mieux que nous qui, par notre condition de simples particuliers, avons notre part des biens et des maux qui sont le fruit des bonnes et des mauvaises institutions. Personne, d'ailleurs, ne pourrait plus légalement que cette assemblée centrale élever vers le trône les vœux de sujets fidèles, puisque c'est à elle seule que la souveraine clémence a accordé la précieuse prérogative de révéler leurs besoins. Cela posé, considérant comme extrêmement désirable qu'on avise aux moyens de rétablir entre les administrateurs et les administrés ce bon accord qui seul peut garantir la tranquillité publique, et d'ôter l'appréhension même la plus lointaine de collisions qui seraient funestes au pays, je me suis déterminé à consigner dans ce protocole la présente instance ou motion, selon qu'il plaira de la considérer, par laquelle *je demande et propose à l'assemblée centrale de vouloir bien nommer une commission choisie dans son propre sein et composée d'autant de députés qu'il y a de provinces lombardes, afin que, après avoir examiné mûrement la situation actuelle du pays et recherché les causes du mécontentement ci-dessus mentionné, elle en fasse le sujet d'un rapport raisonné à l'assemblée centrale pour sa délibération ultérieure.* Cette démarche m'est conseillée par le désir du bien public, par l'attachement que je porte à mon souverain et par le sentiment de mes devoirs ; car, comme citoyen, j'aime avec transport ma patrie, comme sujet, je désire que mon souverain soit partout et par tous adoré et béni, et comme député, je croirais manquer à ma mission et à mes serments si je me taisais quand ma conscience m'ordonne de parler.

G.-B. Nazari,
Député de l'Assemblée centrale.

Cette motion qui fut entendue presque avec stupeur par les autres députés, mais dont, puisqu'elle

avait été faite, l'assemblée devait s'occuper, fut accueillie avec une indicible joie par les citoyens, et avec colère et dépit par les gouvernants. Tandis que les cartes de visite affluaient, en signe de la reconnaissance publique chez Nazari, le vice-roi reprochait au gouverneur Spaur de ne pas avoir empêché cette motion et le gouverneur reprochait à Nazari d'avoir risqué cette démarche sans l'avoir préalablement consulté. Nazari répondit qu'il avait cru convenable de ne pas communiquer son dessein à ses collègues, afin de ne pas faire peser sur eux la responsabilité d'un acte dont on ne pouvait pas prévoir les conséquences ; et qu'il avait mieux aimé manquer de confiance que de respect à son excellence, parce que, si après qu'il lui aurait fait part de son intention, elle lui eût conseillé de garder le silence, il se serait trouvé dans la fâcheuse nécessité de ne pas lui obéir.

L'acte de Nazari était légal dans le sens le plus rigoureux ; il se prévalait d'un droit que la lettre-patente du 24 avril 1815, section 24, accordait à l'assemblée centrale, et aussi, bien entendu, aux membres qui la composaient ; mais la lettre suivante du vice-roi au gouverneur comte Spaur, à la date du 13 décembre, nous fait connaître la nature des concessions de l'Autriche et sa manière de les interpréter.

En réponse à votre rapport du 11 courant, n° 1453, je dois vous déclarer ce qui suit :

Il est bien vrai que, pour les motifs que vous exposez, on ne peut pas empêcher l'assemblée centrale de composer une com-

mission dans le but indiqué; cependant cela devra se faire de manière que cette commission ne soit pas composée de députés de toutes les provinces, mais seulement du petit nombre de ces députés qui sont connus pour leur zèle et leur attachement au gouvernement autrichien.

En attendant, on pourrait déclarer à l'assemblée centrale, que le *Gouvernement s'occupe précisément en ce moment des désirs à lui connus, de la Lombardie,* avec l'intention de les porter bientôt à la connaissance de Sa Majesté.

Dans le cas où, malgré cela, l'assemblée centrale persisterait dans sa séance à vouloir instituer une commission, le président de ladite assemblée devra veiller à ce qu'elle ne prenne pas pour prétexte de sa motion le *mécontentement actuel* et que, conséquemment il ne soit pas fait mention de ce mécontentement dans les discussions y-relatives, se bornant, en général, à conférer sur ce qui est dans ses attributions suivant les dispositions en vigueur et dans la forme précisée par ces mêmes dispositions.

Il faudra aussi faire observer à Nazari qu'il n'a pas agi régulièrement en présentant sa motion à l'assemblée centrale dont il est membre, sans l'avoir préalablement communiquée au président de ladite assemblée,

Finalement, en conséquence de l'attitude prise en cette occasion par Nazari, je trouve nécessaire de l'assujettir secrètement à une surveillance sévère, ce dont vous chargerez M. le conseiller aulique baron Torresani.

Voilà donc un député qui, pour avoir rempli son devoir, poussé par son amour du bien public et par son zèle pour son souverain, devient suspect au gouvernement, et est soumis à la surveillance de la police.

Maintenant, écoutons le comte de Ficquelmont (tome I, page 73) : « Chacune des deux parties du » royaume Lombard-Vénitien avait une assemblée

» centrale permanente, organe intermédiaire entre
» les délégations provinciales et les deux gouver-
» nements de Milan et de Venise. Ces deux assem-
» blées avaient droit de délibération, de représen-
» tation, là où elles croyaient que les intérêts du
» pays étaient lésés, soit par des mesures inoppor-
» tunes ou par l'absence de celles que réclamaient
» de véritables besoins et dont l'ignorance ou la né-
» gligence ne savaient pas reconnaître la nécessité.
» Or, elles ne firent jamais usage du droit qui leur
» avait été donné. Quelle que fût la cause de leur
» silence, toujours est-il que cette cause était locale.
» Ce silence fit du mal ; car on prenait à Vienne l'ab-
» sence totale de représentation comme une preuve
» de l'assentiment complet du pays à la manière
» dont il était gouverné. On y vivait donc dans une
» entière sécurité sur la position de l'Italie. »

A cette époque, le comte de Ficquelmont était à Milan, et à peine y avait-il été arrivé que plusieurs membres de l'assemblée centrale, parmi lesquels se trouvait Nazari, étaient allés lui faire visite et l'avaient entretenu de la situation actuelle du pays, le comte étant chargé d'examiner cette situation et d'en faire un rapport à Vienne.

La proposition de Nazari vint à sa connaissance peu d'heures après qu'elle eut été faite; la lettre que le vice-roi écrivit le 13 au comte Spaur, lui fut également connue, ainsi qu'une autre, écrite le même jour, 13, par le comte Spaur à l'assemblée centrale et dans laquelle il ne faisait que reproduire la précédente. Il intervint dans les

conseils qui se tinrent chez le vice-roi, et dans lesquels on médita les moyens d'empêcher que la motion Nazari pût avoir aucun succès. Après tout cela, comment a-t-il pu écrire des choses contraires à la loyauté et que ne devrait point écrire un homme qui occupe un poste aussi élevé ? Il savait que le vice-roi, dans l'intention malicieuse d'endormir l'assemblée centrale et de la détourner de s'occuper de la susdite motion, lui avait fait écrire par le gouverneur comte Spaur : « que le » gouvernement, s'occupait précisément en ce mo» ment des désirs, à lui connus, de la Lombardie. » Mais comment le comte de Ficquelmont a-t-il pu écrire si franchement qu'à Vienne on ignorait ces besoins ? Ses contradictions vont encore plus loin. Au tome II, page 243, en parlant du programme constitutionnel publié par Charles-Albert en octobre 1847, il ajoute que ce programme « correspon» dait aux doléances qui depuis plusieurs années » étaient exprimées dans le royaume Lombard-Vé» nitien. » Ces doléances étaient donc connues depuis plusieurs années à Vienne.

Le jour où le comte de Ficquelmont écrivit ces lignes, il ne devait pas avoir oublié que, lorsqu'il avait été envoyé en Italie vers la fin d'octobre, il entrait dans sa mission d'examiner de près l'état des choses et d'en faire un rapport, et qu'en novembre il avait écrit à Vienne en insistant sur la nécessité d'augmenter l'armée. Mais comment a-t-il pu écrire, quatorze ans après, qu'à Vienne on était dans une entière sécurité à l'égard de la

situation de l'Italie? Comment a-t-il pu ajouter que l'armée autrichienne fut victime de cette sécurité et que personne n'a le droit d'invoquer des circonstances atténuantes en faveur des Lombards-Vénitiens, pour une révolte qu'on ne peut pas appeler autrement que coupable? Le comte de Ficquelmont (tome I, page 74) dit encore :

« L'agitation qui se manifestait par plusieurs » symptômes était attribuée à cet esprit de propa- » gande révolutionnaire qui agissait du dehors, » mais qui ne présentait aucun danger réel tant que » le pays se montrait satisfait. Et ne l'était-il pas » puisque ses organes légaux n'articulaient jamais » aucun motif de plainte? »

Ainsi, il y avait de l'agitation; cette agitation était manifeste et même très-étendue, puisque de Milan elle se prolongeait jusqu'à Lemberg. Elle bouillonnait non-seulement dans le pays Lombard-Vénitien, mais aussi dans la Hongrie, dans la Transylvanie, dans la Bohême, dans la Galicie, jusqu'à Vienne, sous les yeux mêmes du gouvernement central; elle était donc trop générale, elle procédait de causes trop intérieures et trop profondes, pour devoir l'attribuer mesquinement aux effets partiels d'une propagande révolutionnaire qui opère du dehors. Mais si les hommes d'État qui, à Vienne, étaient au timon des affaires, ne voyaient qu'une propagande révolutionnaire et rien de plus, cela prouverait qu'ils manquaient de jugement et de prudence, que l'ignorance et les préjugés leur mettaient un bandeau sur les yeux, en un mot,

qu'ils n'étaient pas aptes à gouverner une vaste monarchie, et que, avec leurs préjugés et leur incapacité, ils entraînaient cette monarchie dans un abîme.

Il est d'ailleurs si vrai que le comte de Ficquelmont n'ignorait pas les causes véritables du mécontentement qui régnait en Lombardie, qu'il envoya chercher M. Robecchi, avocat riche et de renom de Milan, afin qu'il rédigeât un précis des griefs allégués par la population, et qu'il lui indiquât les réformes qu'on aurait pu introduire. Robecchi s'y refusa d'abord, ce travail étant en dehors de ses occupations; mais le comte ayant insisté, il demanda qu'on lui adjoignît une autre personne compétente (ce fut je crois un conseiller de gouvernement). Ils dressèrent ensemble un rapport très-modéré qui, remis ensuite aux mains du ministre, tomba dans l'oubli.

XXXIII

Ce que Nazari avait fait à Milan, Nicolò Tomaseo et Daniele Manin tentèrent de le faire à Venise. Le premier était un littérateur d'une belle renommée, probe, religieux; le second, dont le nom devint ensuite célèbre, était alors moins connu au dehors; mais dans sa patrie, il jouissait de la réputation d'un bon avocat, d'un honnête citoyen, et il faut croire qu'il n'était pas non plus inconnu au

gouvernement, puisqu'il figurait, à son insu, sur une liste de bons écrivains parmi lesquels on voulait choisir les collaborateurs de la gazette officielle de Venise. Tomaseo suggéra à ses concitoyens de faire une pétition collective pour demander des modifications aux lois trop rigides de la censure, et Manin écrivit une adresse à l'assemblée centrale de Venise pour l'exciter à suivre l'exemple de celle de Milan. Mais le vice-roi qui, respectant en apparence la qualité de député de Nazari, s'était contenté de le soumettre secrètement à la surveillance de la police, n'en agit pas de même avec Tomaseo et Manin, simples particuliers; ils furent jetés en prison comme instigateurs de rébellion, et ne recouvrèrent leur liberté que lorsque les Autrichiens furent chassés de Venise. Ces choses-là n'étaient pas non plus ignorées du comte de Ficquelmont ; mais l'interprétation qu'il en donne est singulière. (Tome II, page 243.)

« Le programme du roi (de Sardaigne) adressé à son peuple devait donner aux provinces italiennes-autrichiennes la garantie qu'en se donnant au Piémont elles jouiraient des mêmes avantages. Ce programme promettait tout ce que Milan désirait ; il était calqué sur l'ancienne base de la législation civile et criminelle du royaume d'Italie. Il correspondait aux doléances qui depuis plusieurs années étaient exprimées dans le royaume Lombard-Vénitien. Quand la marche de la révolution donna du courage à tout le monde, ces doléances prirent la formule de demandes faites par les deux

congrégations centrales de Venise et de Milan.

Les hommes instruits des intrigues secrètes de cette dernière ville ne mirent pas en doute que la publication piémontaise ne fût le résultat d'un travail convenu entre les chefs du mouvement lombard et piémontais. »

Ainsi, lorsque les assemblées centrales se taisent, parce que le silence leur est commandé, ce silence qu'elles ne peuvent rompre, leur est imputé à faute; c'est un piége tendu à la bonne foi du gouvernement central; puis, lorsque l'excès des désordres ne leur permet plus de garder le silence et qu'elles font un effort pour parler, pour motiver et pour exposer les plaintes du pays, elles conspirent, elles agissent d'accord avec les chefs du mouvement piémontais. Avec des gens comme les ministres autrichiens, on ne sait comment il faut faire.

S'il était possible de raisonner avec de telles gens, je demanderais au comte de Ficquelmont si en 1825 l'assemblée centrale de Milan agissait d'accord avec les chefs du mouvent piémontais, lorsqu'elle formulait une adresse pour la présenter à l'empereur François Ier? Je lui demanderais pourquoi le gouverneur Strassoldo s'y opposa alors, comme plus tard le vice-roi s'opposa à la motion Nazari ? Je lui demanderais pourquoi l'empereur François refusa de recevoir à Milan l'assemblée centrale , pourquoi l'empereur Ferdinand refusa de recevoir à Vienne une députation de la même assemblée qu'on se proposait de lui envoyer, afin de s'entendre

avec les ministres de Sa Majesté sur la nécessité des réformes à introduire? Enfin je lui demanderais si tout bien considéré et en remettant à chacun ce qui lui est dû, on peut écrire sérieusement (tome Ier, page 81) que « les hommes du » gouvernement central de Vienne continuaient à » vivre dans la plus complète ignorance sur la véri- » table situation morale des provinces italiennes... » parce qu'ils avaient la conscience de bien gou- » verner. » Comment peut-on appeler bon un gouvernement contre lequel protestent à l'unanimité les gouvernés? « Si la plus grande partie de l'Italie » ne voulait plus redevenir l'ancienne Italie, et si » l'Autriche ne pouvait cependant pas en vouloir » une autre, » (tome II, page 211) comment donc peut être bon un gouvernement qui depuis ses débuts a pris laborieusement à tâche de contrarier en tout et sur tout les peuples que le sort lui a donnés à gouverner? Était-il bon le gouvernement autrichien lorsque le prince Metternich confessait nettement que le mécontentement des Italiens dérivait en grande partie de la ruine de leurs institutions qui n'existaient plus qu'en apparence? Était-il bon le gouvernement autrichien, ou ses hommes d'État pouvaient-ils avoir la conscience de bien gouverner, lorsque, connaissant les plaintes exprimées depuis plusieurs années par les Lombards-Vénitiens, ils feignaient néanmoins de les ignorer et s'opiniâtraient à ne pas y faire droit ou, lorsque à l'apparition d'un programme du roi de Sardaigne, au lieu d'en prévenir les effets, en faisant ce que

le gouvernement autrichien pouvait faire immédiatement et que le roi de Sardaigne ne pouvait que promettre indirectement et de loin, il eut au contraire l'incroyable, je ne sais si je dois dire sottise ou malveillance, d'attribuer les demandes formulées par les assemblées centrales de Milan et de Venise, à des intrigues secrètes, à des intelligences avec les chefs du mouvement piémontais? Était-il bon, était-il sage, était-il prudent le gouvernement qui, étant informé depuis 1846 du progrès que faisaient les idées libérales et de la vaste extension qu'elles prenaient, et se regardant d'ailleurs comme averti que, si le Piémont, ainsi qu'il le faisait déjà pressentir, se déclarait en leur faveur, la domination de l'Autriche en Italie courrait un grand danger, au lieu de conjurer ce danger par des réformes opportunes, s'entêtait à voir dans ce grand mouvement universel, non pas une nécessité déterminée par les transformations de l'époque, mais l'œuvre de quelques sectaires, une machine poussée par la propagande révolutionnaire (1)? Enfin, était-il bon, était-il bien conseillé, ce gouvernement qui ne pouvant dissimuler l'existence d'un mécontentement général, ne voulait pourtant pas, dans sa stupide obstination, qu'on en parlât et défendait à l'assemblée centrale de Milan d'en faire mention dans son rapport? Le comte de Ficquelmont est indubitable-

(1) *Dépêche* du chevalier Menz, 4 mai 1846, au prince de Metternich. (Gualterio, *Rivolgimenti*, etc., tome I, des *Documents*, page 546.)

ment un homme d'honneur et comme tel, je le prie, si ces pages parviennent jusqu'à lui, de nous indiquer dans le troisième volume de son ouvrage, qui n'est pas encore publié, comment il peut résoudre ces problèmes et concilier ses propres contradictions.

XXXIV

Je ne m'arrêterai pas à raconter tous les petits événements qui eurent lieu à Milan pendant le mois de décembre. Pour les résumer, je dirai que la police ne cessa pas un instant de provoquer les habitants, et que les habitants ne cessèrent pas d'éviter les provocations. D'un autre côté, les légendes sur les murs continuaient ; c'était le seul moyen de publicité, celui de la presse étant défendu. *Vive Pie IX*, *vive l'Italie* et des mots satiriques sur la police et les gens de la police, telles étaient les inscriptions les plus fréquentes. Rarement lisait-on *Mort aux Allemands*, plus rarement encore des allusions au Piémont. Il faut d'ailleurs ajouter que la police se servait aussi de ce moyen, quelques inscriptions ayant été évidemment commandées par elle. Un autre genre de démonstration qui la désespérait, consistait dans la rapidité et l'uniformité avec lesquelles on changeait la manière de se vêtir ; un jour tout le monde por-

tait des habits de fête, et le lendemain, on se vêtissait de deuil ; il en était de même des promenades tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, et du théâtre où l'on se rendait en foule certains soirs tandis que d'autres soirs, il restait désert. Le comte de Ficquelmont (tome II, page 249), adoptant les radoteries de la police, attribuait cet accord de la population de Milan, à une discipline secrète à laquelle elle s'était assujettie, et à des ordres émanés des directeurs du comité. Mais d'où vient qu'avec un si grand appareil de police, et une si fréquente violation du secret des lettres, avec tant d'espions, tant de visites domiciliaires, tant d'arrestations, et malgré le caractère bavard des Milanais, et la publicité avec laquelle on disait et l'on faisait beaucoup de choses, la police n'ait jamais pu parvenir à découvrir la trace de ces directeurs et de ce comité auquel elle songeait sans cesse ? Elle eut certainement connaissance de diverses feuilles volantes, imprimées en cachette, qui passaient de main en main, et se lisaient même dans les cafés. Le contenu de ces feuilles se réduisait à l'exposition de griefs qui n'étaient que trop réels, et à la demande de réformes dans les limites les plus modérées. Je citerai, en manière d'exemple, une petite brochure de quelques pages, adressée, aux députés de l'assemblée centrale, afin qu'on voie comment parlaient ceux que l'Autriche appelait révolutionnaires et factieux. Ce petit livre se terminait ainsi :

La première erreur de l'Autriche, erreur fatale mais non ir-

rémédiable, fut celle de croire que la nationalité italienne était mourante et que pour cela, nous devions accepter comme un bienfait de pouvoir achever tranquillement notre agonie, en nous incorporant à un grand Empire qui nous redonnerait une autre vie, qui nous ouvrirait de nouvelles destinées. Mais trente-trois ans d'une expérience douloureuse ont dû nous convaincre et auraient pu convaincre même les esprits les plus aveuglés, que notre vitalité est tenace, que nous sommes restés et que nous resterons toujours Italiens. Députés, qui seuls au milieu d'un peuple condamné au silence, avez au moins conservé de votre dignité de citoyen, le privilége de parler, dites au souverain qui a respecté en vous seuls le droit de la pensée et de la raison, dites-lui que vous-mêmes, tout en le voulant, vous n'avez pas pu, vous ne pourrez jamais vous transformer en Allemands; dites-lui que ce n'est pas la volonté, mais la nature qui est rebelle ; dites-lui qu'il ne laisse pas se prolonger plus longtemps une lutte absurde, qu'il ne laisse pas déshonorer la politique de sa Maison par un effort impossible. La nécessité est plus forte que vous, plus forte que nous, plus forte qu'aucun gouvernement. Demandez la séparation entière, complète, irrévocable de toutes les branches de l'administration publique; demandez la restauration de notre individualité nationale ; demandez qu'on annihile ce monstre hybride d'un royaume-province; demandez que nous ayons pour souverain une personne, non un peuple étranger ; demandez que notre nationalité, notre histoire, notre langue, notre fraternité avec les autres Italiens, notre intelligence, nos intérêts, ne soient pas considérés comme des crimes, comme une rébellion.

Tel était en effet le vœu de la nation, et c'est une chose admirable que l'uniformité avec laquelle il se manifesta partout. En peu de jours, les assemblées provinciales, sans qu'elles eussent pu correspondre ou s'entendre entre elles, sans qu'aucun journal eût pu renseigner ou diriger l'opinion publique, seulement guidées toutes ensemble par un même instinct et par le sentiment des mêmes

besoins, envoyèrent à l'assemblée centrale l'expression des vœux de leurs provinces respectives; et toutes concordèrent, les unes plus, les autres moins, dans les mêmes principes qui furent sommairement formulés par l'assemblée centrale dans une adresse à l'Empereur, dont je donnerai le texte plus loin, afin de ne pas interrompre l'ordre chronologique des événements.

XXXV

Pendant que toutes ces choses se passaient, l'année 1847 touchait à sa fin. L'esprit public s'irritant de plus en plus de l'entêtement du gouvernement et des provocations incessantes de la police, il vint à l'idée de quelques personnes de se venger de tant de vexations sur le trésor en en faisant diminuer les revenus. On proposa, comme l'expédient le plus convenable, de s'abstenir dès le commencement de la nouvelle année de fumer du tabac. Tous les esprits étaient tellement à l'unisson, qu'il suffisait qu'une chose fût proposée ou applaudie par quelques-uns, pour que, en un instant, elle se propageât et fût, par un accord unanime, convertie en loi. La police imputa encore cette détermination au comité secret, et, la lanterne de Diogène à la main, elle se mit à la recherche de cet être incorporel, sans vouloir ja-

mais reconnaître que la seule puissance motrice était l'opinion publique et qu'il eût été incroyable qu'un comité secret qui, pour échapper toujours à la police, devait être composé d'un très-petit nombre de personnes, fût capable d'imprimer un mouvement aussi uniforme à une ville de 160,000 âmes, de répandre ses ordres et de les faire si ponctuellement exécuter dans toutes les autres villes.

La régie des tabacs dans la seule Lombardie, sans compter la province vénitienne, rapportait aux finances un revenu annuel net de quatre millions et demi de francs, dont trois millions environ provenaient de la vente des cigares. Un déficit de trois millions n'était certainement pas assez considérable pour amener la banqueroute de l'empire autrichien, d'autant plus que la privation de fumer ne pouvait être ni générale, ni durable. Une démonstration du même genre avait eu lieu aussi à Milan en 1754, à l'égard du tabac en poudre. Les tabatières d'or et d'argent s'étaient vendues au profit des établissements de bienfaisance; celles de bois ou d'os servirent à faire des feux de joie sur la place. Ce jeu dura près d'un an; on le recommença en 1766, mais il ne se prolongea pas aussi longtemps parce qu'il n'avait plus le mérite de la nouveauté. Le gouvernement autrichien de cette époque se borna à empêcher qu'il s'en suivît des désordres, et pour le reste, il laissa faire; mais l'Autriche moderne fut beaucoup moins raisonnable, et, s'il y eut des torts des deux côtés, les

plus graves furent de celui de l'autorité publique qui provoqua le conflit au lieu d'y obvier. Dans cette affaire, les militaires qui jusqu'alors s'étaient presque tenus à l'écart, voulurent prendre parti pour la police. Ce n'est pas qu'ils eussent été spectateurs indifférents de tout ce qui se passait; au contraire, ils laissaient bien percer leur impatience de se délivrer de la servitude bureaucratique, pour faire, eux aussi, une révolution. Si l'armée eût été nationale, elle aurait pris parti pour le peuple; mais, composée comme elle l'est, d'hommes de diverses nations, la soldatesque ressemble plutôt à un amas d'esclaves armés qui se meuvent passivement sous la direction de leurs chefs. Ces derniers, sans patrie, conséquemment sans patriotisme, sans orgueil national, ont tous les instincts des troupes mercenaires. Jusque-là, ils avaient été tenus dans l'obéissance par la bureaucratie; mais celle-ci, après avoir désorganisé la machine de l'État qui tombait lentement dans le délabrement, n'était pas apte à la remonter. Même les pouvoirs supérieurs étaient faibles et vacillants. Il y avait scission à la cour de Vienne; le monarque était infirme et incapable de gouverner par lui-même, ceux qui le suppléaient étaient en désaccord; la prépondérance de Metternich déclinait rapidement, et l'oligarchie militaire sentant que, grâce à la concurrence des partis, les rênes du gouvernement régulier étaient tenues moins fermes, profita de l'occasion pour s'émanciper et prendre position.

Donc, le premier janvier, commença le bannissement des cigares. On n'en voyait plus, et comme les agents ordinaires de la police n'osaient pas affronter l'opinion publique, Torresani fit tirer de prison des filous, des contrebandiers et autres gens de même sorte, et les envoya par les rues, le cigare à la bouche et des couteaux sous leurs vêtements ; mais, se voyant conspués et sifflés, ils suscitèrent quelques disputes, puis ils disparurent.

Le jour suivant, qui était le second de l'année, un rôle ignoble fut rempli par le capitaine comte Neipperg, fils de l'ex-impératrice Marie-Louise, morte depuis un mois. C'était un jeune homme querelleur, impertinent et présomptueux. Il fit distribuer de l'eau-de-vie et des cigares aux soldats, et les excita à sortir en fumant, et sortit lui-même avec d'autres officiers. De ces provocations, il s'en suivit que vers le soir, il y eut des rixes sur plusieurs points de la ville. Dans une de ces rixes, à laquelle s'étaient mêlés des agents de police, le podestà Casati accourut pour apaiser le tumulte ; mais la confusion, l'insolence et l'arbitraire avec lesquels agissaient ces satellites étaient tels que, sans faire attention aux décorations que portait Casati, ni aux clameurs des habitants qui connaissaient le podestà, ils se saisirent de lui et le traînèrent dans les prisons de la police. Trois adjoints municipaux coururent chez Torresani qui, en mettant en liberté le premier magistrat municipal, excusa ses agents en disant que ceux-ci ne

l'avaient point reconnu. L'excuse était aussi mauvaise que la violence flagrante. On en fit des plaintes au vice-roi, au gouverneur, au comte de Ficquelmont lui-même qui, dans son livre, couvre ce fait d'un silence prudent. Il aurait sans doute fait preuve d'une circonspection analogue au sujet des scènes sanglantes qui eurent lieu le jour suivant; mais comme elles soulevèrent en Europe une vive indignation, l'ex-ministre ne put se dispenser d'en parler, et il en parla de manière à exciter l'envie de la *Gazette d'Augsbourg.* « L'excitation, dit-il (tome II, page 249), augmentait pour ainsi dire à vue d'œil, elle devint agressive, mais encore désarmée; ce n'était que la guerre des insolences, on voulait provoquer une répression armée, on voulait des victimes; tactique déjà employée ailleurs avec succès par les artistes en révolution. La guerre des cigares fut imaginée. Le 3 janvier 1848 devint un signal donné à toute l'Italie; la péninsule y répondit, toutes les églises italiennes à Rome, à Florence, à Gènes, à Turin, à Bologne, même à Ferrare, sous les canons de la citadelle, célébrèrent avec toutes les pompes du rituel des services funèbres pour les martyrs, disait-on, tombés sous le fer des hordes étrangères sanguinaires et sans discipline. »

Le comte de Ficquelmont avoue que les Milanais étaient sans armes; mais il prétend qu'ils voulaient provoquer une répression armée, qu'ils voulaient des victimes; en d'autres termes, les Milanais qui étaient sans armes, voulaient provo-

quer contre eux les Autrichiens armés pour se faire assassiner par ceux-ci, et cela pour avoir le plaisir de se faire célébrer de pompeuses obsèques. C'est ainsi que le comte de Ficquelmont écrit l'histoire; maintenant, écrivons-la aussi, et que les lecteurs jugent qui de lui ou de nous mérite le plus de confiance.

Le matin du 3 janvier, le vice-roi écrivit divers ordres au gouverneur, parmi lesquels il y avait celui « d'envoyer en tournée quelques gardes de la police et quelques gendarmes déguisés, et le cigare à la bouche, et de les faire suivre à quelque distance par d'autres gardes déguisés, pour arrêter les perturbateurs. »

En langue vulgaire, cela s'appelle concerter une provocation; si cette provocation eût été concertée par un Bolza, un de Betta, ou quelque autre de la lie de la police, nul ne s'en étonnerait; mais que de telles iniquités soient ordonnées par un vice-roi, par un archiduc d'Autriche, par un oncle de l'Empereur, c'est une chose que je laisse à d'autres la peine de qualifier.

Dans cette même matinée du 3 janvier, le général Wallmoden, par ordre du maréchal Radetzky, doubla les postes dans les casernes, et fit parcourir la ville par de fortes patrouilles de fantassins et de cavaliers, comme il le paraît d'après son ordre du jour.

Le directeur de la police fit aussi afficher dans cette matinée, à tous les angles des rues, un avis très-menaçant.

De ces particularités que le comte de Ficquelmont ne pouvait ignorer, il résulte que, non-seulement on tramait une provocation, mais qu'on préparait les moyens de la rendre atroce, épouvantable.

A une heure avancée, vers la fin de la journée, de nombreuses bandes de vingt à vingt-cinq soldats chacune, rangées en lignes régulières, ivres d'eau-de-vie, le sabre au côté, le cigare à la bouche, sortirent de diverses casernes, avec ordre d'aller de côté et d'autre et de faire main-basse sur les *provocateurs*. A la porte Comasina, ils envahirent trois hôtelleries et y assassinèrent cinq hommes et une petite fille, avec un raffinement de cruauté. A la porte Ticinase, il y eut des gens de blessés. A la porte Nuova, dans le grand atelier du carrossier Sala, au moment où les ouvriers quittaient le travail et se disposaient à sortir, ils furent attaqués par une quarantaine de soldats et douze d'entre eux tombèrent ou blessés ou tués. A la porte Orientale, où il y a toujours beaucoup de monde, une troupe de dragons bohémiens se précipitèrent sur les passants, et, frappant au hasard, blessèrent ou tuèrent soixante-quatre personnes, tant hommes que femmes, vieillards et enfants. Les plus connues de ces victimes furent Manganini, conseiller au tribunal d'appel, dévoué à l'Autriche, vieillard goutteux de 74 ans, qui eut la tête tranchée par un coup de sabre, et le cuisinier du comte de Ficquelmont qui, étant malencontreusement sorti pour quelque affaire concernant son

office, fut poursuivi par les dragons et assassiné dans une maison où il s'était réfugié, pendant qu'il montait en toute hâte l'escalier.

Le lendemain matin, 4 janvier, le gouverneur Spaur, le comte de Ficquelmont, le vice-roi, furent accablés de visites des personnes les plus distinguées de la ville, qui venaient leur adresser des remontrances, des accusations, des plaintes. Il y avait le podestà Casati, les comtes Borromeo, Giulini, Greppi, le chevalier Pompée Letta-Biumi, les marquis Brivio et Beccaria, l'archevêque, monseigneur Opizzoni, et je ne sais combien d'autres. Opizzoni, archiprêtre de la cathédrale, de noble lignage et de sainte vie, octogénaire, aveugle, sourd, décharné, et qui avait l'air d'un fantôme, s'étant approché du vice-roi, sur le bras duquel il posa sa main tremblante, lui dit d'une voix sourde : « Altesse, j'ai vécu bien des années, j'ai vu bien des choses... J'ai vu les Jacobins, j'ai vu les Russes, j'ai vu tuer des hommes, profaner des églises et des autels ; mais des iniquités semblables à celles qui se sont commises hier soir, je n'en ai jamais vu ni entendu raconter de semblables. » Malgré tout cela, le vice-roi ne se départit point de son impassibilité habituelle ; le comte de Ficquelmont resta également froid et ne fut même pas ému du sort de son cuisinier ; seul, le comte Spaur, moins endurci que les autres, versa des larmes.

XXXVI

Ce même jour, 4 janvier, on publia deux avis : l'un, dur, laconique, menaçant, de la police ; l'autre, paternel, de la municipalité. Je les reproduis ici tous deux, afin que, en les comparant, on reconnaisse celui des deux partis qui aurait eu le droit d'*invoquer des circonstances atténuantes.*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE.

Milan, 4 janvier.

Dans le but d'éviter des malheurs, on avertit de nouveau le public de se tenir loin de tout attroupement ou rassemblement du peuple, car la force publique appelée à remplir ses devoirs, se trouvant dans l'impossibilité de distinguer les coupables des simples curieux, ces imprudents s'exposent au danger d'être confondus avec les perturbateurs.

Signé TORRESANI.

ASSEMBLÉE MUNICIPALE DE LA VILLE ROYALE DE MILAN.

Milan, 4 janvier.

Citoyens !

Il n'y a pas longtemps, votre magistrature vous adressait des paroles d'allégresse ; maintenant, c'est avec l'accent de l'affliction qu'elle vous fait entendre sa voix. Des scènes douloureuses ont attristé nos rues ; les habitants sans défense ont eté saisis de terreur ; plusieurs familles sont en deuil. Vos représentants n'ont pas hésité à accourir pour arrêter autant qu'il était en leur pou-

voir de le faire, le bras de la rigueur. Mais les efforts de leur bonne volonté n'auraient pas, sans votre coopération, l'effet souhaité pour atteindre le but sacré du rétablissement de la paix et de la tranquillité. Quelques-uns ont imaginé de s'ériger en censeurs, pour faire exécuter une loi tombée en désuétude par l'usage contraire, et par laquelle il était défendu de fumer dans les rues ; ce fait a dû appeler l'attention de ceux qui sont chargés de protéger les lois, mais il ne pouvait pas imposer à ceux qui ne se croient pas astreints à cette observance. Citoyens ! le respect des lois et du libre exercice des droits individuels non limités par les lois, constituent la garantie de la société civile. Que ces principes sacrés soient respectés de vous, et que nul ne se permette de méconnaître l'autorité ni d'empêcher personne d'exercer ses propres droits. Si votre magistrature a sur votre esprit, comme elle s'en flatte, cet empire que lui donne seule la confiance que vous avez mise en elle, prouvez-le-lui en suivant ses avis. Ceux qui vous parlent sont des citoyens tirés du milieu de vous et qui ont les mêmes intérêts que vous. Écoutez-les et donnez-leur ainsi le meilleur gage de votre bienveillance pour eux ; ce sera d'ailleurs aussi le meilleur moyen d'entretenir toujours plus vif cet amour du bien qui les guide et qui nous porte tous à travailler pour tous.

Signé CASATI, podestà ; BELLOTI, CRIVELLI, MAURI, BERETTA, GREPPI, BELGICIOSO, assesseurs ; SILVA, secrétaire.

De son côté, le vice-roi, après y avoir réfléchi vingt-quatre heures, voulut faire entendre sa voix dans la proclamation suivante du 5 :

Les trop déplorables événements qui ont eu lieu, dans ces derniers jours à Milan, m'ont causé un grand déplaisir, en même temps qu'ils ont blessé mon cœur.

Après tant de preuves incontestables d'attachement à la personne de Sa Majesté et à son gouvernement de la part des ha-

bitants de ces provinces, *même à des époques difficiles*, j'ai dû être très-étonné de voir comment une partie de cette population *si pacifique* et si respectueuse envers les autorités s'est laissé entraîner, dans ces derniers jours, jusqu'à perdre sa dignité accoutumée, par l'impulsion de quelques individus mal intentionnés qui, adverses par caractère à toute espèce d'autorité et d'ordre, se plaisent à répandre le mécontentement et à en développer les funestes conséquences. *La marche régulière d'une administration quelconque peut toujours avoir besoin d'améliorations successives.* Des manifestations turbulentes, ne pourraient qu'en ralentir la décision suprême et décevoir *mes espérances* les mieux fondées, en me mettant dans l'impossibilité de porter au trône de Sa Majesté des vœux qui, n'ayant plus l'appui de leur modération, n'auraient plus de valeur.

Cependant, en même temps que je veille avec sollicitude à la sûreté personnelle de tous les habitants de cette ville, c'est aussi de mon devoir de ne point permettre que l'union de quelques volontés particulières présume léser la liberté individuelle, *garantie comme elle l'est par nos sages lois.*

Chers Milanais ! j'ai déjà eu des preuves de votre attachement à ma personne, et maintenant je me fie à votre prudence connue et à votre modération. Soyez donc tranquilles, *ayez confiance* en celui qui est chargé de la direction et du sage règlement de vos besoins, *et vous ne tarderez pas à connaître comment sa souveraine bénignité sait pourvoir au bien public.*

REGNIER.

Pour se faire une juste idée de la bonne foi qui accompagnait les promesses du vice-roi, il suffira de rappeler les instructions qu'il donnait au comte Spaur pour éviter la motion Nazari et pour faire mettre Nazari lui-même sous la surveillance de la police; puis les dernières instructions par lesquelles il ordonnait d'envoyer des gendarmes et

agents de police déguisés, provoquer la population.

Le massacre du 3 janvier parut une telle iniquité, que le comte Guicciardi, procureur fiscal, et le conseiller Bellati, délégué provincial, tous deux dévoués à l'Autriche, ne purent se dispenser de faire une protestation formelle ; le premier fut destitué ; le second dut donner sa démission. Le cours de la porte Orientale, lieu favori de promenade, fut abandonné ; le théâtre resta désert, et beaucoup de dames prirent le deuil. L'indignation fut encore surexcitée par les articles insultants et menteurs de la *Gazette d'Augsbourg*, d'autant plus qu'on savait que quelques-uns de ces articles avaient été envoyés par des officiers, tandis que d'autres étaient sortis de la plume de Pachta. Il n'y avait point de dignité de la part du gouvernement autrichien à permettre ces lâchetés dans une feuille qui, à la vérité, s'imprimait hors de ses domaines, mais qui était au service de sa police.

Le matin du 9, on lut une seconde proclamation du vice-roi, qui disait :

Milan, 9 janvier.

Les dernière paroles que je vous ai adressées, ont trouvé, j'en suis sûr, le chemin de votre esprit, et aussi celui de votre cœur, puisqu'elles sortaient du mien. On dit cependant qne vos pensées sont encore inquiètes, et vos familles affligées. Je viens donc de nouveau, comme votre père à tous, et comme chef suprême du gouvernement confié à mes soins par le souverain, vous répéter *l'assurance* que, si par des désordres survenus dans des circonstances tellement extraordinaires, qu'on n'a pu y remédier parce qu'il n'était pas possible de les prévoir, votre ville a été mise en alarme, je n'en tiens pas moins fortement serrées dans mes

mains, toutes les rênes du pouvoir qui doit vous protéger. Comme aucun de vous ne peut douter que c'est ma volonté d'en faire l'usage convenable, afin que l'ordre public soit rétabli et que *chacun soit maintenu dans la sphère de ses attributions* comme dans les limites de son devoir, chassez toute inquiétude, chers Milanais, et par votre contenance, venez en aide aux autorités qui sont chargées de veiller à la sûreté personnelle de tous. Je vous renouvelle en cette occasion l'expression de *mes espérances fondées*, de voir examinés par la suprême sagesse et accueillis par la grâce de Sa Majesté, les vœux exprimés d'une manière légale, qui sont déjà ou qui seront portés au pied du trône. En attendant, défiez-vous de cette multiplicité de trompeuses nouvelles, insidieusement répandues pour entretenir l'inquiétude et la fermentation dans les esprits. Les rapports des provinces du royaume entier concourent à prouver que l'ordre public n'y a été troublé nulle part. Une confiance réciproque sera toujours la source la plus productive de tous les biens; fiez-vous donc à moi, comme je me fie à vous.

REGNIER.

Cette proclamation conciliante qui reconnaissait, quoique du bout des lèvres, les torts du gouvernement, qui promettait un frein aux abus de la police et de l'armée, et donnait presque la certitude que les vœux de la nation seraient enfin exaucés, remplit de joie les cœurs; chacun s'imaginait qu'un vent propice allait désormais souffler. Mais, que ces paroles du vice-roi fussent ou non sincères, telle était la confusion des pouvoirs qui gouvernaient que, le matin du 9, le vice-roi publiait la proclamation que je viens de rapporter et dans laquelle il promettait un frein aux abus, et la sécurité aux personnes; le soir, on répétait les

massacres commis à Milan peu de jours auparavant; et à Vienne, en ce même jour, l'Empereur signait une proclamation sévère, menaçante et une lettre adressée au vice-roi dans laquelle il déclarait qu'il ne ferait aucune concession. Voici l'une et l'autre :

Vienne, 9 janvier.

Les fâcheux événements qui ont eu lieu récemment dans diverses parties de notre royaume Lombard-Vénitien, étant venus à notre connaissance, et afin de ne pas laisser cette population dans le doute de nos sentiments à ce sujet, nous voulons qu'il soit notifié sans délai à la dite population, notre déplaisir de cet état d'agitation produit par les intrigues d'une faction qui tend incessament à la destruction de l'ordre de choses existant. Que les habitants de notre royaume Lombard-Vénitien sachent bien que le but principal de notre vie a toujours été le bien de nos provinces lombardes-vénitiennes, comme de toutes les parties de notre Empire, et que nous ne faillirons jamais à notre entreprise. Nous regardons comme un devoir sacré de protéger par tous les moyens que la divine Providence a mis entre nos mains, et de défendre énergiquement, les provinces lombardes-vénitiennes contre toutes les attaques de quelque part qu'elles viennent. Dans cette nécessité, nous comptons sur la rectitude de jugement et sur la fidélité de nos amés sujets du royaume Lombard-Vénitien dont le bien-être et la sécurité dans la jouissance de leurs droits ont toujours été notoires, tant dans cet État qu'au dehors. Nous comptons aussi sur la valeur et sur le fidèle attachement de nos troupes dont la principale gloire a toujours été et sera toujours de se montrer le solide appui de notre trône, et d'être un rempart contre les calamités que la rebellion et l'anarchie déverseraient sur les personnes et sur les propriétés des citoyens paisibles.

FERDINAND.

Vienne, 9 janvier.

J'ai pris connaissance des événements qui ont eu lieu à Milan, pendant les journées du 2 et du 3. Il me paraît qu'il existe, dans le royaume Lombard-Vénitien, une faction qui tend à troubler l'ordre et la tranquillité publique, j'ai déjà fait pour le royaume Lombard-Vénitien tout ce que j'ai cru nécessaire pour répondre aux besoins et aux désirs des provinces respectives; *et je ne suis pas disposé à faire aucune concession ultérieure.* Votre Altesse fera connaître au public mes sentiments à cet égard. Je me fie à la majorité des habitants du royaume Lombard-Vénitien, pour que, à l'avenir, il n'arrive pas d'autres scènes fâcheuses. A tout événement, j'ai confiance dans la fidélité et dans la valeur de mes troupes.

FERDINAND.

Ces deux documents furent publiés à Milan le 17 seulement; mais d'après une proclamation du maréchal Radetzki, publiée le 15, il est clair que lui, et conséquemment aussi le vice-roi, les connaissaient depuis la veille. On ne peut attribuer le retard de deux ou trois jours mis à leur publication, qu'à l'hypocrisie du vice-roi; car le 14, l'assemblée centrale se présentait à lui et remettait entre ses mains l'adresse que j'ai mentionnée ci-dessus, et dans laquelle l'assemblée présentait respectueusement au trône les désirs et les besoins de la population, et le vice-roi qui, peu d'heures auparavant, avait reçu de Vienne les susdites dépêches qui s'accordaient si peu avec ses proclamations, crut devoir en dissimuler l'existence et prolonger encore ses feintes et ses *assurances d'espérances fondées.*

XXXVII

Voici le texte de l'adresse :

MAJESTÉ SACRÉE,

Parmi les bienfaits les plus signalés que Sa Majesté François Ier, de glorieuse mémoire, a daigné répandre sur le royaume Lombard-Vénitien fondé par elle, celui dont chacun de ses sujets se souviendra toujours avec un sentiment de profonde reconnaissance, c'est l'inappréciable prérogative accordée aux assemblées centrales d'exprimer respectueusement au souverain les besoins, les désirs et les prières de la nation, dans toutes les branches de l'administration publique. En effet, rien ne peut être plus consolant pour un peuple que de savoir que ses plus chers intérêts sont continuellement le sujet des méditations de ses représentants, et que, à ceux-ci, est en tout temps ouvert l'accès du trône pour implorer les mesures qui tendent à améliorer son sort.

La possession de ce droit n'a jamais été plus chère à l'assemblée centrale lombarde que dans les circonstances actuelles, dans lesquelles le jugement de l'opinion publique, à l'égard du système qui régit ces provinces, a été prononcé assez ouvertement pour lui prouver la nécessité d'en faire usage. Cette assurance, jointe à son intime conviction qu'elle cède au vœu général, lui inspire maintenant le courage de se présenter devant Votre Majesté Impériale et Royale, pour lui exposer les besoins et les désirs de ses représentants avec la franche loyauté et la confiance qu'elle puise dans les sentiments magnanimes d'un monarque aussi clément.

Plusieurs des choses dont nous nous permettons d'entretenir Votre Majesté, ont été déjà autrefois le sujet d'une humble supplique que l'assemblée centrale lombarde déposa, en 1825, aux pieds de Sa Majesté l'empereur François Ier, auguste père de Votre

Majesté, dans l'heureuse occasion qui lui fit honorer ces provinces de sa présence. Dès lors, on appelait l'attention du souverain sur les plaintes générales de la marche retardée des affaires administratives, au préjudice des intérêts publics et privés ; et comme un remède efficace à un si grave inconvénient, on exprimait le désir d'avoir un conseil d'État dans le royaume Lombard-Vénitien, sous la présidence de son A. I. et R. le très-sérénissime archiduc vice-roi, investi des pouvoirs délibératifs nécessaires.

Ce désir était aussi excité par la convenance ou plutôt par la nécessité de traiter séparément les affaires de notre royaume qui, par des circonstances particulières, par les empreintes qu'y ont laissées les commotions politiques dont il a été le théâtre, et par les nombreux changements effectués dans la forme du gouvernement et dans les principes législatifs, a pris un aspect qui le distingue de tous les États héréditaires. Le bienfait sollicité ne fut pas accordé ; et le désordre dont on se plaignait alla toujours en augmentant, par la tendance progressive des conseils supérieurs à amoindrir les attributions des administrations inférieures. De là, les mesures même dans les cas graves et d'urgence, décidées quelquefois lorsque le besoin en avait cessé ; de là, les pourvois de justice, les grâces accordées, retardées de manière à perdre en grande partie leur efficacité ; de là, la négligence apportée à la satisfaction du désir de règlements importants, par exemple de celui sur les bois, de première nécessité pour quelques-unes de nos provinces ; de là, des vacances d'emplois excessivement prolongées au détriment du service public.

Cela dérive naturellement de l'amalgame de nos affaires avec les affaires multipliées et hétérogènes des autres parties des vastes domaines autrichiens et par la distance qui nous sépare du centre de tous les pouvoirs. Si, pour le suprême bonheur de nos provinces, une fraction de ces hauts pouvoirs était établie chez nous, la grande machine de l'administration publique prendrait bientôt un mouvement plus rapide, plus régulier, plus satisfaisant. Pénétrée de l'importance de résultats aussi utiles, l'assemblée cen-

trale renouvelle le vœu respectueux que Sa Majesté daigne instituer près de son Altesse Impériale et Royale le très sérénissime archiduc, vice-roi, un conseil aulique italien, pour traiter séparément toutes les affaires du royaume Lombard-Vénitien, non réservées à la connaissance souveraine.

Nous croirions, après cela, manquer à la dignité et à l'importance de notre mission, si nous ne touchions pas quelques points qui concernent l'existence et les attributions des colléges permanents que Sa Majesté François Ier, dans la sublimité de sa pensée, s'était déterminée à créer, afin de connaître par des voies régulières, les désirs et les besoins des habitants du royaume, et pour faire profiter l'administration publique des lumières et des avis que leurs représentants pourraient fournir à l'avantage de la patrie.

Le premier objet recommandé à la sollicitude de l'assemblée centrale, en conséquence de l'article 22 de la lettre-patente souveraine du 24 avril 1815, est la répartition et l'encaissement des contributions fixées et demandées par le souverain, pour lesquels il devrait être pourvu au personnel nécessaire de la comptabilité et de la caisse. On attend toujours les instructions y-relatives qui ont été promises ; la justice bien connue de Votre Majesté ne voudra pas supporter que, sur un sujet d'un si grand intérêt, une loi organique et fondamentale de l'État reste plus longtemps non observée.

Ce serait encore une mesure d'une utilité incontestable pour l'administration publique que la restitution aux colléges provinciaux de leurs attributions légitimes, dans le sens de l'article 52 de la dite lettre-patente souveraine du 24 avril 1815, et des instructions y-relatives du 27 août 1817. Les assemblées des provinces devraient avoir dans les affaires de leur ressort et dans les limites de leurs facultés compétentes, voix délibérative et non pas simplement consultative ; et cependant elles ont été et elles sont encore, dans la pratique, entravées dans l'exercice de leurs fonctions et circonscrites dans la sphère des corps consultants.

Du reste, que la représentation publique soit délibérative ou consultative, il importe du moins toujours qu'elle soit crue li-

bre dans ses opinions et exempte de toute influence administrative. Les augustes prédécesseurs de Votre Majesté ont senti la force de ce principe, car l'empereur Léopold II, ratifiant par le *motu proprio* souverain du 20 janvier 1791 l'ancienne coutume, désigna un magistrat civique, connu sous le titre de vicaire de provision, pour présider l'assemblée de l'État de la Lombardie autrichienne, alors investie de pouvoirs bien plus étendus. Guidés par un si haut exemple, les colléges actuels regarderaient comme un témoignage flatteur de la confiance souveraine d'être présidés par des magistrats, ne faisant pas partie des autorités gouvernementales.

Nous ne devons pas non plus cacher à Votre Majesté que, pour que l'assemblée centrale réponde au but de son institution, il ne suffit pas qu'elle soit entendue sur les seuls objets spécifiés dans le paragraphe 22 de la lettre-patente citée; il importerait qu'elle le fût dans tous les cas qui peuvent intéresser le bien de ces provinces. Dans l'ordre administratif, les affaires qui concernent la tutelle des communes et des établissements de bienfaisance ne sont assurément pas sans intérêt; mais combien n'y a-t-il pas d'autres sujets d'une bien plus grande importance, sur lesquels, avant de promulguer une loi, un règlement, une détermination importante, il serait utile de consulter la voix de la représentation nationale?

Cette considération pour l'opinion publique préparerait les administrés à recevoir avec une plus grande confiance les décrets supérieurs; et l'autorité ne se trouverait pas quelquefois dans l'inconvenante nécessité de les révoquer, de les retoucher, par suite de l'impossibilité trop tard reconnue de les appliquer au caractère ou à la situation de ces États. Notre système communal, qui a servi de modèle à d'autres nations, a été graduellement affaibli par les liens trop serrés de la dépendance où la tient le gouvernement. On entendrait mieux les intérêts des communes si l'on proportionnait l'action de la tutelle à son importance relative, ou si, en général, on n'y soumettait pas les affaires sans portée. La nouvelle forme imposée à l'administration de la bienfaisance publique n'a pas pu obtenir l'approbation

universelle, parce que l'action gouvernementale domine trop dans une institution qui est particulièrement paternelle et municipale. Depuis qu'on a voulu assujettir les institutions pieuses à une soumission rigoureuse et à une minutieuse tutelle, la bienfaisance publique a été beaucoup moins soutenue par les personnages les plus notables du pays qui auparavant s'occupaient, avec un empressement désintéressé, d'accroître sa prospérité et de lui concilier la faveur publique. L'assemblée centrale lombarde n'a pas manqué, dans les occasions convenables, de protester respectueusement contre le système actuel; convaincue de ses pernicieuses conséquences, elle ne peut s'empêcher encore à présent de répéter les mêmes remontrances.

Un système bien ordonné d'instruction publique contribue essentiellement au progrès des peuples dans la voie de la civilisation et de la culture de l'intelligence. On paiera toujours un juste tribut d'admiration et de gratitude à l'œuvre grande et généreuse, entreprise par l'auguste François Ier et menée à fin avec une égale munificence par Votre Majesté; grâce à cette institution, toutes les classes de la société sont encouragées et rendues aptes à se lancer dans la carrière difficile des sciences et des arts. Néanmoins, les études utiles n'ont pas progressé chez nous avec une rapidité proportionnée à l'impulsion qui leur avait été donnée.

Cela provient, à notre avis, du défaut d'unité dans le système de l'enseignement, de la multiplicité intempestive et exagérée de quelques études, de l'excessive importance donnée aux classifications et aux examens et du système trop généralisé des concours qui éloigne des chaires supérieures, les capacités les plus remarquables. Le sujet est trop grave pour ne pas mériter d'être sérieusement approfondi, et nous osons espérer que Votre Majesté, toujours disposée à améliorer la position de ses sujets, daignera ordonner dans l'instruction publique des réformes sans lesquelles elle ne pourrait jamais répondre complétement à sa noble fin.

Le corps du droit civil, fondé sur des principes d'équité, est un autre bienfait dont le royaume Lombard-Vénitien est rede-

vable à la sagesse du prédécesseur de Votre Majesté, et il ne nous laisserait pas beaucoup à désirer si les procédures judiciaires y étaient mieux ordonnées. Mais on ne pourrait en dire autant des lois criminelles, et parce qu'elles ne sont pas toujours conformes aux mœurs et aux circonstances du pays auquel elles sont appliquées, et parce que toutes les peines ne sont pas proportionnées aux délits, et parce qu'enfin l'action de la justice devient souvent par sa lenteur, ineffective pour l'exemple public. Lors même que le code des délits et des peines serait meilleur, le dangereux principe de faire dépendre la défense de l'inculpé du même magistrat qui doit en être le juge, suffirait toujours à le priver du suffrage public. Le droit de présider à sa propre défense est un droit naturel; c'est la véritable et la seule garantie de l'innocence; c'est une consolation que l'humanité ne doit pas refuser, même au coupable; c'est même un moyen très-efficace de rendre plus vénérable le sanctuaire de la justice. Rendre à ses sujets le libre exercice d'un droit si précieux sera donc une des gloires les plus éclatantes qui signaleront l'heureux règne de Votre Majesté, à laquelle la divine Providence réserve encore le mérite des réformes pénitentiaires, principalement afin que les prisons cessent d'être une école d'immoralité et de corruption pour ceux qui y sont détenus, soit comme simples prévenus, soit comme condamnés. A l'égard des instructions politiques, il manque toujours un règlement dont l'importance se révèle par l'anxiété générale avec laquelle il est désiré.

Après la vie, le bien le plus cher, c'est la liberté personnelle; de même que mettre à mort un homme sans un jugement régulier serait un méfait, de même lui ôter sa liberté, hors les cas déterminés par la loi, serait un acte odieux de violence. Les pouvoirs mystérieux dont les autorités de la police sont investies à cet égard ne donnent que trop lieu à des actes arbitraires et abusifs qui effraient même les plus honnêtes citoyens et les désaffectionnent du gouvernement. Pour remédier à un si grave désordre qui inquiète la société jusque dans l'intimité du foyer, et rassurer les esprits sur l'exercice modéré de

l'action des bureaux de la police, il serait nécessaire de déclarer les cas dans lesquels on peut, sans mandat de justice, procéder à une arrestation, et assigner aussi un court délai à la mise en liberté ou au renvoi de la personne arrêtée devant les tribunaux compétents. Un règlement sur l'immunité personnelle est le vœu légitime de vos sujets lombards; c'est une des bienfaisantes concessions que la représentation nationale implore révérencieusement du cœur paternel de Votre Majesté.

La presse, ce besoin impérieux de notre époque, cet actif instrument de tant de biens et de tant de maux est plus persécutée dans le royaume Lombard-Vénitien que ne le permettrait le plan provisoire de censure actuellement en vigueur. S'il est imprudent et dangereux de lui accorder une liberté illimitée, ce serait perdre les fruits d'une si utile institution que de la torturer par mille entraves. L'assemblée centrale lombarde pense que, entre une rigueur excessive et une licence absolue il peut exister une voie en suivant laquelle on éviterait les effets pernicieux de la presse sans en sacrifier les avantages. Si Votre Majesté, dans sa haute sagesse, trouvait convenable de confier la censure à des conseils composés d'hommes instruits et dégagés de toute influence, les règlements fondamentaux de la censure pourraient être, sans danger, plus larges et plus généreux. La presse serait alors convenablement libre et notre industrie typographique, depuis quelque temps déjà en décadence, ne tarderait pas à rivaliser avec celle des États voisins.

A l'égard du fardeau des contributions et impositions qui pèsent sur ces provinces et qui ne se trouvent pas en rapport avec les forces des habitants, il est cependant porté avec résignation, dans la ferme espérance que les circonstances devenant plus favorables, Votre Majesté daignera l'alléger. Il y a pourtant des taxes dont la rigueur nous paraît susceptible d'adoucissement, sans qu'il s'en suive un notable dommage pour le trésor royal; il y en a aussi d'autres qui, étant excessivement lourdes pour les classes les moins aisées, auraient besoin, dès à présent, d'une réduction proportionnelle.

Dans un pays éminemment agricole, comme l'est le nôtre, où

l'industrie et les manufactures n'ont pas assez d'importance pour mériter une protection spéciale, le régime douanier doit être organisé de manière à favoriser l'échange des produits naturels avec les marchandises étrangères, et à faciliter ainsi, par la modération des droits, la sortie des uns et l'introduction des autres. Les tarifs très-élevés qui ont été fixés chez nous, opèrent dans un sens contraire à ce principe inébranlable d'économie publique, et causent un préjudice immense tant à la classe des producteurs qu'à celle des consommateurs. Un rigoureux système prohibitif n'est d'ailleurs pas compatible avec la situation topographique de la Lombardie, à cause de son immense ligne de frontière impossible à garder. La contrebande, d'autant plus encouragée dans ses audacieuses entreprises, que les marchandises dont l'importation est défendue sont plus recherchées, et les droits à frauder plus élevés, sait tromper la plus active vigilance; elle introduit clandestinement une quantité de marchandises plus considérable que celle qui entre par les voies régulières. Ainsi, tandis que le trésor dépense inutilement des millions pour solder une armée de gardes-frontières qui souvent trahissent leur devoir, les produits des douanes diminuent de jour en jour, et la population, poussée par l'amour du gain à s'adonner à la contrebande ou au moins à en profiter, s'habitue au mépris des lois, et se démoralise de plus en plus dans ce contact continuel des contrebandiers et des douaniers. Les facilités partielles que le gouvernement de Votre Majesté accorde de temps en temps pour certaines catégories de marchandises, nous donnent l'espoir de voir bientôt le système prohibitif totalement aboli. Nous espérons aussi que Votre Majesté, tant dans l'intérêt de ses sujets lombards que pour le plus grand avantage de l'État, voudra bien établir des règlements douaniers plus modérés et les mettre, au moyen de traités opportuns, en harmonie avec ceux des États limitrophes, de sorte que nous ayons bientôt un régime douanier qui ne soit plus préjudiciable à notre commerce intérieur.

Plusieurs fois déjà l'assemblée centrale a dû exposer les funestes conséquences du système des amodiations auxquelles re-

courent les finances pour la perception du droit de consommation dans les campagnes. C'est maintenant un objet de spéculation particulière ; il n'y a plus de bornes à la concurrence des amodiateurs, de même qu'il n'y a plus de frein à leurs prétentions envers les débitants qui, à leur tour, sont forcés de renchérir le prix des denrées, au détriment des consommateurs. Cet abus, d'autant plus fâcheux que la classe des pauvres dont il aggrave la situation est plus digne de compassion, réclame du cœur plein d'humanité de Votre Majesté le bienfait d'une modification.

Si la clameur universelle qui a accueilli la loi du timbre et sa promulgation, et les plaintes continuelles auxquelles son exécution a donné lieu jusqu'à présent, sont déjà parvenues, comme on l'espère, au pied du trône, nous ne doutons pas de nous voir bientôt soulagés de tout ce que cette taxe présente d'oppressif. Une loi par elle-même très-dure, chaque jour rendue plus vexatoire par les nombreuses ordonnances toutes publiées dans le sens fiscal; une loi qui par sa complication est devenue, pour ainsi dire, un piége tendu à la bonne foi et à la simplicité des ignorants; une loi qui n'autorise pas, qui commande la délation ; une loi qui, dans sa rigueur frappe en proportion le pauvre plus que le riche, confondant les magnifiques patrimoines avec les biens les plus modiques; une loi de ce genre pourrait-elle exister longtemps, sous le règne d'un monarque plein de mansuétude et de clémence ?

Le prix exorbitant du sel est encore chez nous un sujet de murmure et de mécontentement. La classe indigente qui, précisément, en fait plus de consommation que les classes aisées, en déplore chaque jour la cherté, et est portée à envier les pays où elle sait qu'il est à meilleur marché. Un rabais généreux de cette denrée serait une consolation pour le pauvre ; la perte qui en résulterait pour le trésor royal serait, en grande partie, compensée par la diminution de la contrebande et l'augmentation de la consommation.

En parlant de finances, nous ne pouvons pas non plus nous dispenser de prier Votre Majesté de tourner son attention vers

une de nos plus importantes institutions, à la fortune de laquelle se rattachent les intérêts d'une immense classe de citoyens. Le Mont-Lombard-Vénitien a supporté, il n'y a pas longtemps, une forte secousse qui a fait subir de grosses pertes à un grand nombre de familles et de sociétés auxquelles on a conseillé ou ordonné d'employer leurs capitaux en achats d'inscriptions sur le Grand-Livre. La cause de cette crise soudaine n'est pas encore bien connue. Le public ne peut pas être tranquille, tant que la marche d'une gestion aussi délicate lui est cachée; il est donc nécessaire, à notre avis, qu'une complète publicité soit donnée aux opérations du comptoir, et que l'exécution de tous ses principes fondamentaux soit garantie.

Encore un autre des désirs les plus vifs de cette population, et que nous croyons également digne de votre bienveillante considération, serait de voir limité à un plus court espace de temps le service militaire obligatoire qui est de huit ans. Il nuit, tant aux conscrits arrachés pour longtemps aux arts et aux métiers, qu'au pays auquel ils sont ensuite rendus tout-à-fait désaccoutumés du travail ou moins aptes à s'y livrer. Certainement c'est un devoir sacré pour les sujets que de concourir de leur personne à la défense de la patrie et du souverain; mais aussi ce devoir est le plus dur, le plus pénible de l'état social; il mérite donc que le législateur en modère l'étendue et les conditions. Nous ne demanderons pas que la durée en soit réduite, comme autrefois, à quatre ans seulement; nous nous bornerons à supplier Votre Majesté de nous accorder que, au bout de quatre ans, nos soldats aient au moins le droit d'obtenir un congé sous la condition de rappel dans le cas seulement de circonstances exceptionnelles.

Qu'il nous soit permis, comme une dernière faveur, de déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, une amère affliction qui nous oppresse. C'est un besoin absolu pour nous, que d'être, à l'égal de vos autres sujets, réputés dignes de la confiance souveraine. Mais si nous portons nos regards vers la capitale de l'Empire, ou si nous les tournons sur nous-mêmes, quelle ne doit pas être notre humiliation de ne trouver ni auprès du

trône, ni dans le conseil suprême de l'État, aucun sujet du royaume Lombard-Vénitien qui puisse nous rappeler à Votre Majesté, et en voyant d'ailleurs qu'un grand nombre d'emplois, dans ces provinces, sont distribués à des personnes qui n'y sont pas nées? Un tel état de choses est accablant pour l'amour-propre national, et nous rend presque préjudiciable l'instruction qui nous est facilitée, en condamnant la jeunesse lombarde à une oisiveté inquiète et en portant le mécontentement dans les familles.

Nous osons donc implorer aussi de Votre Majesté une preuve de cette confiance souveraine que nous ambitionnons. L'Assemblée centrale a représenté les besoins et les désirs des provinces dans les diverses branches de l'administration publique; mais elle n'a pas exposé la vérité tout entière à un prince digne de l'entendre.

L'existence politique du royaume Lombard-Vénitien, avec des formes et des institutions qui lui soient propres, est le vœu le plus ardent de ces populations auxquelles l'auguste empereur François Ier a daigné manifester en 1815 des intentions bienfaisantes et des sentiments de prédilection. Élevées à une meilleure destinée, elles seraient attachées au trône de Votre Majesté plus fortement que jamais, par les doubles nœuds d'une fidèle soumission et d'une sincère affection. La gloire de les avoir rendues complétement heureuses serait la plus brillante des pierres précieuses de votre couronne.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE ANALYTIQUE

DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

Coulommiers. — Imprimerie de A. Moussin.

